



**TRAVAUX DE COURTE DURÉE
« TCD »**

Tableau des dessins normalisés

Route		Entrave										Guide TCD
Nombre de voies	Type	Acco- tement	Partielle de la voie de droite	Voie de droite	Voie de gauche	2 voies de droite	2 voies de gauche	Voie centrale	Voie de stockage	Route avec bretelle	Fermeture	
2	Double sens de circulation	TCD 001	TCD 002 TCD 003	TCD 004 TCD 005A TCD 005B TCD 006							TCD 007 TCD 086A TCD 086B	1
	Intersection		TCD 008A						TCD 008B		TCD 007	1
	Carrefour giratoire		TCD 101	TCD 102A TCD 102B TCD 103 TCD 104A TCD 104B								17
3	Contiguës voie lente	TCD 001	TCD 002 TCD 003 TCD 011	TCD 009 ⁽¹⁾ TCD 010 TCD 012	TCD 013	TCD 004 TCD 005A TCD 005B TCD 006					TCD 007	2 et 3
	Intersection		TCD 008A								TCD 007	1
4	Contiguës	TCD 001	TCD 011	TCD 012	TCD 013	TCD 014 ⁽¹⁾					TCD 007	4
	Intersection			TCD 015 TCD 016	TCD 017	TCD 018 ⁽¹⁾			TCD 008B		TCD 007	5
	Carrefour giratoire			TCD 106	TCD 105							17
	Séparées	TCD 001	TCD 019	TCD 020	TCD 021 TCD 022	TCD 023 ⁽¹⁾				TCD 056 TCD 100	TCD 007 TCD 059 TCD 061	6
	Intersection			TCD 024 TCD 025	TCD 026	TCD 027 ⁽¹⁾ TCD 030 ⁽¹⁾			TCD 008B	TCD 028 TCD 029	TCD 007	7 8
5	VVG2S ⁽²⁾	TCD 001	TCD 011	TCD 031	TCD 032	TCD 033	TCD 034	TCD 035			TCD 007	9
6 et plus	Contiguës	TCD 001	TCD 011	TCD 036	TCD 037	TCD 038 TCD 039 ⁽¹⁾	TCD 040	TCD 041			TCD 007	10
	Intersection			TCD 042 TCD 043	TCD 044	TCD 045 TCD 046 ⁽¹⁾	TCD 047	TCD 048	TCD 008B		TCD 007	11
	Séparées	TCD 001	TCD 019	TCD 049	TCD 050	TCD 051 TCD 052 ⁽¹⁾	TCD 053 TCD 054	TCD 055		TCD 066 TCD 057 TCD 058 TCD 060 TCD 100	TCD 059 TCD 061	12 et 13
	Intersection			TCD 062 TCD 063	TCD 064	TCD 065	TCD 066	TCD 067	TCD 008B		TCD 007 TCD 068 ⁽¹⁾	14
Arpentage		TCD 072A TCD 072B TCD 074 TCD 076	TCD 069 TCD 070	TCD 071 TCD 073 TCD 075							15	
Traitement de surface										TCD 080A TCD 080B TCD 081 TCD 082A TCD 082B TCD 083A TCD 083B	—	
Couche d'usure et de revêtement, ou traitement de fissures										TCD 084A TCD 084B TCD 091 TCD 099	—	
Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation		TCD 097		TCD 092 TCD 093 TCD 094 TCD 096 TCD 098	TCD 093 TCD 094 TCD 095							16

1. Voie empruntée dans le sens inverse.

2. Voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens.

TRAVAUX DE COURTE DURÉE « TCD »

Table des dessins normalisés

001	Entrave de l'accotement	010	Route ascendante à 2 voies dotée d'une voie de dépassement – Entrave de la voie de droite
002	Route à double sens de circulation – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m	011	Route à voies contiguës – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation
003	Route à double sens de circulation – Entrave partielle de la voie de droite – Empiètement dans le sens inverse	012	Route à 3 ou 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite
004	Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation de feux de circulation	013	Route à 3 ou 4 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche
005A	Route à double sens de circulation où $V \leq 70$ km/h – Alternance de la circulation – Utilisation d'un signaleur routier	014	Route à 4 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse
005B	Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux	015	Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection
006	Route à double sens de circulation – Alternance de la circulation – Utilisation du panneau « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse »	016	Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection
007	Fermeture des voies – Détour	017	Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche
008A	Dans une intersection – Route à double sens de circulation – Aire de travail au centre de l'intersection	018	Dans une intersection – Route à 4 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse
008B	Dans une intersection – Route à double sens de circulation – Entrave de la voie de stockage	019	Route à 4 voies séparées – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m jusqu'à 1 m à l'extérieur des voies de circulation
009	Route ascendante à 2 voies dotée d'une voie de dépassement – Entrave de la voie descendante – Voie empruntée dans le sens inverse		

**TRAVAUX DE COURTE DURÉE
« TCD »**

- | | | | |
|-----|---|-----|--|
| 020 | Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite | 030 | Entre deux intersections – Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse |
| 021 | Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche | 031 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de droite |
| 022 | Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche avec circulation sur l'accotement pavé | 032 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de gauche |
| 023 | Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Utilisation des chemins de déviation sur autoroute | 033 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave des deux voies de droite |
| 024 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection | 034 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie de gauche et de la voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens |
| 025 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection | 035 | Route à 5 voies avec une voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens – Entrave de la voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens |
| 026 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de gauche | 036 | Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite |
| 027 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse | 037 | Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche |
| 028 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées avec un îlot déviateur – Entrave de la voie de droite près de l'îlot déviateur | 038 | Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite |
| 029 | Dans une intersection – Route à 4 voies séparées avec une voie de stockage pour les virages à gauche et un îlot déviateur – Entrave des deux voies de droite près de l'îlot déviateur | 039 | Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse |

TRAVAUX DE COURTE DURÉE « TCD »

- | | |
|--|--|
| <p>040 Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de gauche</p> <p>041 Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie centrale</p> <p>042 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection</p> <p>043 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection</p> <p>044 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie de gauche</p> <p>045 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite</p> <p>046 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse</p> <p>047 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave des deux voies de gauche</p> <p>048 Dans une intersection – Route à 6 voies contiguës – Entrave de la voie centrale</p> <p>049 Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite</p> <p>050 Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de gauche</p> <p>051 Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite</p> | <p>052 Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite – Utilisation des chemins de déviation sur autoroute</p> <p>053 Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de gauche</p> <p>054 Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de gauche avec circulation sur l'accotement revêtu</p> <p>055 Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie centrale</p> <p>056 Route à 6 voies séparées avec bretelle de sortie et perte de voie – Entrave de la voie de droite près de la bretelle de sortie</p> <p>057 Route à 6 voies séparées avec bretelle de sortie – Entrave de la voie de droite près de la bretelle de sortie, $X > L$</p> <p>058 Route à 6 voies séparées avec bretelle de sortie – Entrave de la voie de droite près de la bretelle de sortie, $X \leq L$</p> <p>059 Route à 6 voies séparées avec bretelle de sortie – Fermeture de la bretelle de sortie ou de la voie de décélération</p> <p>060 Route à 6 voies séparées avec bretelle d'entrée – Entrave de la voie de droite près de la fin de la voie d'accélération</p> <p>061 Autoroute à 6 voies séparées avec bretelle de sortie – Fermeture des voies</p> |
|--|--|

**TRAVAUX DE COURTE DURÉE
« TCD »**

- 062 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aire de travail au centre de l'intersection
- 063 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de droite – Aires de travail de chaque côté de l'intersection
- 064 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie de gauche
- 065 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de droite
- 066 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave des deux voies de gauche
- 067 Dans une intersection – Route à 6 voies séparées – Entrave de la voie centrale
- 068 Entré deux intersections – Route à 6 voies séparées – Entrave des trois voies de droite – Voie empruntée dans le sens inverse
- 069 Travaux d'arpentage – Route à double sens de circulation – Entrave partielle de la voie de droite – Dégagement de 3 m
- 070 Travaux d'arpentage – Route à double sens de circulation – Aire de travail au centre de la chaussée – Dégagement de 3 m
- 071 Travaux d'arpentage – Route à double sens de circulation où $V \leq 70$ km/h – Alternance – Utilisation de signaleurs routiers
- 072A Travaux d'arpentage – Route à double sens de circulation – Entrave de l'accotement
- 072B Travaux d'arpentage – Polygonation – Route à double sens de circulation – Entrave partielle de l'accotement
- 073 Travaux d'arpentage – Route à 4 voies contiguës – Entrave de la voie de droite
- 074 Travaux d'arpentage – Route à 4 voies contiguës – Entrave de l'accotement
- 075 Travaux d'arpentage – Route à 4 voies séparées – Entrave de la voie de droite
- 076 Travaux d'arpentage – Route à 4 voies séparées – Entrave de l'accotement
- 077 (Dessin normalisé retiré)
- 078 (Dessin normalisé transféré au AET-E 001)
- 079 (Dessin normalisé transféré au AET-E 002)
- 080A Traitement de surface durant les travaux – Route à double sens de circulation où $V \leq 70$ km/h – Entrave des voies – Utilisation d'un signaleur routier
- 080B Traitement de surface durant les travaux – Route à double sens de circulation – Entrave des voies – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux

TRAVAUX DE COURTE DURÉE « TCD »

- | | |
|--|---|
| <p>081 Traitement de surface après les travaux et avant balayage – Route à double sens de circulation – Entrave des voies</p> <p>082A Traitement de surface à proximité d’une intersection au début des travaux – Route à double sens de circulation – Entrave des voies – Utilisation d’un signaleur routier</p> <p>082B Traitement de surface à proximité d’une intersection au début des travaux – Route à double sens de circulation – Entrave des voies – Utilisation d’une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>083A Traitement de surface à proximité d’une intersection durant les travaux – Route à double sens de circulation où $V \leq 70$ km/h – Entrave des voies – Utilisation d’un signaleur routier</p> <p>083B Traitement de surface à proximité d’une intersection durant les travaux – Route à double sens de circulation – Entrave des voies – Utilisation d’une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>084A Travaux de couche d’usure et de revêtement – Route à double sens de circulation où $V \leq 70$ km/h – Entrave des voies – Utilisation d’un signaleur routier</p> <p>084B Travaux de couche d’usure et de revêtement – Route à double sens de circulation – Entrave des voies – Utilisation d’une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> | <p>085 (Dessin normalisé transféré au TLD 082)</p> <p>086A Route à double sens de circulation où $V \leq 70$ km/h – Entrave des voies – Utilisation d’un signaleur routier</p> <p>086B Route à double sens de circulation – Entrave des voies – Utilisation d’une barrière de contrôle de la circulation pour travaux</p> <p>087 (Dessin normalisé retiré)</p> <p>088 (Dessin normalisé retiré)</p> <p>089 (Dessin normalisé transféré aux TTCD-P 002 à TTCD-P 004)</p> <p>090 (Dessin normalisé transféré au TTCD-I 001)</p> <p>091 Surface en gravier après les travaux et avant la pose du revêtement – Route à double sens de circulation – Entrave des voies</p> <p>092 Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation – Routes à 4 voies ou plus séparées ou contiguës et sur autoroutes – Entrave voie de droite sans accotement</p> <p>093 Mise en place et enlèvement de biseau de signalisation – Routes à 4 voies ou plus séparées et sur autoroutes – Entrave voie de gauche – Entrave voie de droite</p> <p>094 Mise en place et enlèvement de la délimitation de l’aire de travail – Routes à 4 voies ou plus séparées – $V > 70$ km/h et sur autoroutes – Entrave voie de gauche – Entrave voie de droite</p> |
|--|---|

**TRAVAUX DE COURTE DURÉE
« TCD »**

- 095 Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation – Routes à 4 voies ou plus séparées et sur autoroutes – Entrave voie de gauche sans accotement
- 096 Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation – Routes à double sens – $V > 70$ km/h – Entrave voie de droite sans accotement
- 097 Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation – Sans entrave de voie – Route à double sens – Chaussées séparées et contiguës
- 098 Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation et des biseaux sur routes – $V \leq 70$ km/h – Entrave d'une voie sans accotement – Route à double sens – Chaussées séparées et contiguës
- 099 Travaux de traitement de fissures après les travaux durant le séchage du produit – Entrave des voies
- 100 Dans une bretelle de sortie sur autoroutes
- 101 Carrefour giratoire à voie simple – Entrave partielle de la voie
- 102A Carrefour giratoire à voie simple où $V \leq 70$ km/h – Fermeture d'un quadrant – Circulation en alternance – Utilisation d'un signaleur routier
- 102B Carrefour giratoire à voie simple – Fermeture d'un quadrant – Circulation en alternance – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux
- 103 Carrefour giratoire à voie simple – Sortie barrée
- 104A Carrefour giratoire à voie simple où $V \leq 70$ km/h – Travaux à l'approche d'un carrefour giratoire – Utilisation d'un signaleur routier
- 104B Carrefour giratoire à voie simple – Travaux à l'approche d'un carrefour giratoire – Utilisation d'une barrière de contrôle de la circulation pour travaux
- 105 Carrefour giratoire à voies multiples – Voie de l'intérieur fermée
- 106 Carrefour giratoire à voies multiples – Voie de l'extérieur fermée

Index des guides de repérage des dessins normalisés

Guide TCD 1

Signalisation des travaux de courte durée
Route à double sens de circulation

Guide TCD 2

Signalisation des travaux de courte durée
Route ascendante à 2 voies dotée d'une
voie réservée aux véhicules lents.

Guide TCD 3

Signalisation des travaux de courte durée
Route à 3 voies contiguës

Guide TCD 4

Signalisation des travaux de courte durée
Route à 4 voies contiguës

Guide TCD 5

Signalisation des travaux de courte durée
près d'une intersection
Route à 4 voies contiguës

Guide TCD 6

Signalisation des travaux de courte durée
Route à 4 voies séparées

Guide TCD 7

Signalisation des travaux de courte durée
près d'une intersection
Route à 4 voies séparées

Guide TCD 8

Signalisation des travaux de courte durée
près d'une intersection
Route à 4 voies séparées avec un flot
déviateur

Guide TCD 9

Signalisation des travaux de courte durée
Route à 5 voies avec une voie réservée aux
virages à gauche dans les deux sens

Guide TCD 10

Signalisation des travaux de courte durée
Route à 6 voies contiguës

Guide TCD 11

Signalisation des travaux de courte durée
près d'une intersection
Route à 6 voies contiguës

Guide TCD 12

Signalisation des travaux de courte durée
Route à 6 voies séparées

Guide TCD 13

Signalisation des travaux de courte durée
Route à 6 voies séparées avec une bretelle

Guide TCD 14

Signalisation des travaux de courte durée
près d'une intersection
Route à 6 voies séparées

Guide TCD 15

Signalisation des travaux de courte durée
Arpentage

Guide TCD 16

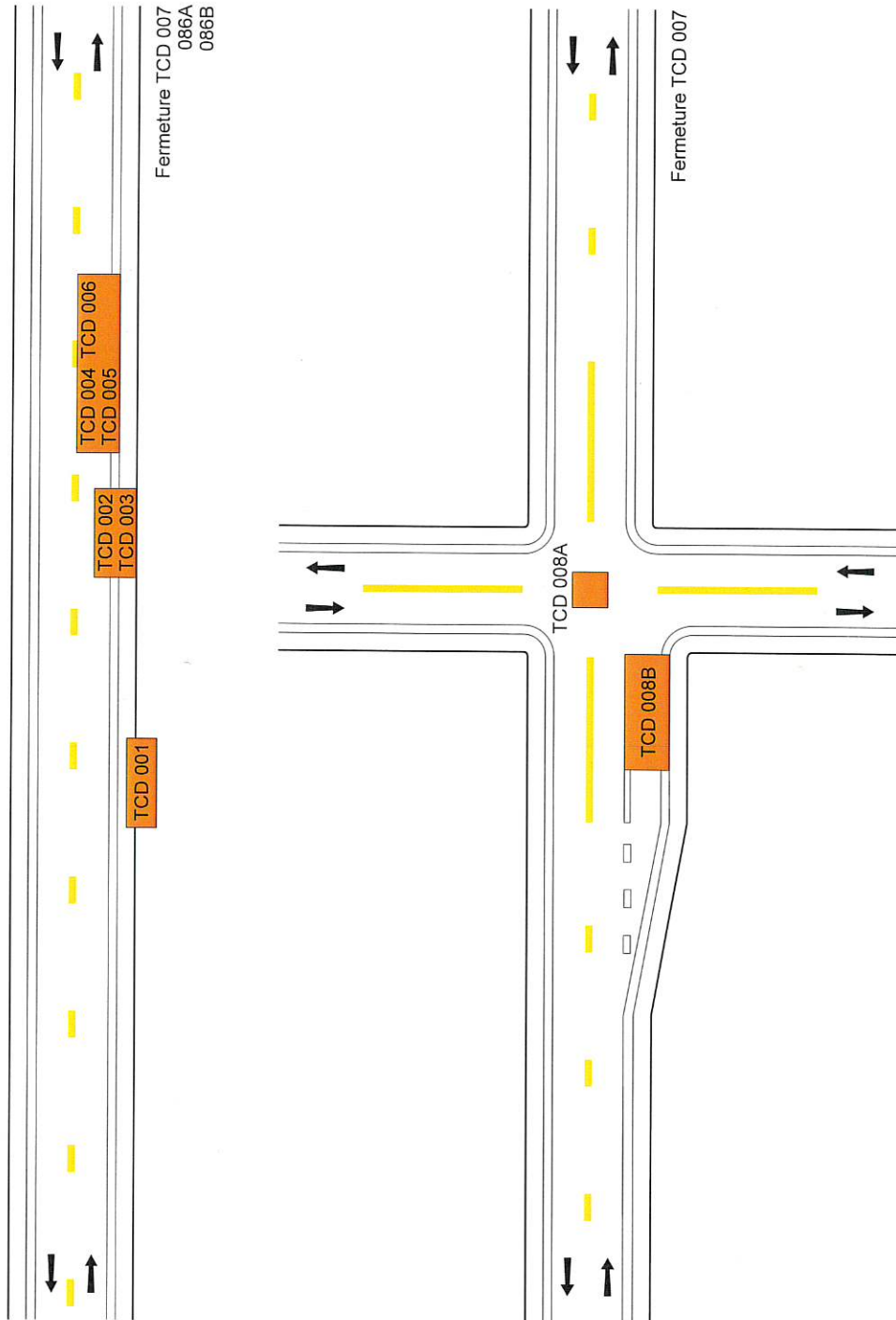
Signalisation des travaux de courte durée
Mise en place et enlèvement des dispositifs
de signalisation

Guide TCD 17

Signalisation des travaux de courte durée
Carrefour giratoire
À voie simple ou à voies multiples

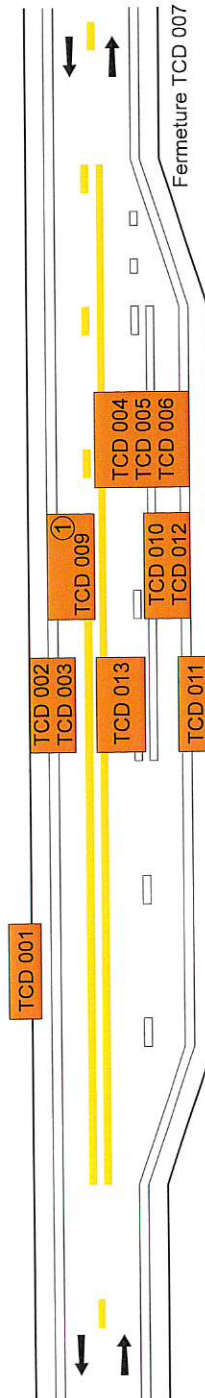


ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



SIGNALISATION DES TRAVAUX
DE COURTE DURÉE

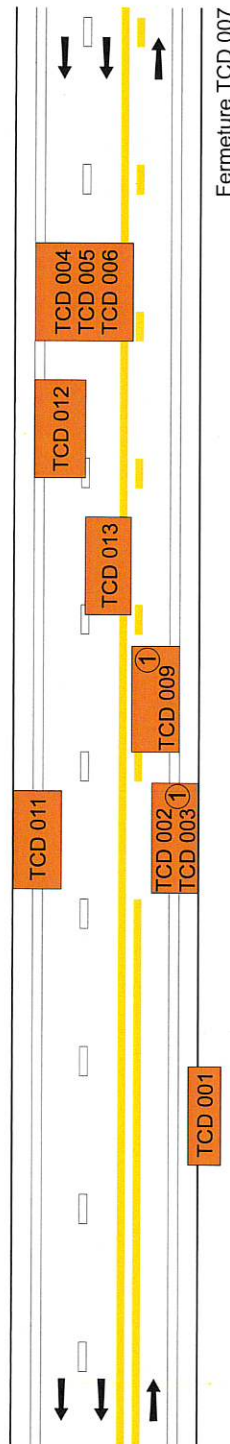
ROUTE ASCENDANTE À 2 VOIES DOTÉE
D'UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES LENTS



① Voie empruntée dans le sens inverse.

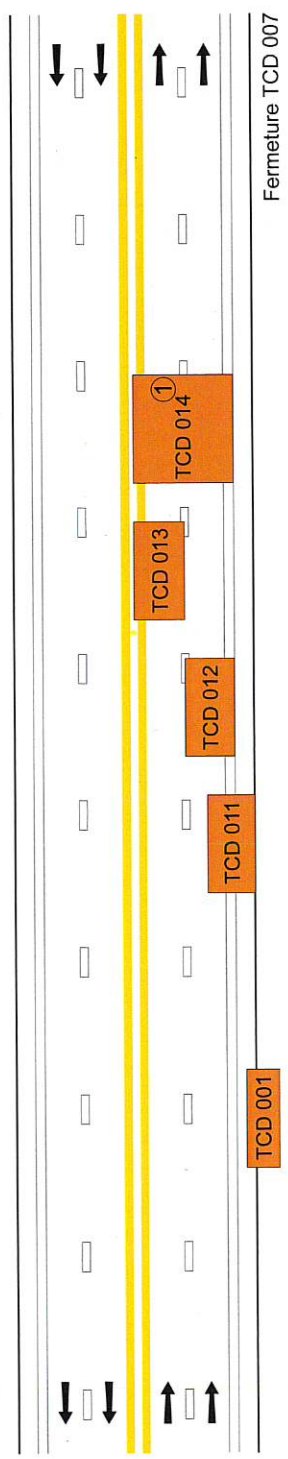


ROUTE À 3 VOIES CONTIGUËS



① Voie empruntée dans le sens inverse.

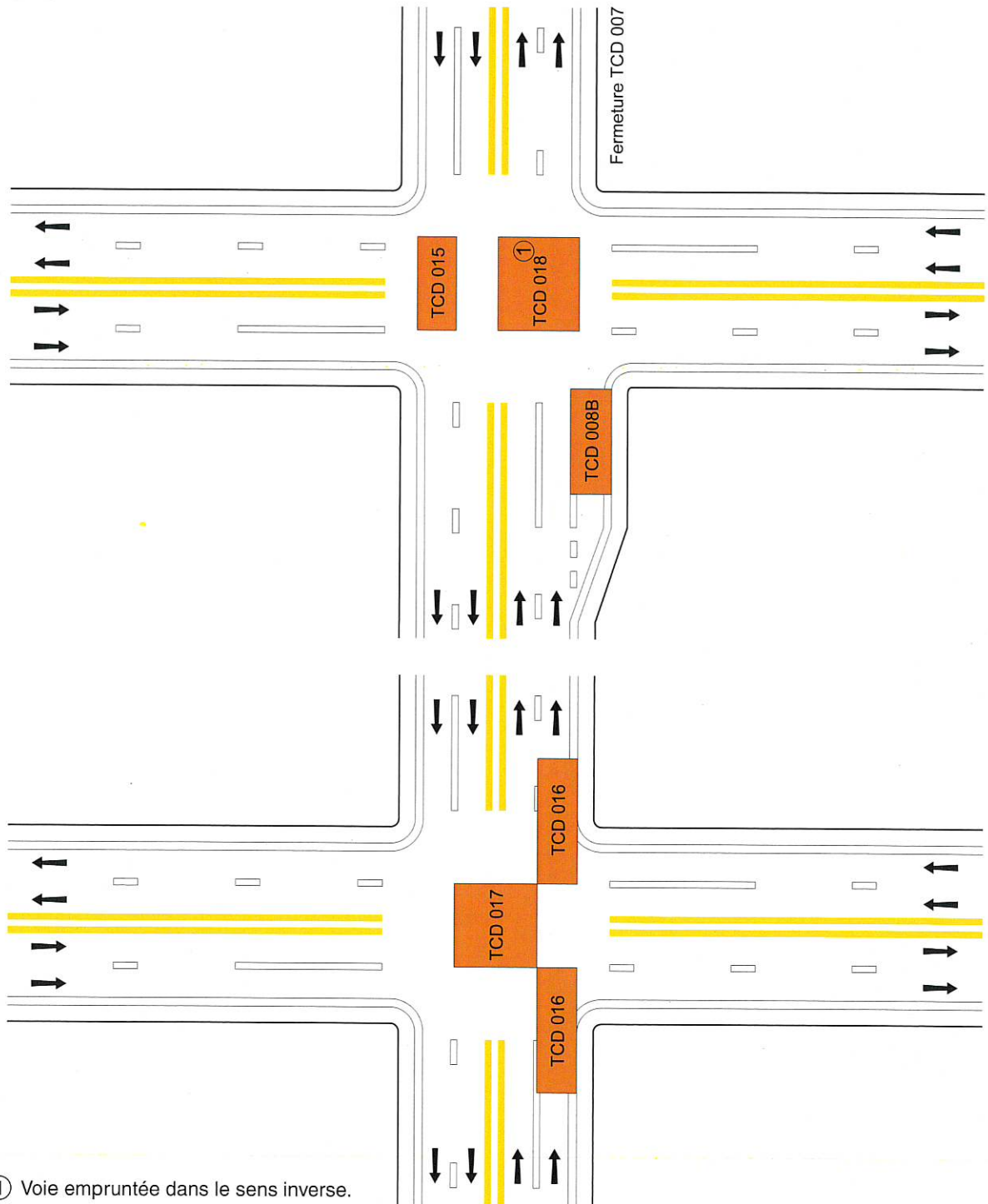
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



① Voie empruntée dans le sens inverse.



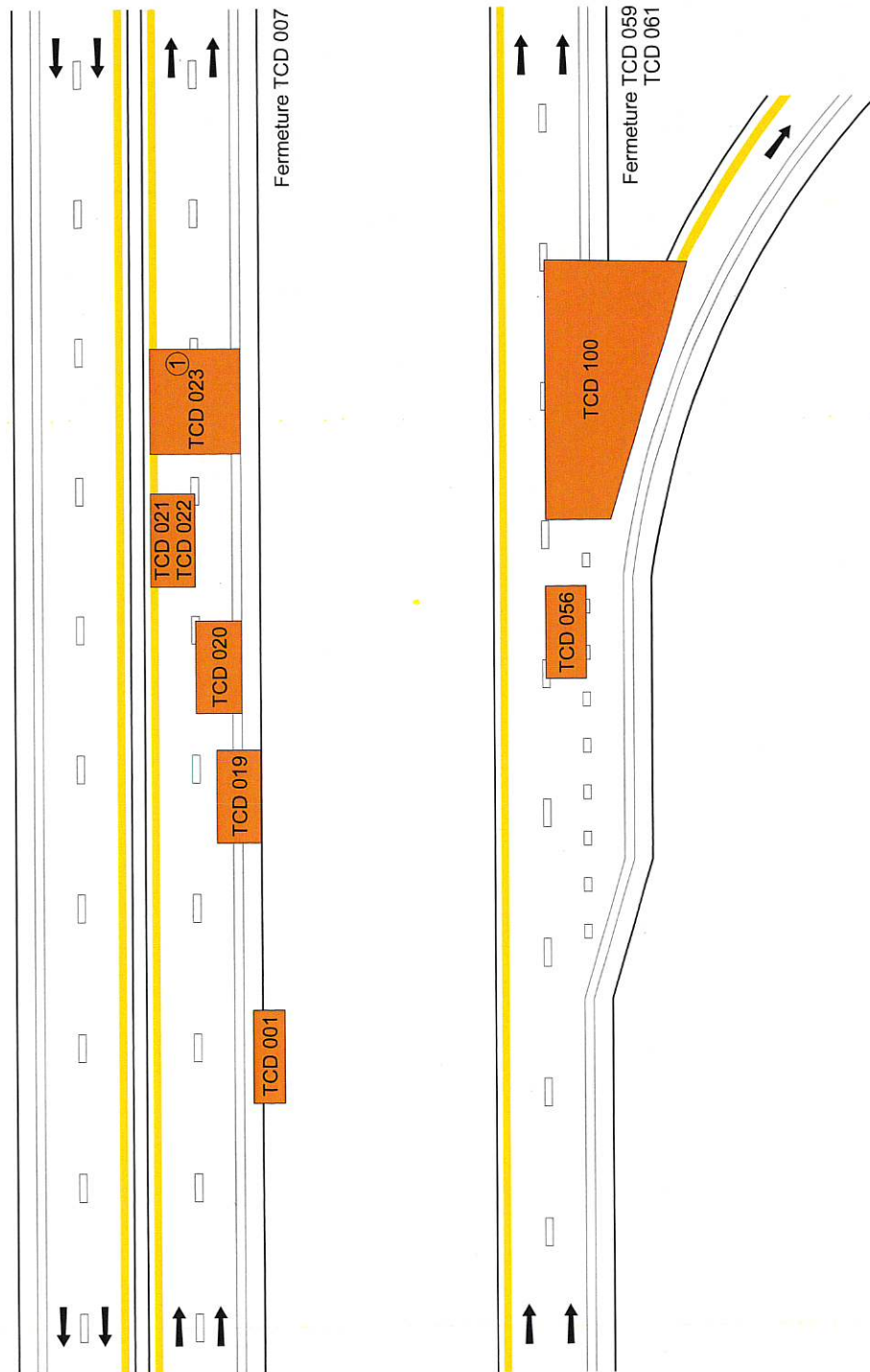
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



① Voie empruntée dans le sens inverse.

SIGNALISATION DES TRAVAUX
DE COURTE DURÉE

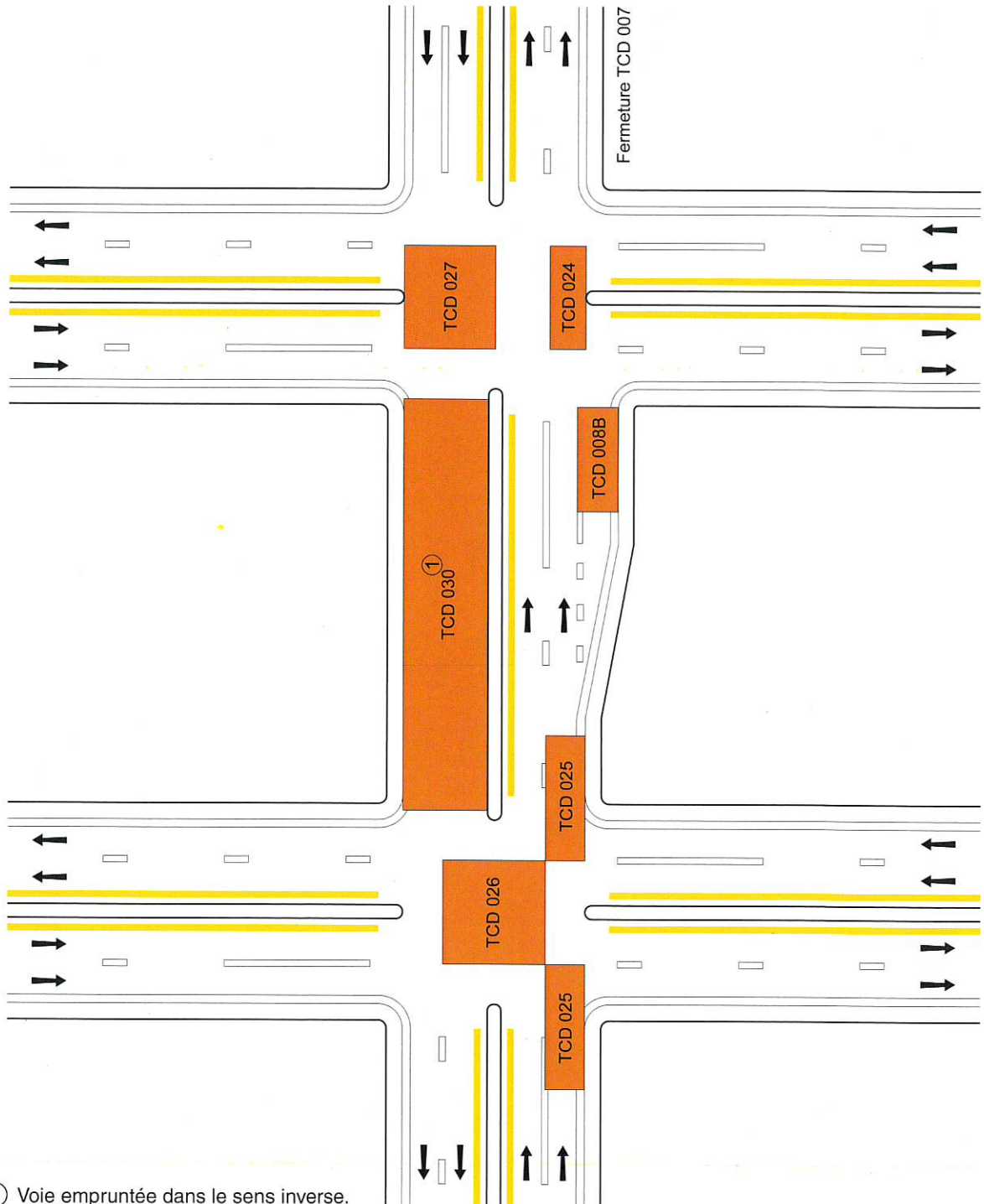
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



① Voie empruntée dans
le sens inverse.



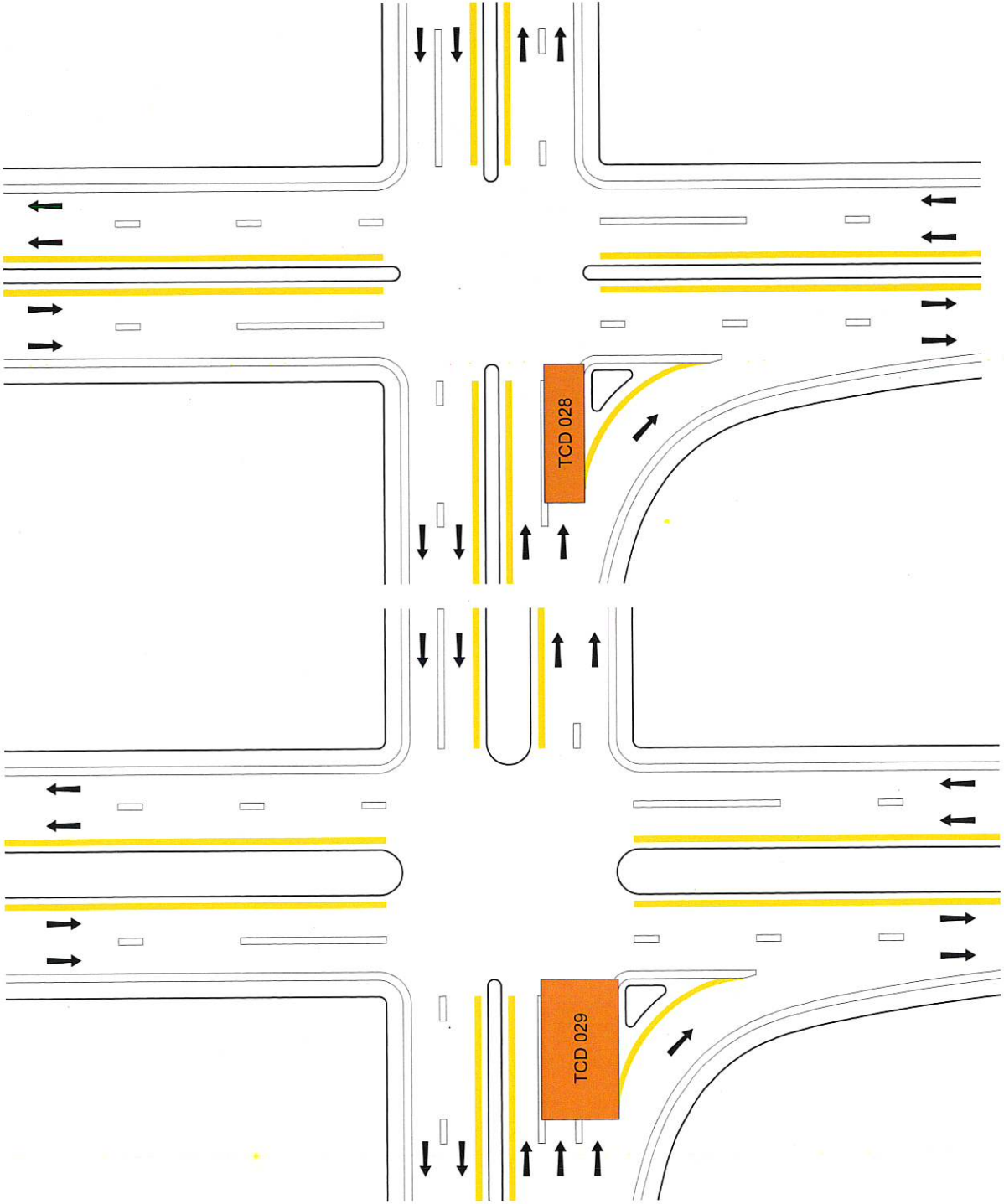
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



① Voie empruntée dans le sens inverse.

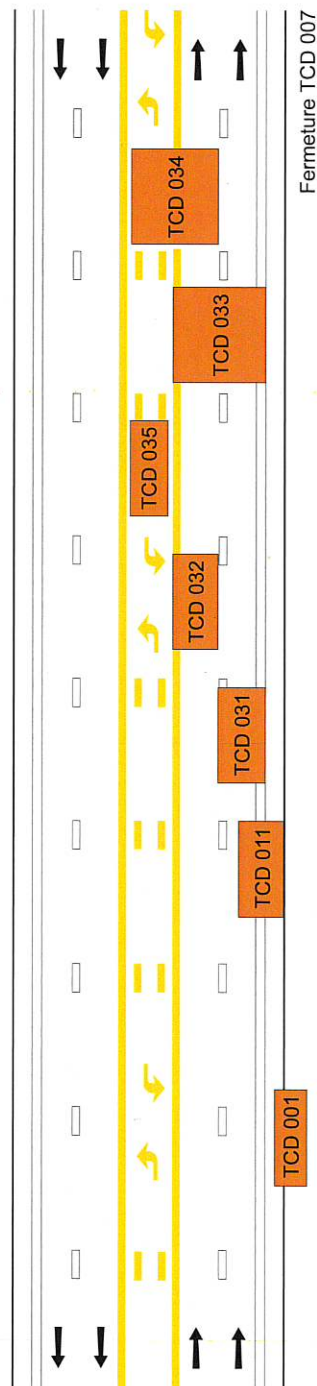


ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UN ÎLOT DÉVIATEUR

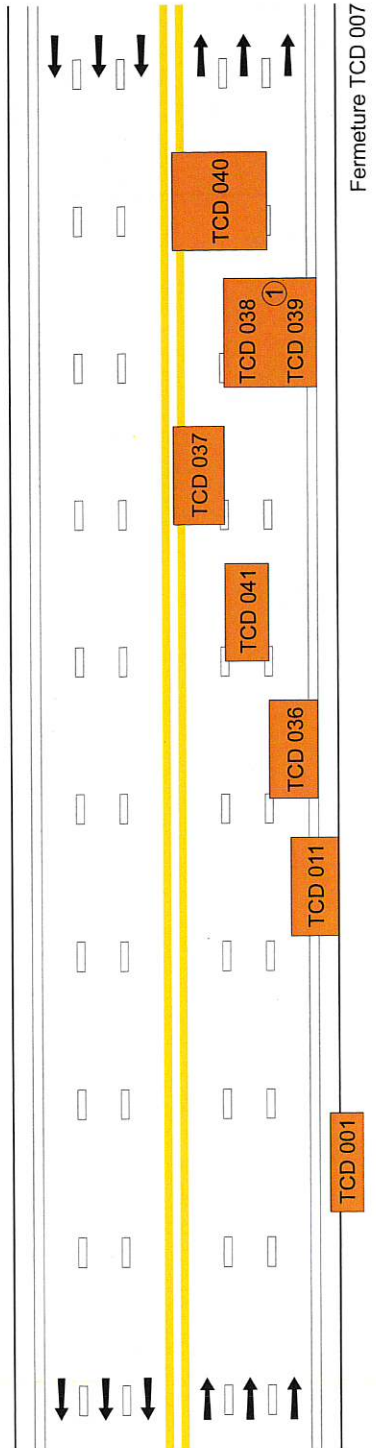




ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE
AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



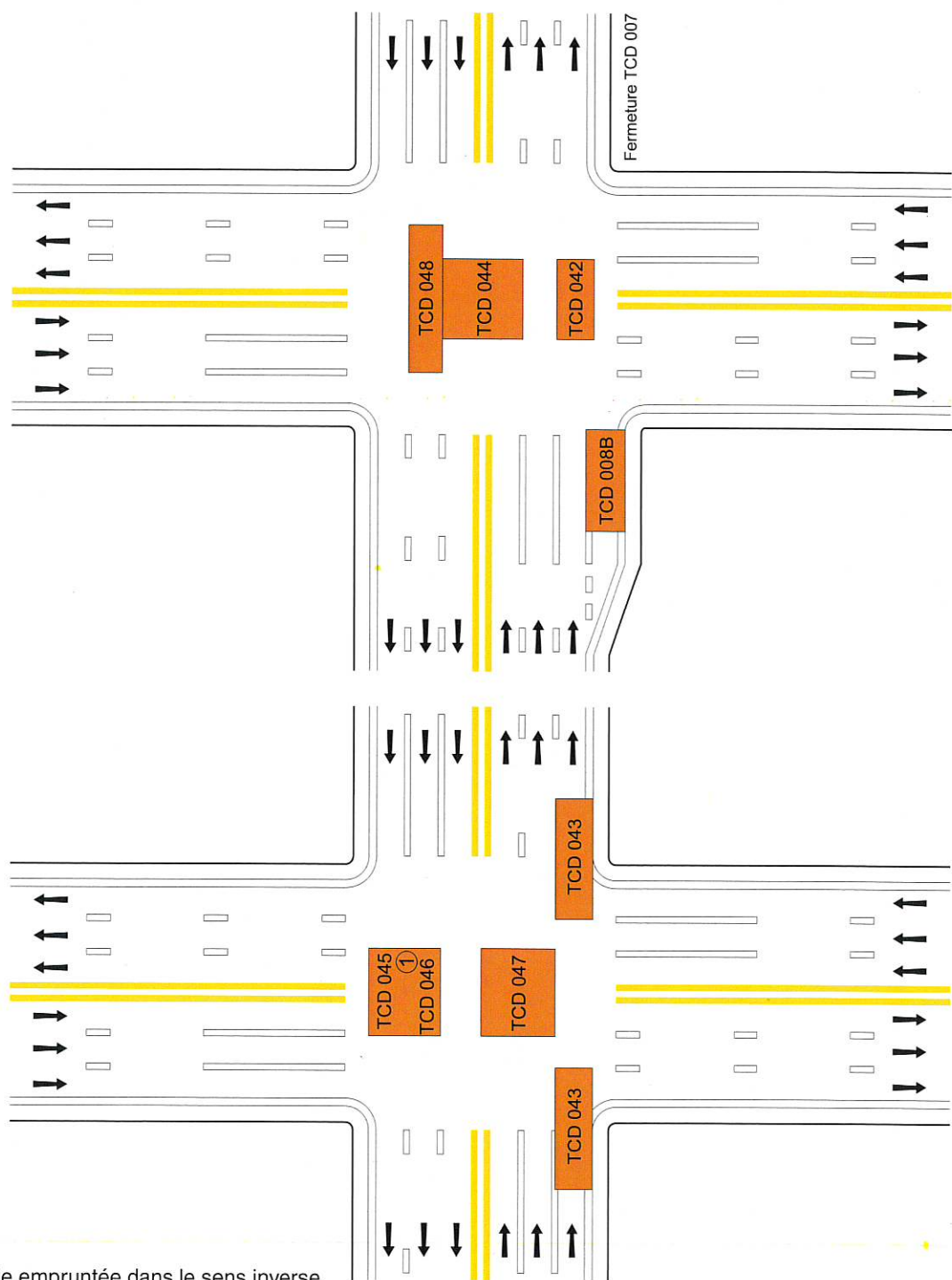
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



① Voie empruntée dans le sens inverse.



ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

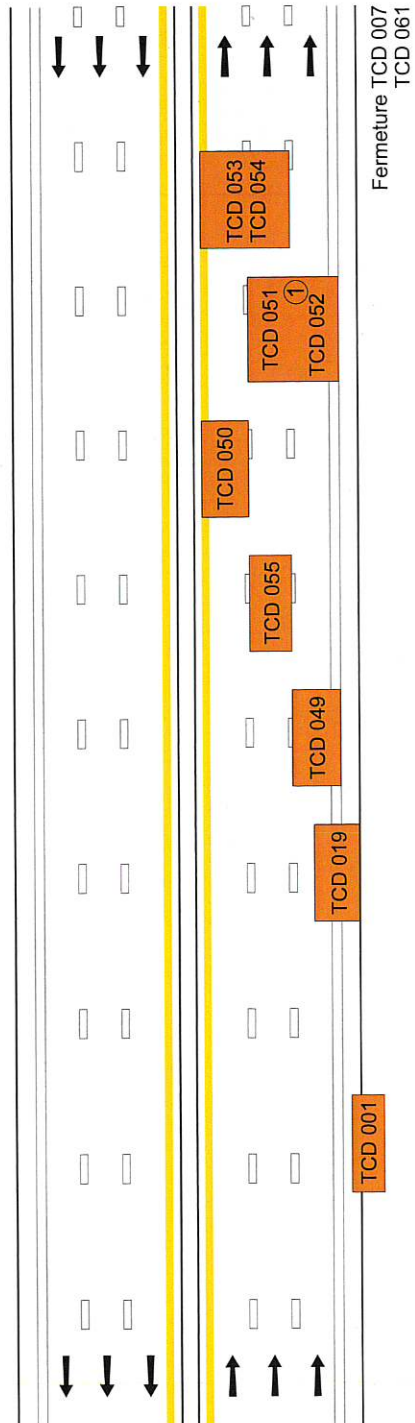


① Voie empruntée dans le sens inverse.



SIGNALISATION DES TRAVAUX
DE COURTE DURÉE

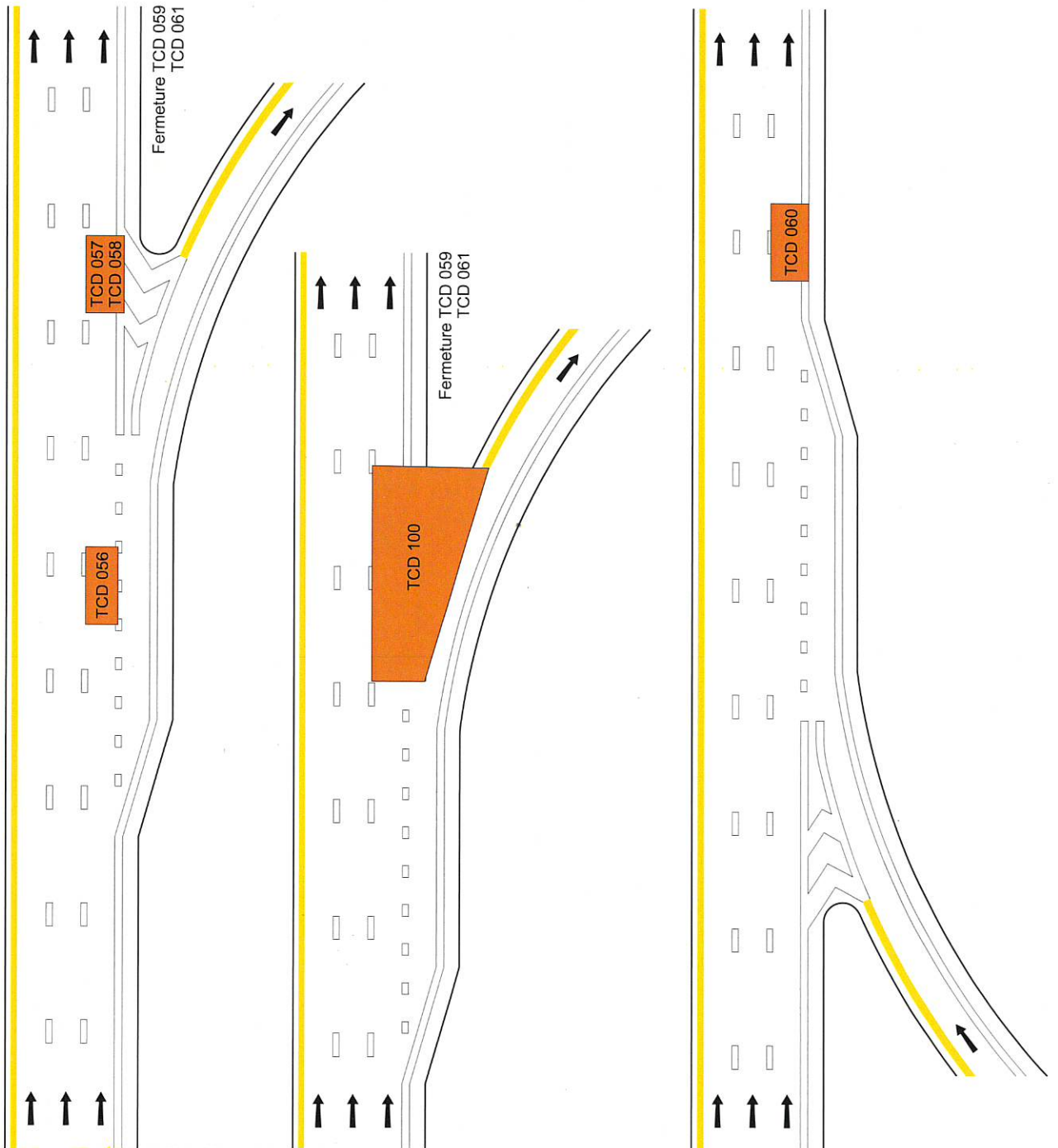
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



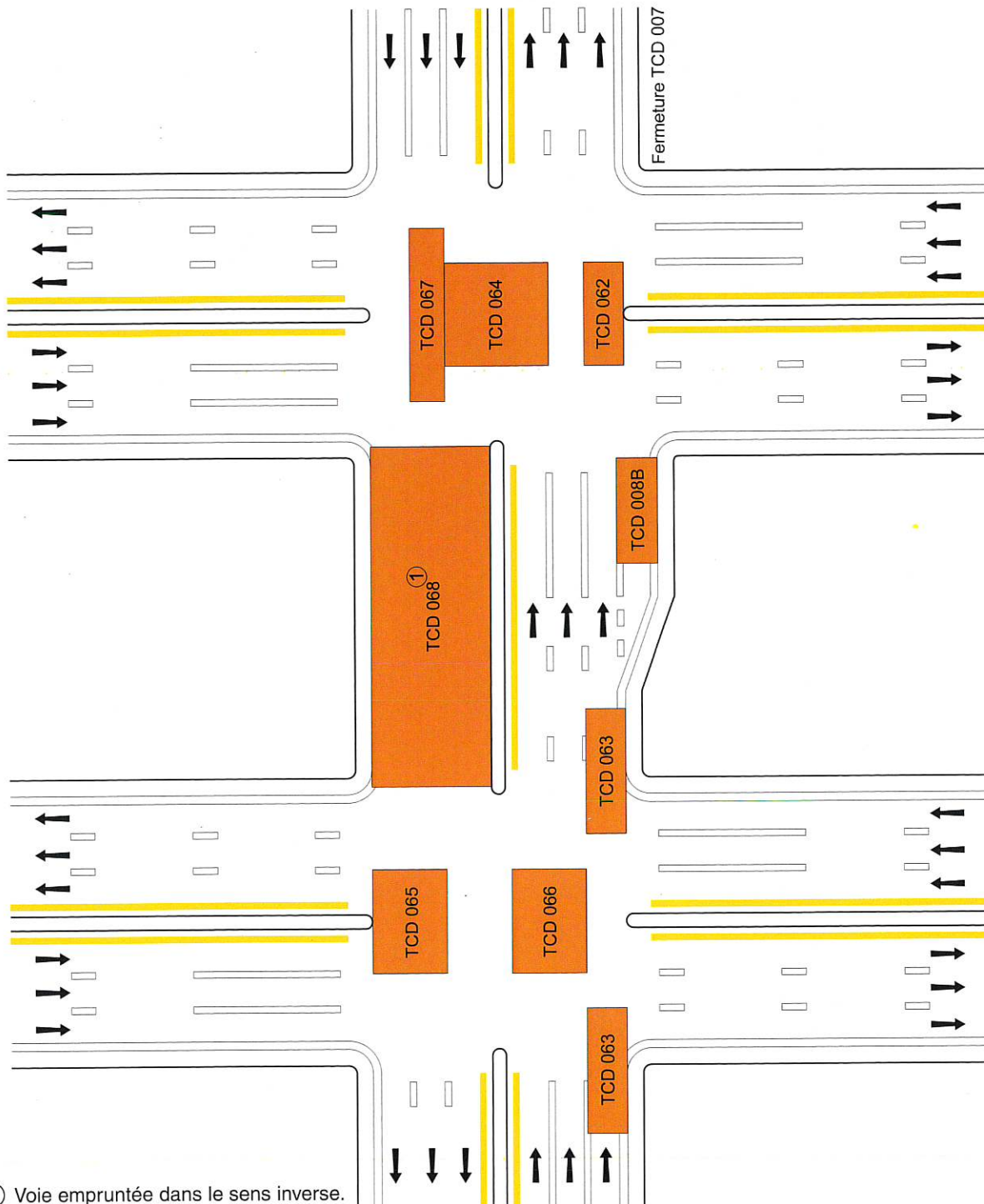
① Voie empruntée dans le sens inverse.



ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE



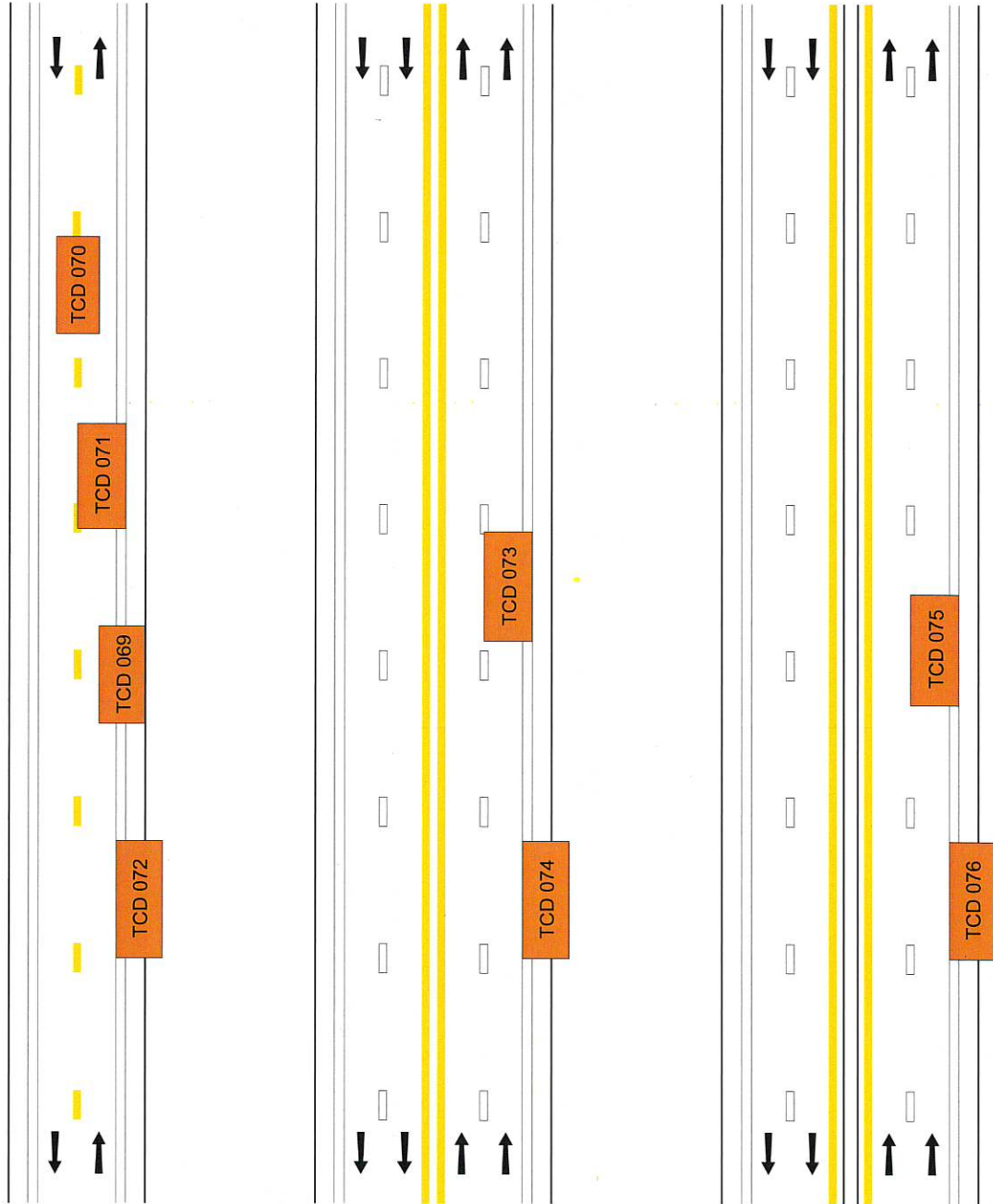
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



① Voie empruntée dans le sens inverse.



ARPENTAGE



Route à double sens
de circulation

Route à 4 voies
contigües

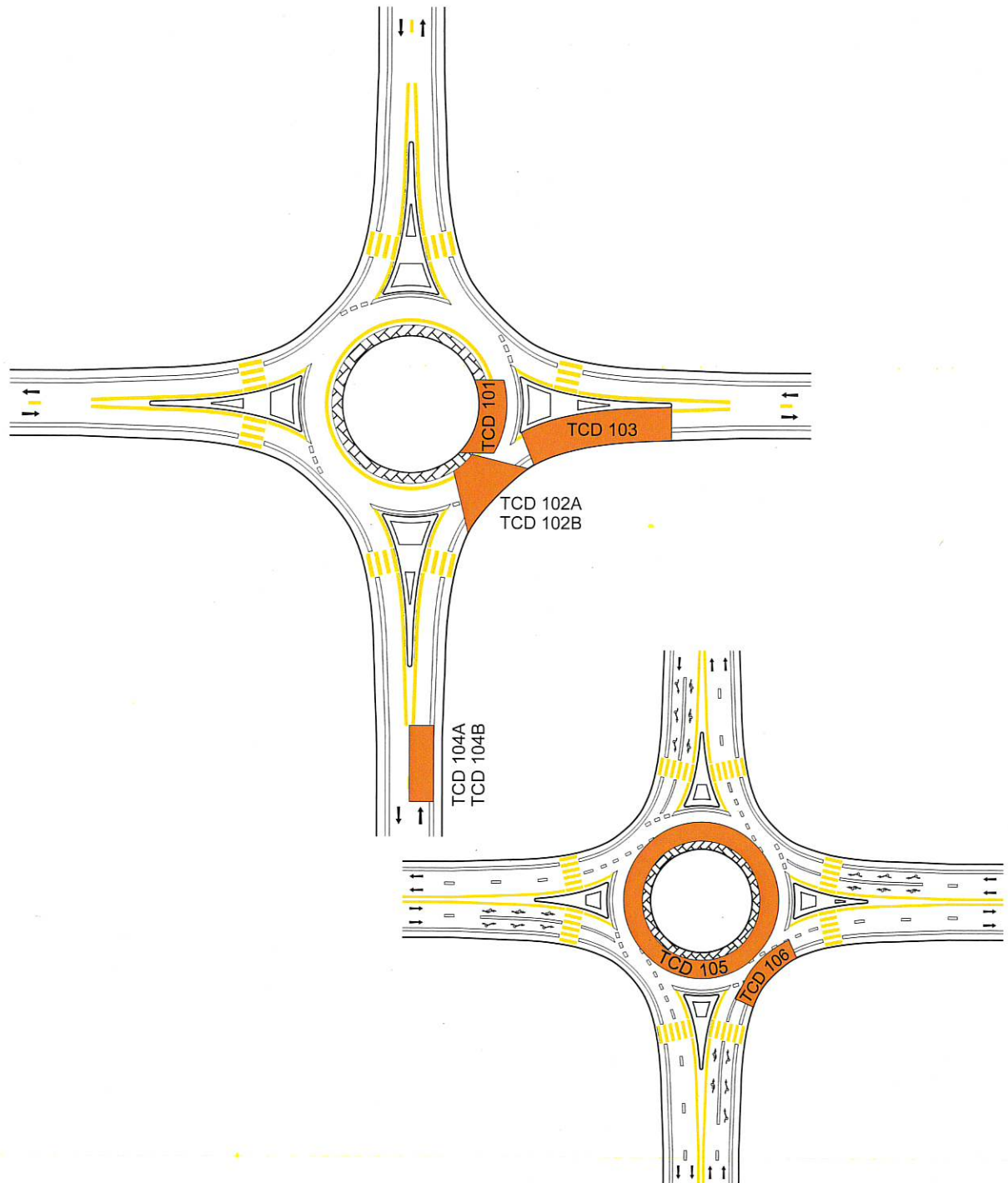
Route à 4 voies
séparées

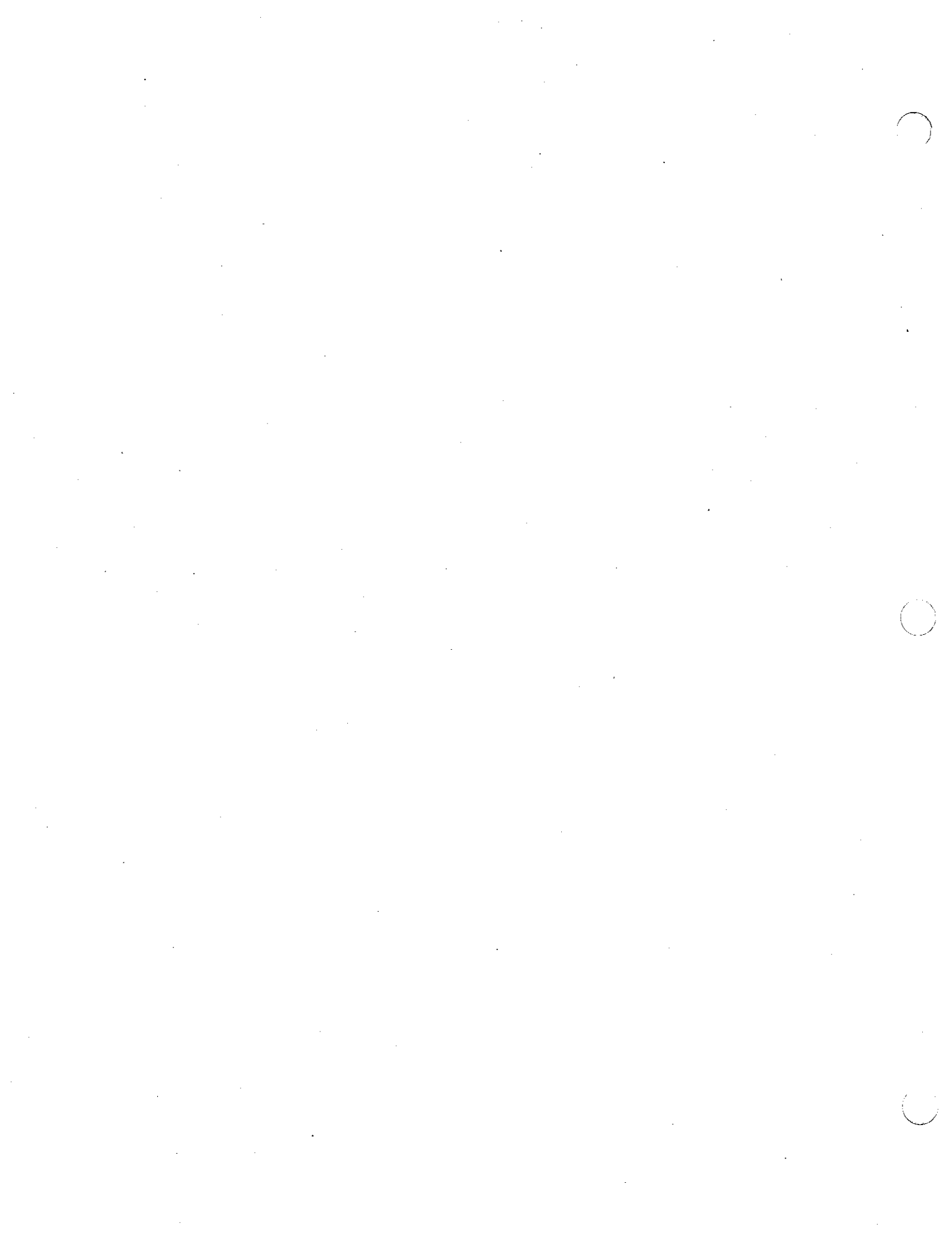
**MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT
DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION**





À VOIE SIMPLE OU À VOIES MULTIPLES









NORME

ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT

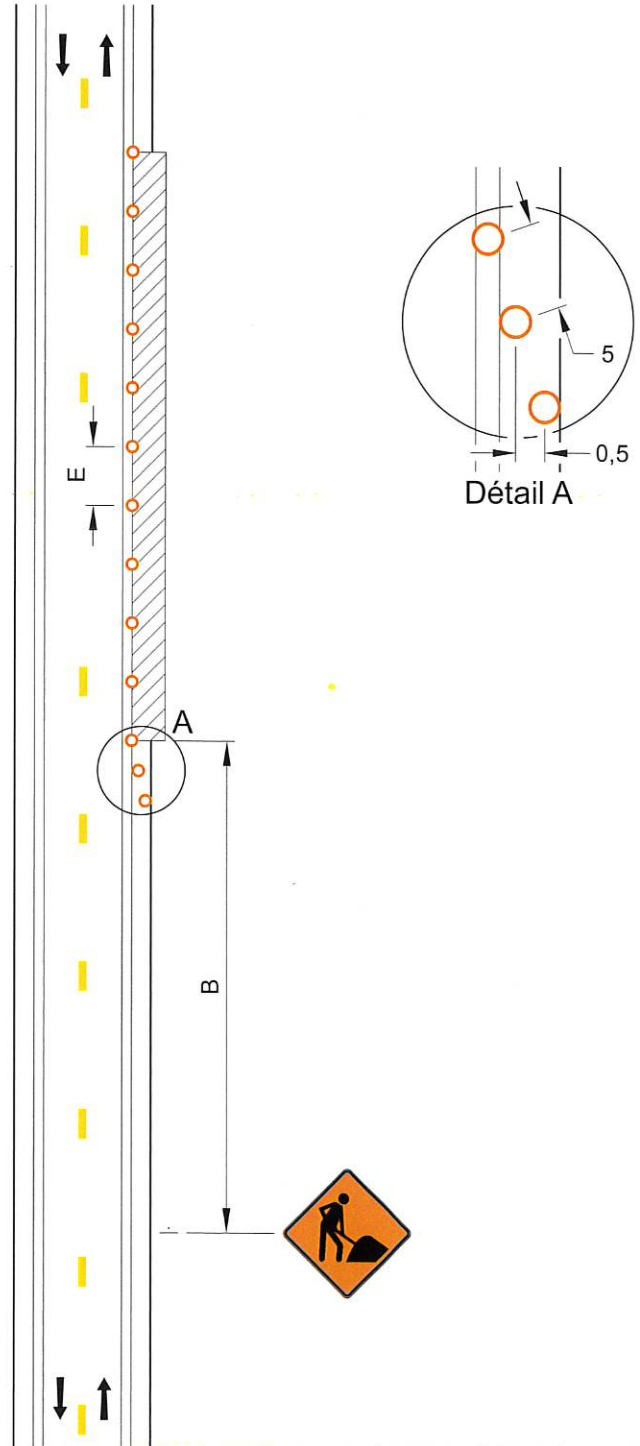
-  Aire de travail
-  Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.




Notes :

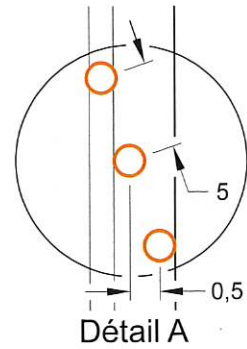
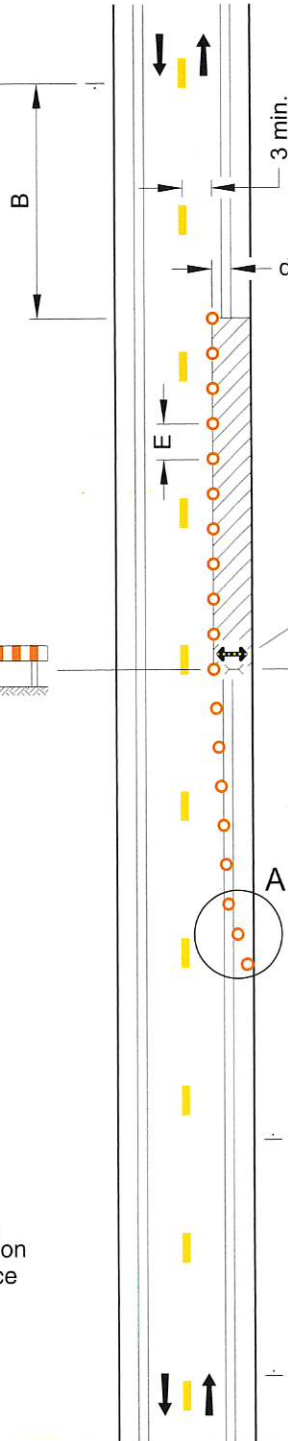
- l'aire de travail doit être comprise entre le bord de la voie et 3 m à l'extérieur de la voie de circulation;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – ENTRAVE
PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE –
DÉGAGEMENT DE 3 m**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

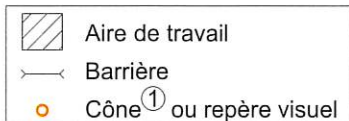
- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Ce panneau peut être remplacé par un véhicule, dans l'aire de travail, muni d'un feu de signalisation de travaux visible à au moins deux fois la distance indiquée au tableau 4.3-1.
- ③ Facultative, sauf sur les autoroutes.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

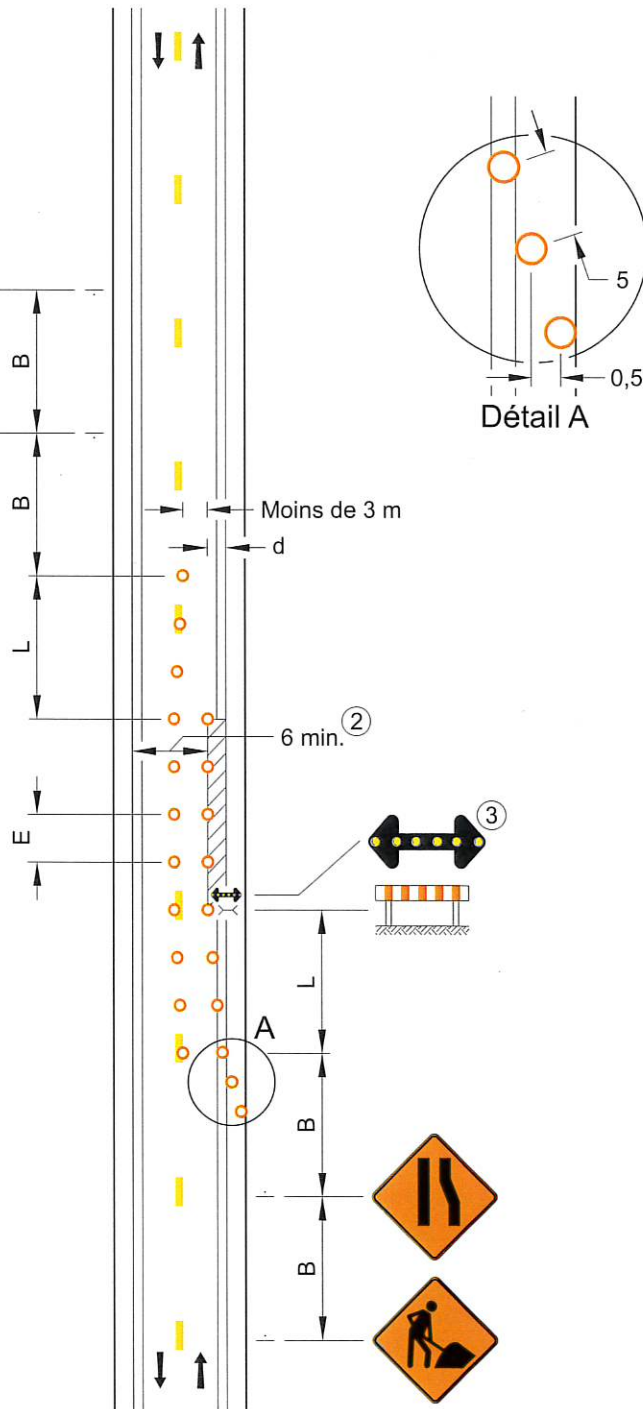
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Lorsque l'accotement est carrossable, celui-ci peut être inclus dans le calcul des 6 m.
- ③ Facultative, sauf sur les autoroutes.

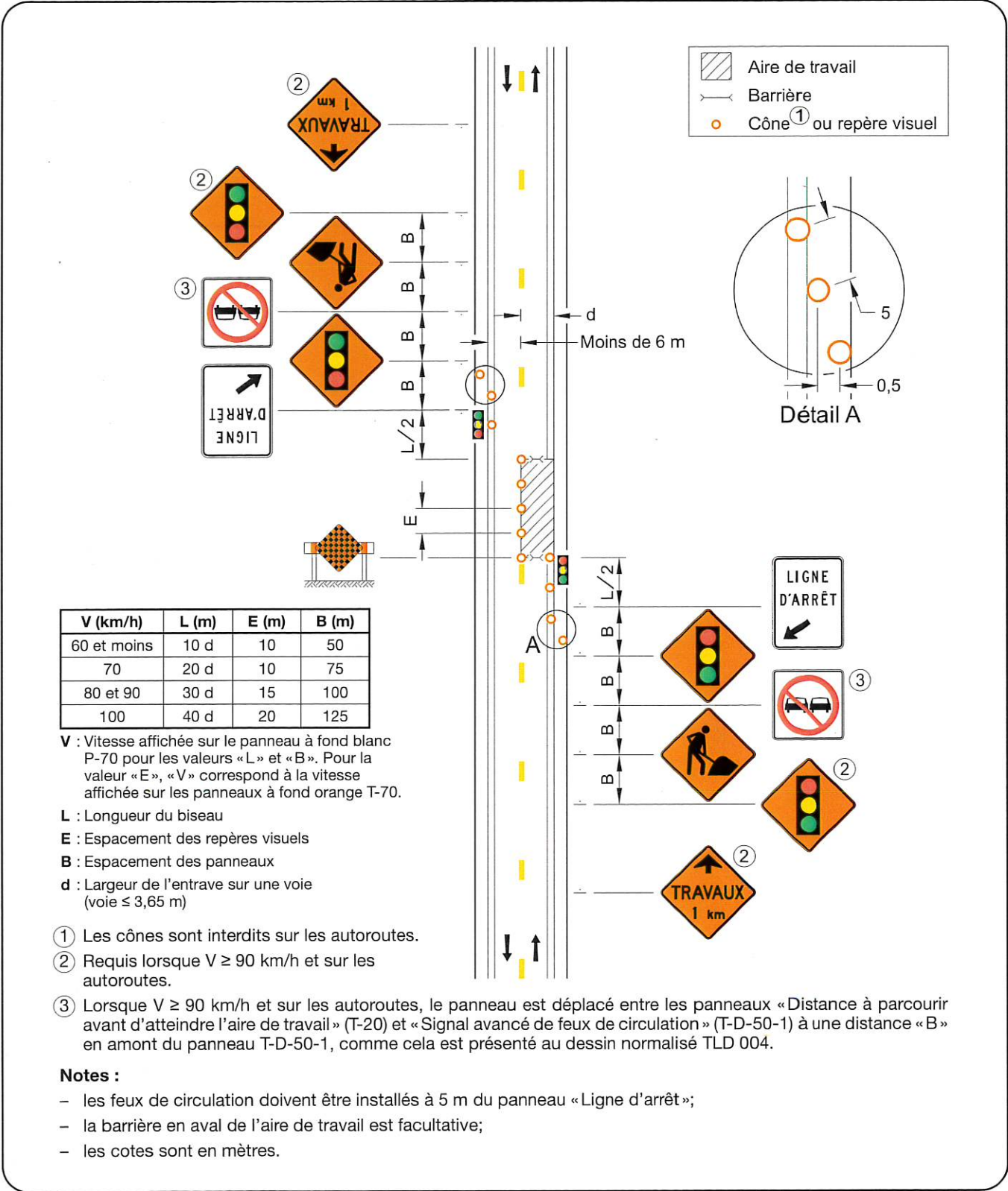
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

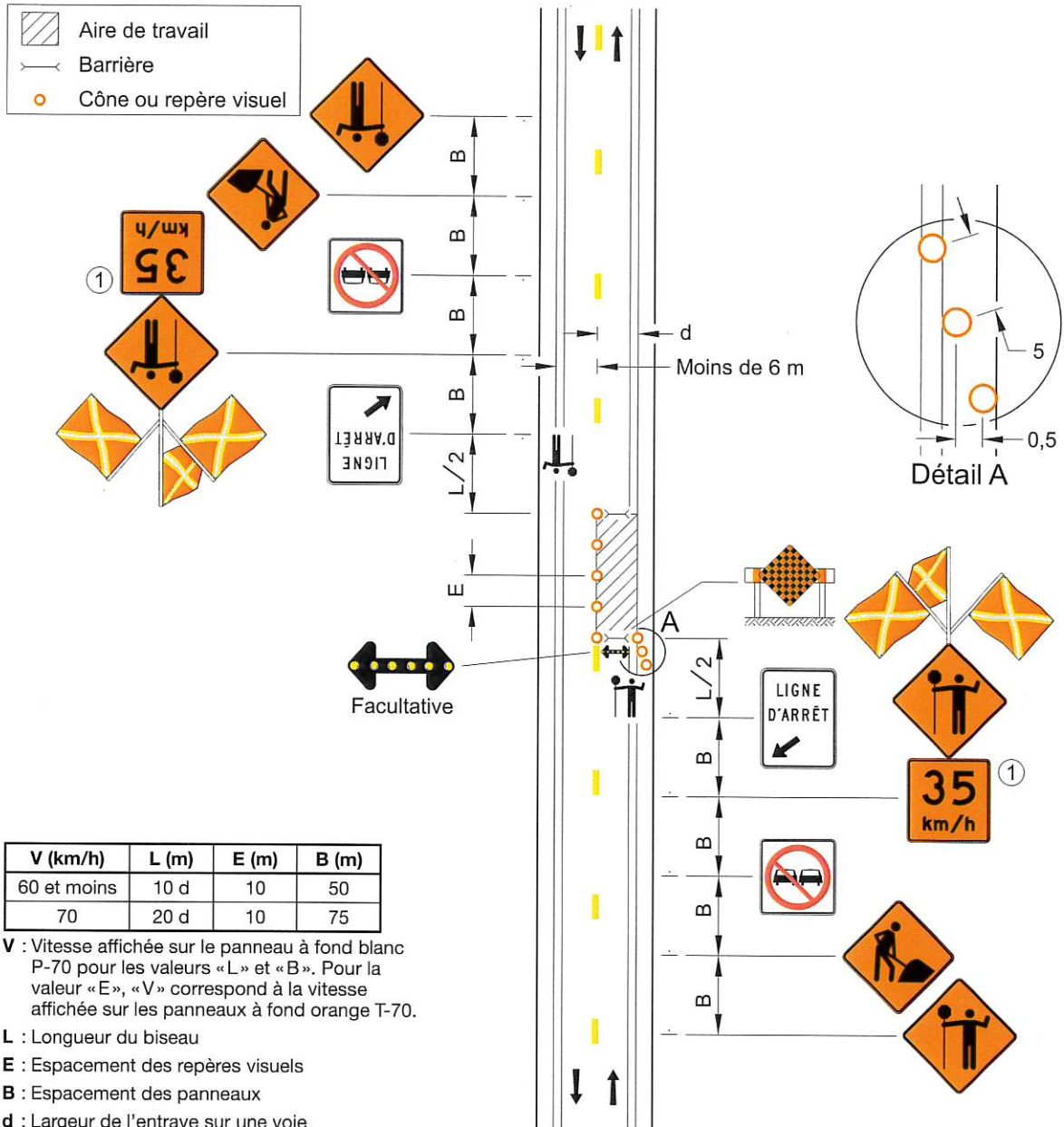
DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION –
ALTERNANCE DE LA CIRCULATION –
UTILISATION DE FEUX
DE CIRCULATION**

NORME



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

① Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse» est inférieure à 50 km/h.

Notes :




- la barrière en aval de l'aire de travail est facultative;
- les cotes sont en mètres.

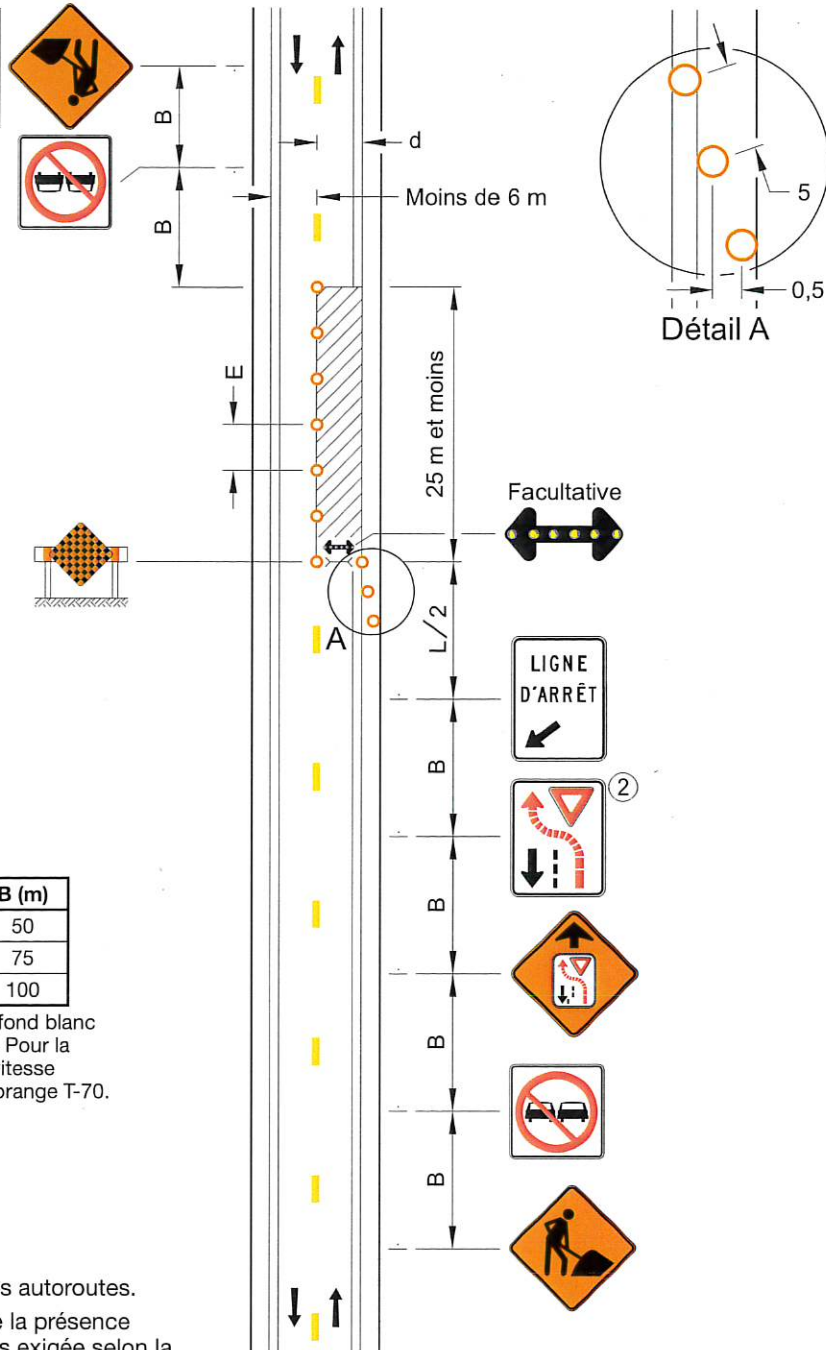


DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – ALTERNANCE
DE LA CIRCULATION –
UTILISATION DU PANNEAU
« CÉDEZ LE PASSAGE À LA CIRCULATION
VENANT EN SENS INVERSE »**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie
(voie ≤ 3,65 m)



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Ce panneau est utilisé lorsque la présence d'un signaleur routier n'est pas exigée selon la section 4.34.2 «Justification du signaleur routier».

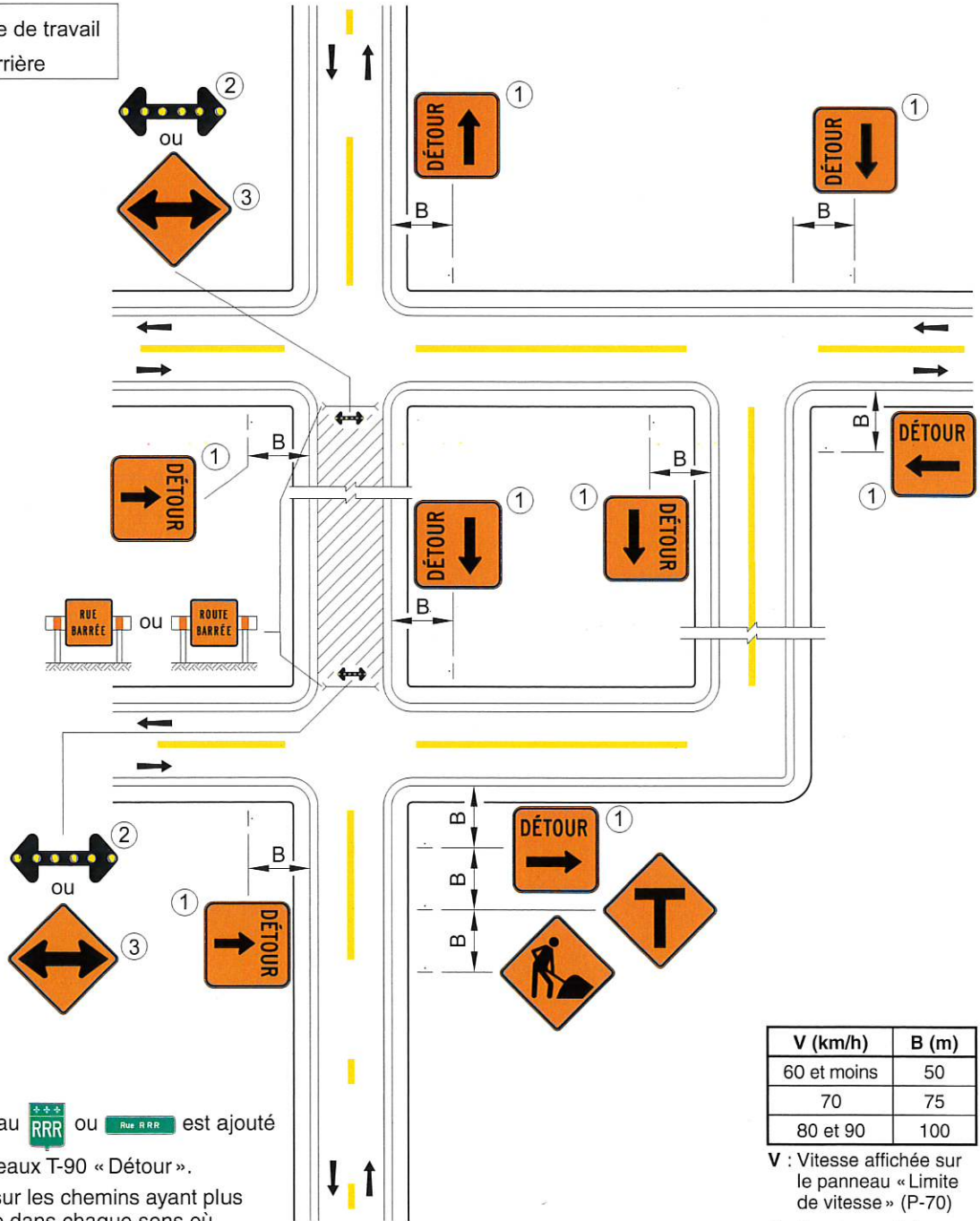
Note :



- les cotes sont en mètres.

NORME

FERMETURE DES VOIES – DÉTOUR

 Aire de travail
 Barrière



- ① Le panneau  ou  est ajouté aux panneaux T-90 « Détour ».
 - ② Requis sur les chemins ayant plus d'une voie dans chaque sens où $V = 90 \text{ km/h}^*$.
 - ③ Requis sur les chemins où $V < 90 \text{ km/h}^*$.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)
 B : Espacement des panneaux




Note :

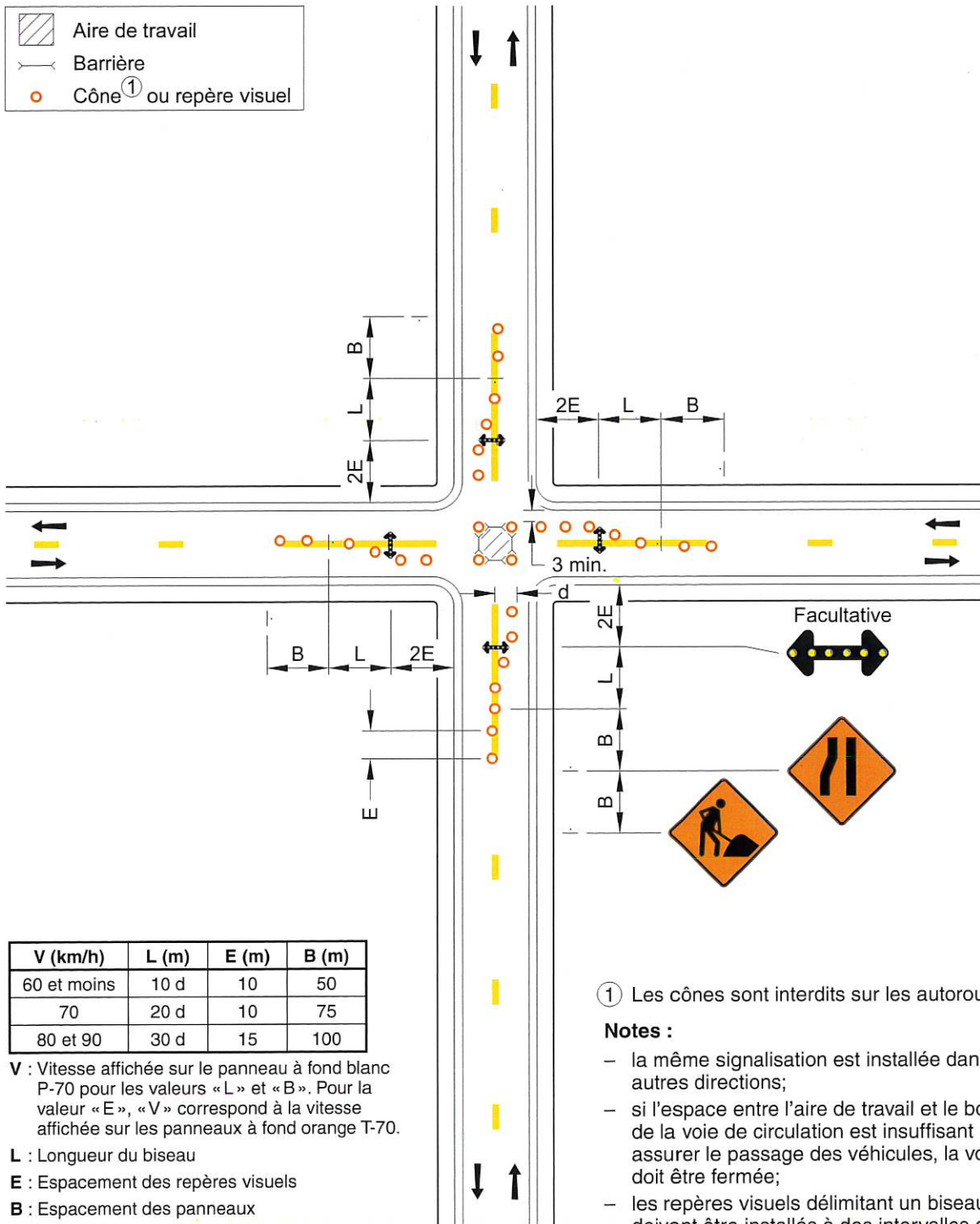
– la signalisation en sens inverse doit être équivalente.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – AIRE DE TRAVAIL
AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entree sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

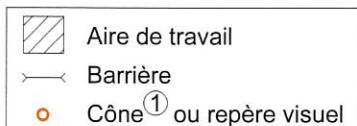
Notes :

- la même signalisation est installée dans les autres directions;
- si l'espace entre l'aire de travail et le bord de la voie de circulation est insuffisant pour assurer le passage des véhicules, la voie doit être fermée;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION –
ENTRAVE DE LA VOIE DE STOCKAGE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

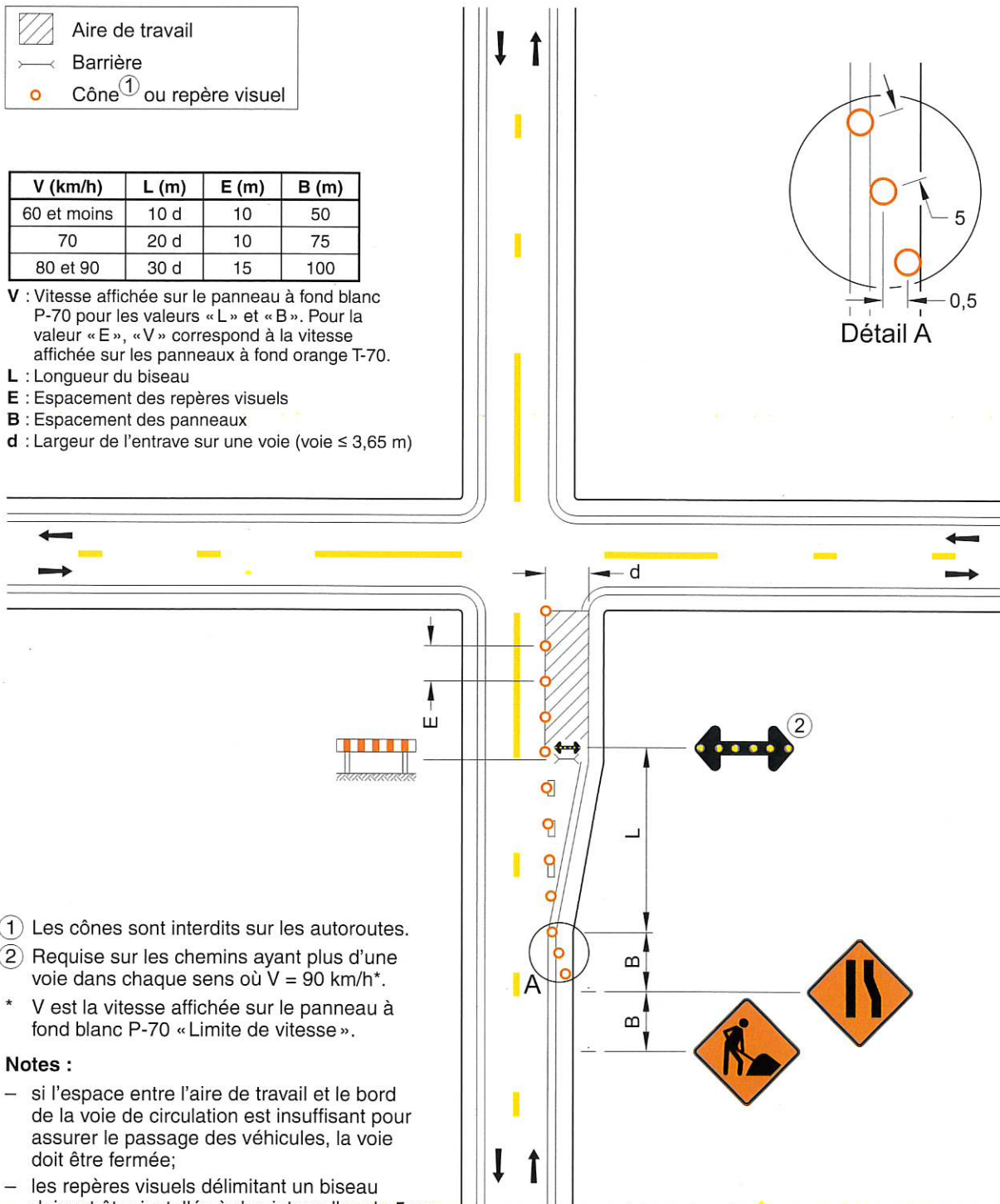
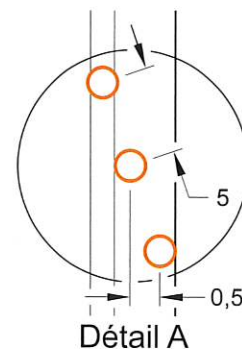
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



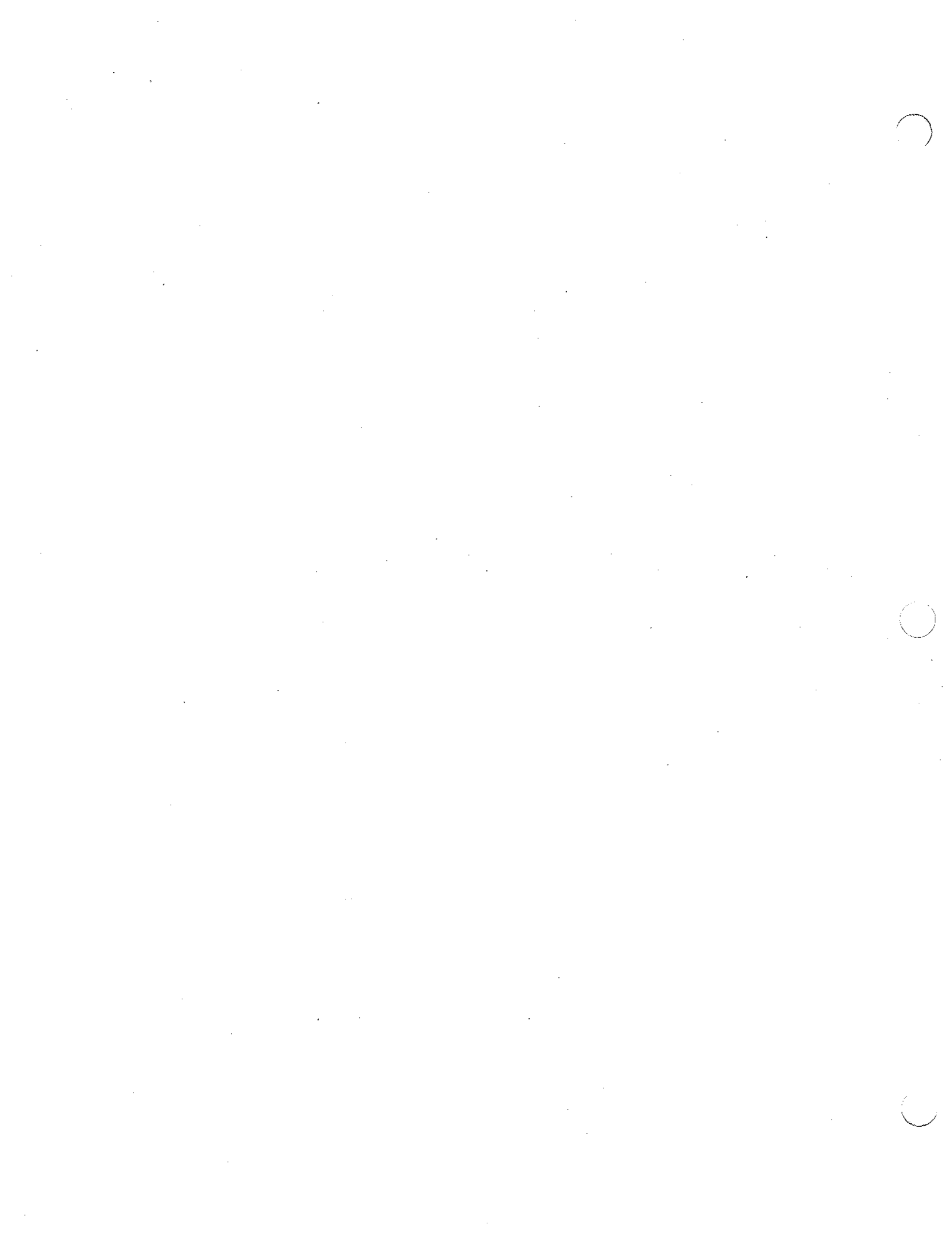
① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les chemins ayant plus d'une voie dans chaque sens où V = 90 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- si l'espace entre l'aire de travail et le bord de la voie de circulation est insuffisant pour assurer le passage des véhicules, la voie doit être fermée;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE ASCENDANTE
À 2 VOIES DOTÉE
D'UNE VOIE DE DÉPASSEMENT –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

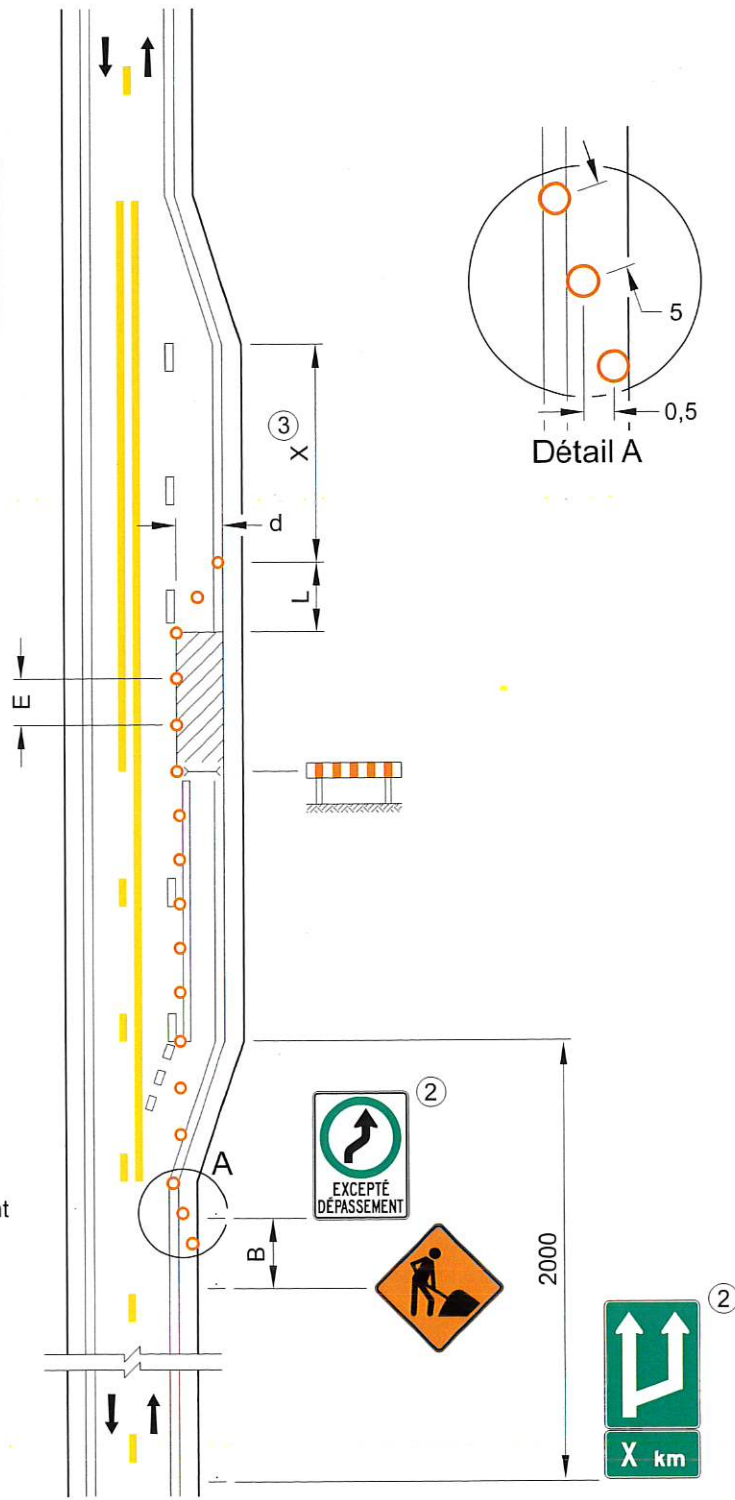
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

X : Distance entre la fin du biseau et la fin de la voie pour véhicules lents

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Ces panneaux, déjà en place, doivent être masqués.
- ③ Si $X < 200$ m, l'aire de travail est prolongée jusqu'à la fin de la voie de dépassement.




Notes :

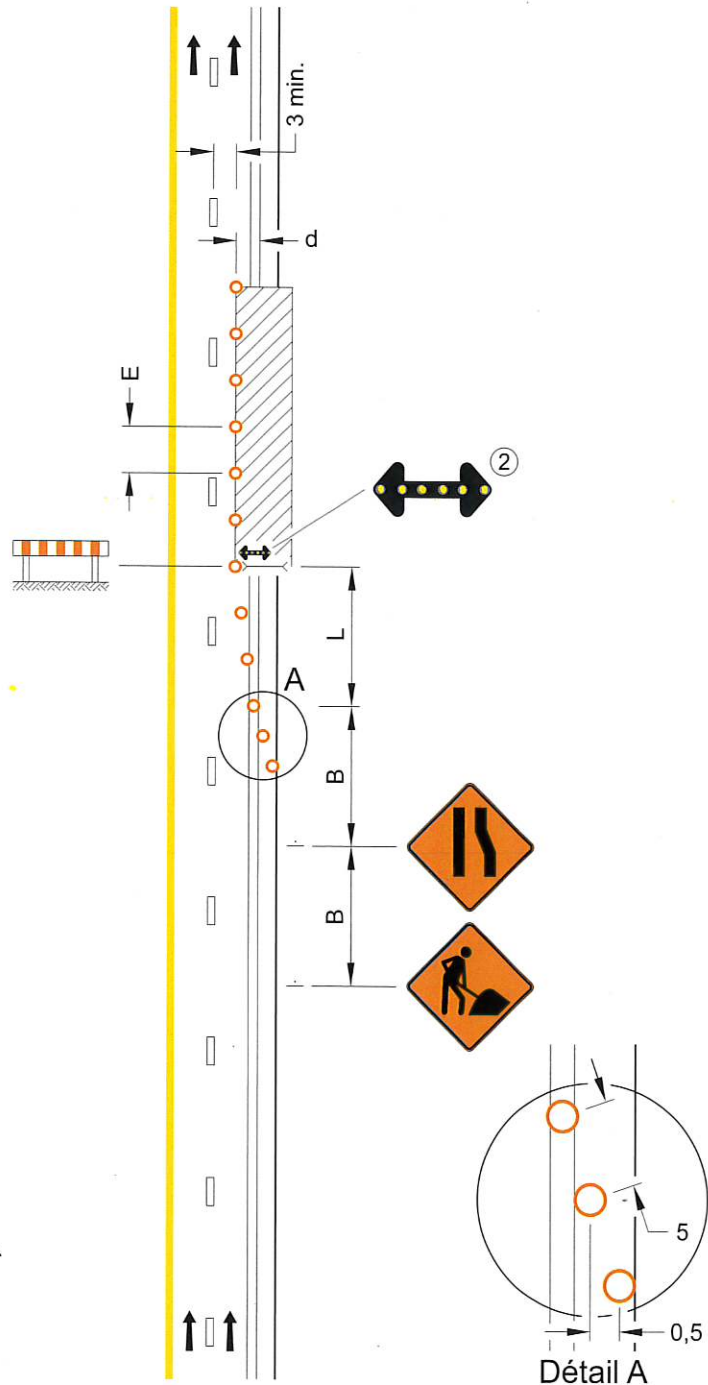
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE
DE DROITE – DÉGAGEMENT DE 3 m
JUSQU'À 1 m À L'EXTÉRIEUR
DES VOIES DE CIRCULATION

	Aire de travail
	Barrière
	Cône ^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

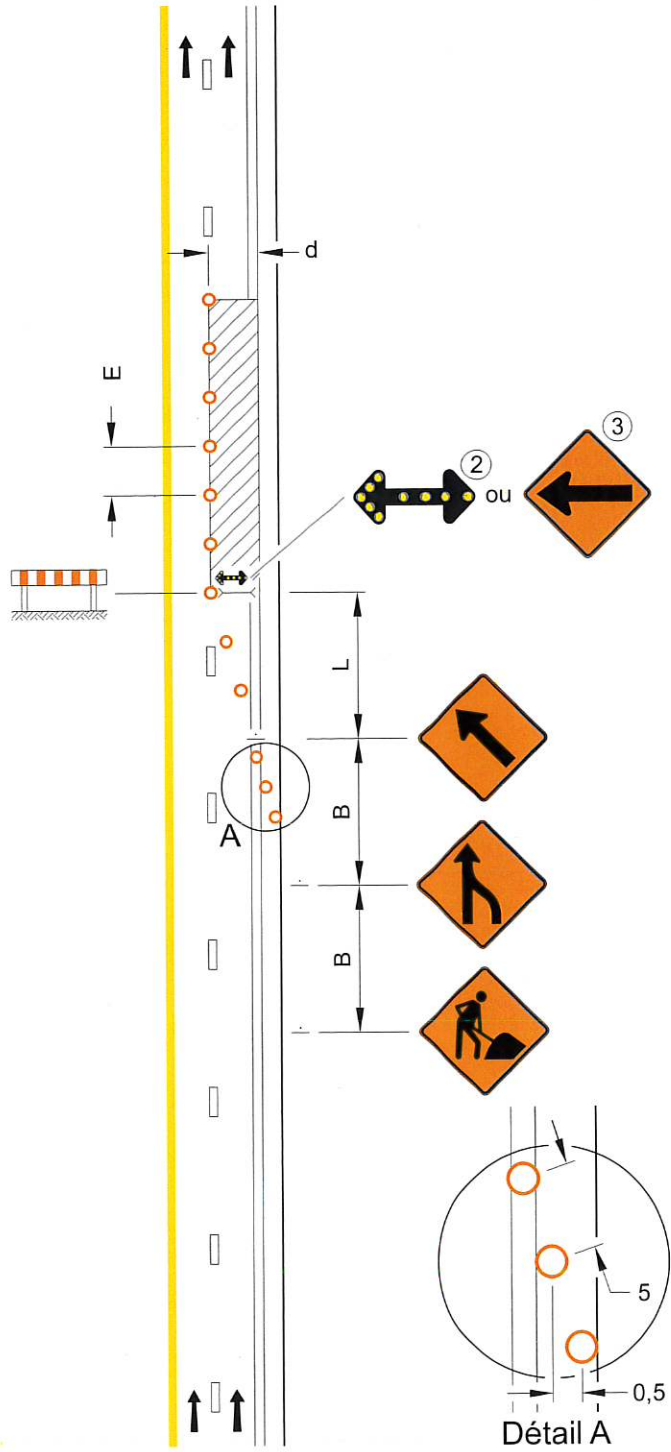
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 3 OU 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entree sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

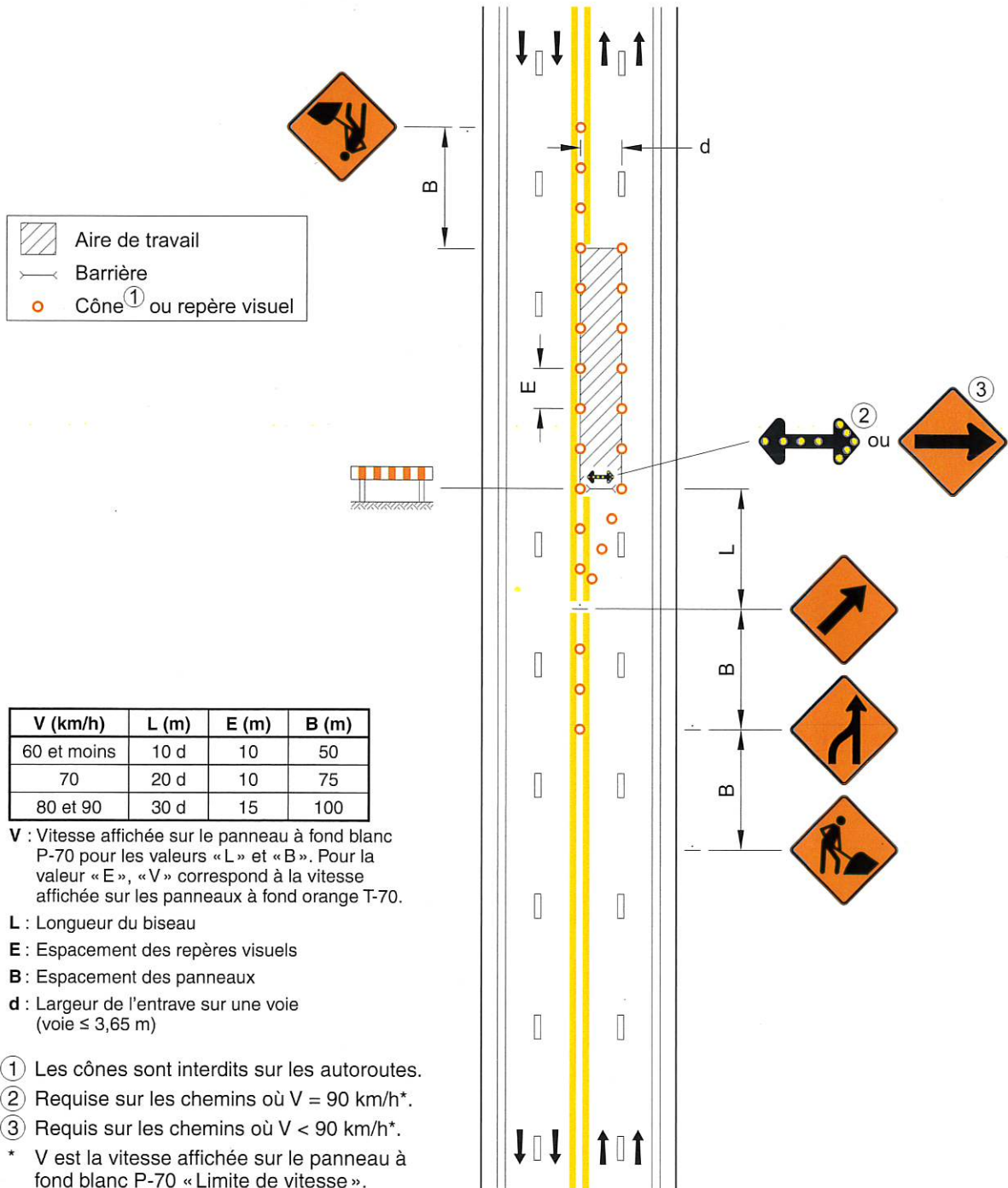
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 3 OU 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE






Note :

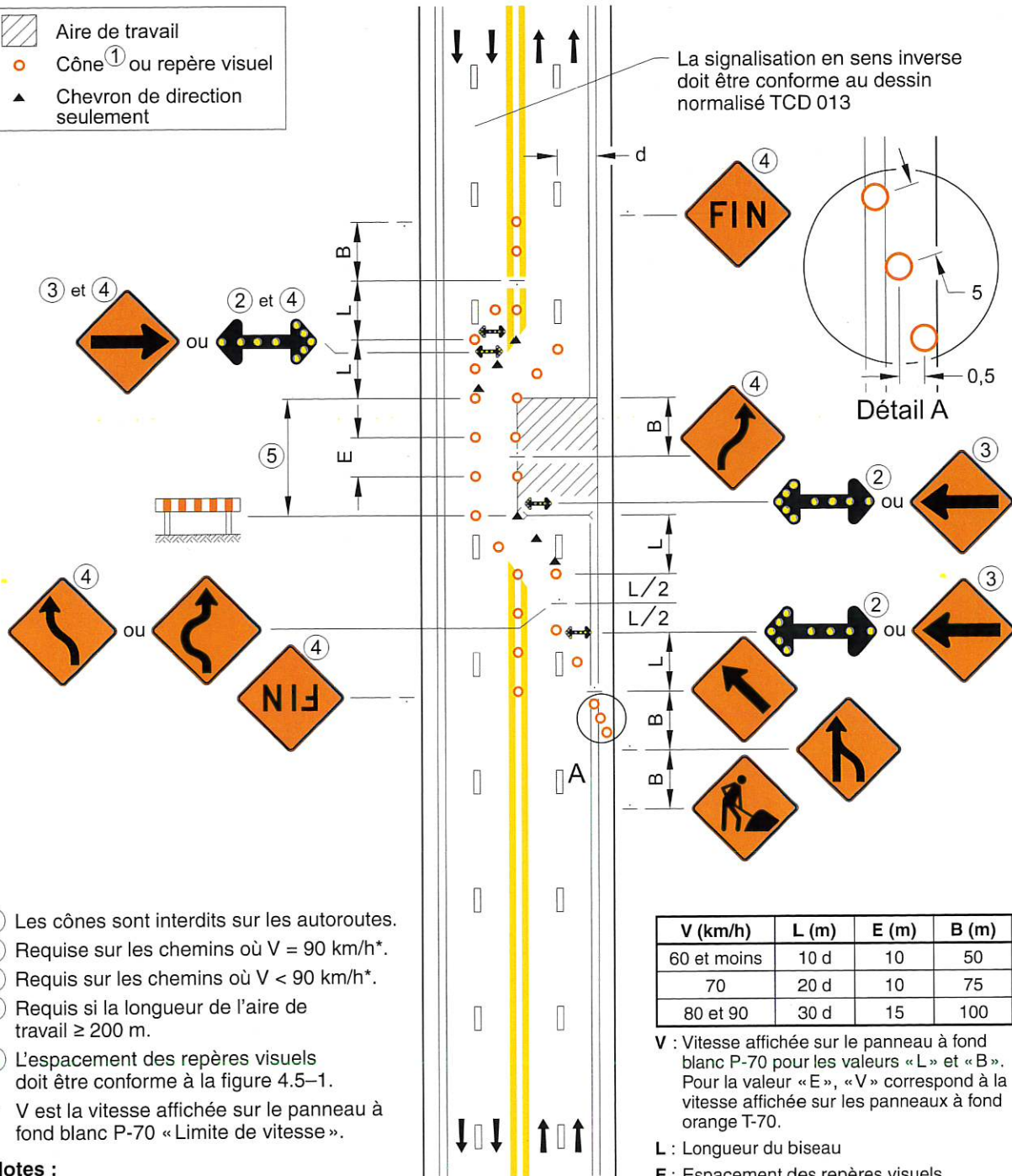
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE**

NORME

-  Aire de travail
-  Cône^① ou repère visuel
-  Chevron de direction seulement



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où $V = 90 \text{ km/h}^*$.
 - ③ Requis sur les chemins où $V < 90 \text{ km/h}^*$.
 - ④ Requis si la longueur de l'aire de travail $\geq 200 \text{ m}$.
 - ⑤ L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65 \text{ m}$)



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION

Tome

V

Chapitre

4




Numéro

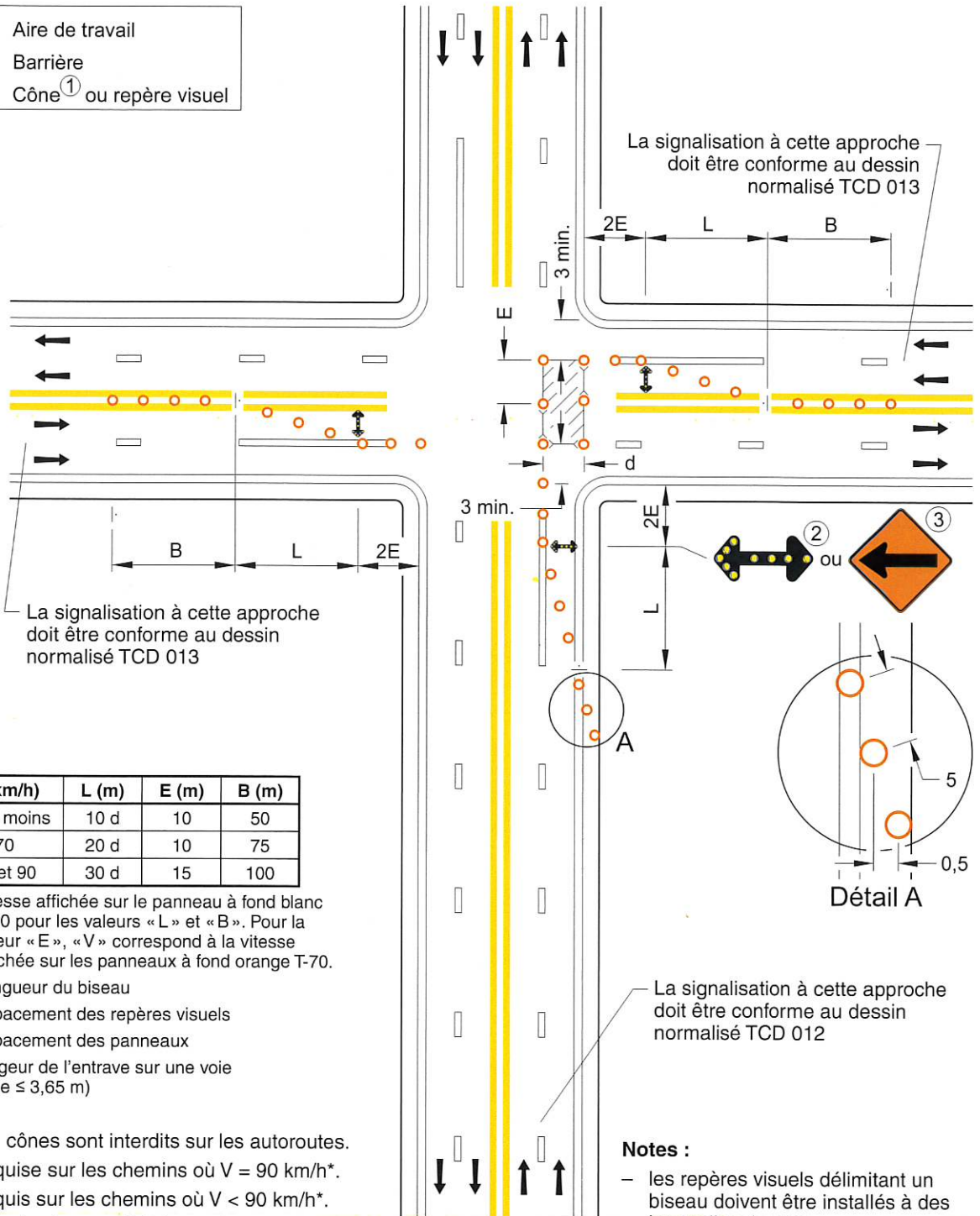
TCD 015

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 013

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 013

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 012




Notes :

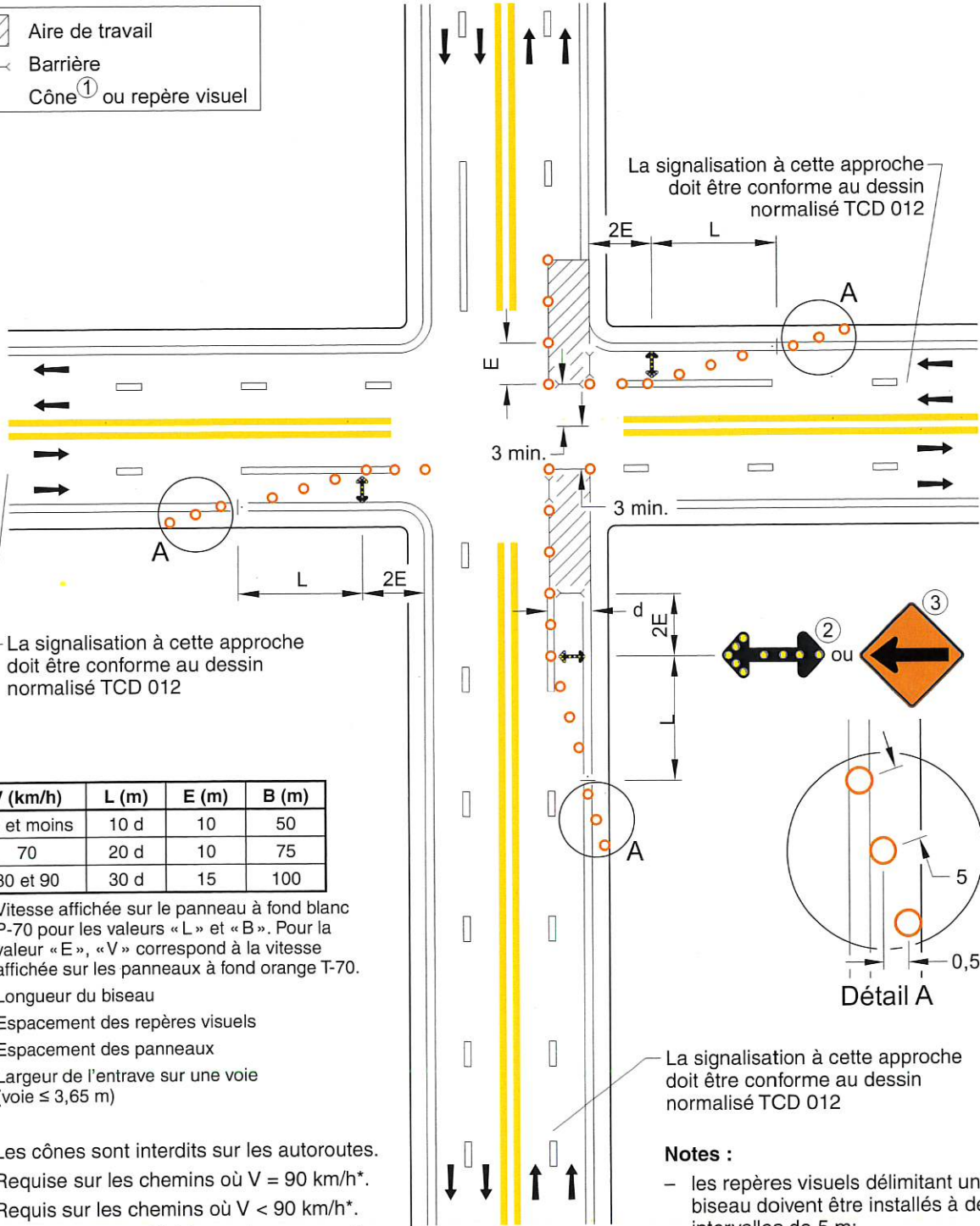
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE
CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

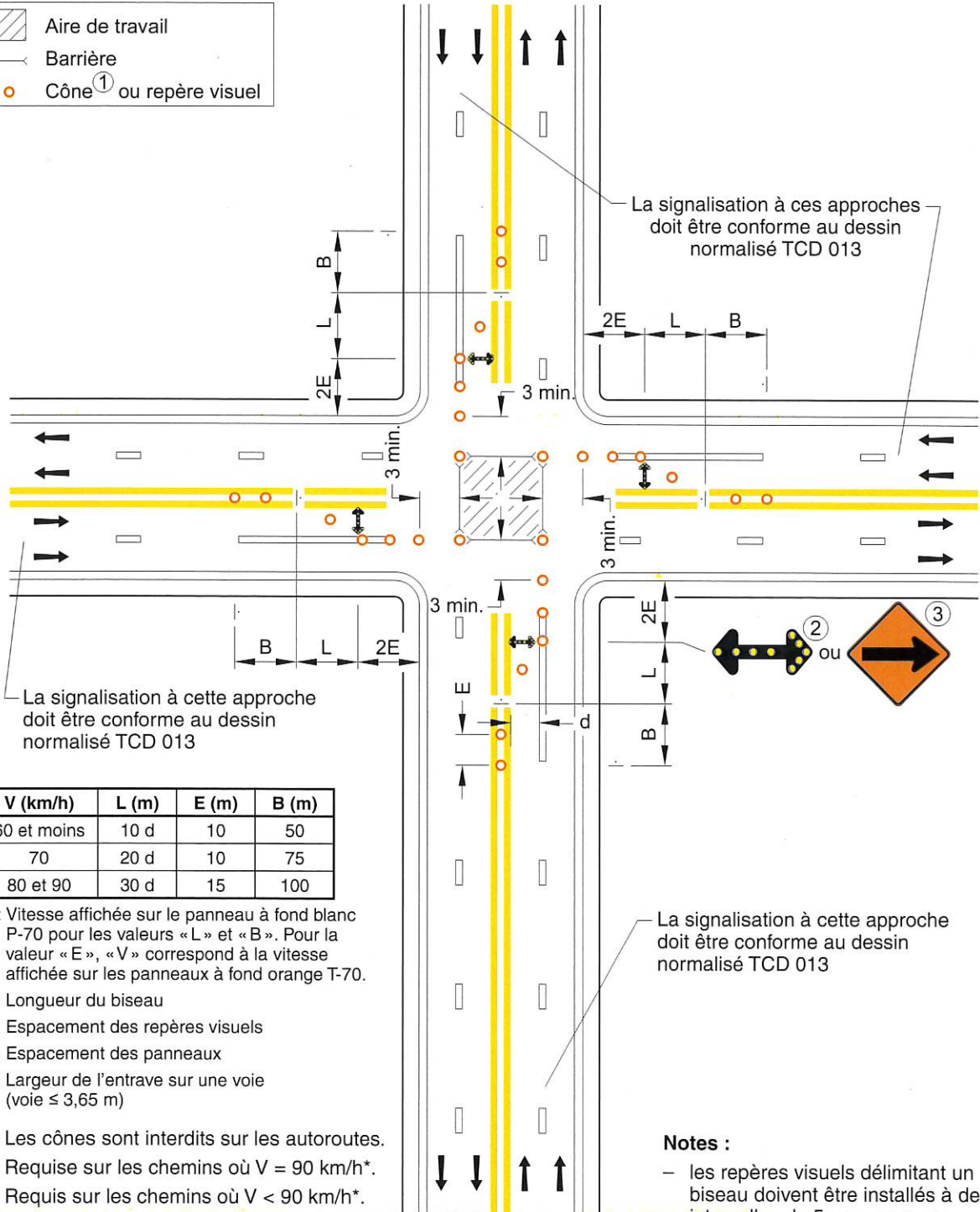
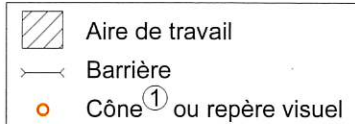
- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.

NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 013

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.

③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 013



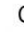

Notes :

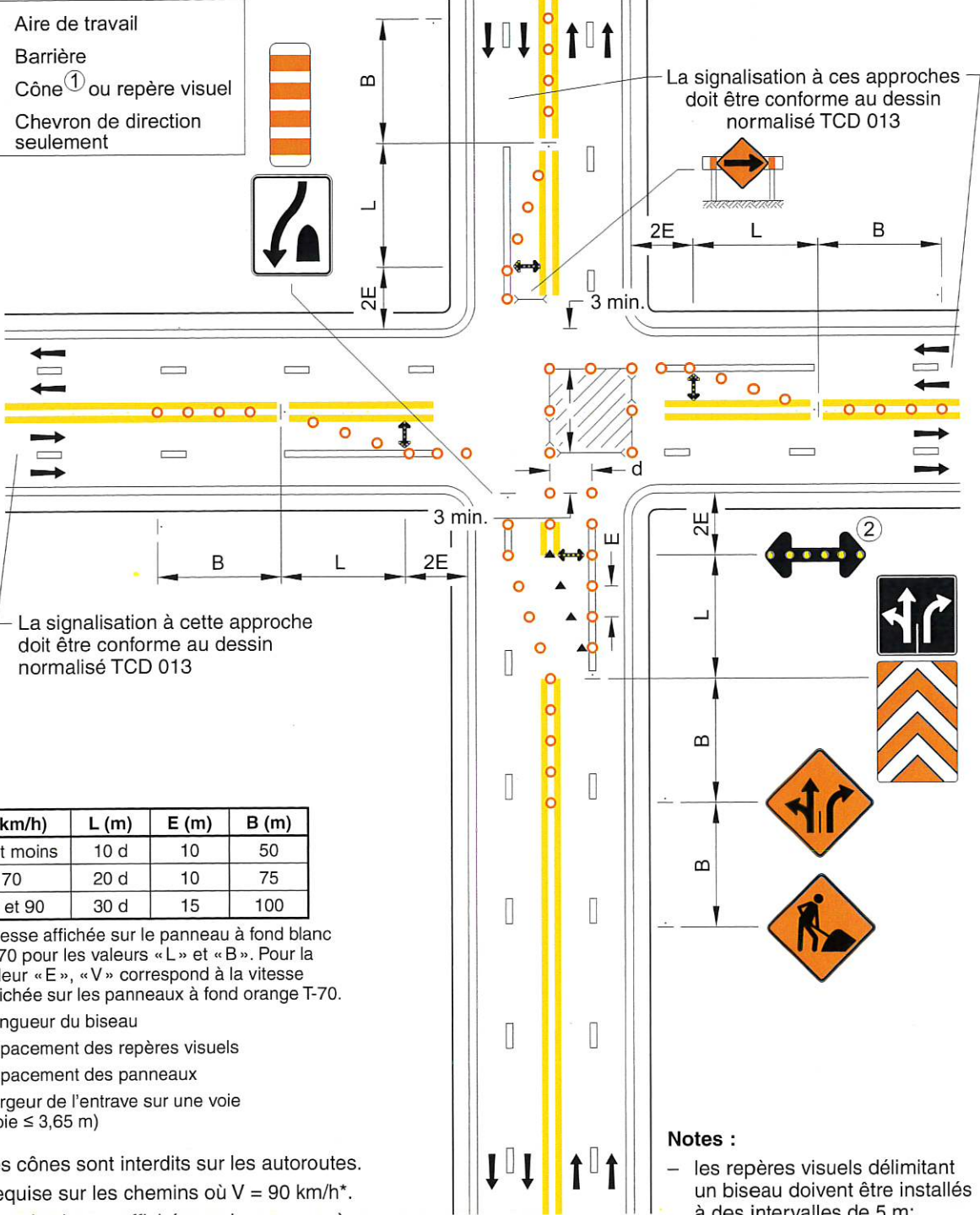
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel
-  Chevron de direction seulement



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

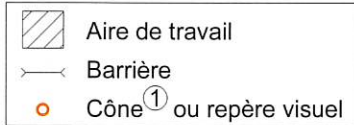
① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 ② Requête sur les chemins où V = 90 km/h*.
 * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE
DE DROITE – DÉGAGEMENT DE 3 m
JUSQU'À 1 m À L'EXTÉRIEUR
DES VOIES DE CIRCULATION



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

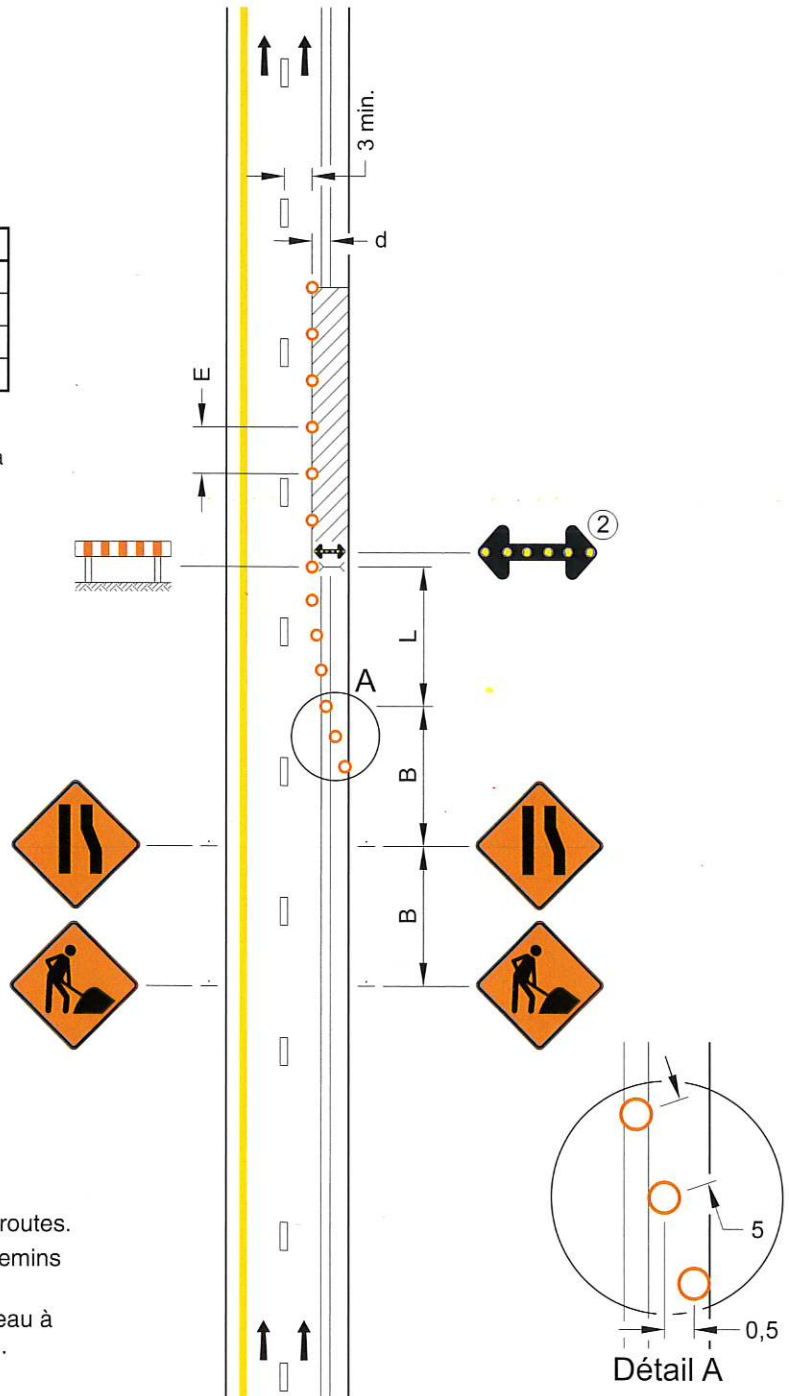
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les autoroutes et les chemins où V ≥ 90 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

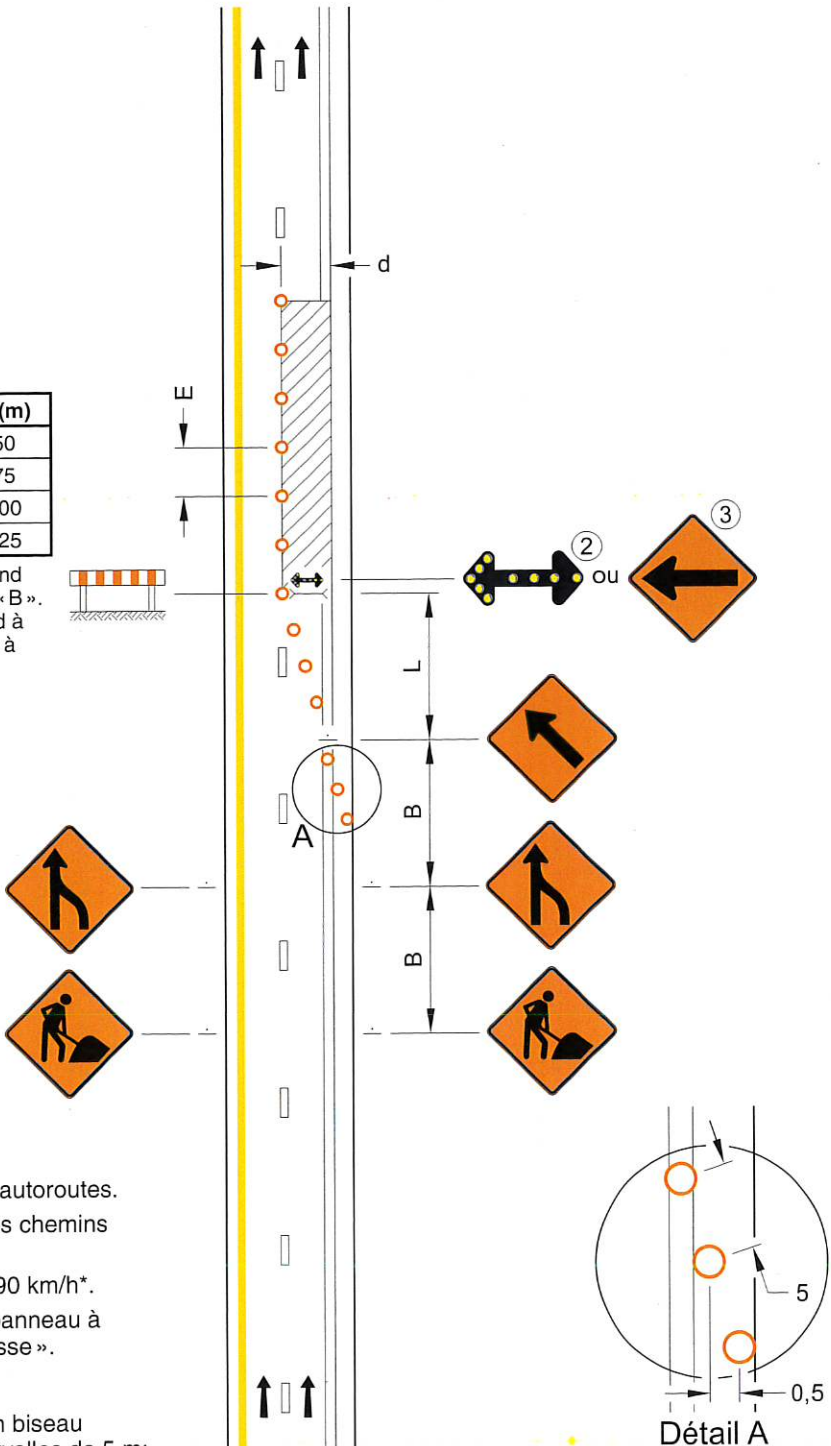
NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

	Aire de travail
	Barrière
	Cône ^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

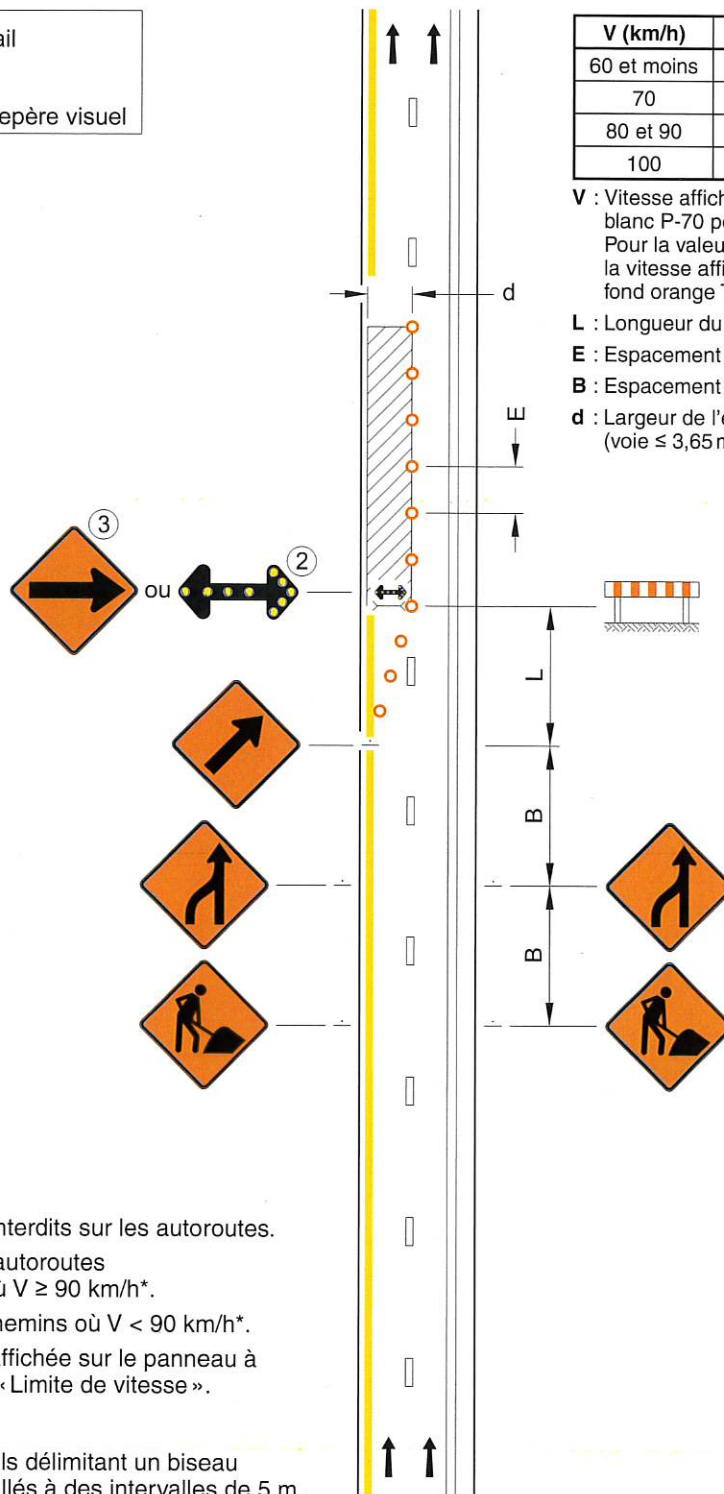
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.

③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE
AVEC CIRCULATION
SUR L'ACCOTEMENT PAVÉ**

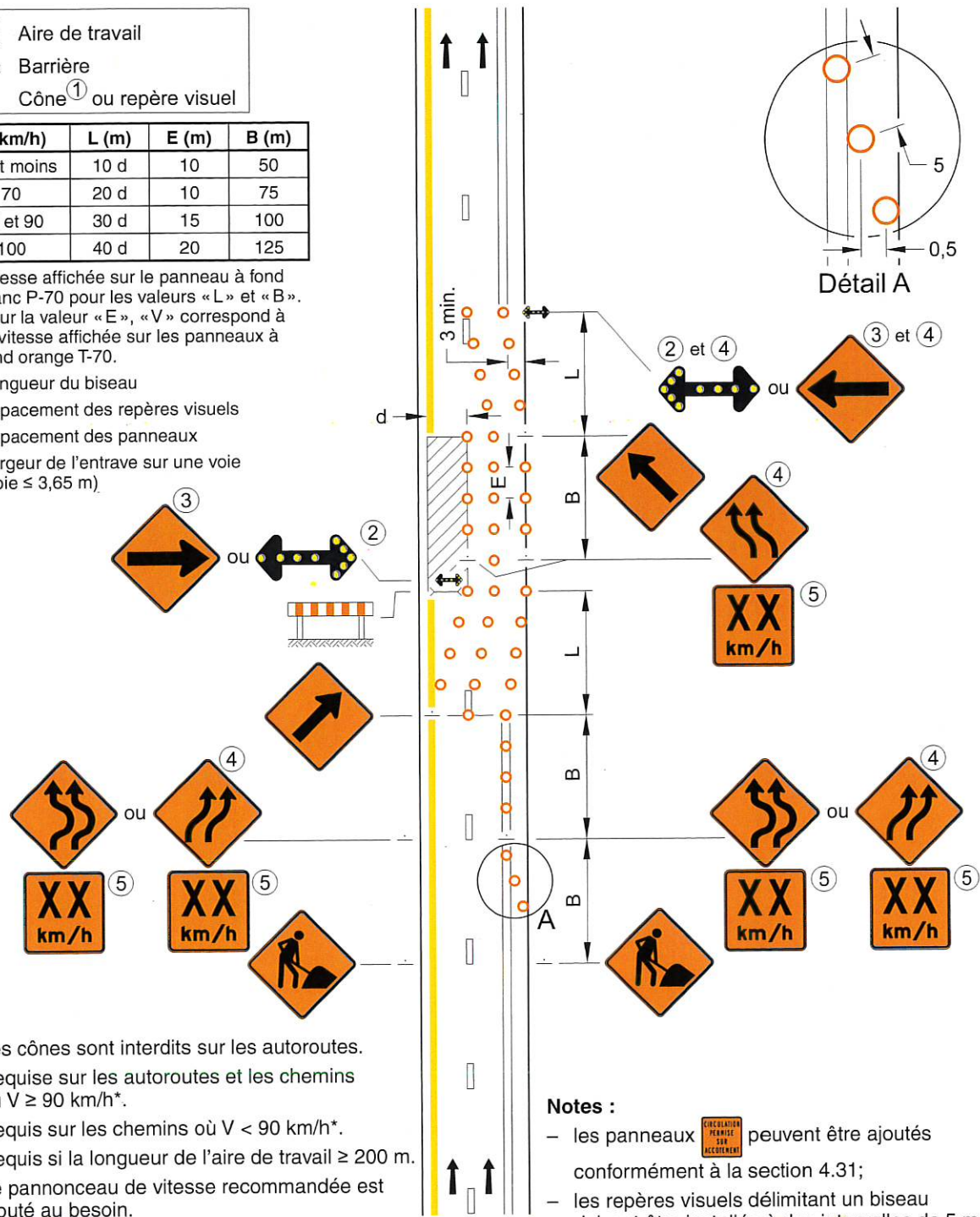
NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125


V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B».
 Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau
 E : Espacement des repères visuels
 B : Espacement des panneaux
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



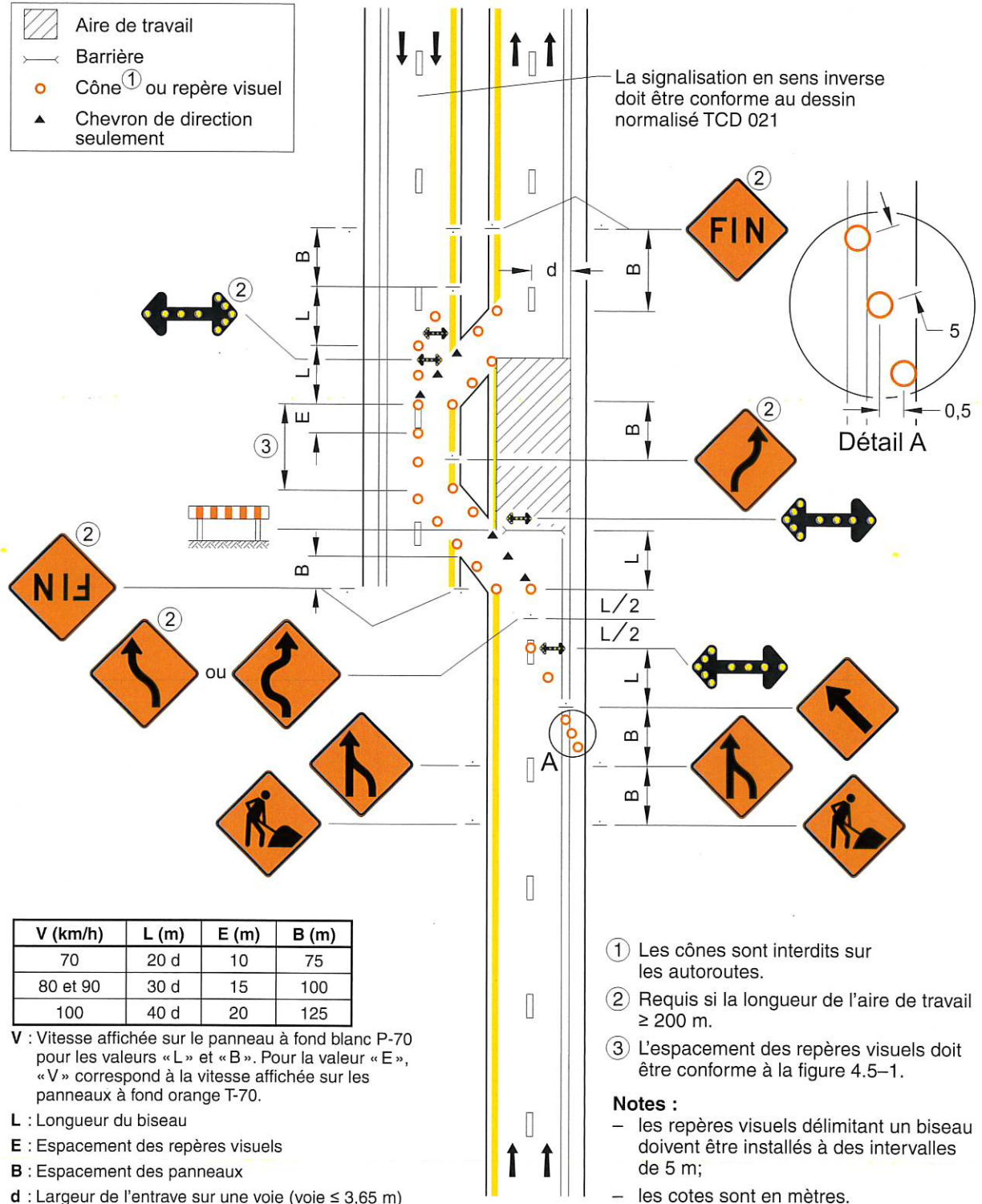
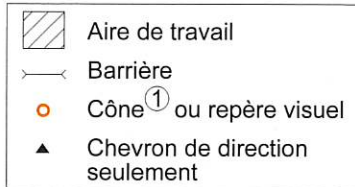
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les autoroutes et les chemins où V ≥ 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
 - ④ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
 - ⑤ Le panneau de vitesse recommandée est ajouté au besoin.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les panneaux  peuvent être ajoutés conformément à la section 4.31;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – UTILISATION
DES CHEMINS DE DÉVIATION
SUR AUTOROUTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ③ L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.




Notes :

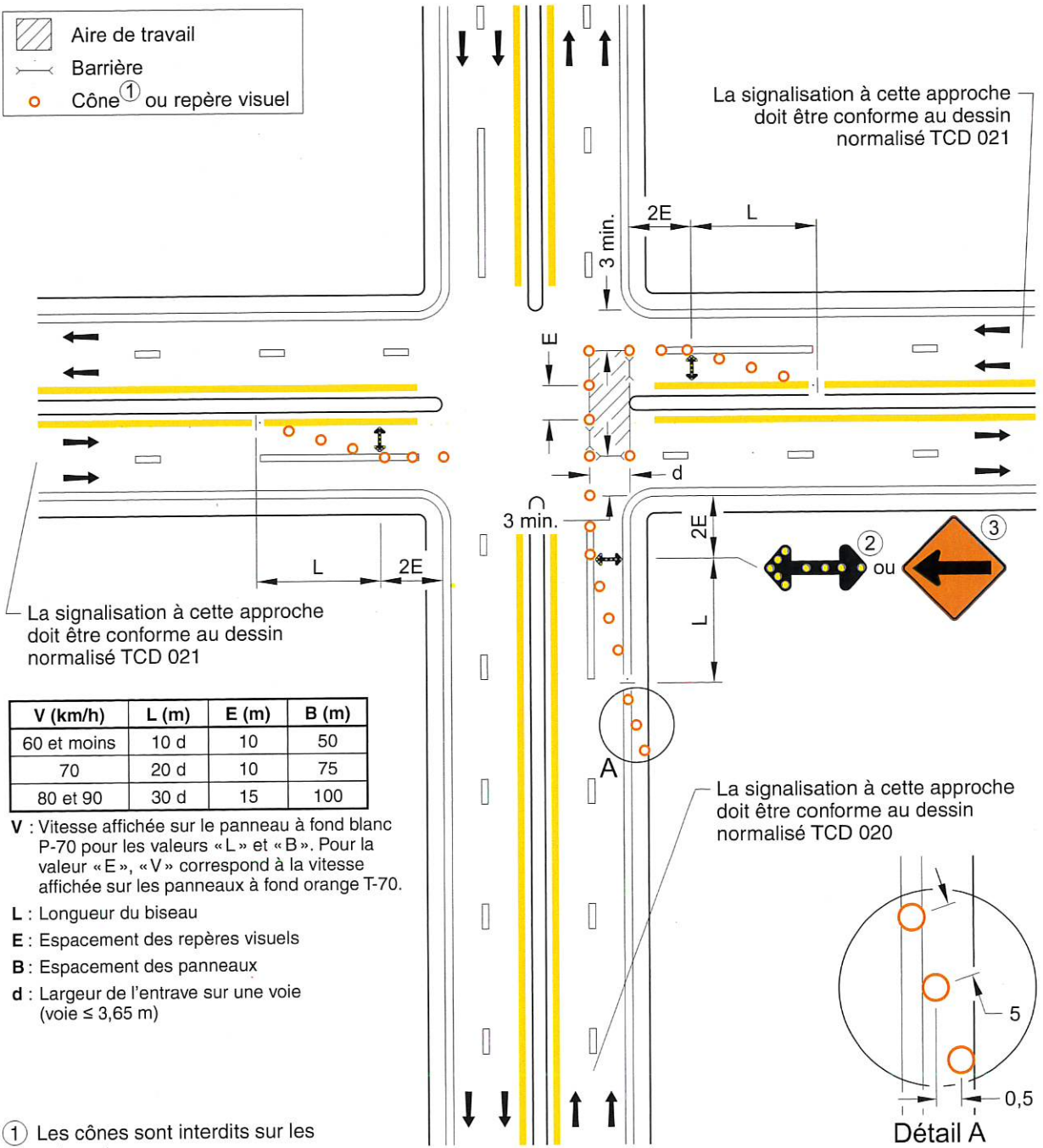
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

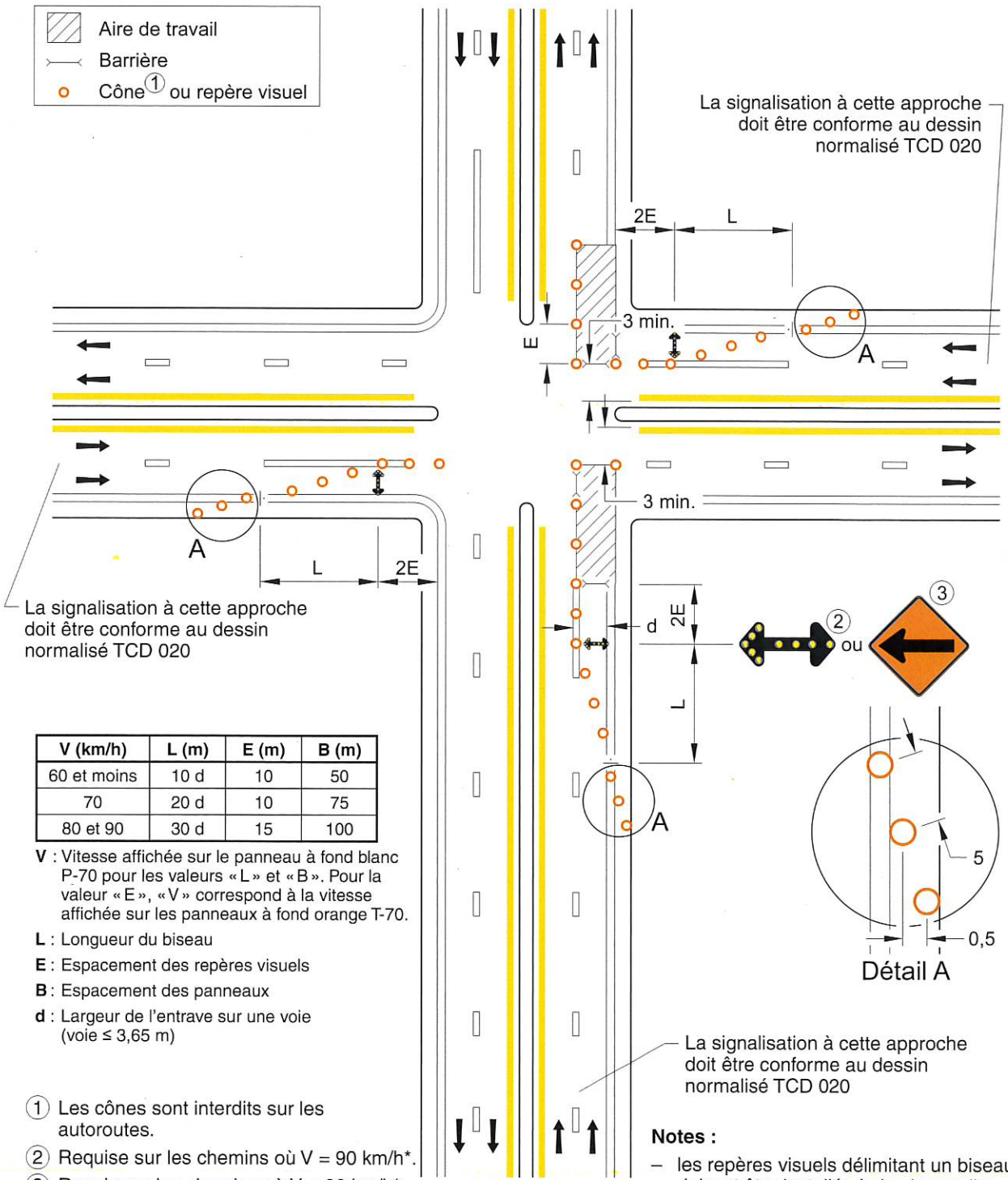
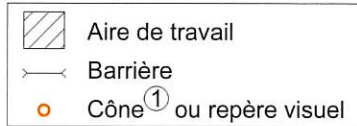
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 020

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

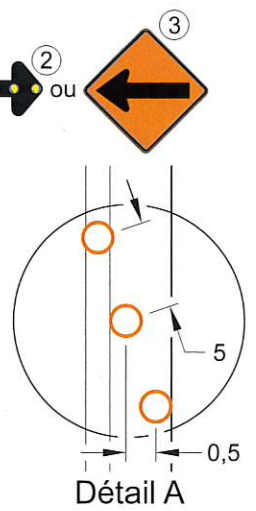
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :




- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

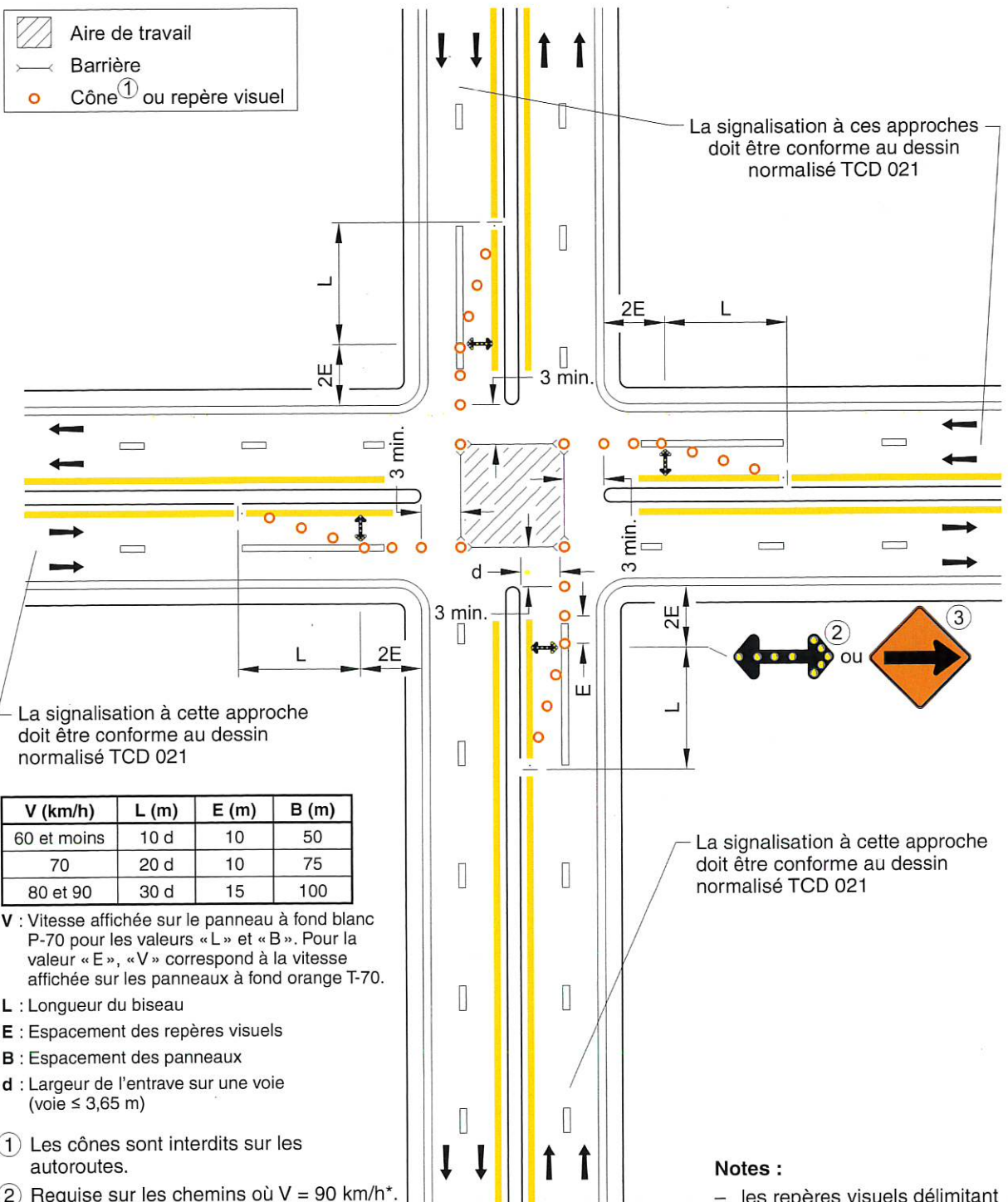


DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ^① ou repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 021

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
- ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




La signalisation à ces approches doit être conforme au dessin normalisé TCD 021

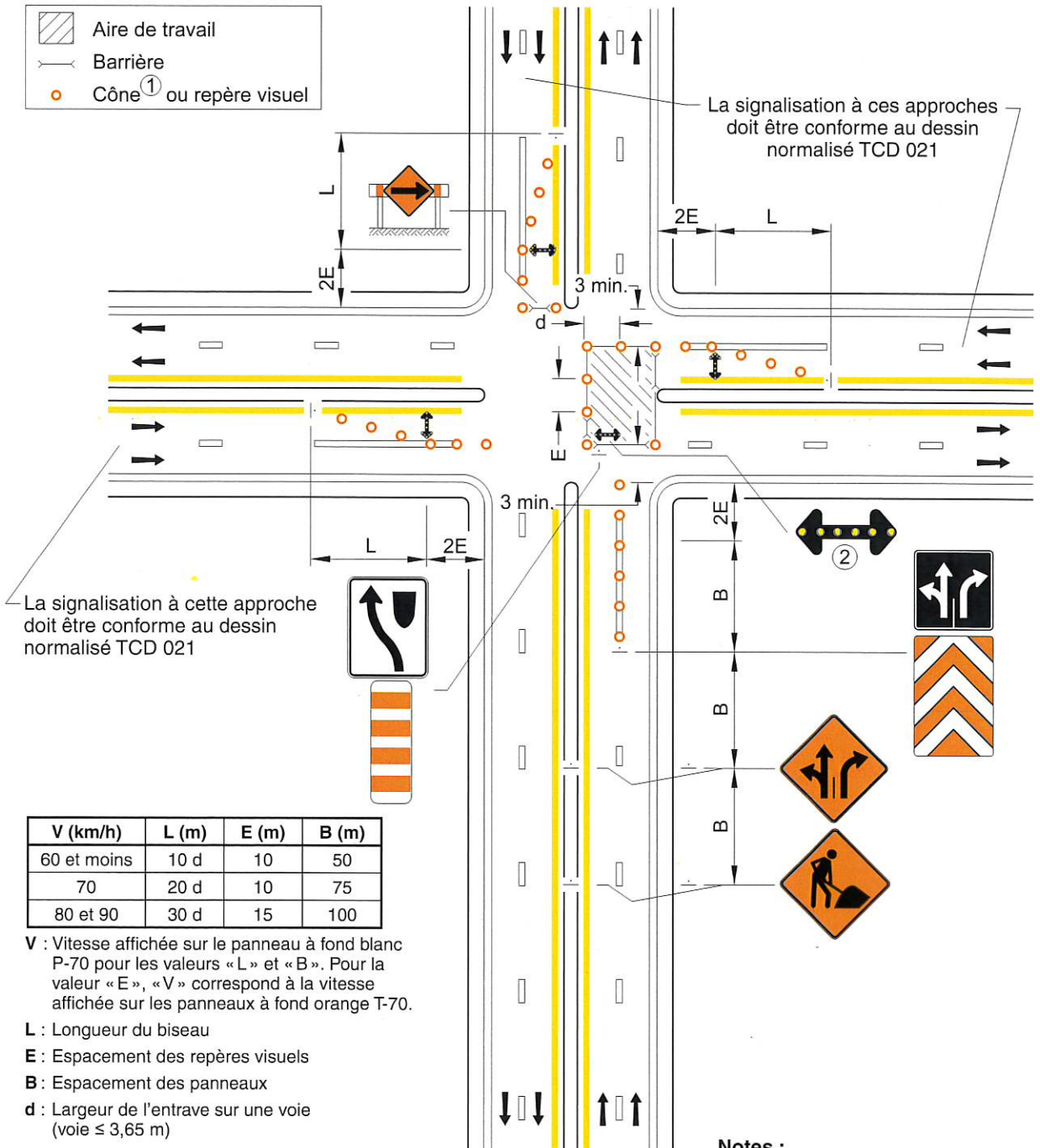
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 021

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.

NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel






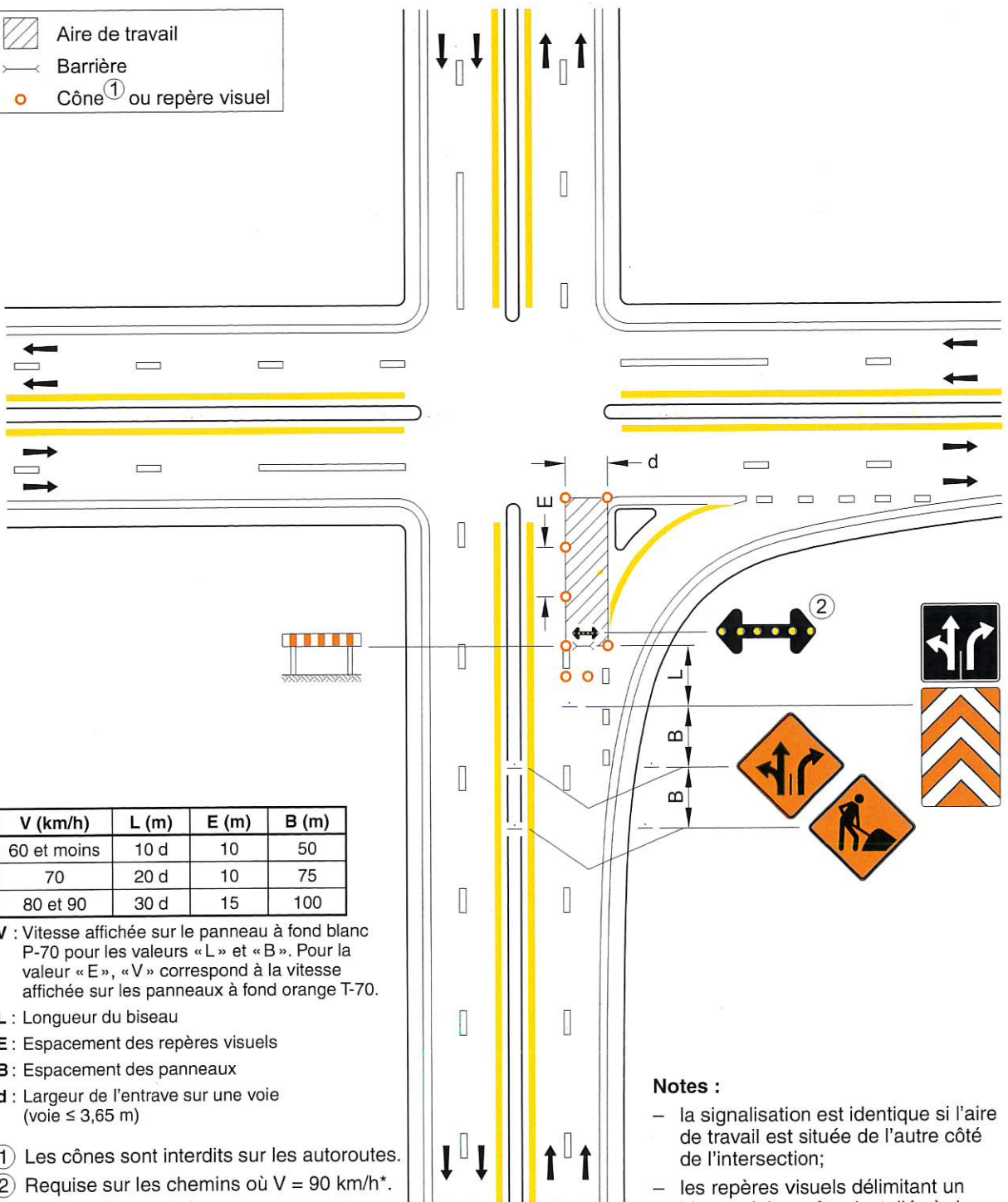
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES
AVEC UN ÎLOT DÉVIATEUR –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIATEUR**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- la signalisation est identique si l'aire de travail est située de l'autre côté de l'intersection;
 - les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE INTERSECTION – ROUTE
À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE VOIE
DE STOCKAGE POUR LES VIRAGES
À GAUCHE ET UN ÎLOT DÉVIATEUR –
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIATEUR

Tome

V

Chapitre

4




Numéro

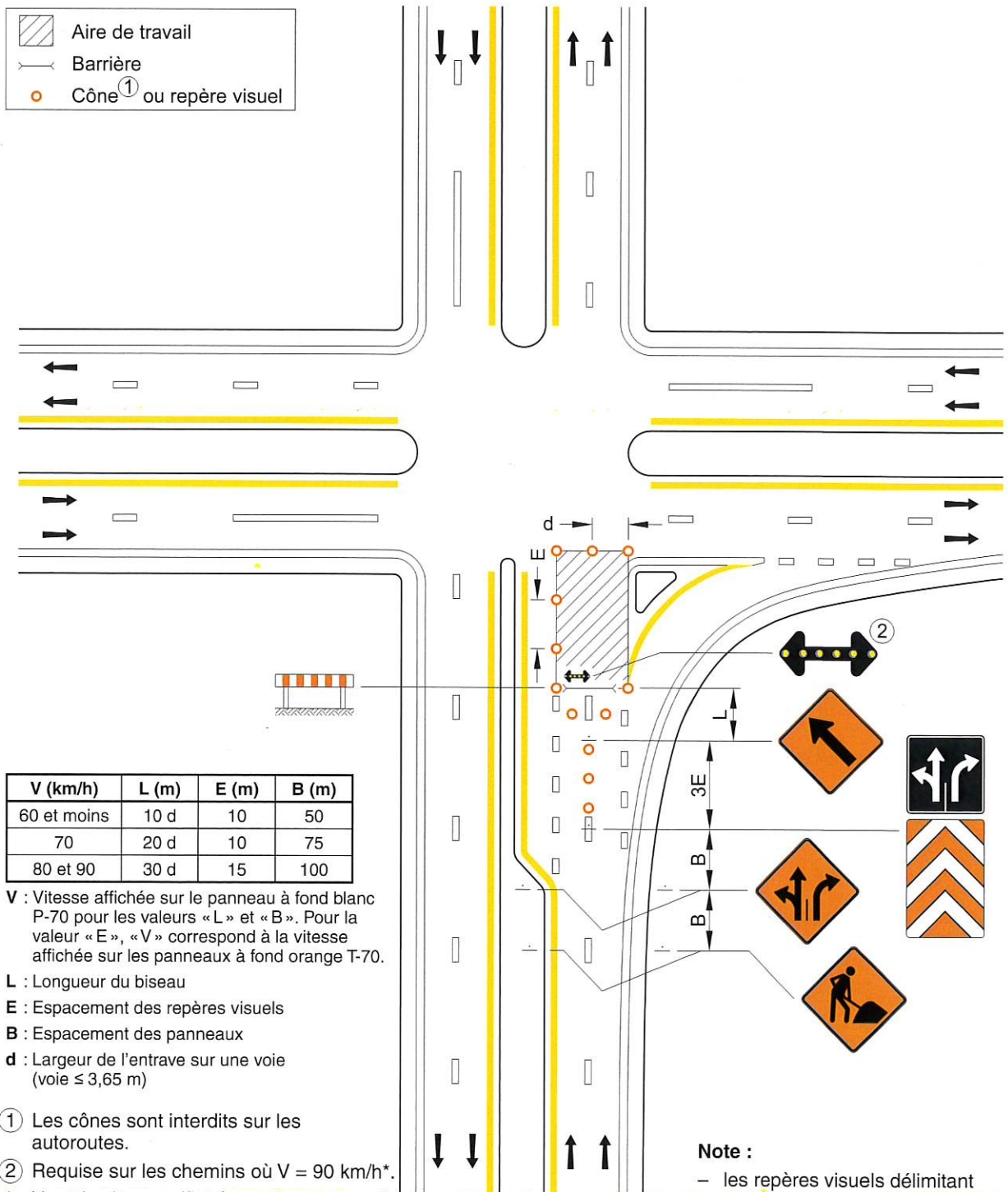
TCD 029

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

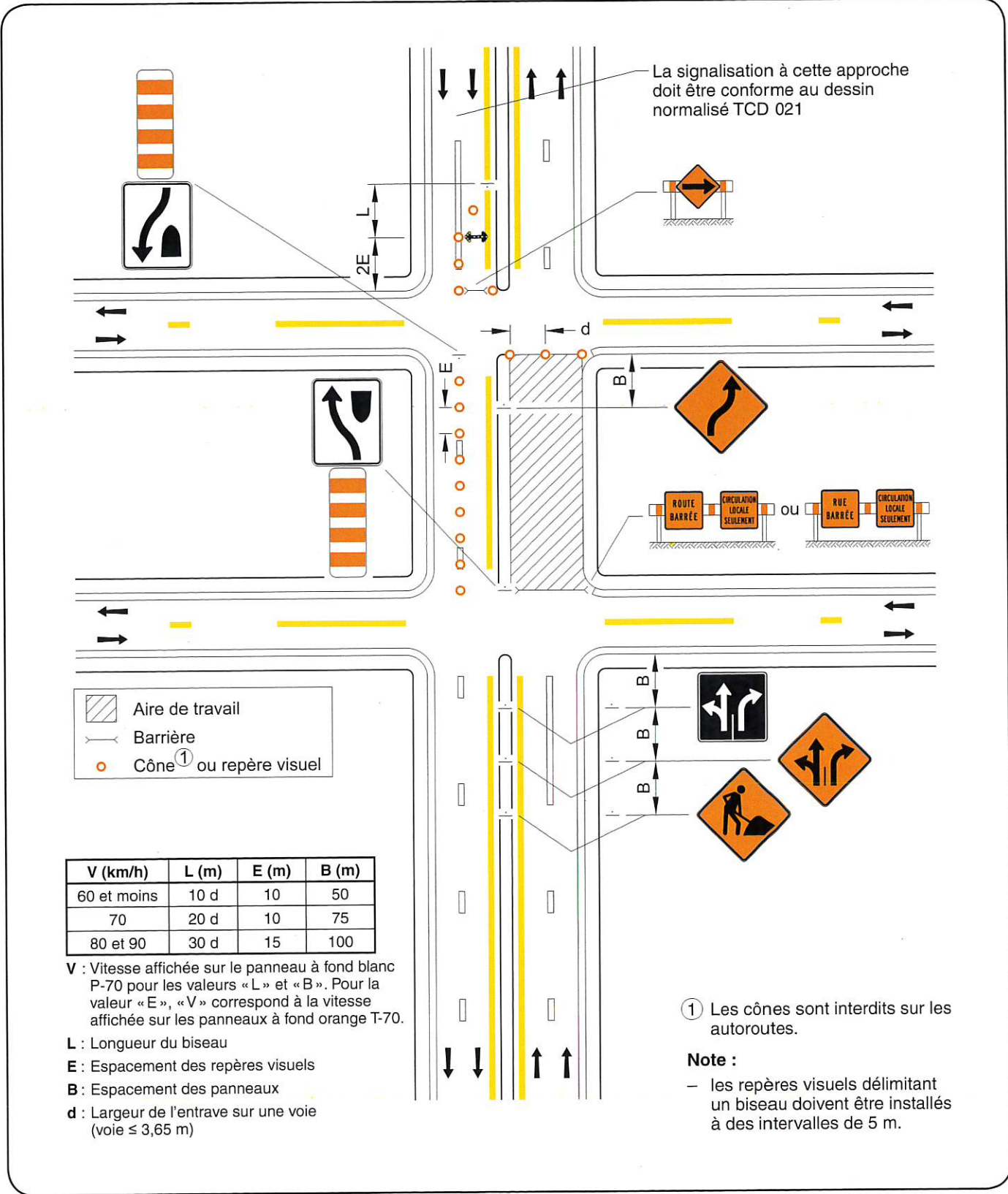
Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

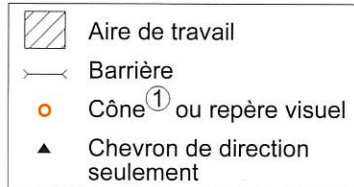
**ENTRE DEUX INTERSECTIONS –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE**

NORME





NORME



B
L
L



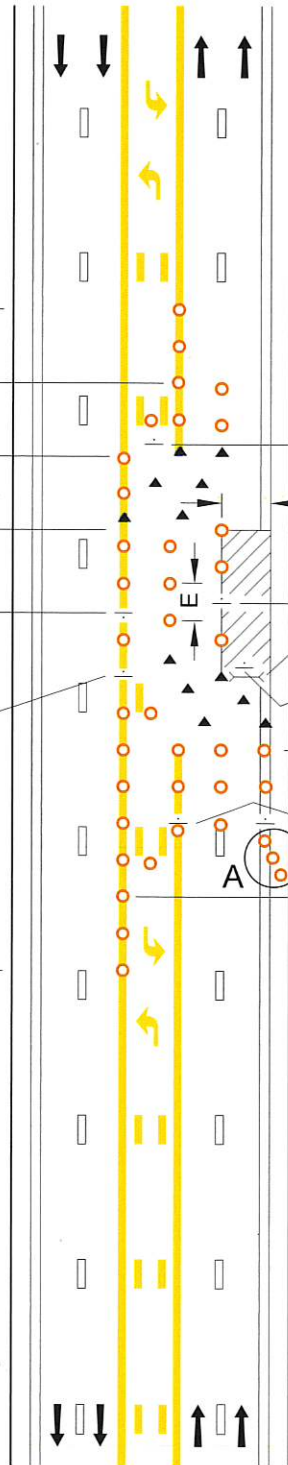
③



③



②



②



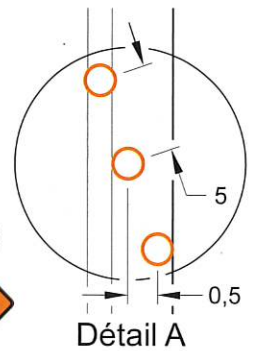
②



ou



②



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau
E : Espacement des repères visuels
B : Espacement des panneaux
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)





- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ③ Ces panneaux sont placés tous les 50 m.

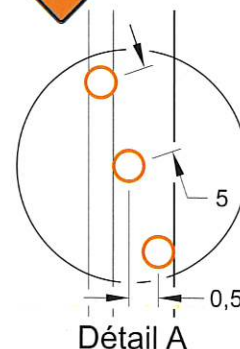
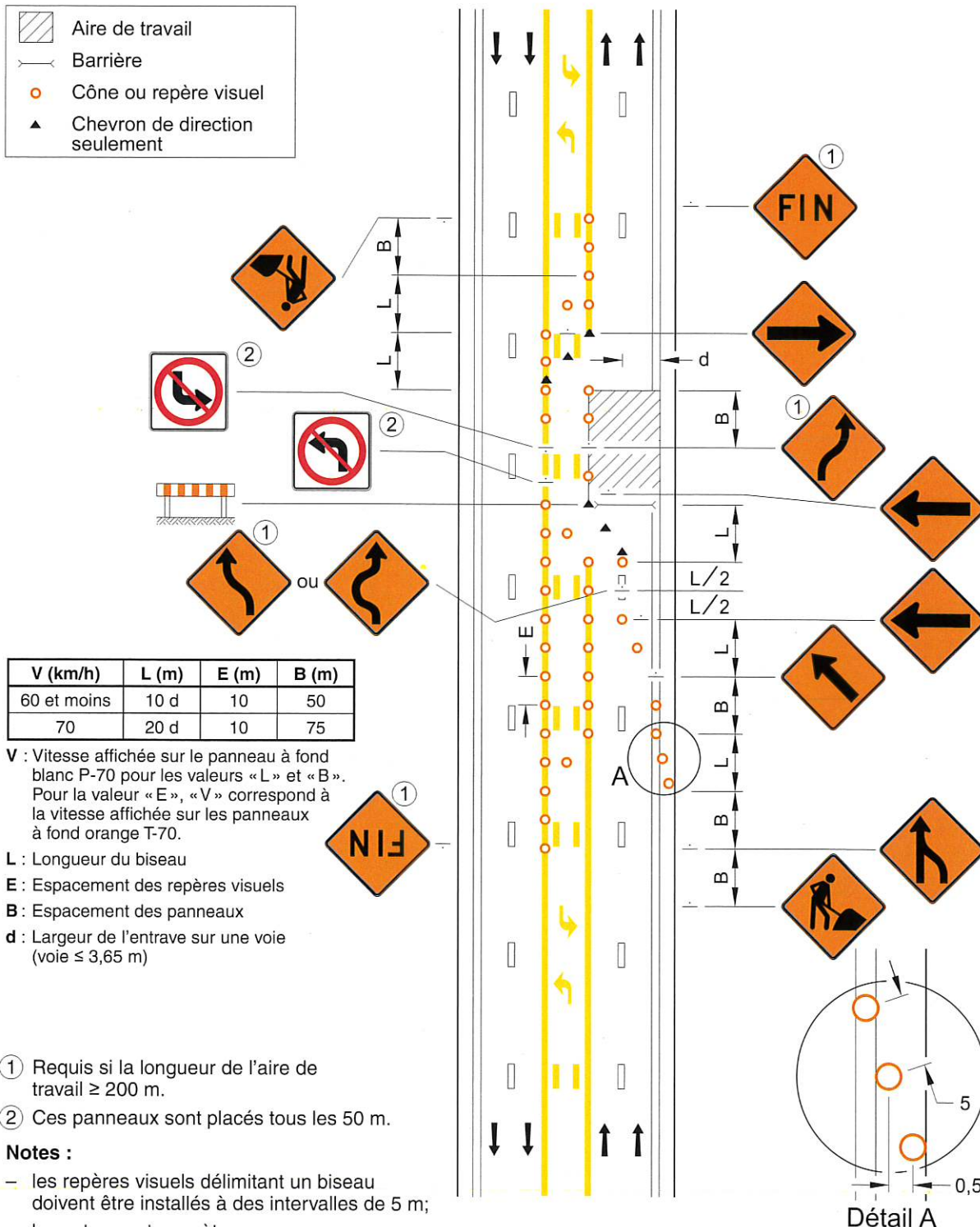
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE




-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ou repère visuel
-  Chevron de direction seulement

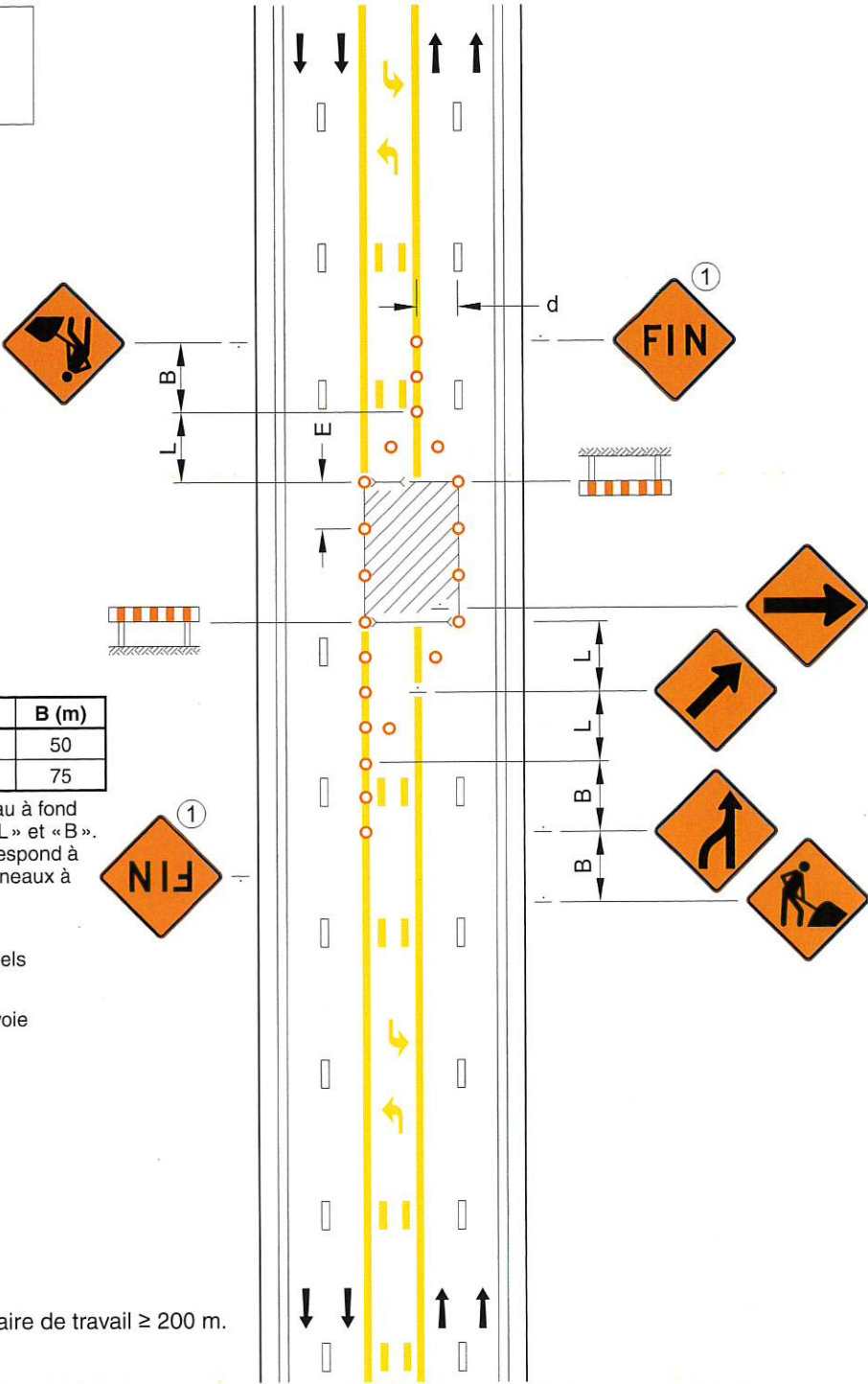


DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE ET DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES À GAUCHE
DANS LES DEUX SENS – ENTRAVE
DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX VIRAGES
À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

Tome

V

Chapitre

4




Numéro

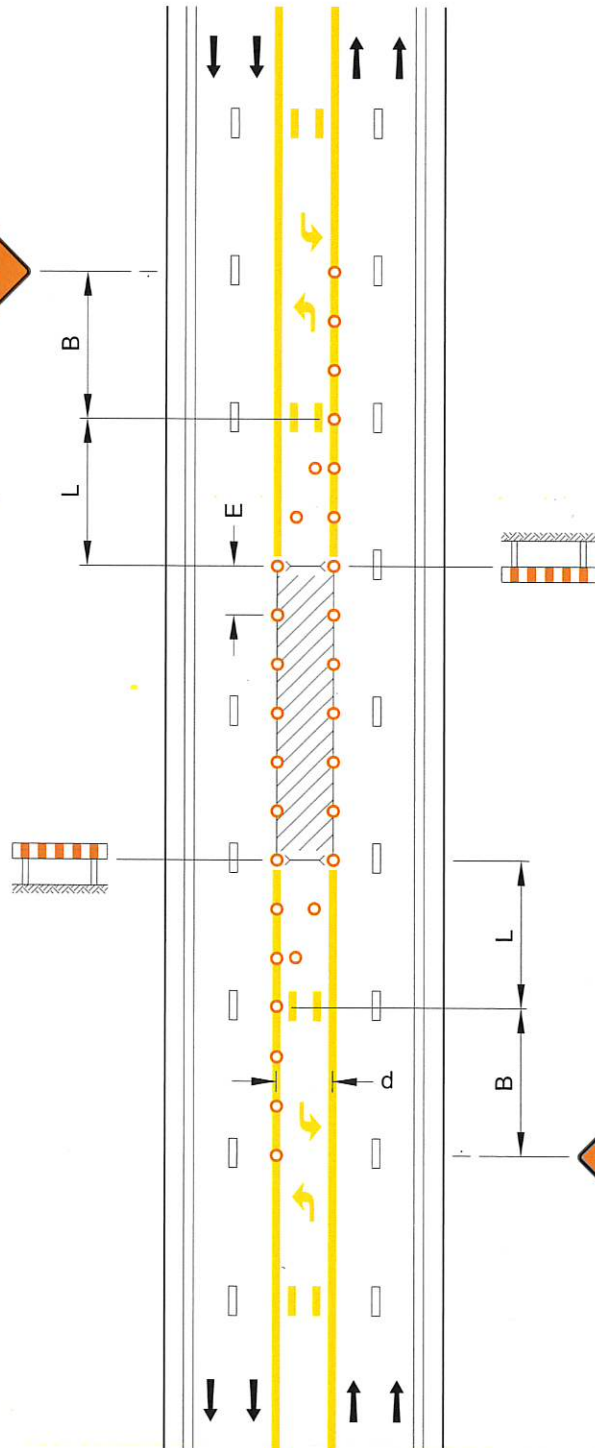
TCD 035

Date

Déc. 2018

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




Note :

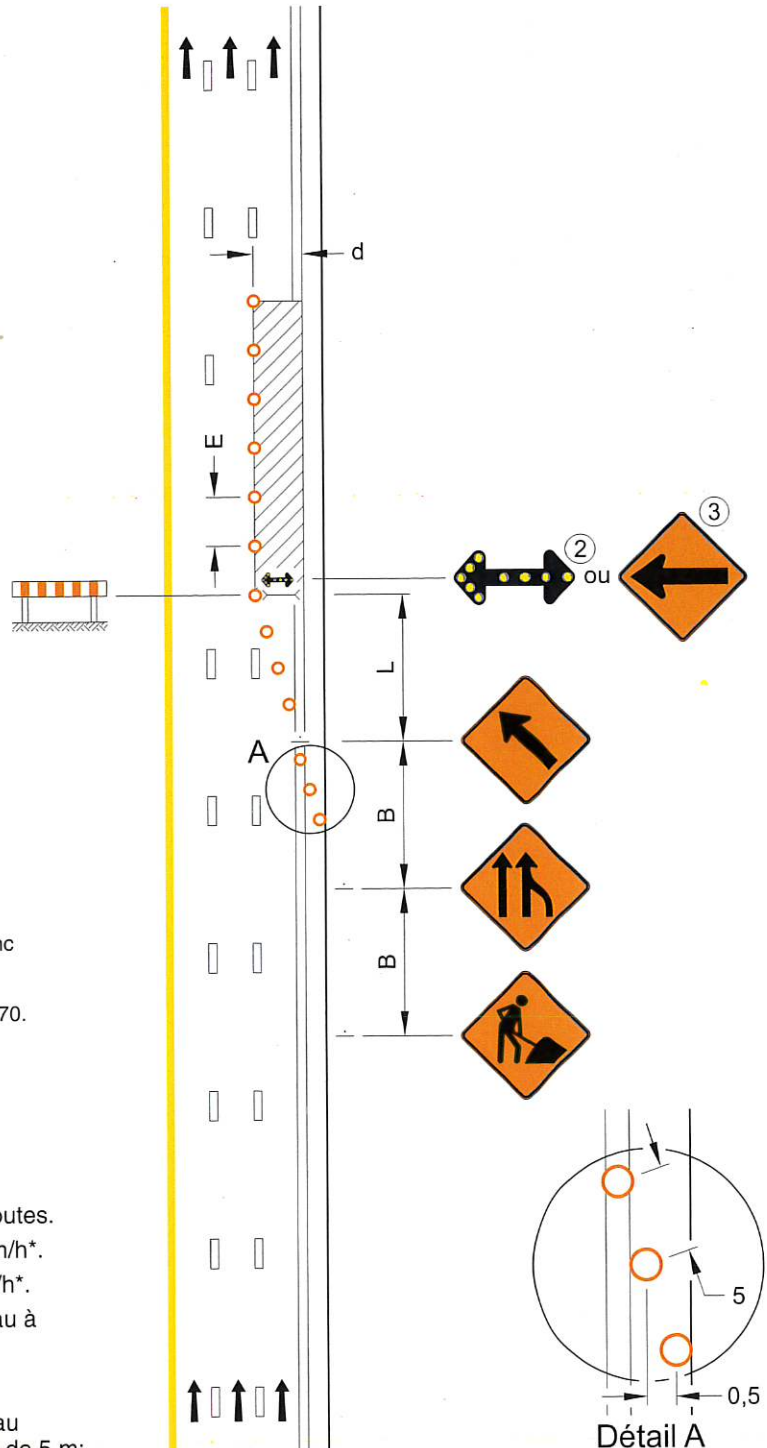
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

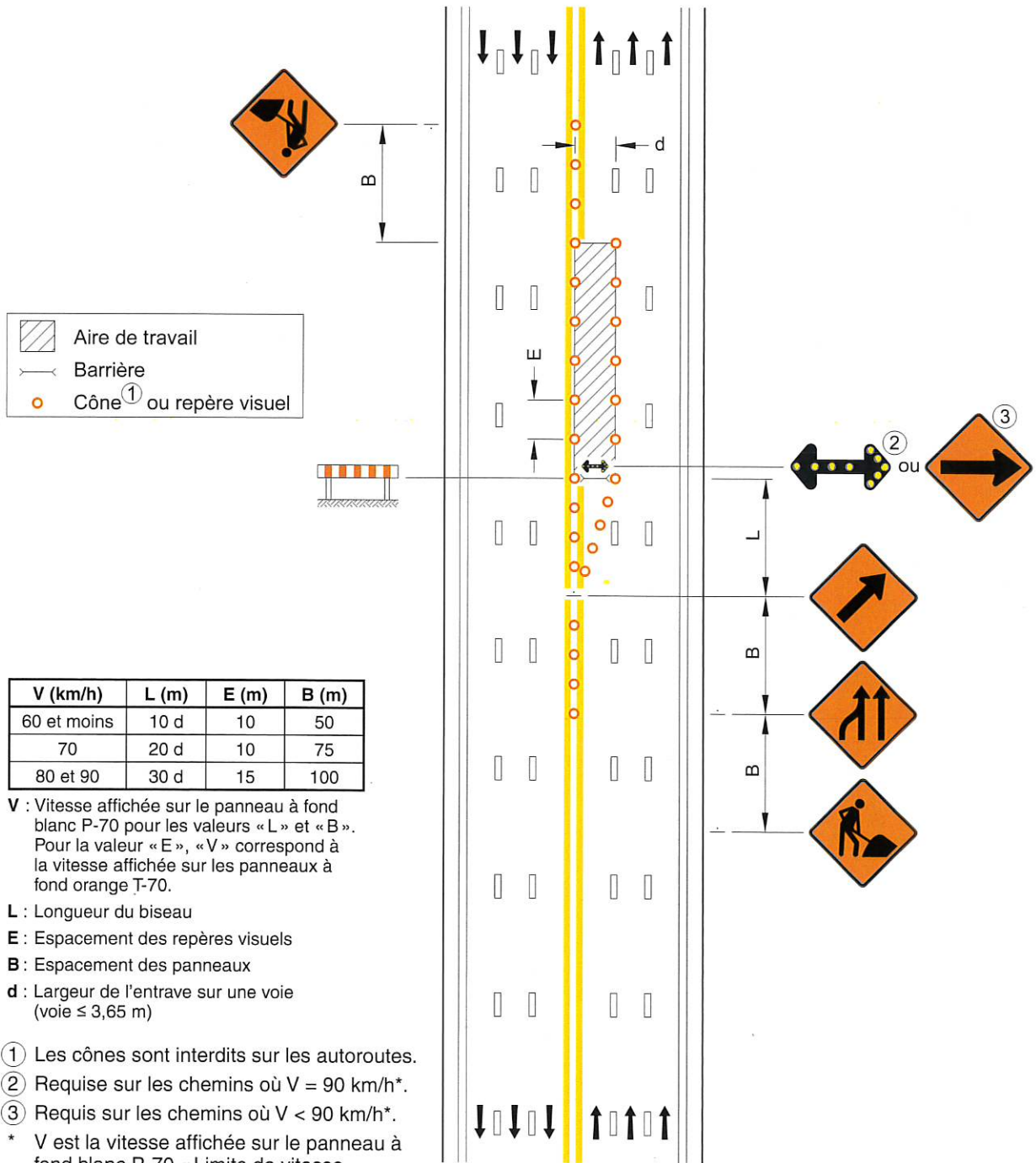
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



Note :

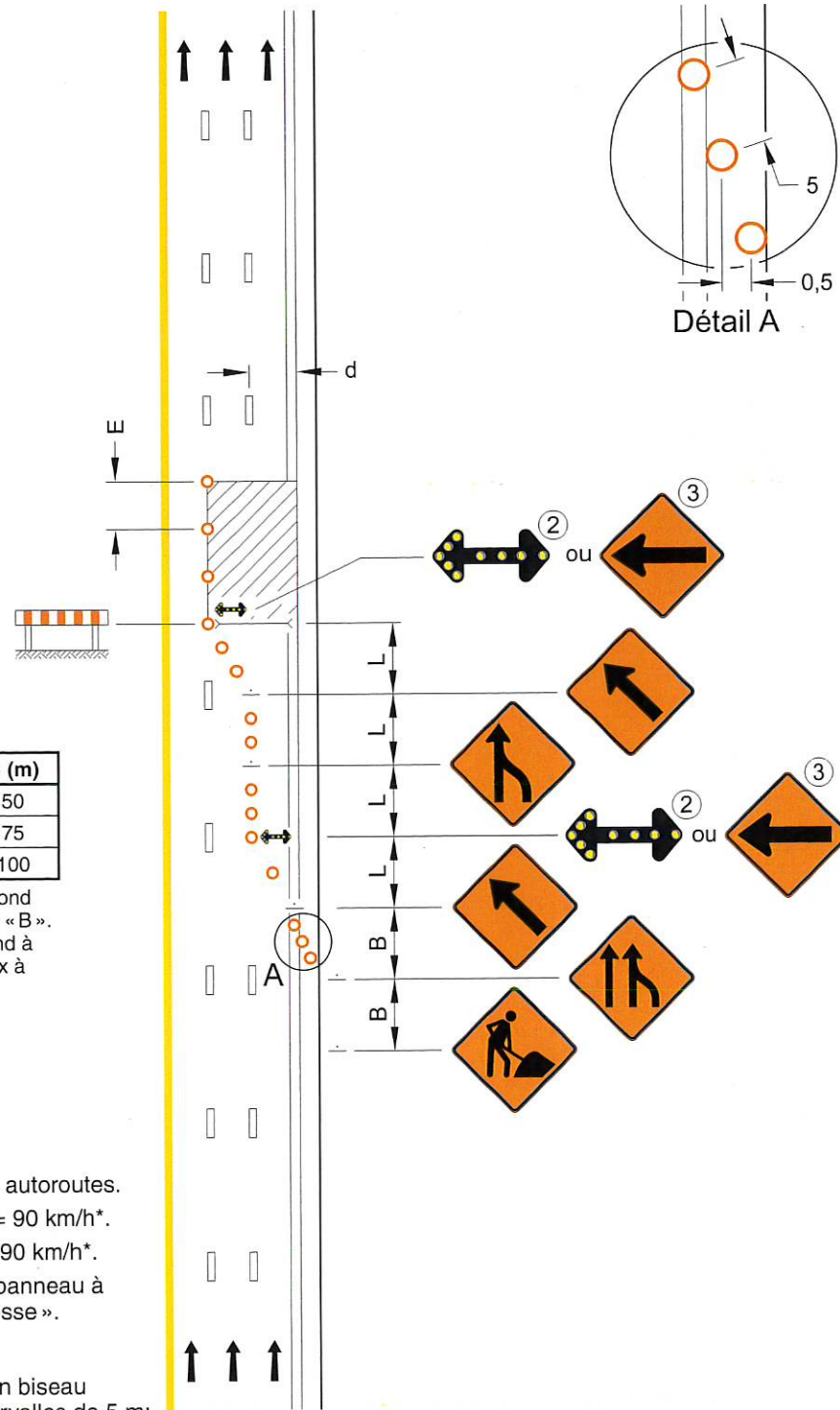
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE**

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)





- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
- ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

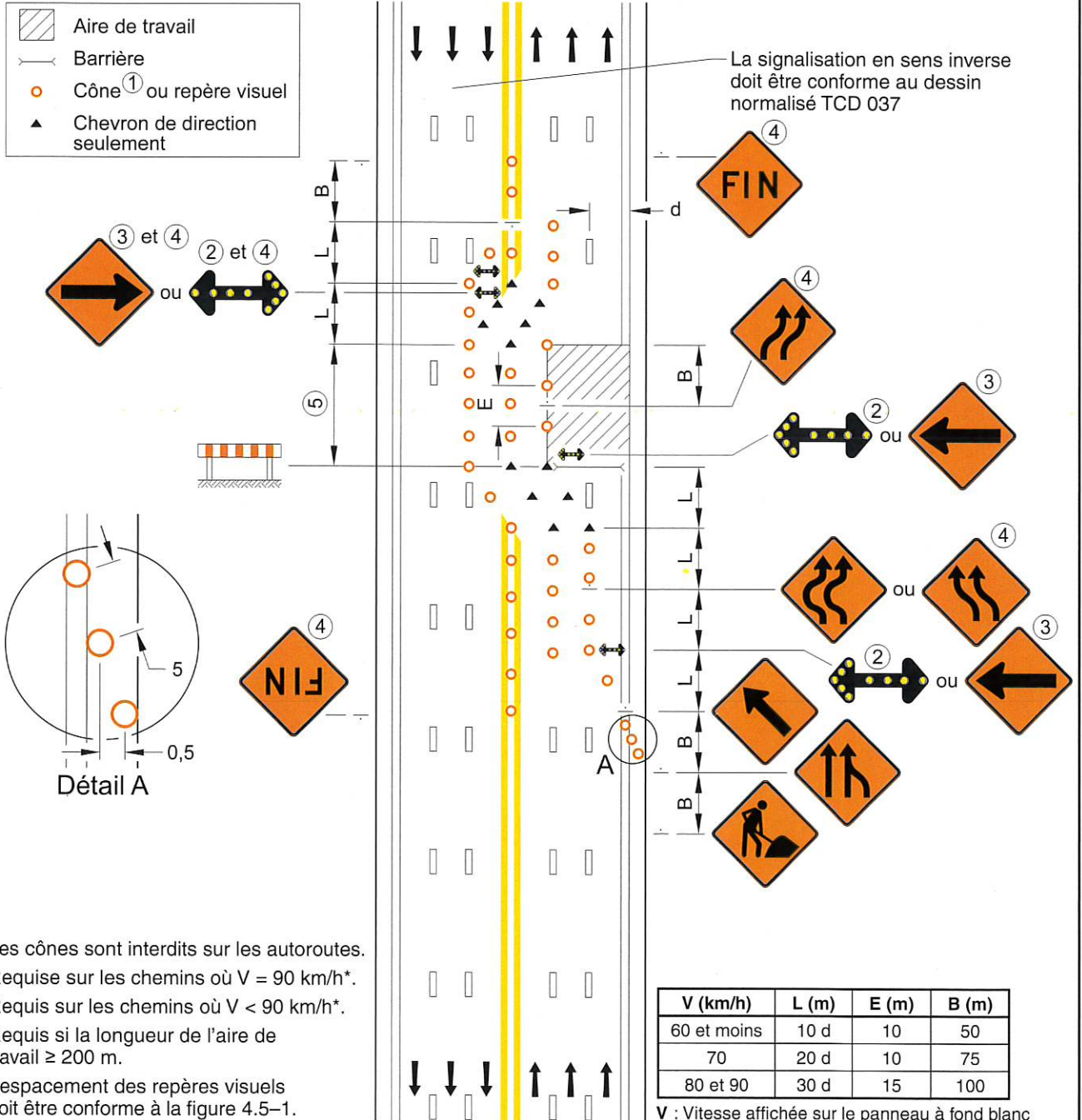
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ^① ou repère visuel
-  Chevron de direction seulement



La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
- ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- ④ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- ⑤ L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100




V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

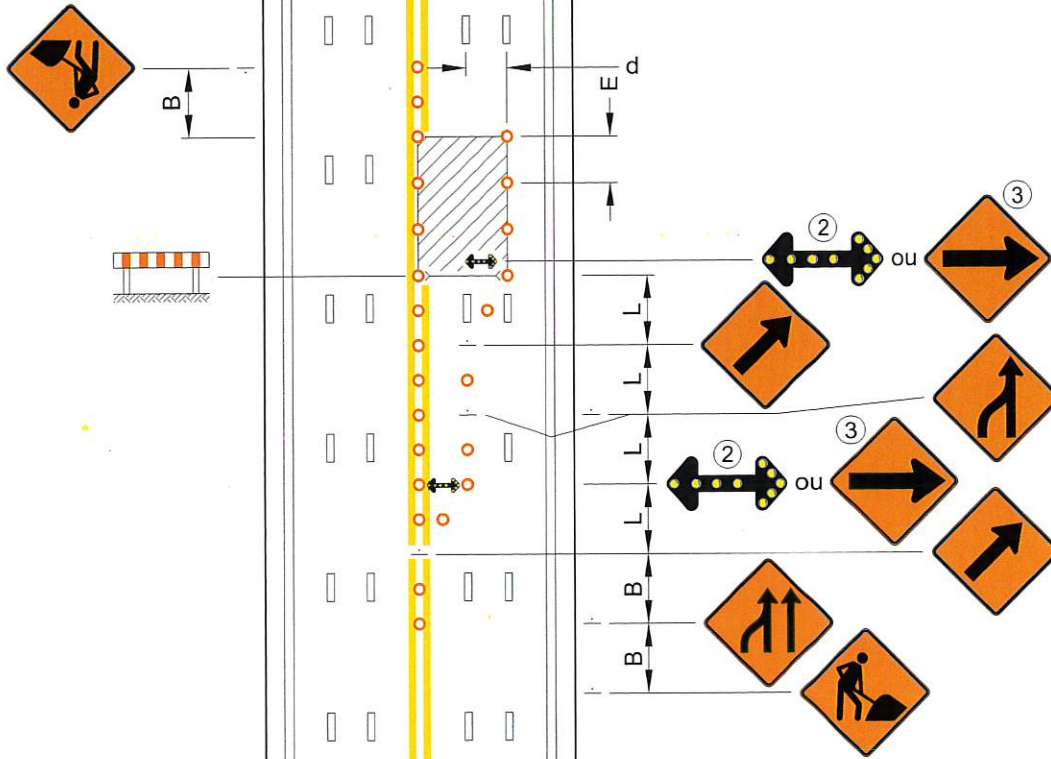
- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où $V = 90 \text{ km/h}^*$.
 - ③ Requis sur les chemins où $V < 90 \text{ km/h}^*$.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

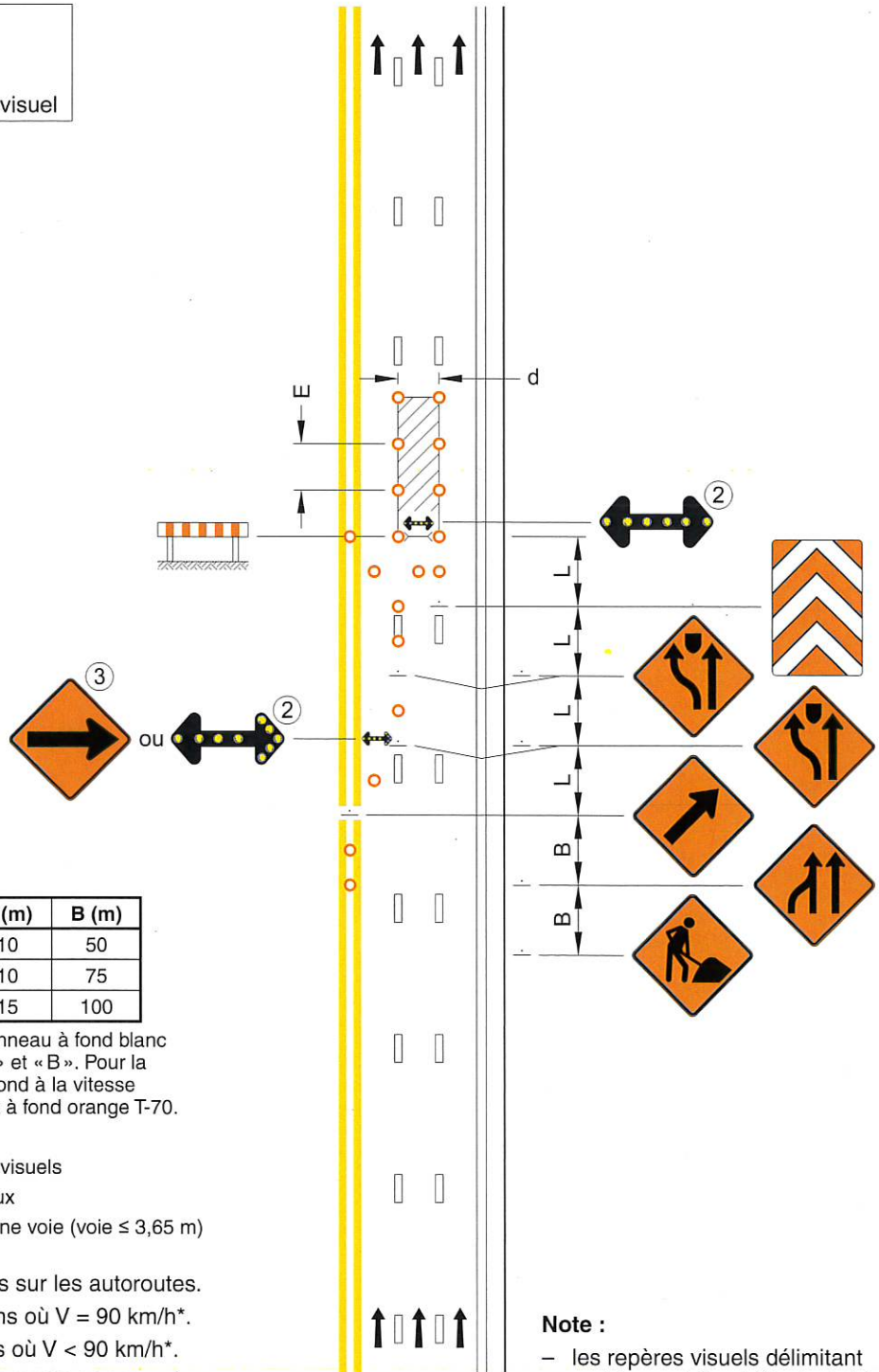
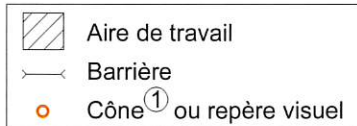
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65 \text{ m}$)



NORME

ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.

③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

– les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION**

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Cône^① ou repère visuel

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

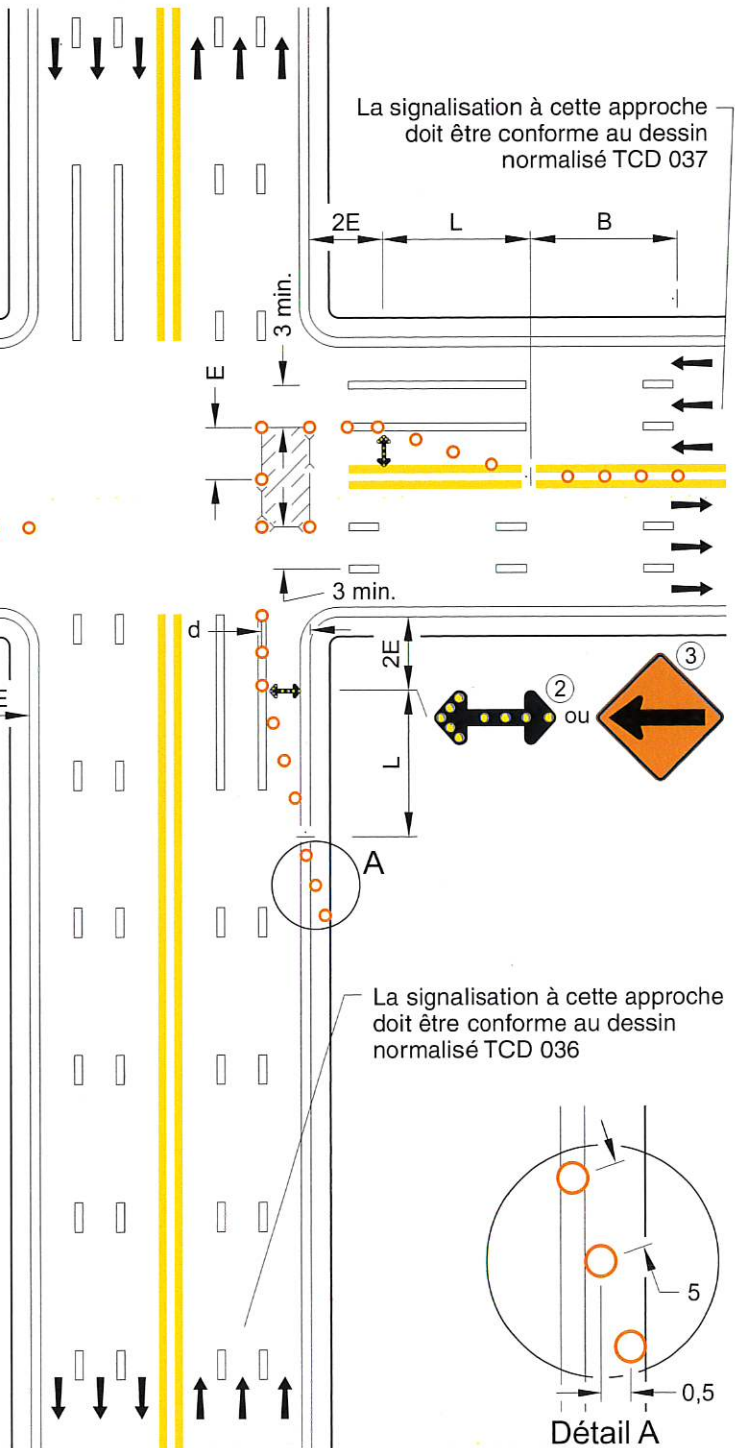
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

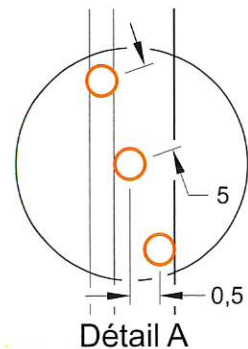
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

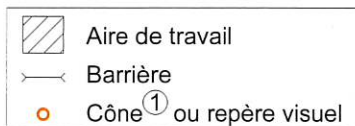


La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 036



NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ
DE L'INTERSECTION



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 036

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 036

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

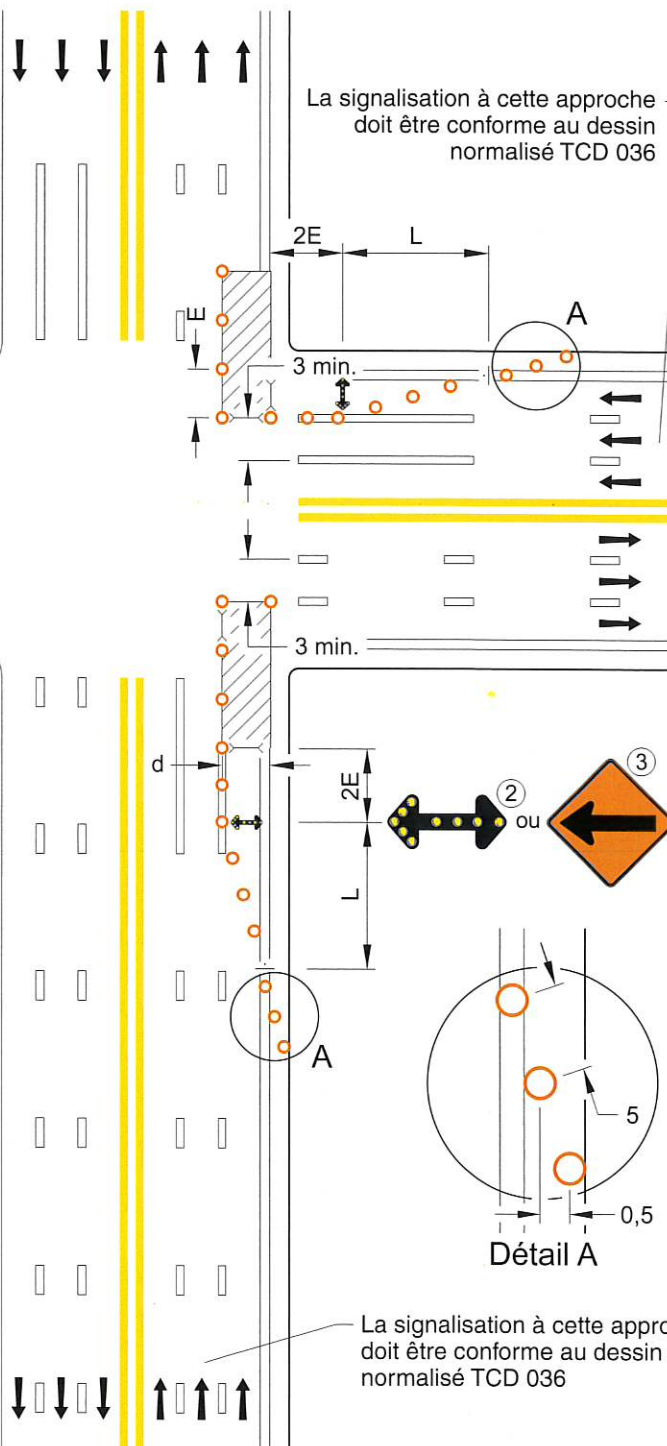
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.






Détail A

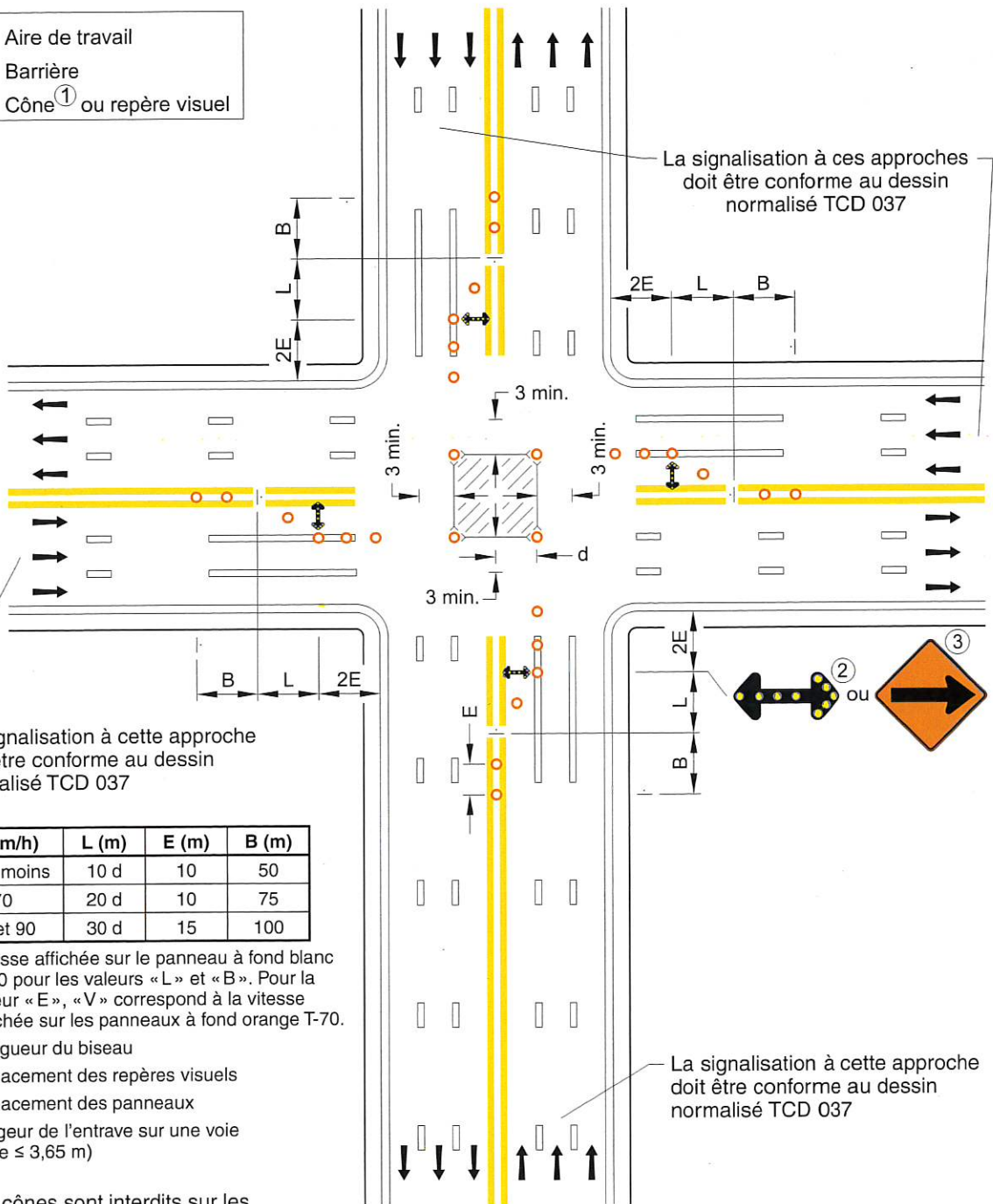
La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 036

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ① ou repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

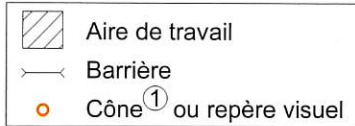
- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.

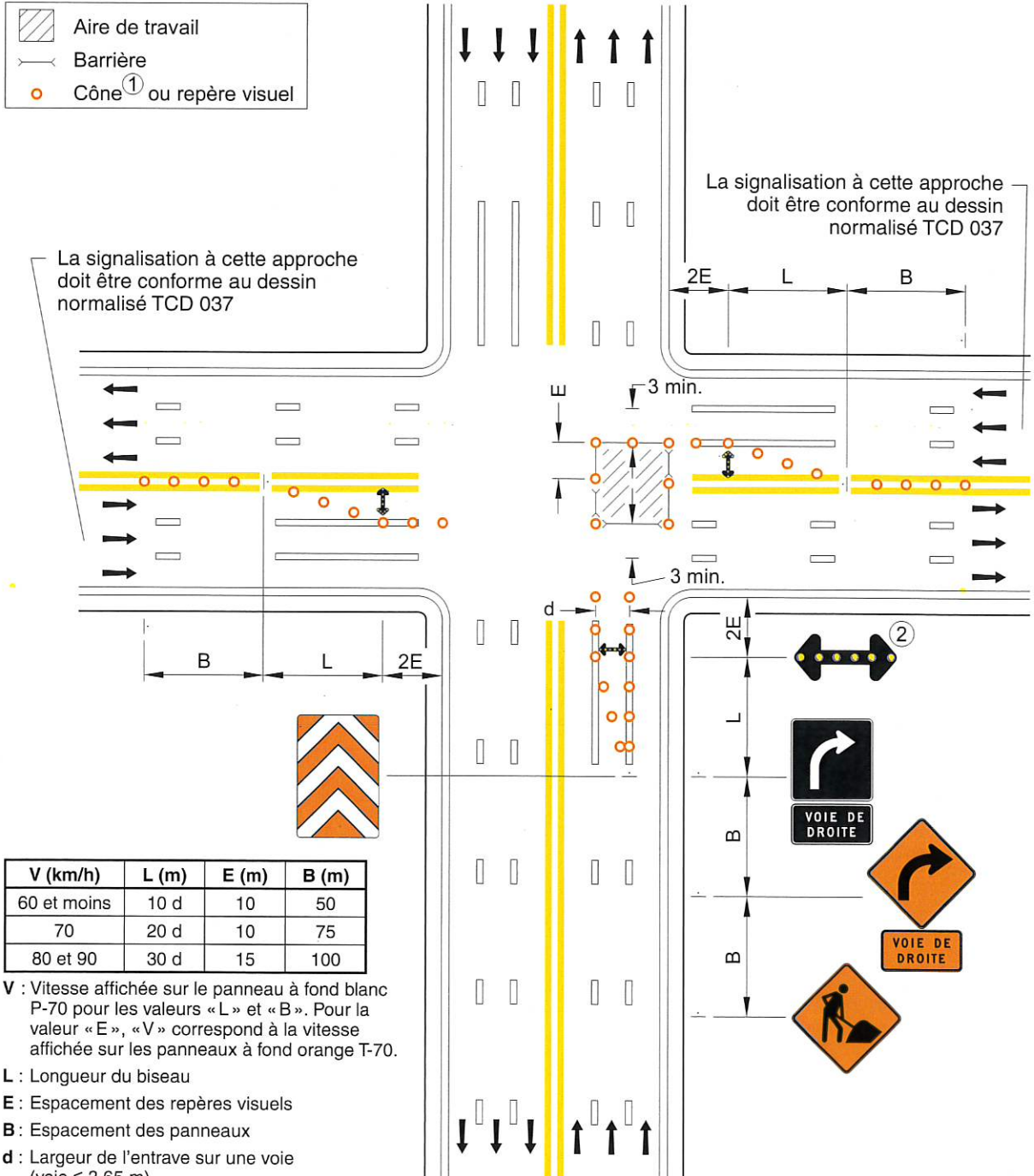


NORME



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».





Notes :

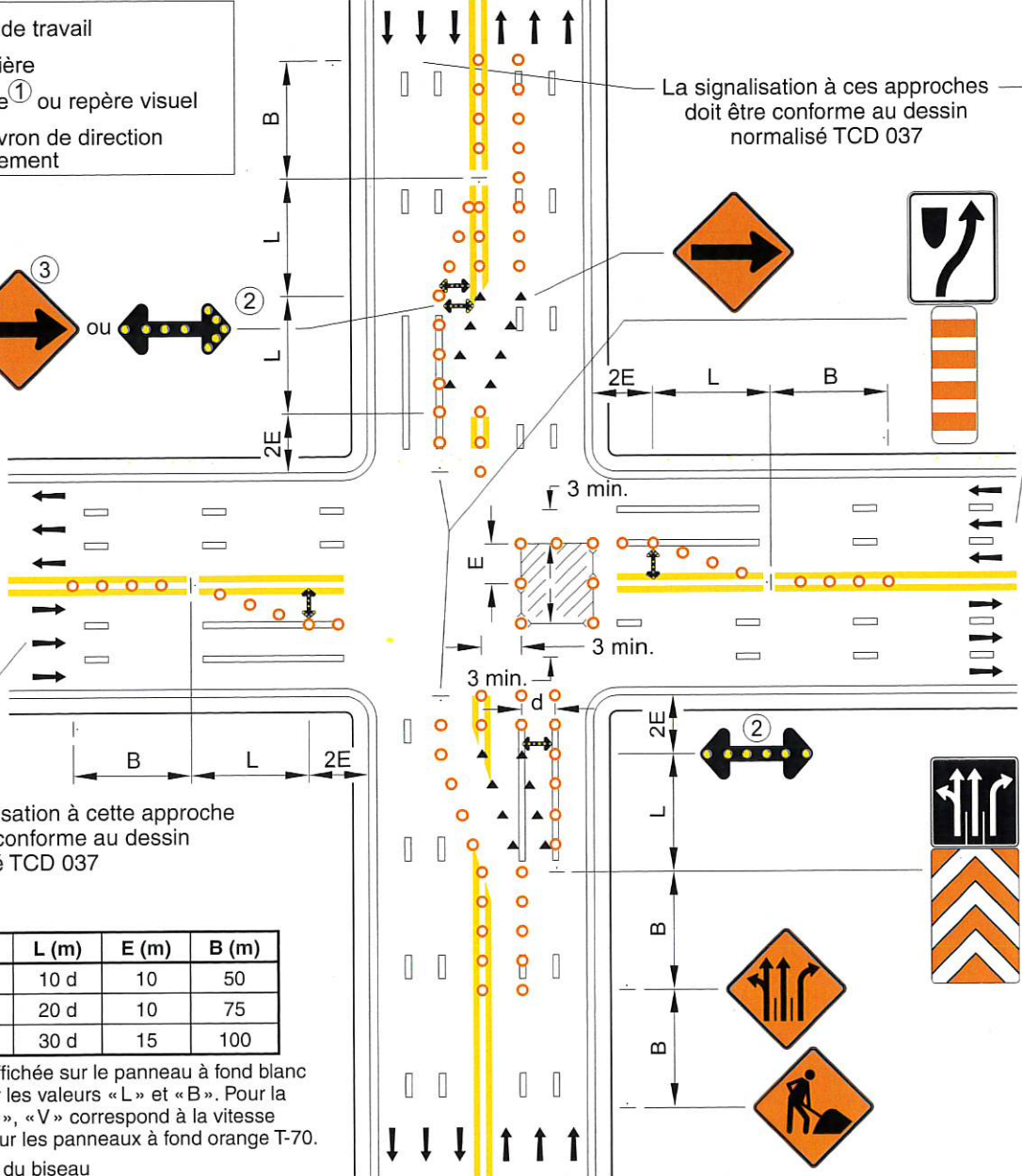
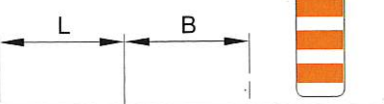
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel
-  Chevron de direction seulement



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

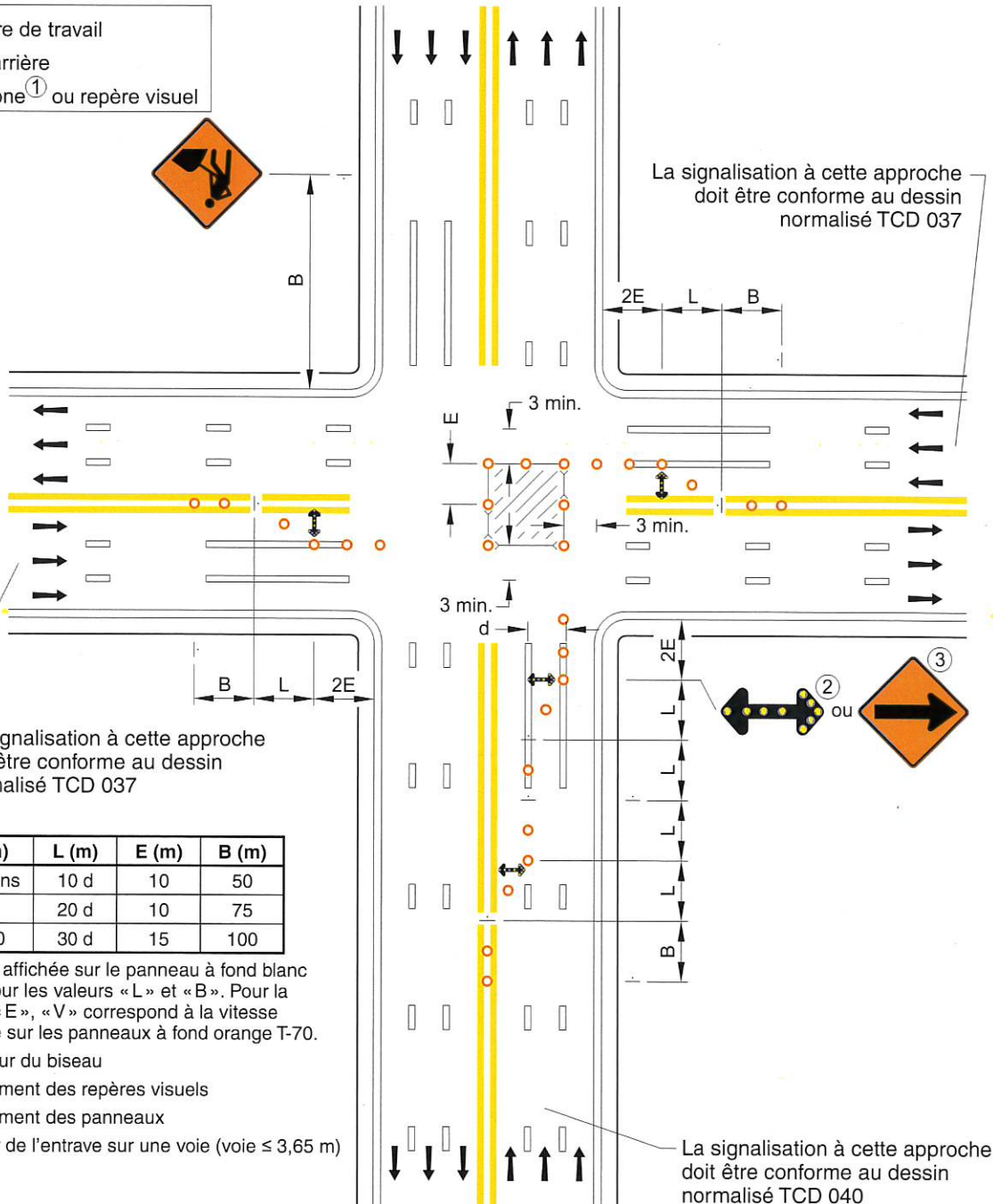
- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE GAUCHE

- Aire de travail
- Barrière
- Cône^① ou repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 037

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 040

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

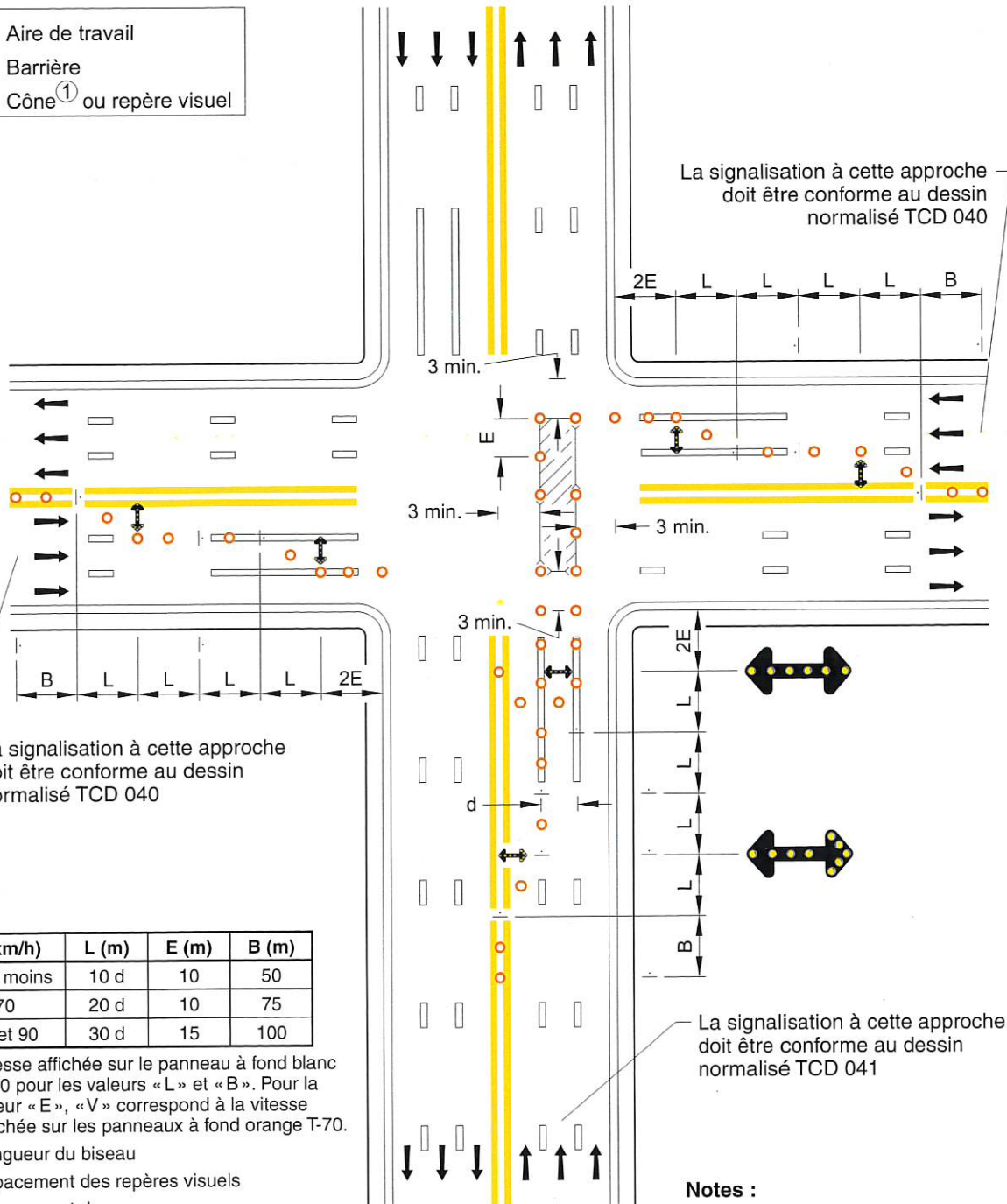
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 040

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 040

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 041

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

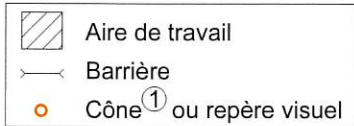
① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

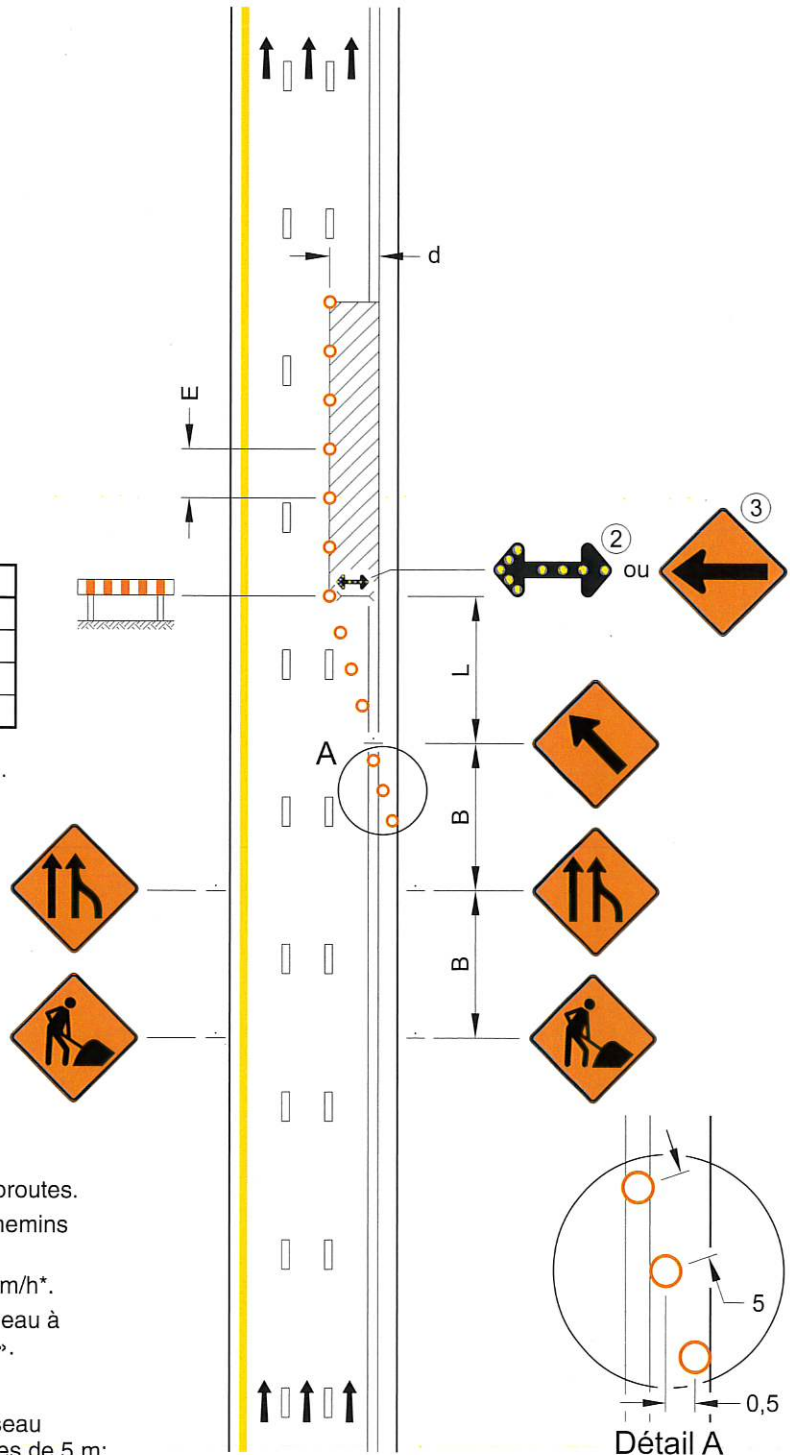
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.

③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Notes :

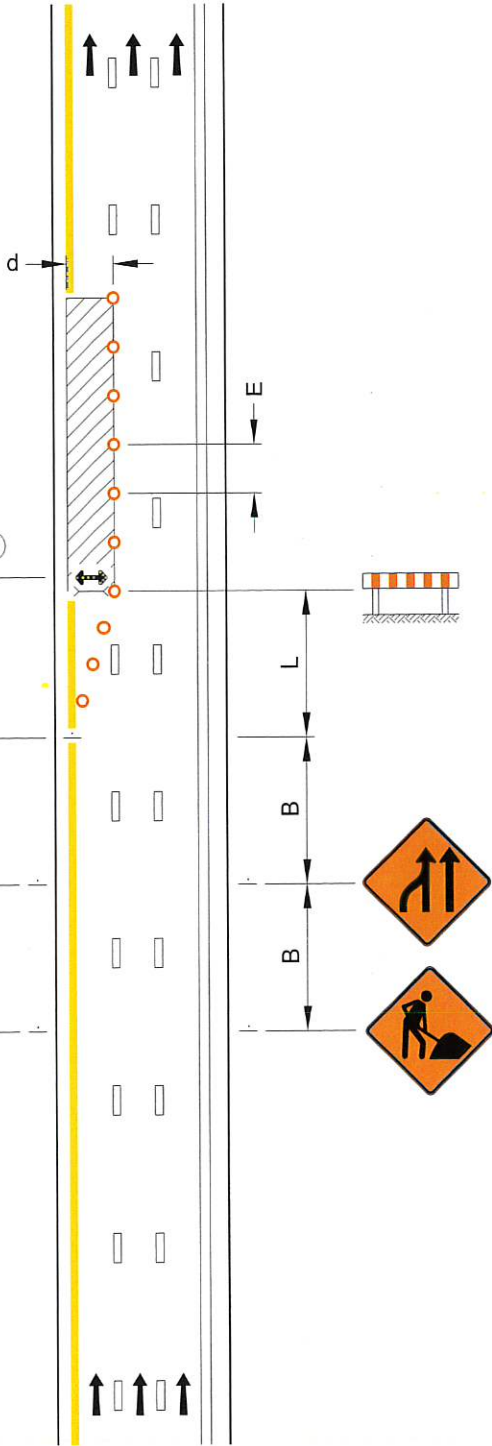
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les autoroutes et les chemins où V ≥ 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE

	Aire de travail
	Barrière
	Cône ^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

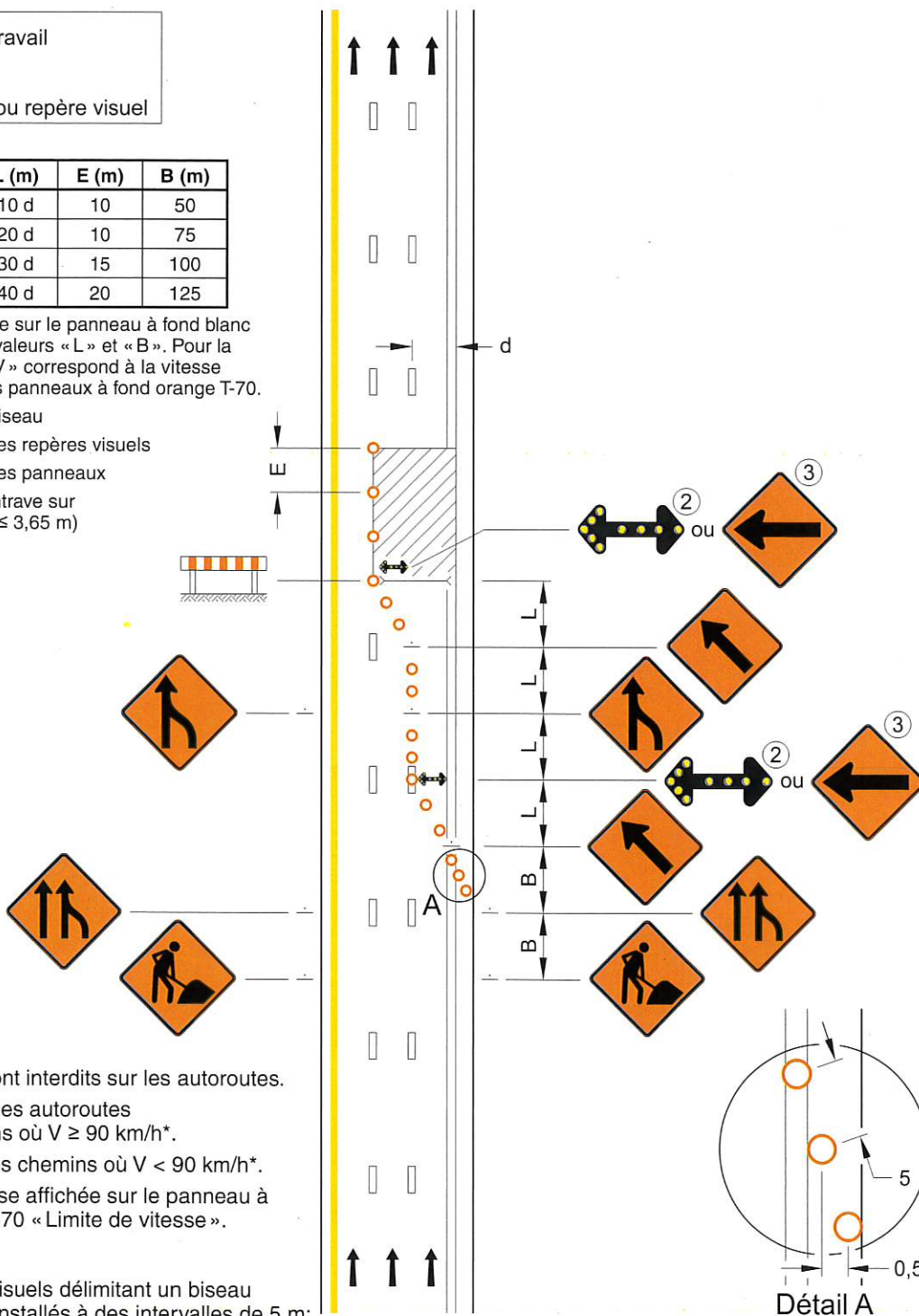
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.

③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

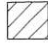


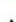
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

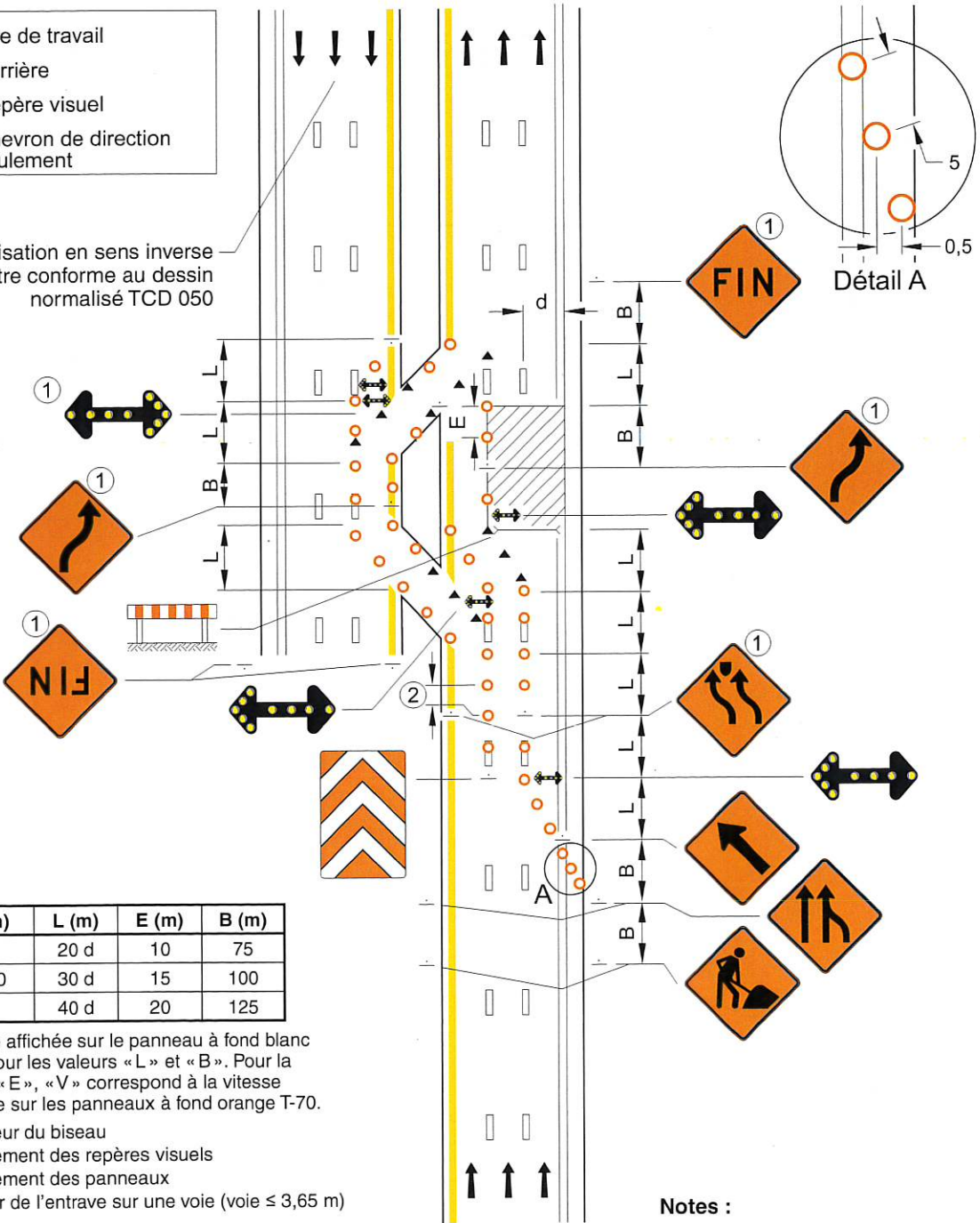
DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE DROITE – UTILISATION
DES CHEMINS DE DÉVIATION
SUR AUTOROUTE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement

La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TCD 050



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

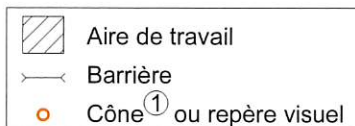
- ① Requis si la longueur de la déviation ≥ 200 m.
- ② L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.

- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.



NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE GAUCHE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

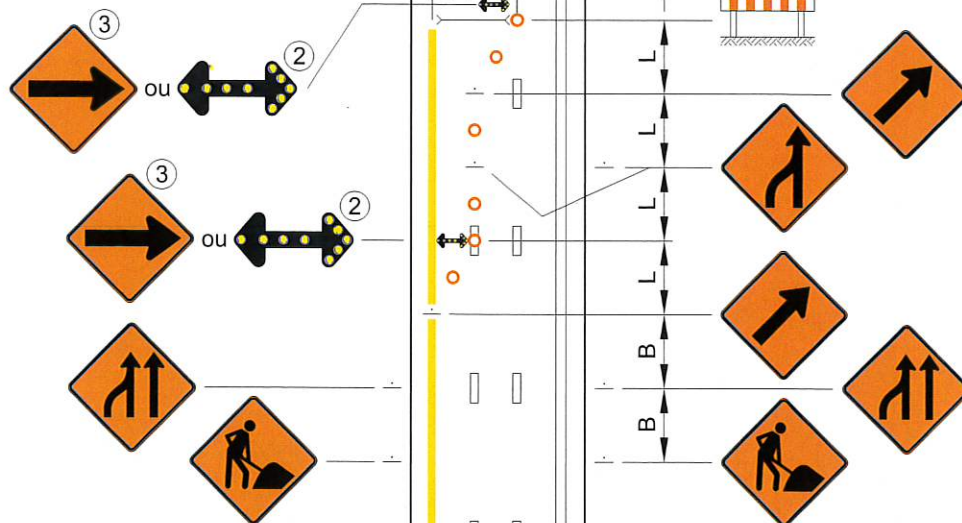
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.

③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».




Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE
AVEC CIRCULATION
SUR L'ACCOTEMENT REVÊTU**

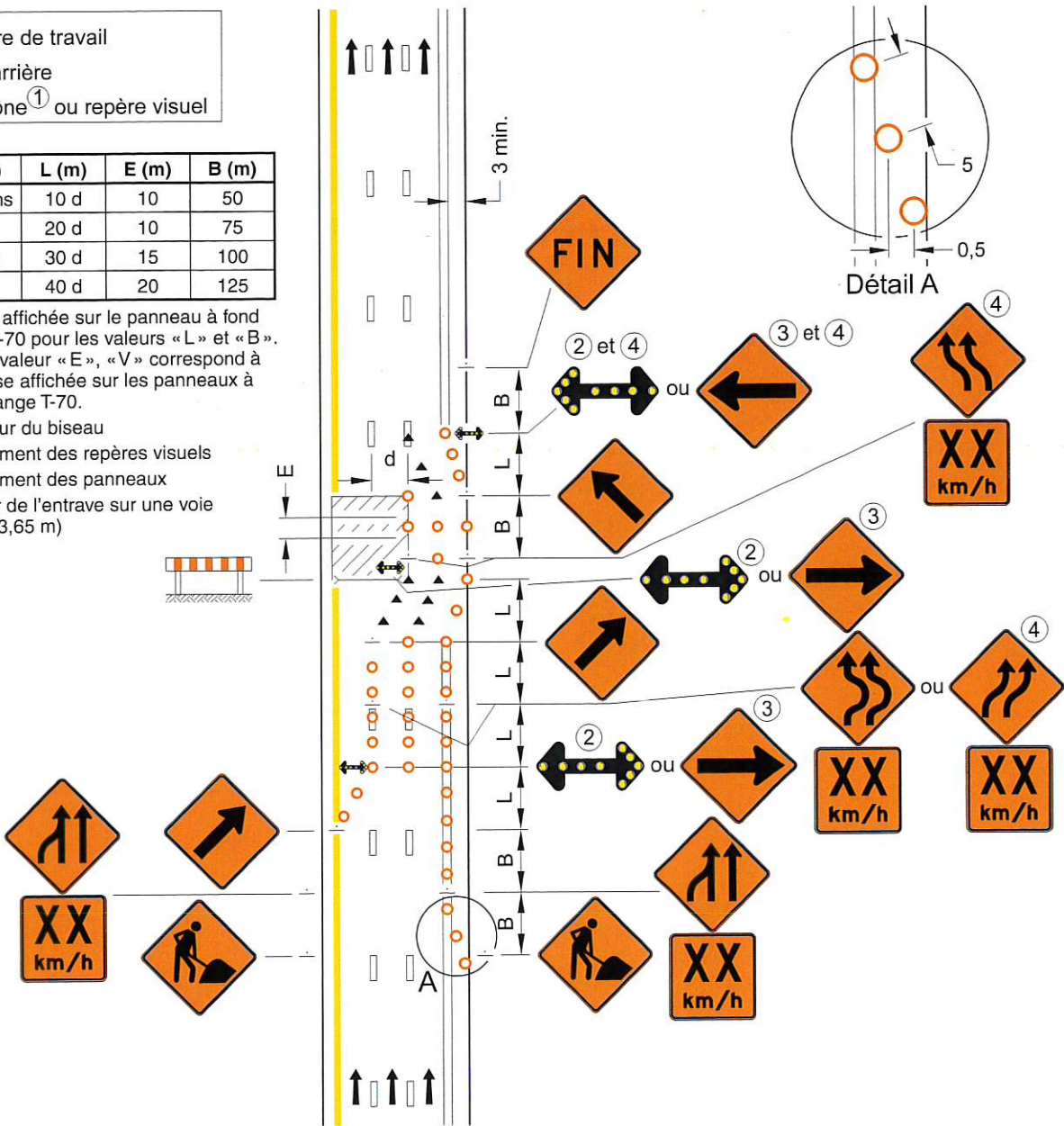
NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125


V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau
E : Espacement des repères visuels
B : Espacement des panneaux
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



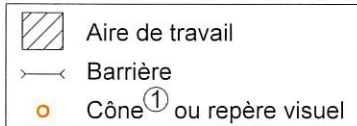
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.
 - ④ Requis si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».

Notes :

- les panneaux  peuvent être ajoutés conformément à la section 4.31;
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

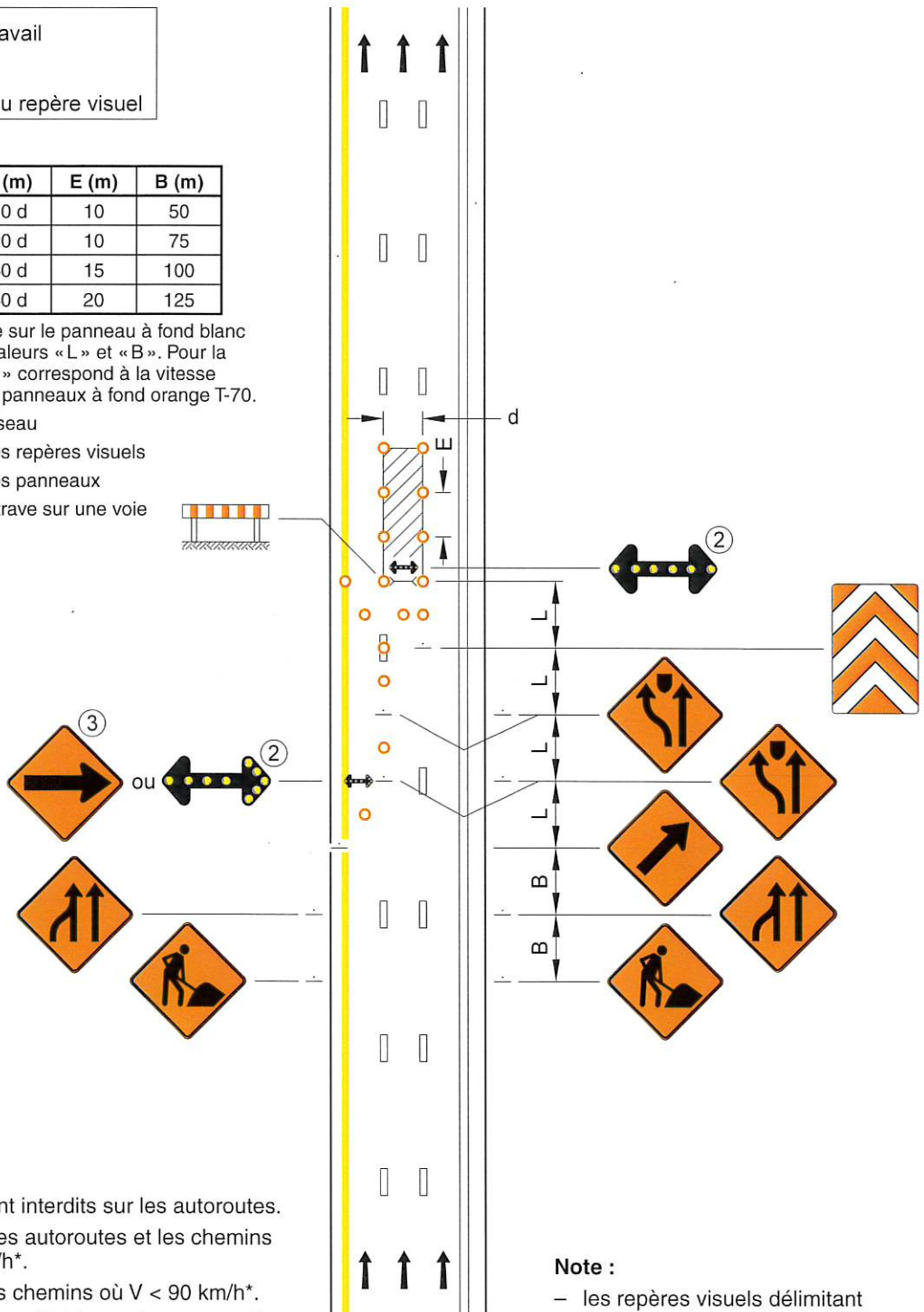
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les autoroutes et les chemins où V ≥ 90 km/h*.

③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.

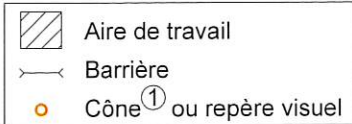
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES
AVEC BRETELLE DE SORTIE ET
PERTE DE VOIE – ENTRAVE
DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA BRETELLE DE SORTIE**

NORME


V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

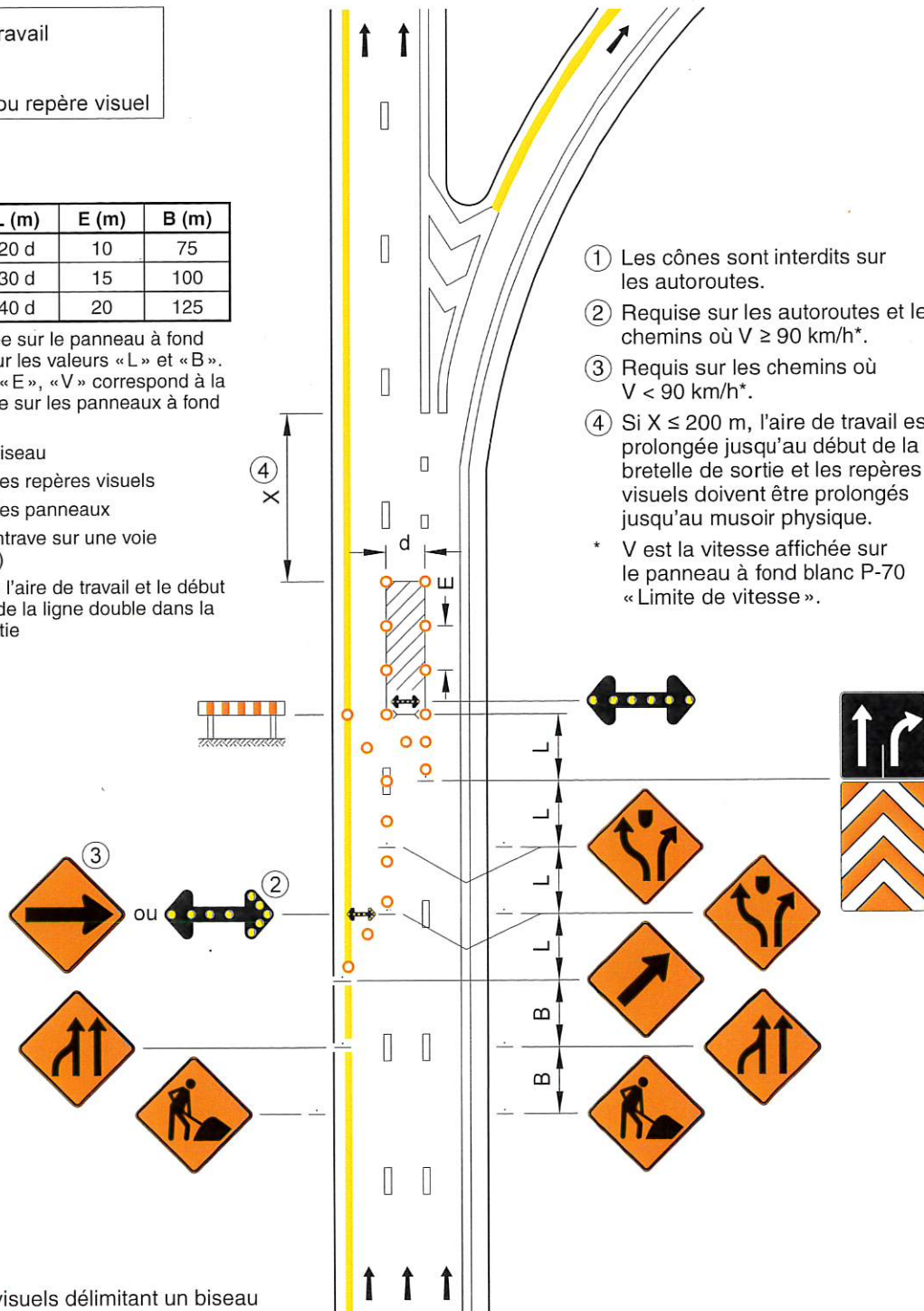
L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

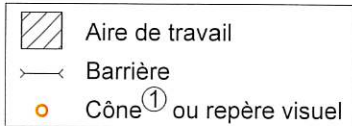
X : Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie


Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

NORME

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES
AVEC BRETELLE DE SORTIE –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA BRETELLE
DE SORTIE, $X > L$



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

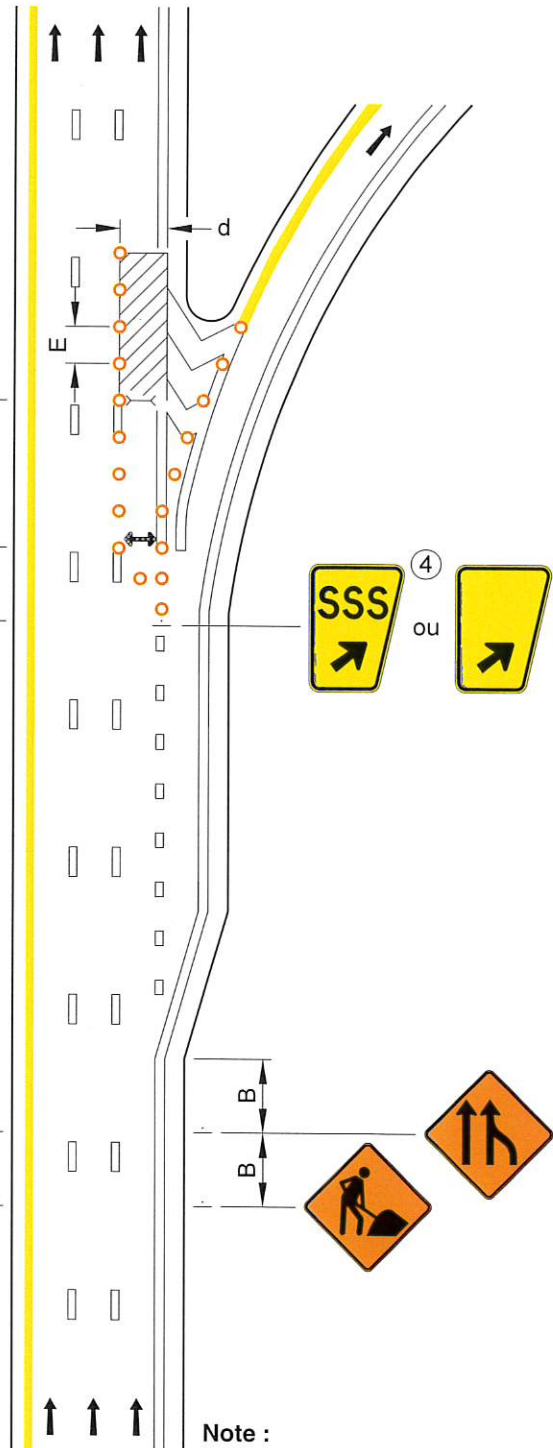
B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

X : Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.
- ③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.
- ④ Lorsque la signalisation de confirmation de sortie existante est installée au-dessus de la chaussée, le panneau au sol I-20-1 doit être remplacé par la balise D-290 de couleur jaune et noire.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».



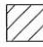
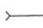

Note :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC BRETELLE DE SORTIE – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE PRÈS DE LA BRETELLE DE SORTIE, $X \leq L$

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B».
Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

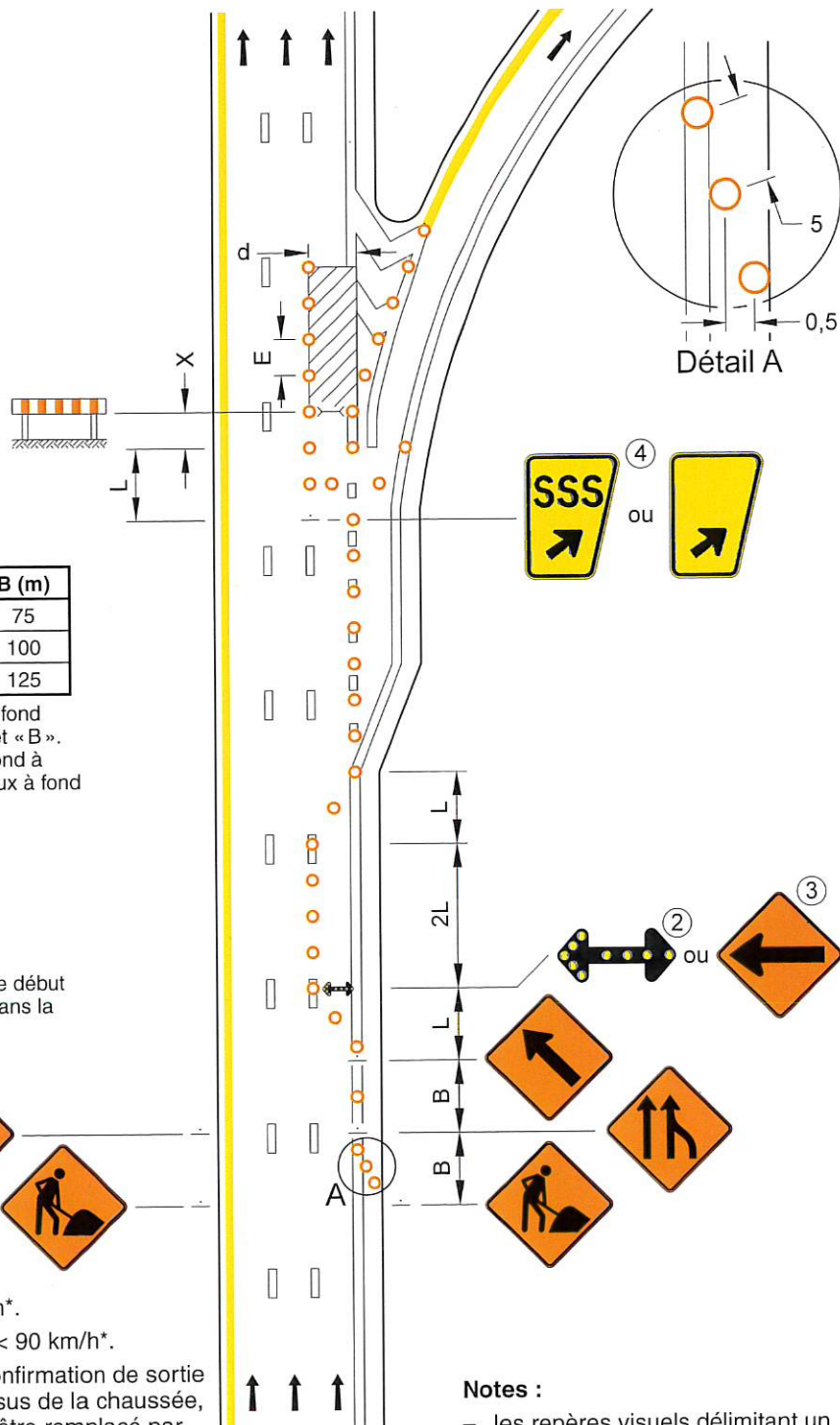
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

X : Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.
- ③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.
- ④ Lorsque la signalisation de confirmation de sortie existante est installée au-dessus de la chaussée, le panneau au sol I-20-1 doit être remplacé par la balise D-290 de couleur jaune et noire.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».



Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES
AVEC BRETELLE DE SORTIE –
FERMETURE DE LA BRETELLE
DE SORTIE OU DE LA VOIE
DE DÉCÉLÉRATION

Tome

V

Chapitre

4

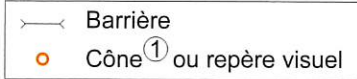
Numéro

TCD 059

Date

Déc. 2018

NORME



V (km/h)	E (m)	B (m)
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

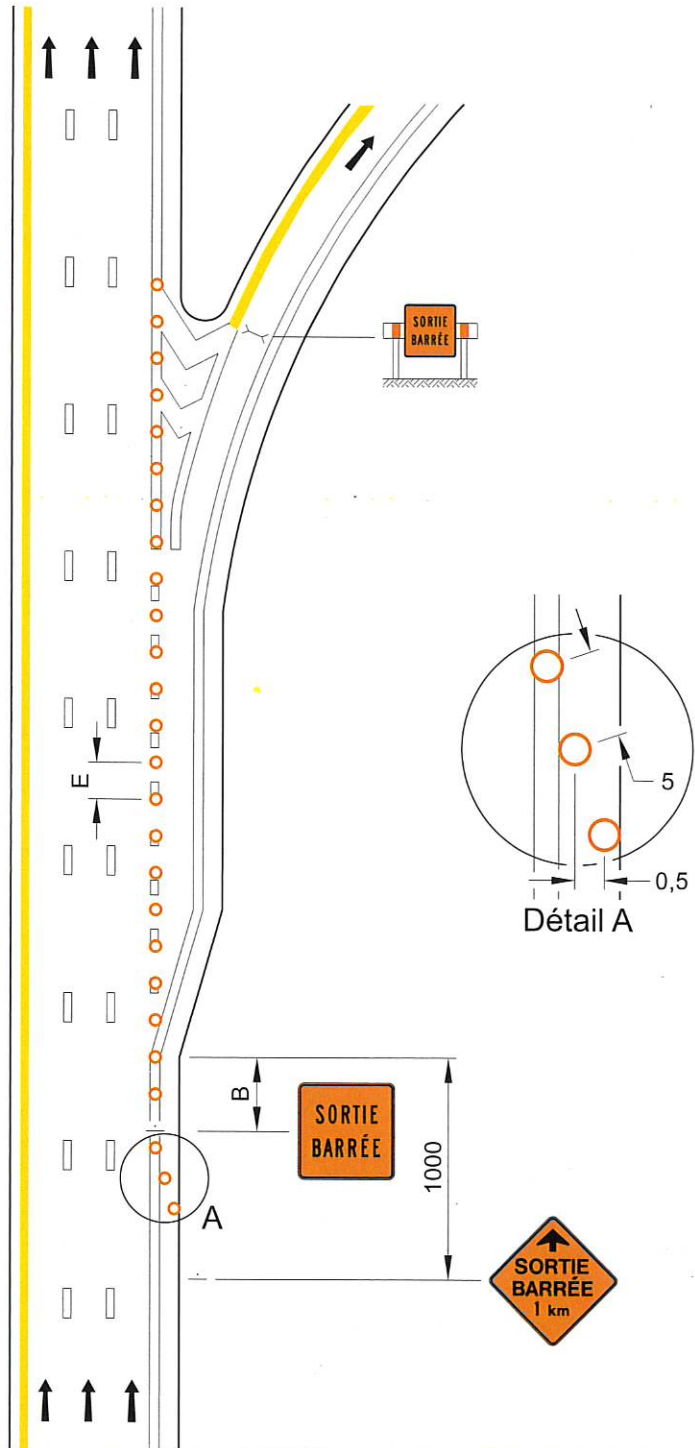
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

Note :

– les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES
AVEC BRETELLE D'ENTRÉE –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA FIN
DE LA VOIE D'ACCÉLÉRATION**

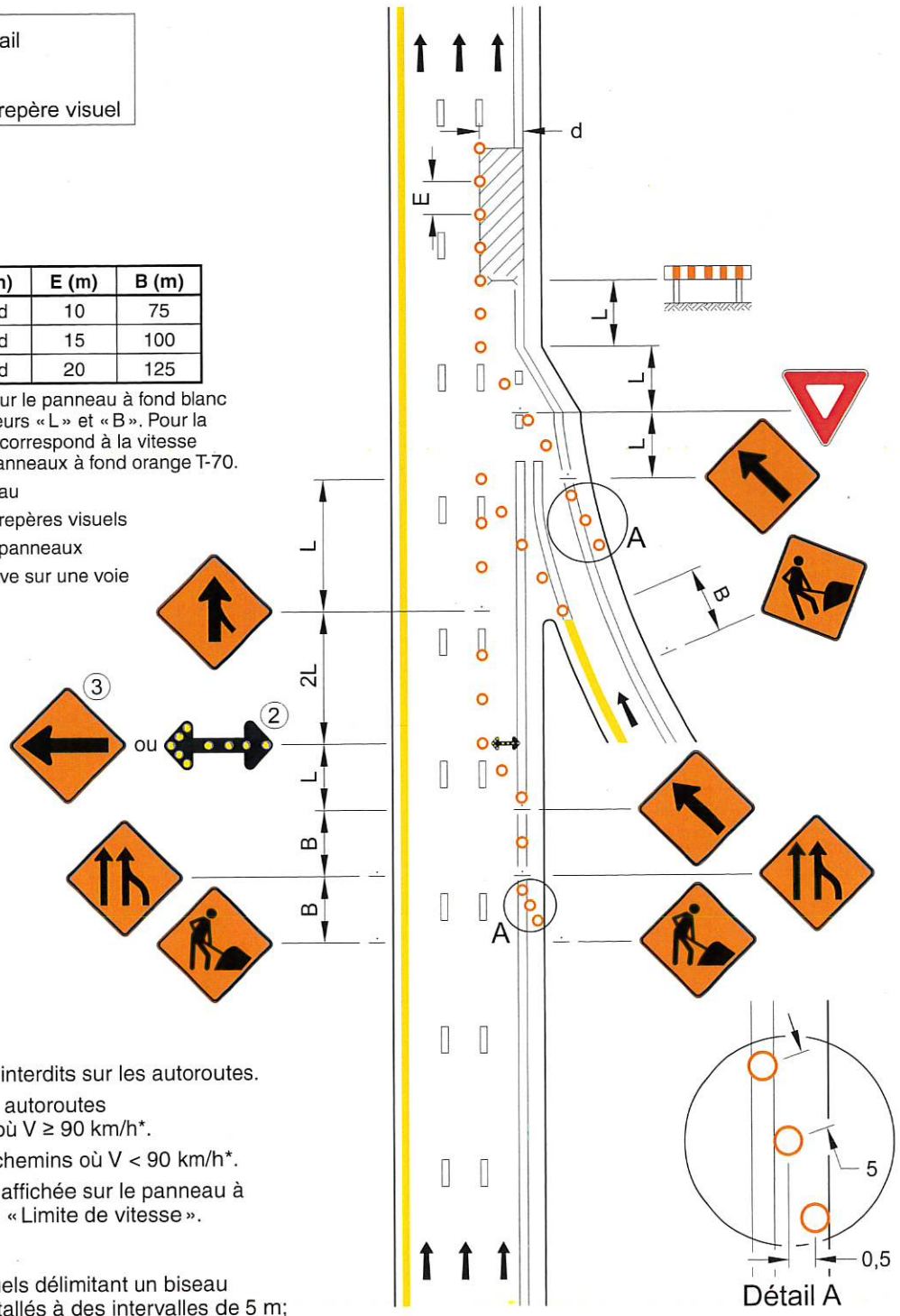
NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

AUTOROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES
AVEC BRETELLE DE SORTIE –
FERMETURE DES VOIES

○ Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

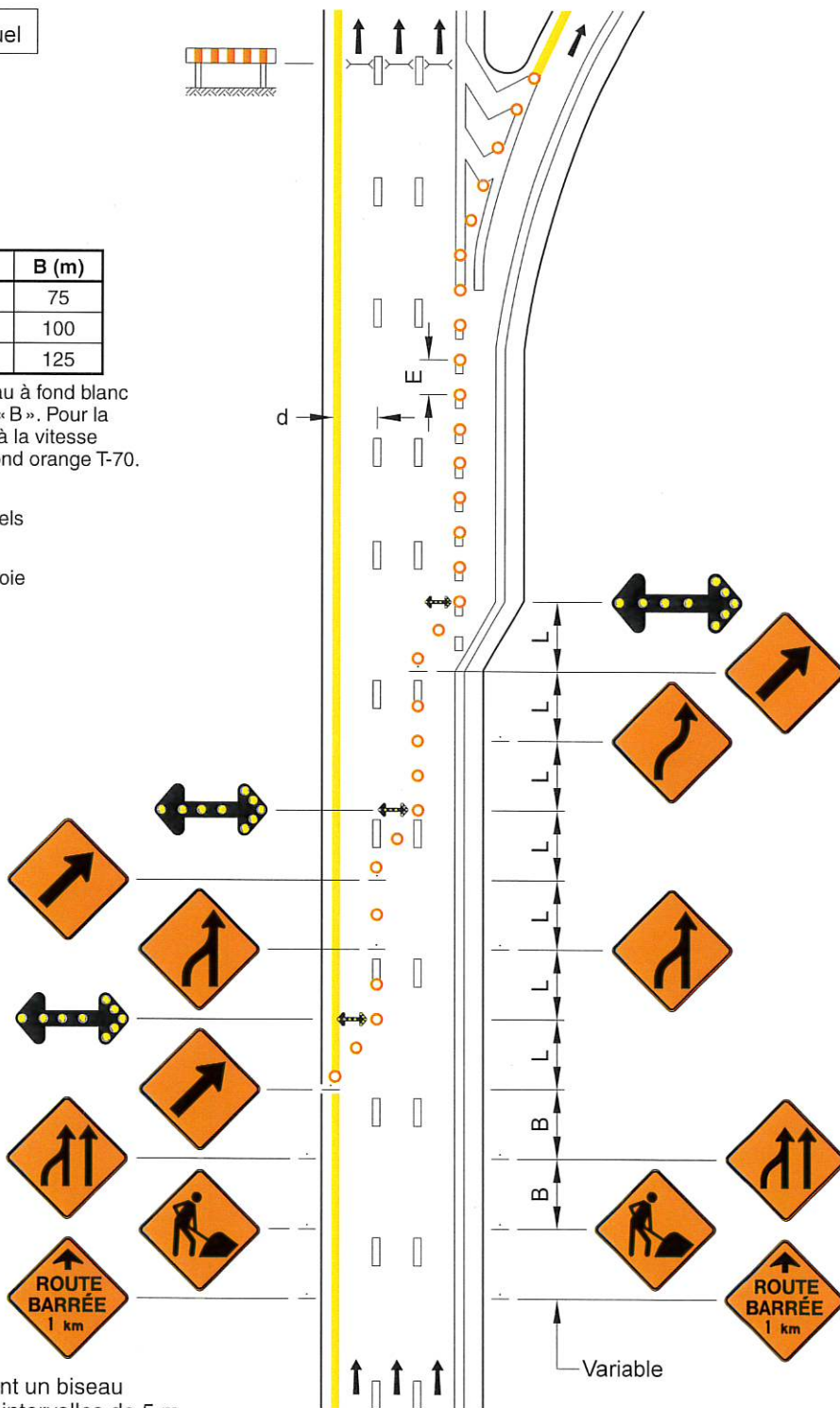
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.




Note :

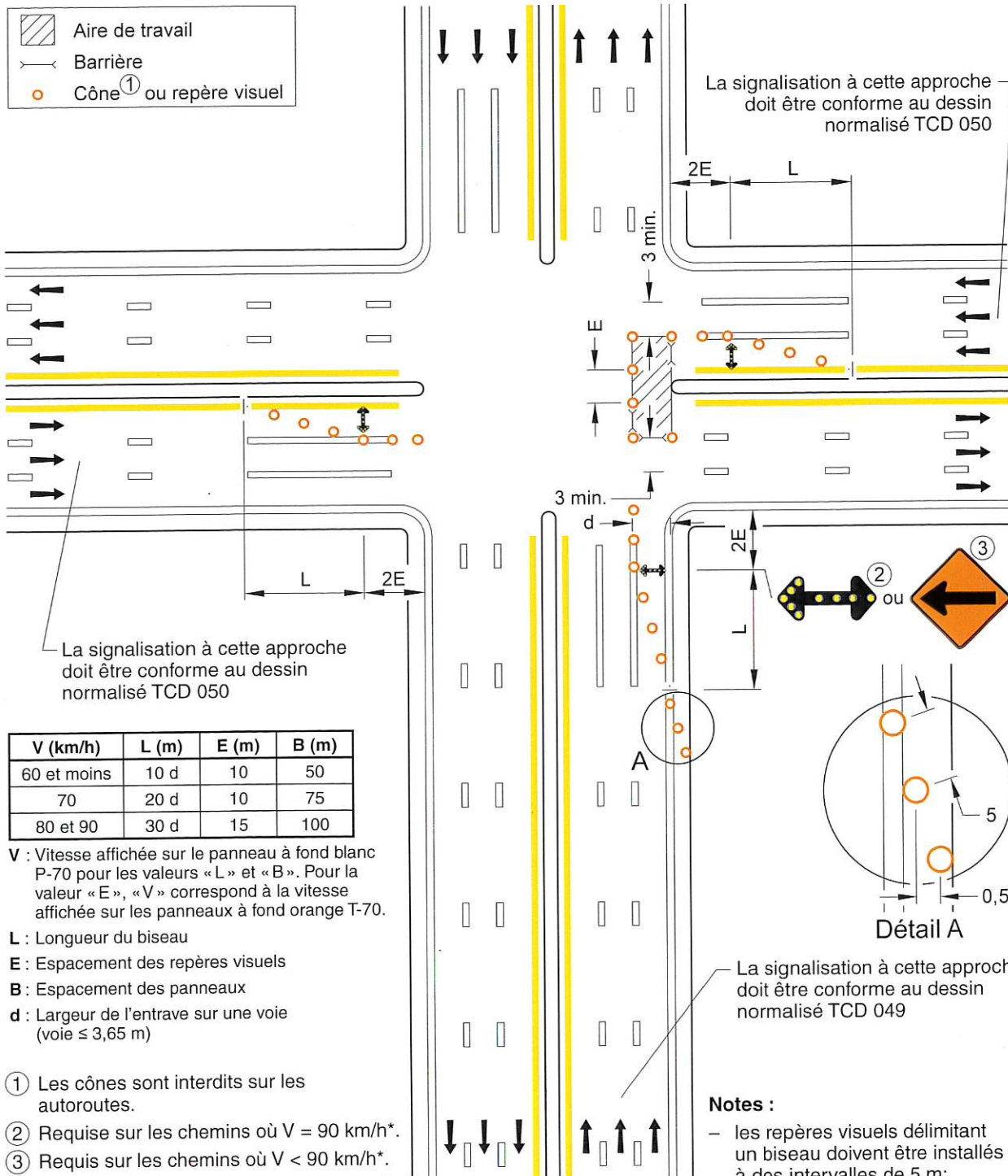
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m.

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE
DE L'INTERSECTION

NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TCD 062
Date	Déc. 2018

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

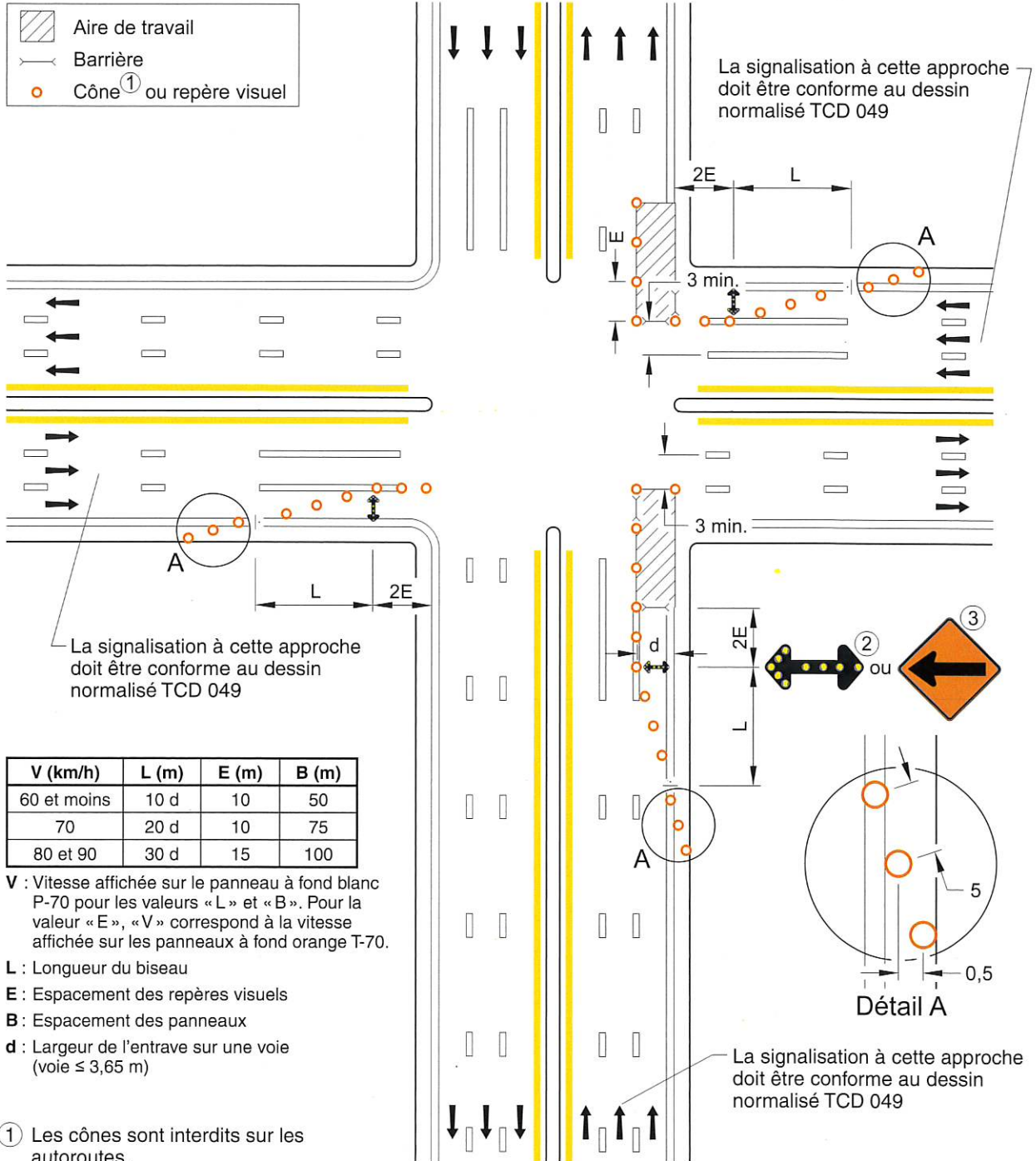
- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

- Notes :
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - les cotes sont en mètres.

NORME




DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ
DE L'INTERSECTION

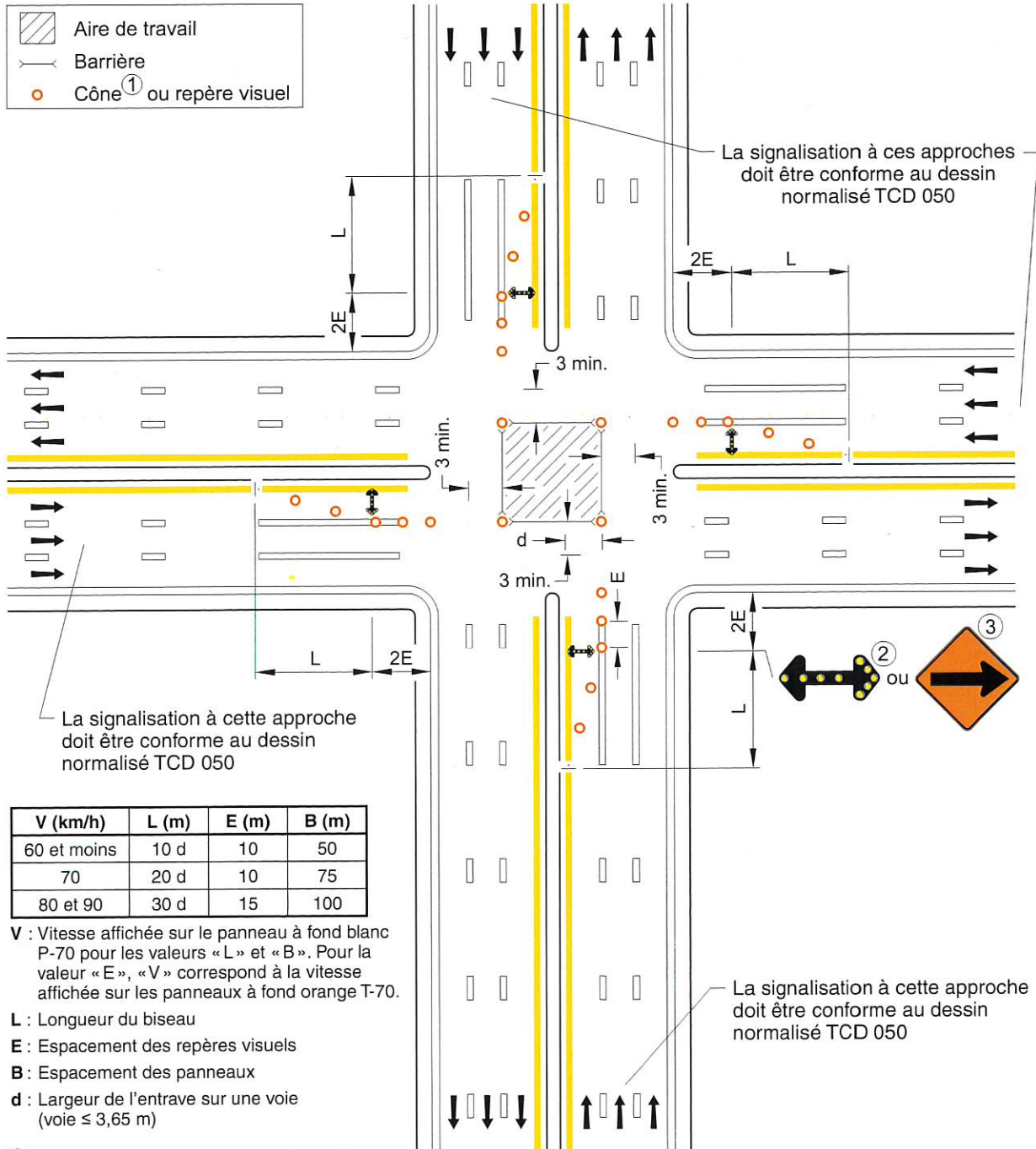


DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Cône ① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrase sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

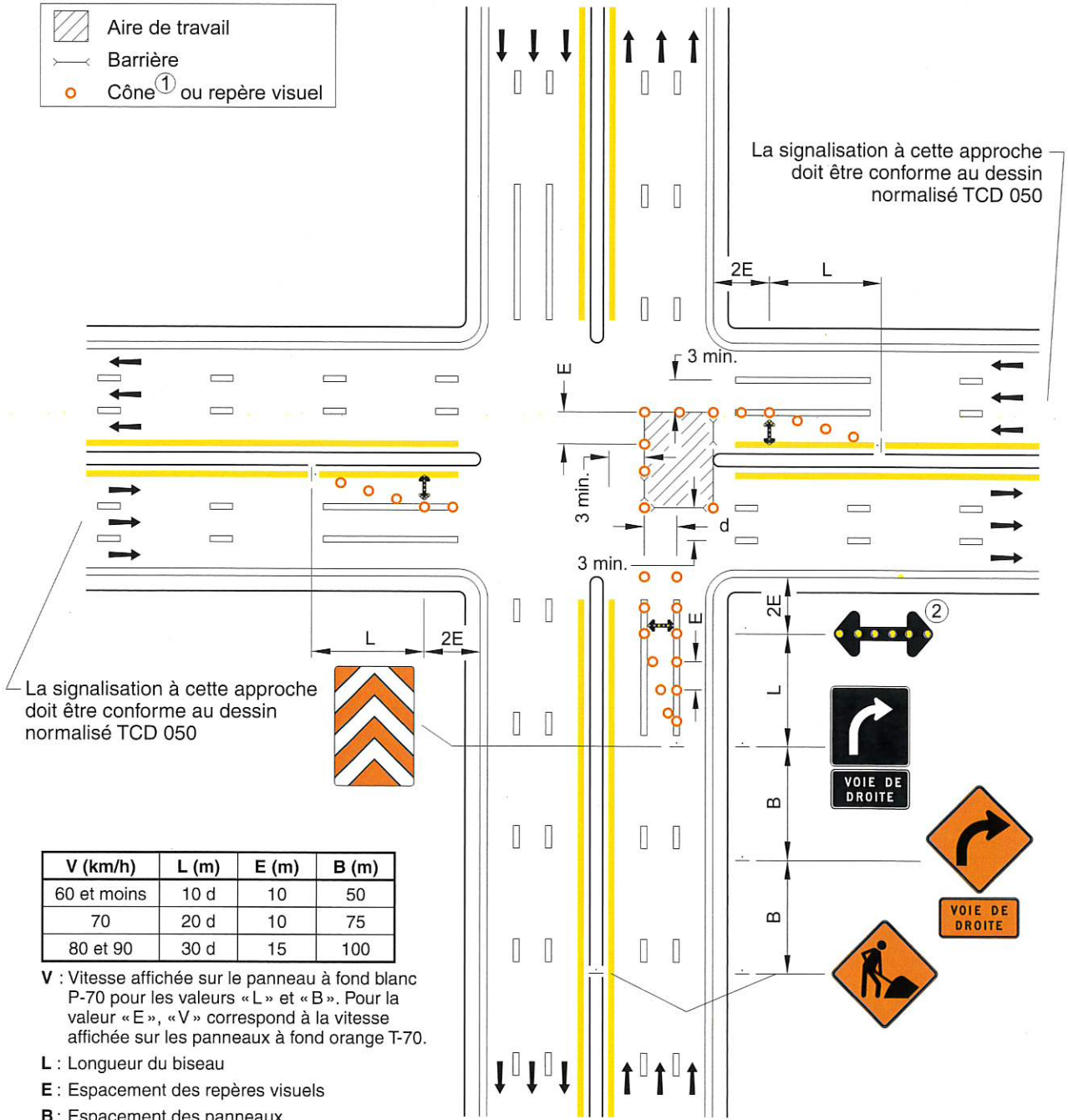
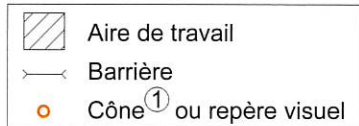
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 - ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
 - ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES DEUX VOIES
DE GAUCHE**

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Cône ^① ou repère visuel

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 050

La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 050

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

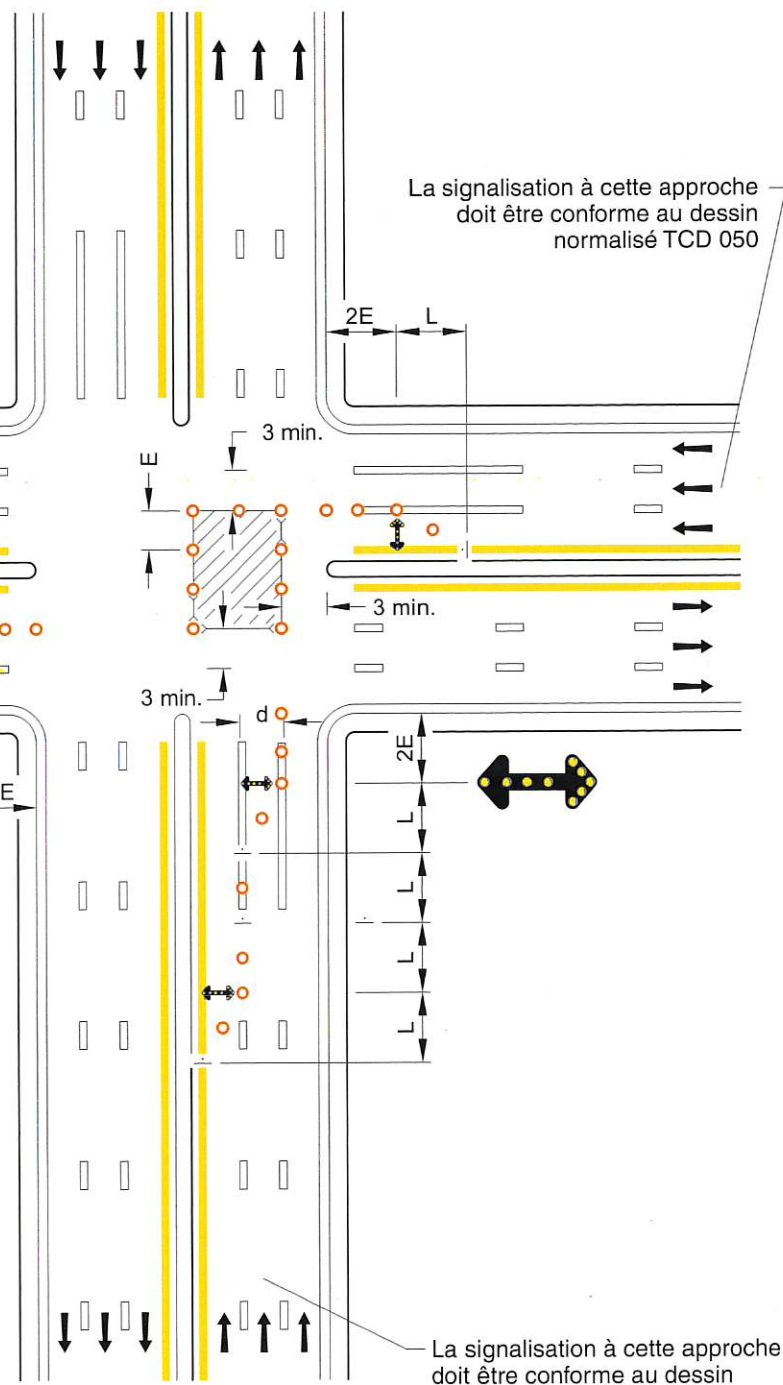
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

Notes :

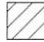


- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

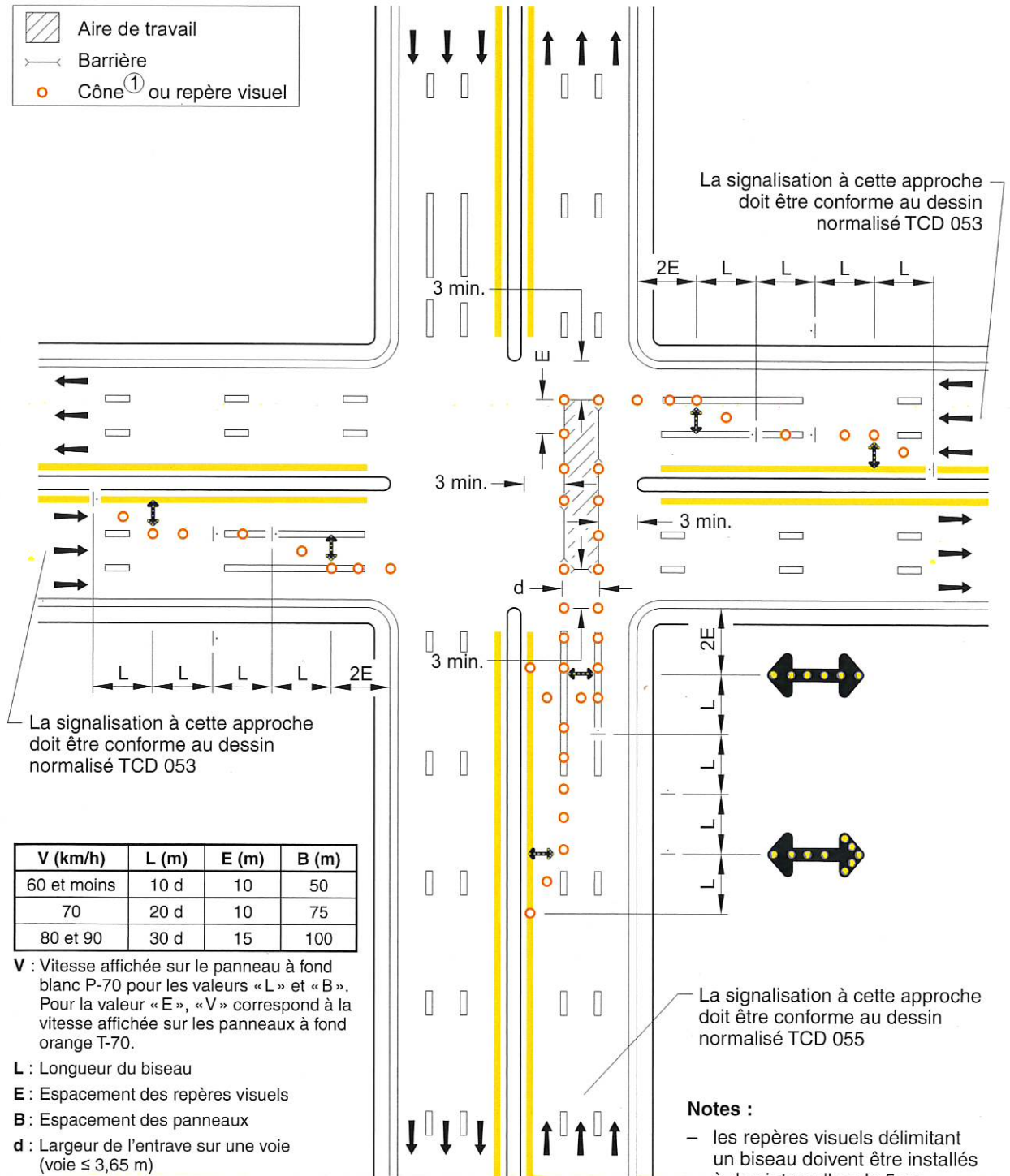


La signalisation à cette approche doit être conforme au dessin normalisé TCD 053

NORME

DANS UNE INTERSECTION –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.




Notes :

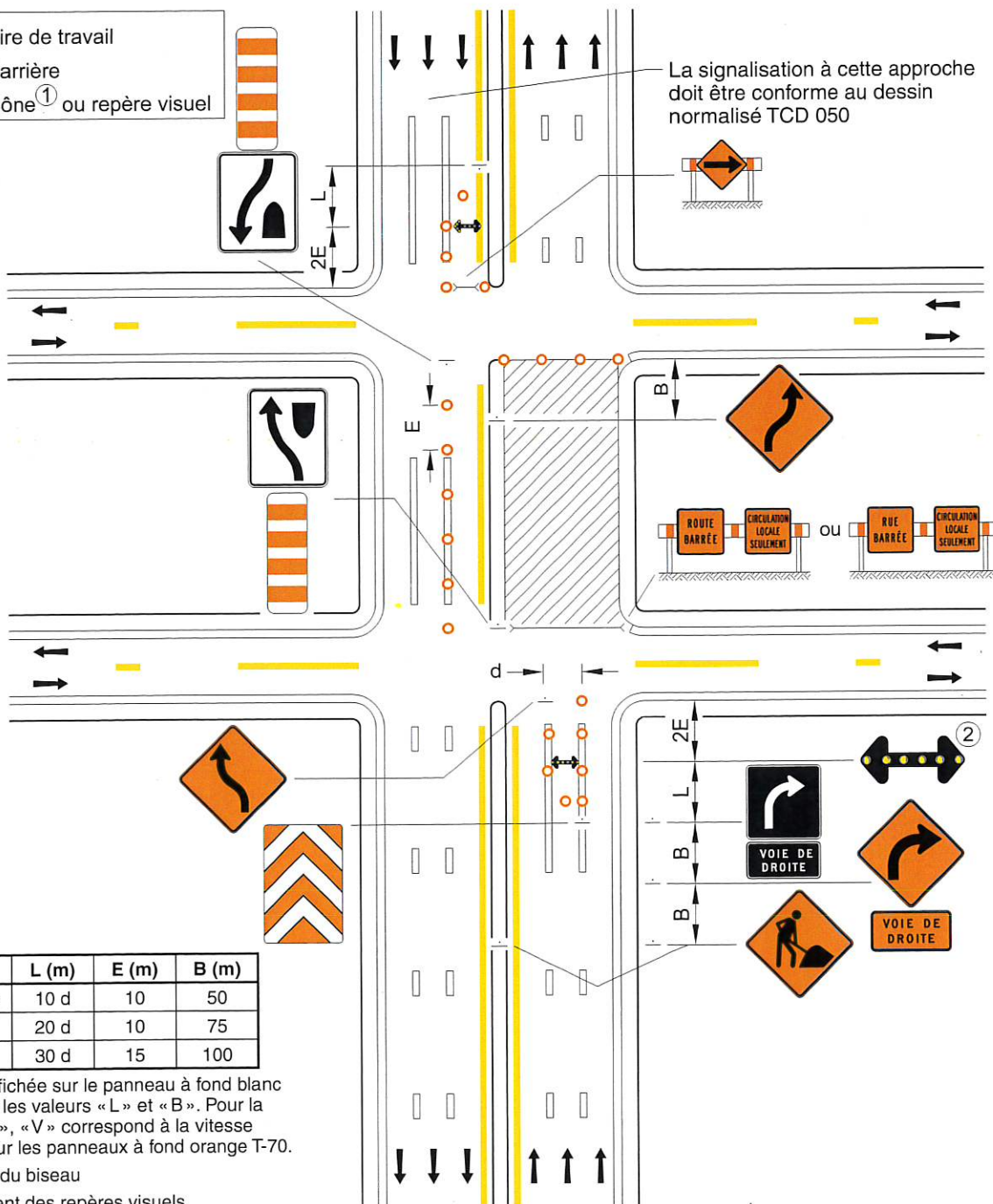
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**ENTRE DEUX INTERSECTIONS –
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DES TROIS VOIES
DE DROITE – VOIE EMPRUNTÉE
DANS LE SENS INVERSE**

NORME

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau
 E : Espacement des repères visuels
 B : Espacement des panneaux
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
 ② Requête sur les chemins où V = 90 km/h*.
 * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION –
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE
DE DROITE – DÉGAGEMENT DE 3 m

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.

Note :

- les cotes sont en mètres.



≈ 1000



B

②

d

3 min.

E

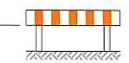
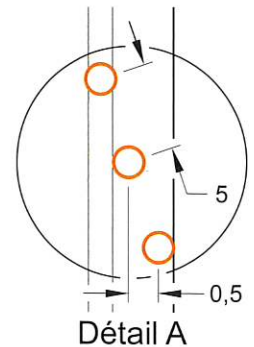
L

B

B

B

A






Facultative

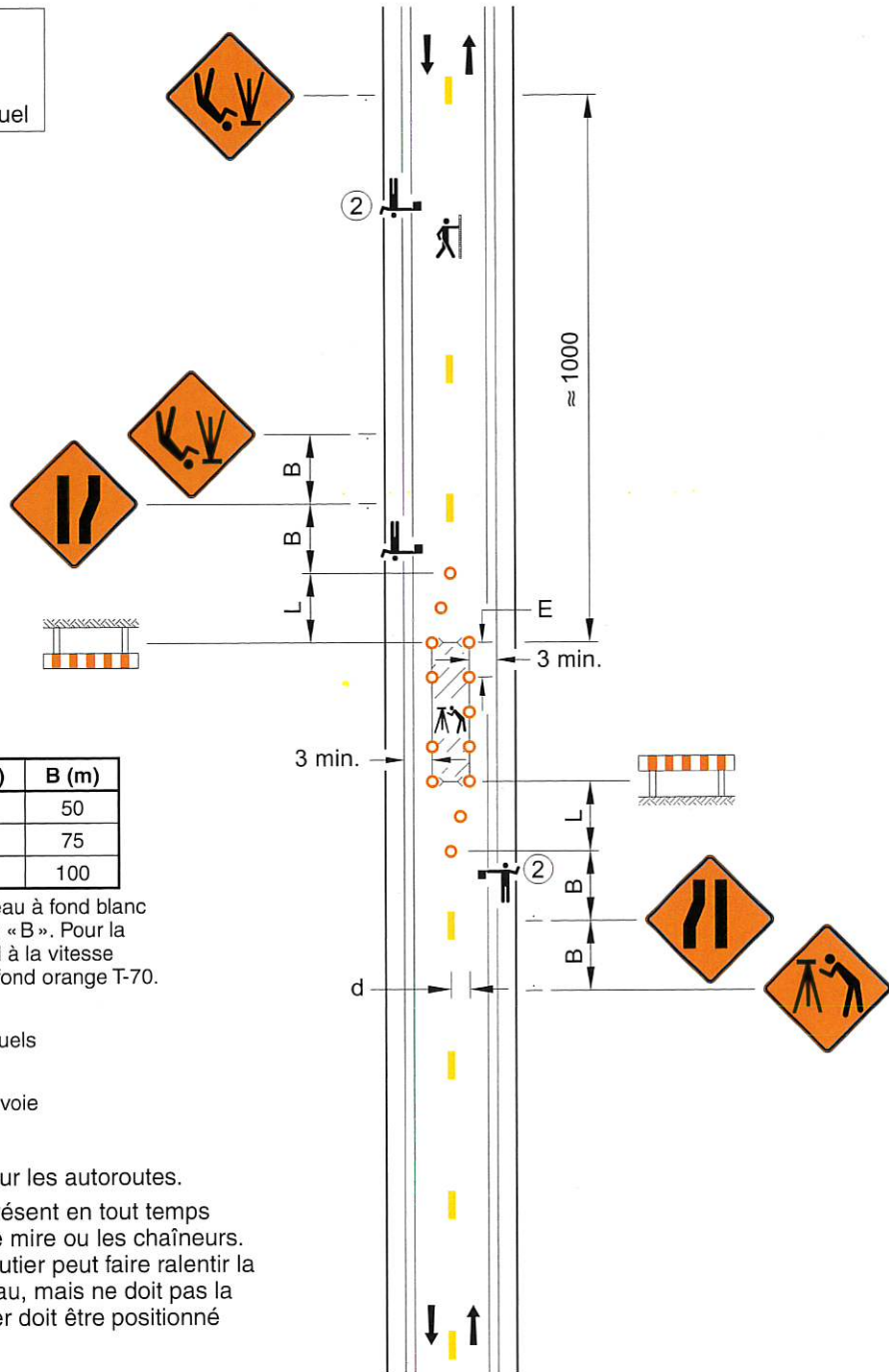


DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À DOUBLE SENS DE
CIRCULATION – AIRE DE TRAVAIL
AU CENTRE DE LA CHAUSSEE –
DÉGAGEMENT DE 3 m**

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L : Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B : Espacement des panneaux
- d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)




- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.

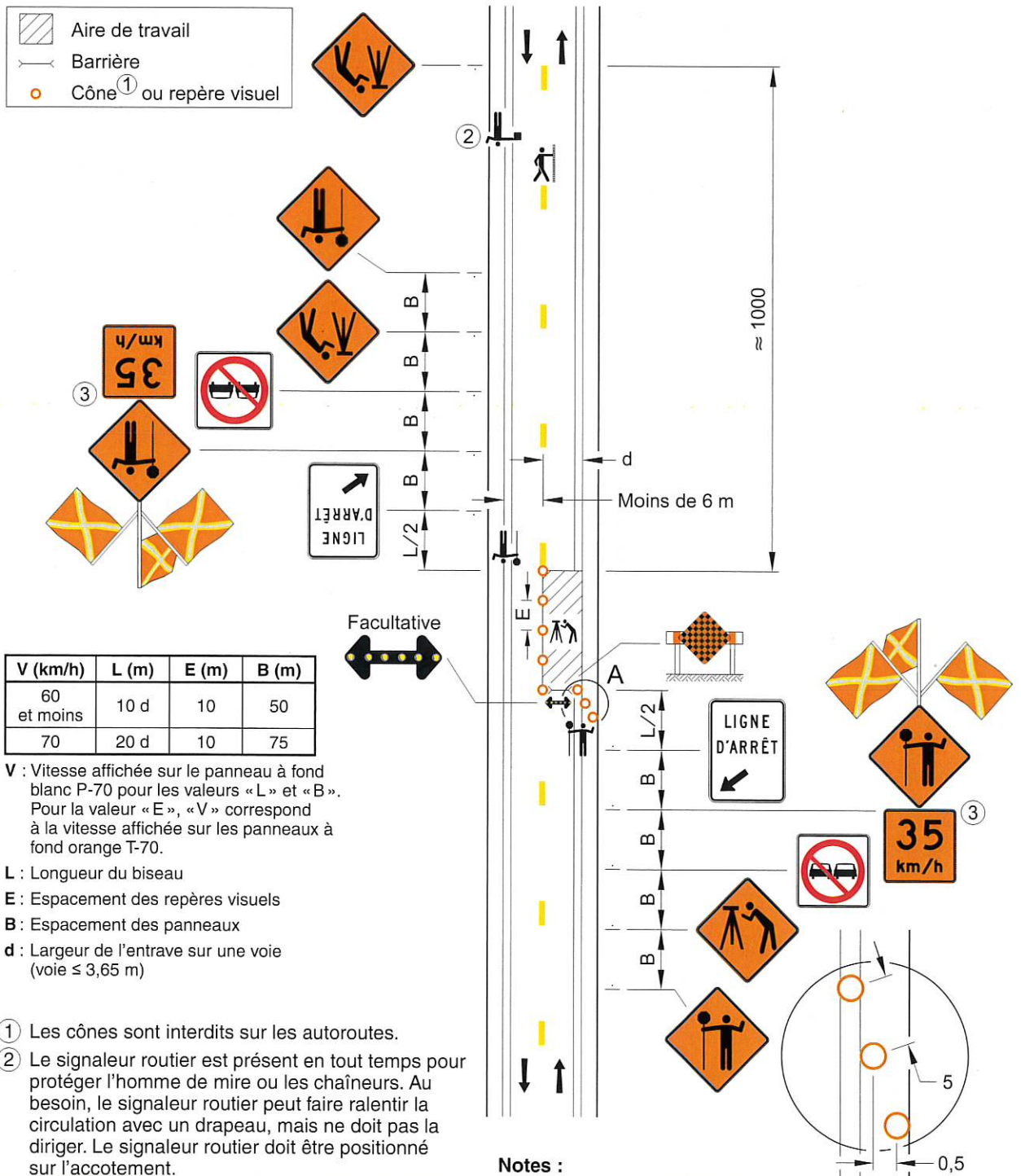
Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

NORME

TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION OÙ $V \leq 70$ km/h –
ALTERNANCE – UTILISATION
DE SIGNALEURS ROUTIERS

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ^① ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entree sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.
- ③ Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.

Notes :



- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

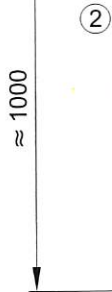
Détail A

DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION –
ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT**

NORME

 Aire de travail
 Cône^① ou repère visuel



V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

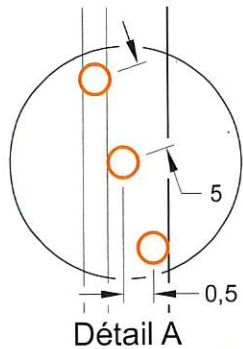
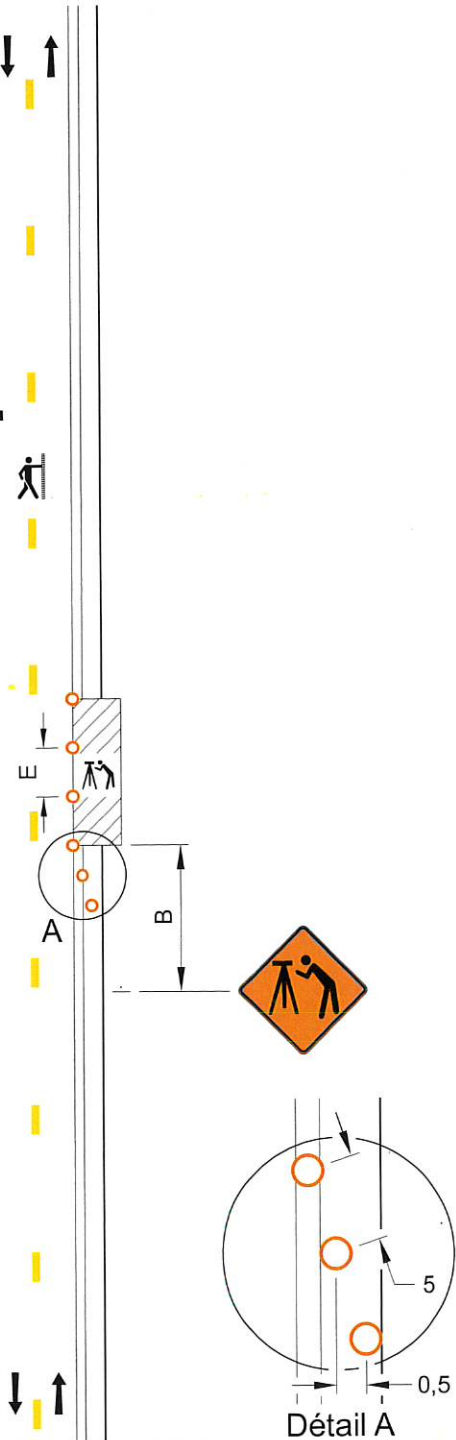
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.

Notes :



- l'accotement peut être fermé partiellement. Voir TLD 001;
- pour le détail A, la distance approximative de 0,5 m entre les repères peut être considérée, ce qui occasionne l'utilisation de 4 repères pour fermer un accotement de 3 m;
- ce dessin normalisé illustre une façon de faire et non le nombre de repères requis pour l'aire de travail et la fermeture de l'accotement;
- un seul repère visuel est utilisé pour les trépieds installés sur les stations servant uniquement de repère (visée arrière et visée avant);
- les cotes sont en mètres.





NORME

TRAVAUX D'ARPENTAGE –
POLYGONATION – ROUTE À DOUBLE
SENS DE CIRCULATION – ENTRAVE
PARTIELLE DE L'ACCOTEMENT

 Aire de travail
 Cône^① ou repère visuel



≈ 1000

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

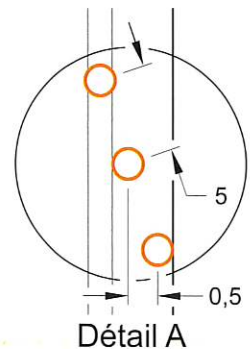
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

Notes :

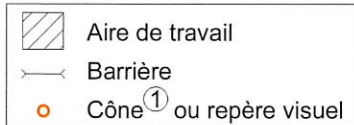
- l'accotement peut être fermé partiellement. Voir TLD 001;
- pour le détail A, la distance approximative de 0,5 m entre les repères peut être considéré, ce qui occasionne l'utilisation de 4 repères pour fermer un accotement de 3 m;
- ce dessin normalisé illustre une façon de faire et non le nombre de repères requis pour l'aire de travail et la fermeture de l'accotement;
- un seul repère visuel est utilisé pour les trépieds installés sur les stations servant uniquement de repère (visée arrière et visée avant);
- les cotes sont en mètres.





NORME

TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

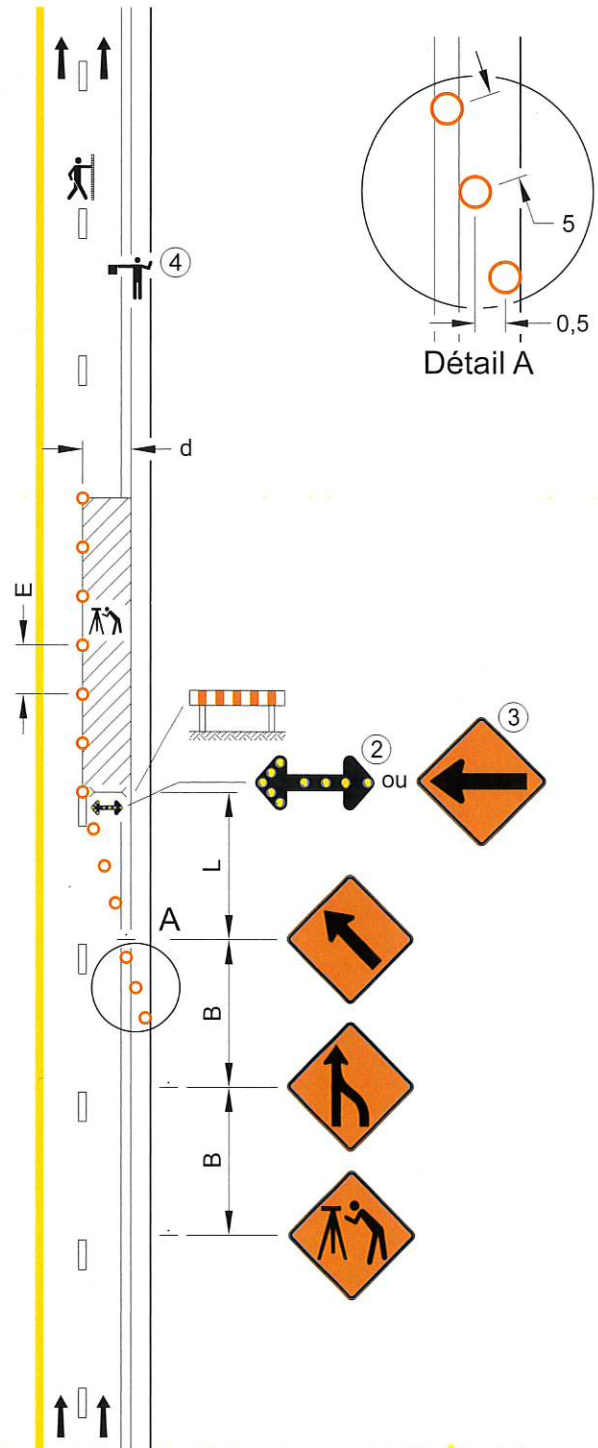
d : Largeur de l'entrave sur une voie
(voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les chemins où V = 90 km/h*.
- ③ Requis sur les chemins où V < 90 km/h*.
- ④ Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :



- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS –
ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT**

NORME

 Aire de travail
 Cône ① ou repère visuel

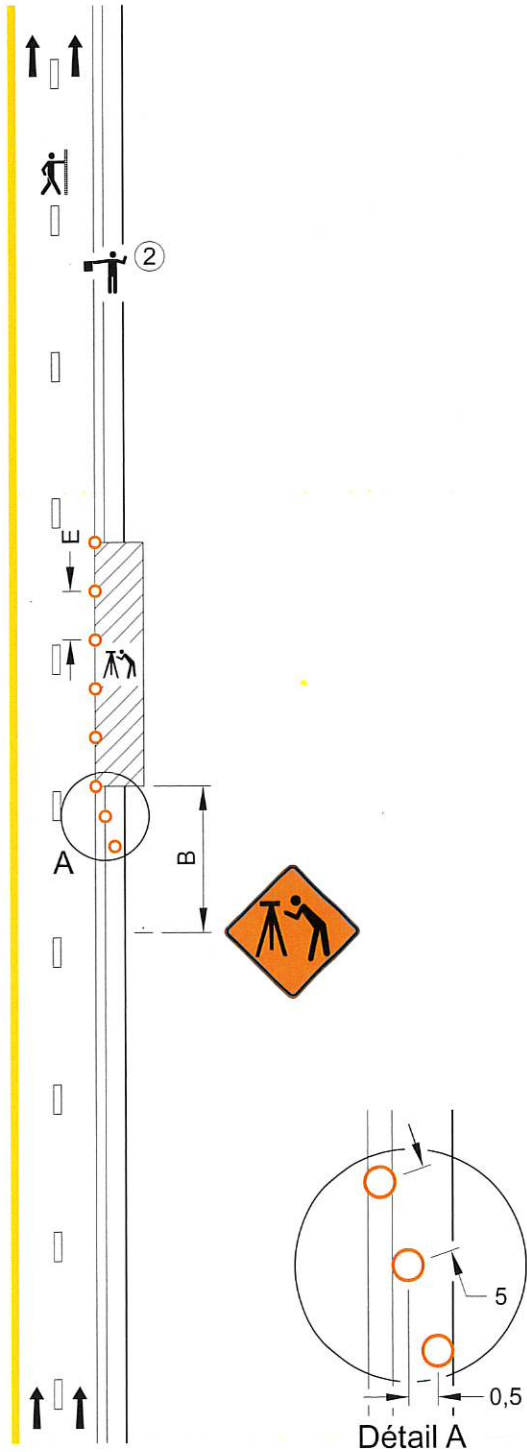
V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ».
 Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels
B : Espacement des panneaux

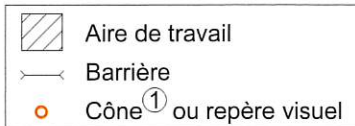
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.

Note :
 – les cotes sont en mètres.



NORME

TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

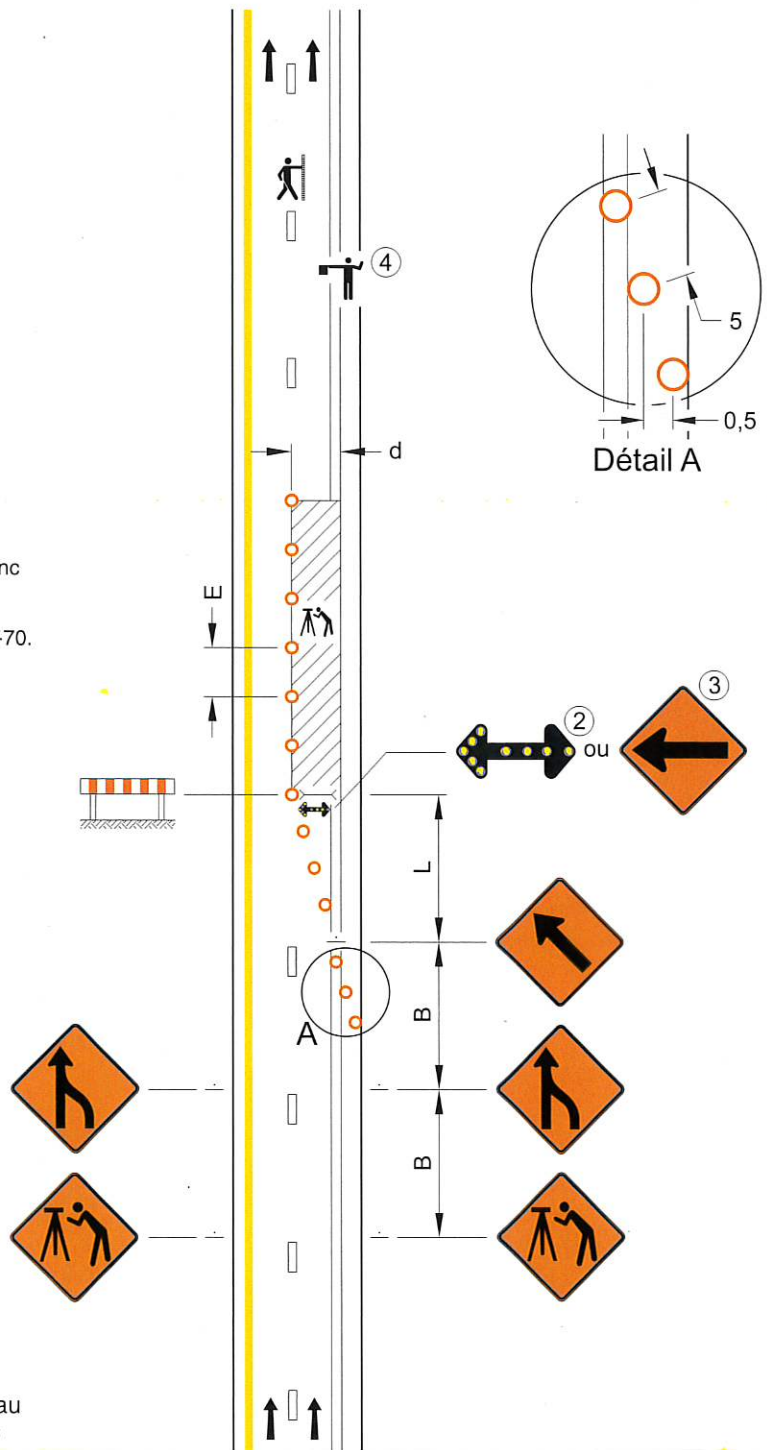
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis sur les autoroutes et les chemins où $V \geq 90$ km/h*.
- ③ Requis sur les chemins où $V < 90$ km/h*.
- ④ Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :



- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX D'ARPENTAGE –
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –
ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT**

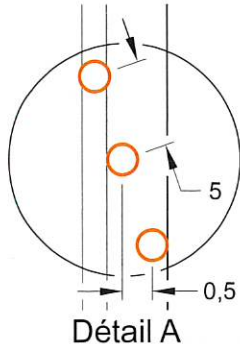
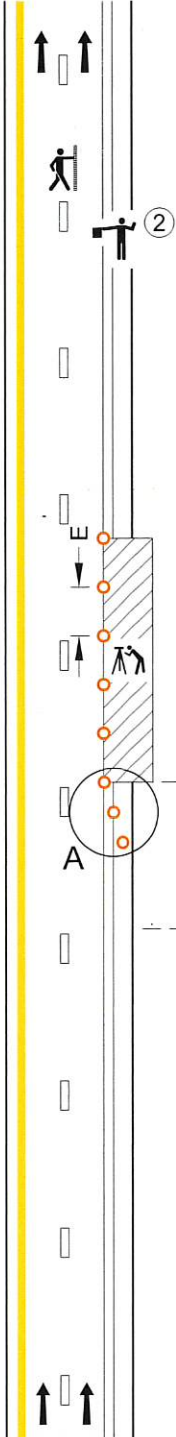
NORME

 Aire de travail
 Cône^① ou repère visuel

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels
B : Espacement des panneaux



- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Le signaleur routier est présent en tout temps pour protéger l'homme de mire ou les chaîneurs. Au besoin, le signaleur routier peut faire ralentir la circulation avec un drapeau, mais ne doit pas la diriger. Le signaleur routier doit être positionné sur l'accotement.

Note :
– les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX DE POSE DE
CÂBLE AÉRIEN – ROUTE À
DOUBLE SENS DE CIRCULATION –
ALTERNANCE – UTILISATION
DE SIGNALEURS ROUTIERS**

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TCD 077

Date

Déc. 2020

NORME

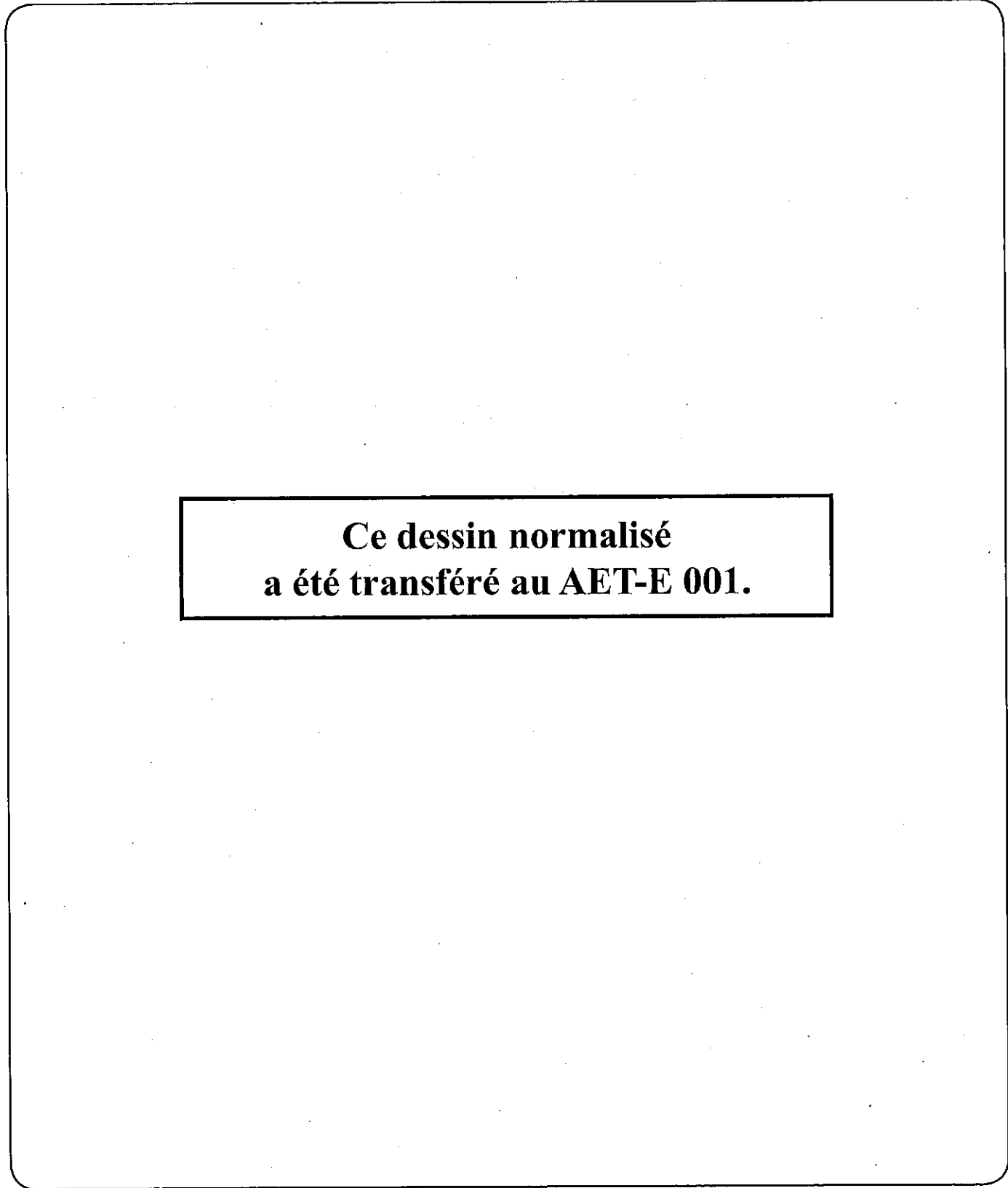
Ce dessin normalisé est retiré.

Tome V
Chapitre 4
Numéro TCD 078
Date Déc. 2018

DESSIN NORMALISÉ

**POSTES D'ENQUÊTE DE
CIRCULATION – ROUTE À DOUBLE
SENS DE CIRCULATION –
ENTREVUE SUR UNE VOIE**

NORME



**Ce dessin normalisé
a été transféré au AET-E 001.**

DESSIN NORMALISÉ

**POSTES D'ENQUÊTE DE
CIRCULATION – ROUTE À
4 VOIES SÉPARÉES –
ENTREVUE SUR DEUX VOIES**

NORME

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TCD 079

Date

Déc. 2018

**Ce dessin normalisé
a été transféré au AET-E 002.**

DESSIN NORMALISÉ

TRAITEMENT DE SURFACE DURANT LES TRAVAUX – ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION OÙ $V \leq 70$ km/h – ENTRAVE DES VOIES – UTILISATION D'UN SIGNALEUR ROUTIER

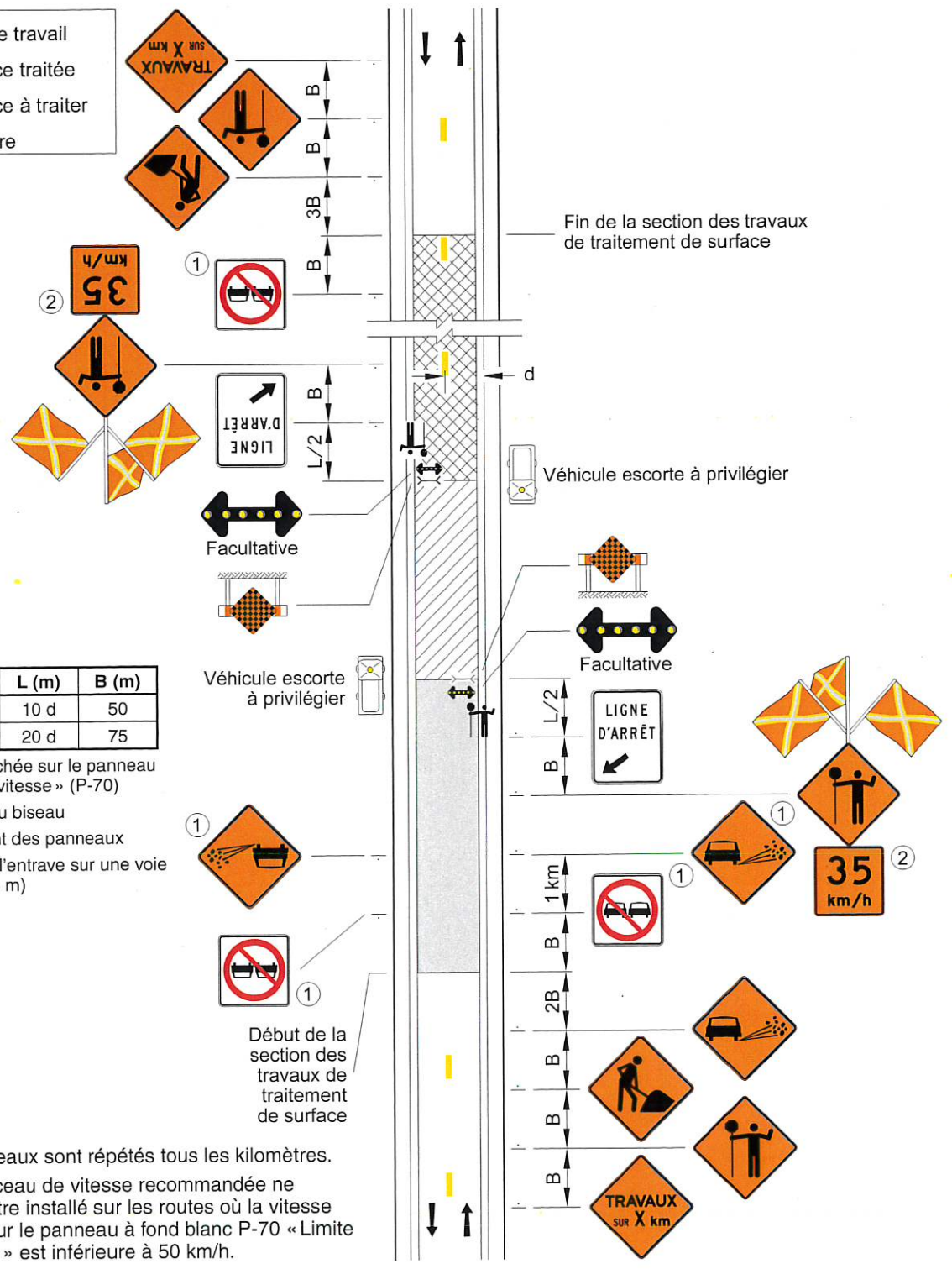
NORME

 Aire de travail
 Surface traitée
 Surface à traiter
 Barrière

V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)
 L : Longueur du biseau
 B : Espacement des panneaux
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

- ① Ces panneaux sont répétés tous les kilomètres.
- ② Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.



DESSIN NORMALISÉ

TRAITEMENT DE SURFACE
DURANT LES TRAVAUX – ROUTE
À DOUBLE SENS DE CIRCULATION –
ENTRAVE DES VOIES – UTILISATION
D'UNE BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE
LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

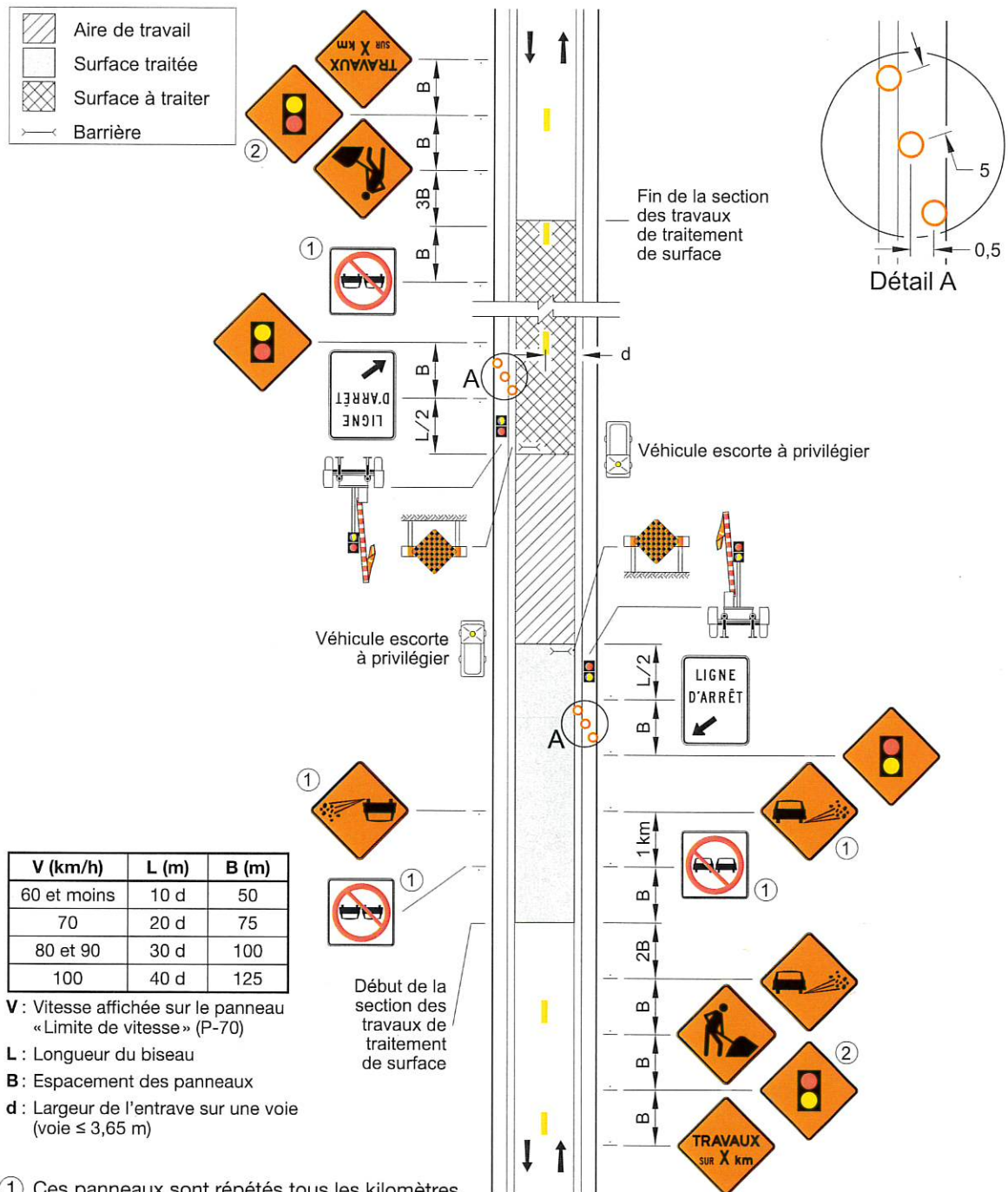
TCD 080B

Date

Déc. 2022

NORME

	Aire de travail
	Surface traitée
	Surface à traiter
	Barrière



V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75
80 et 90	30 d	100
100	40 d	125

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

L : Longueur du biseau

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Ces panneaux sont répétés tous les kilomètres.

② Requis lorsque $V \geq 90$ km/h*.

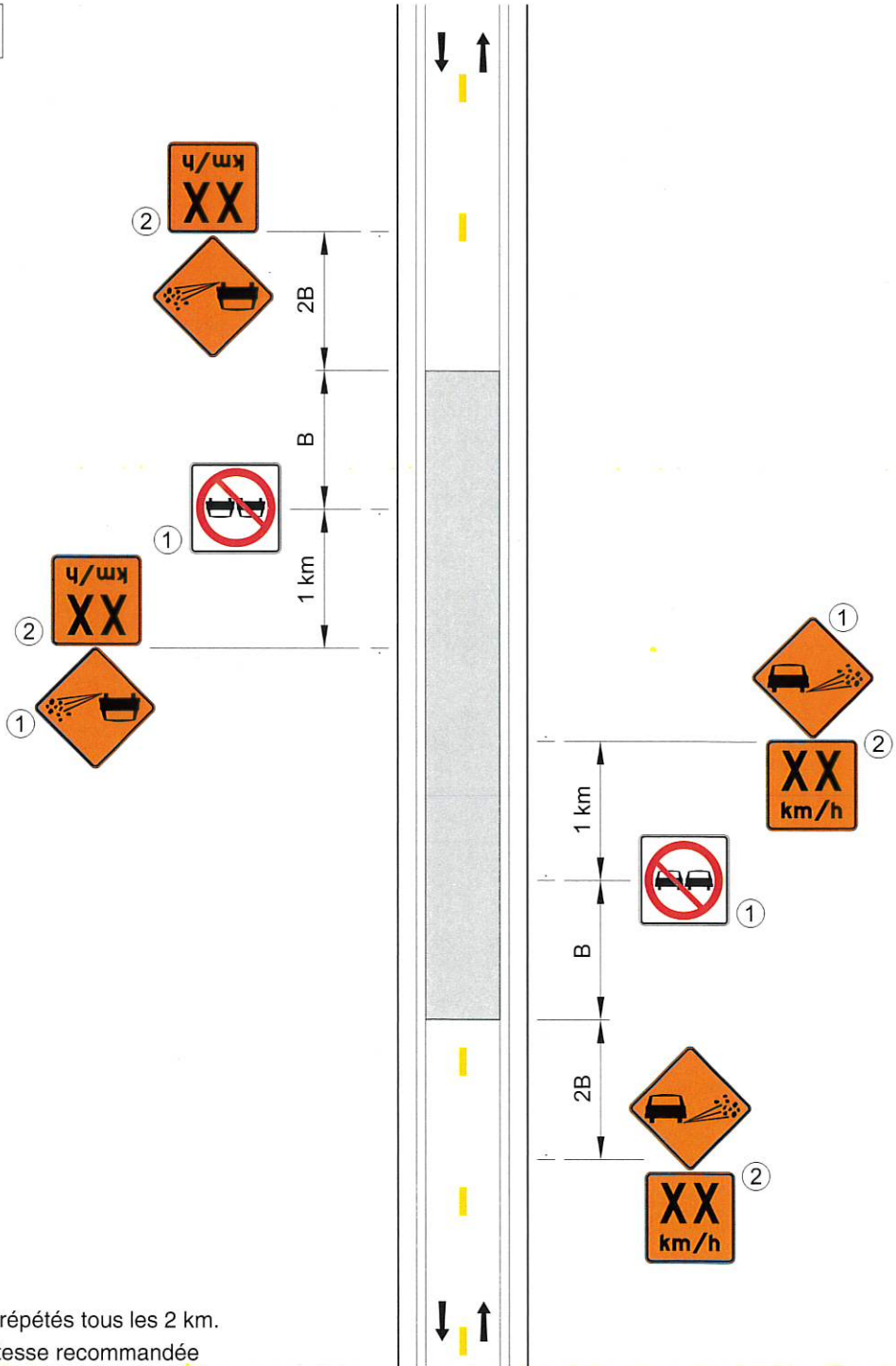
* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».



NORME

TRAITEMENT DE SURFACE
APRÈS LES TRAVAUX ET
AVANT BALAYAGE – ROUTE
À DOUBLE SENS DE CIRCULATION –
ENTRAVE DES VOIES

Surface traitée



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)


B : Espacement des panneaux


- ① Ces panneaux sont répétés tous les 2 km.
- ② Le panneau de vitesse recommandée n'est pas utilisé lorsque la vitesse affichée est inférieure à 60 km/h.

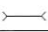
DESSIN NORMALISÉ

**TRAITEMENT DE SURFACE
À PROXIMITÉ D'UNE INTERSECTION
AU DÉBUT DES TRAVAUX – ROUTE
À DOUBLE SENS DE CIRCULATION –
ENTRAVE DES VOIES – UTILISATION
D'UN SIGNALÉUR ROUTIER**

NORME

 Aire de travail

 Surface à traiter

 Barrière

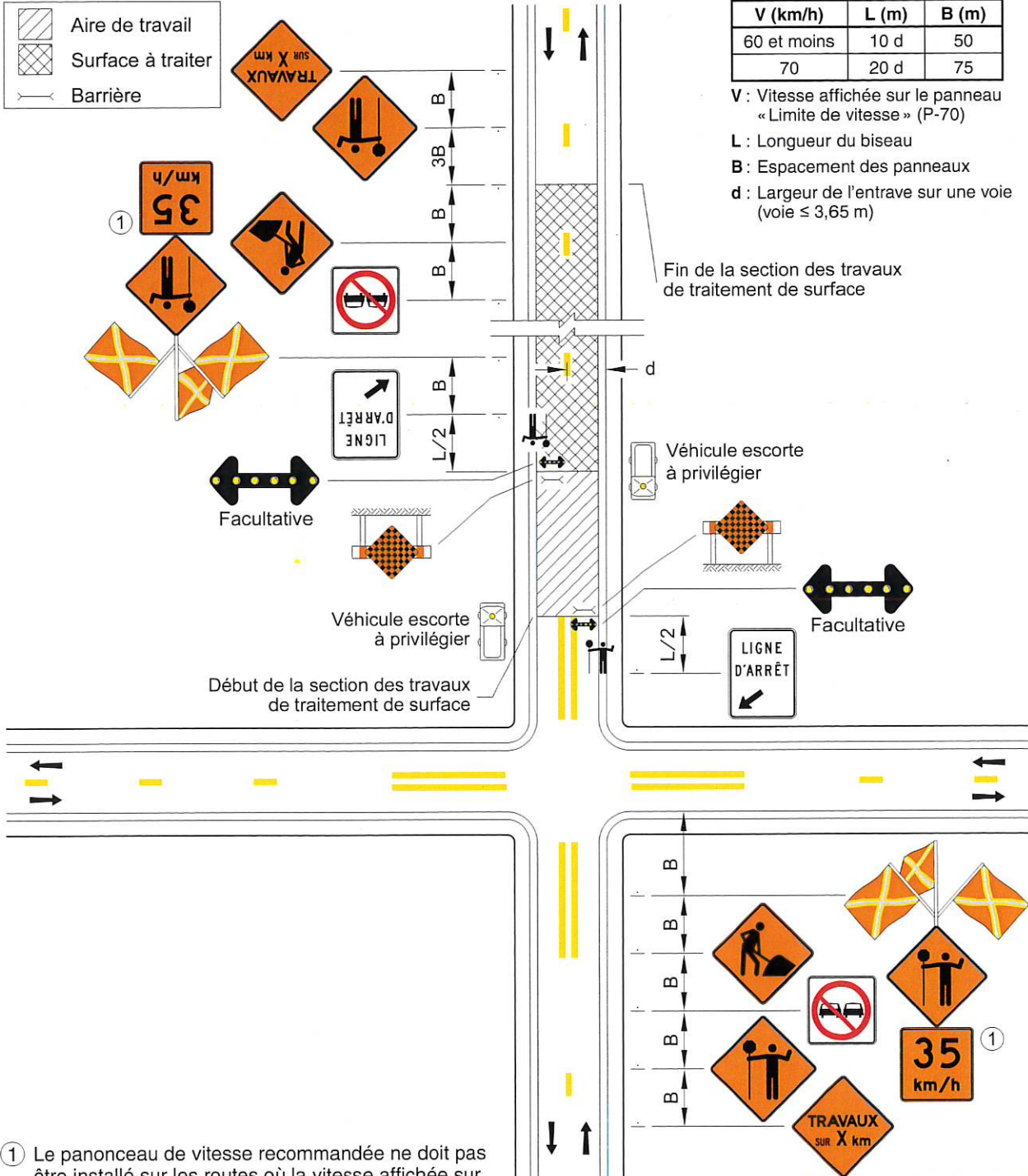
V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

L : Longueur du biseau

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



① Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.

DESSIN NORMALISÉ

TRAITEMENT DE SURFACE À PROXIMITÉ
D'UNE INTERSECTION AU DÉBUT DES
TRAVAUX – ROUTE À DOUBLE SENS DE
CIRCULATION – ENTRAVE DES VOIES –
UTILISATION D'UNE BARRIÈRE DE
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX

Tome

V

Chapitre

4

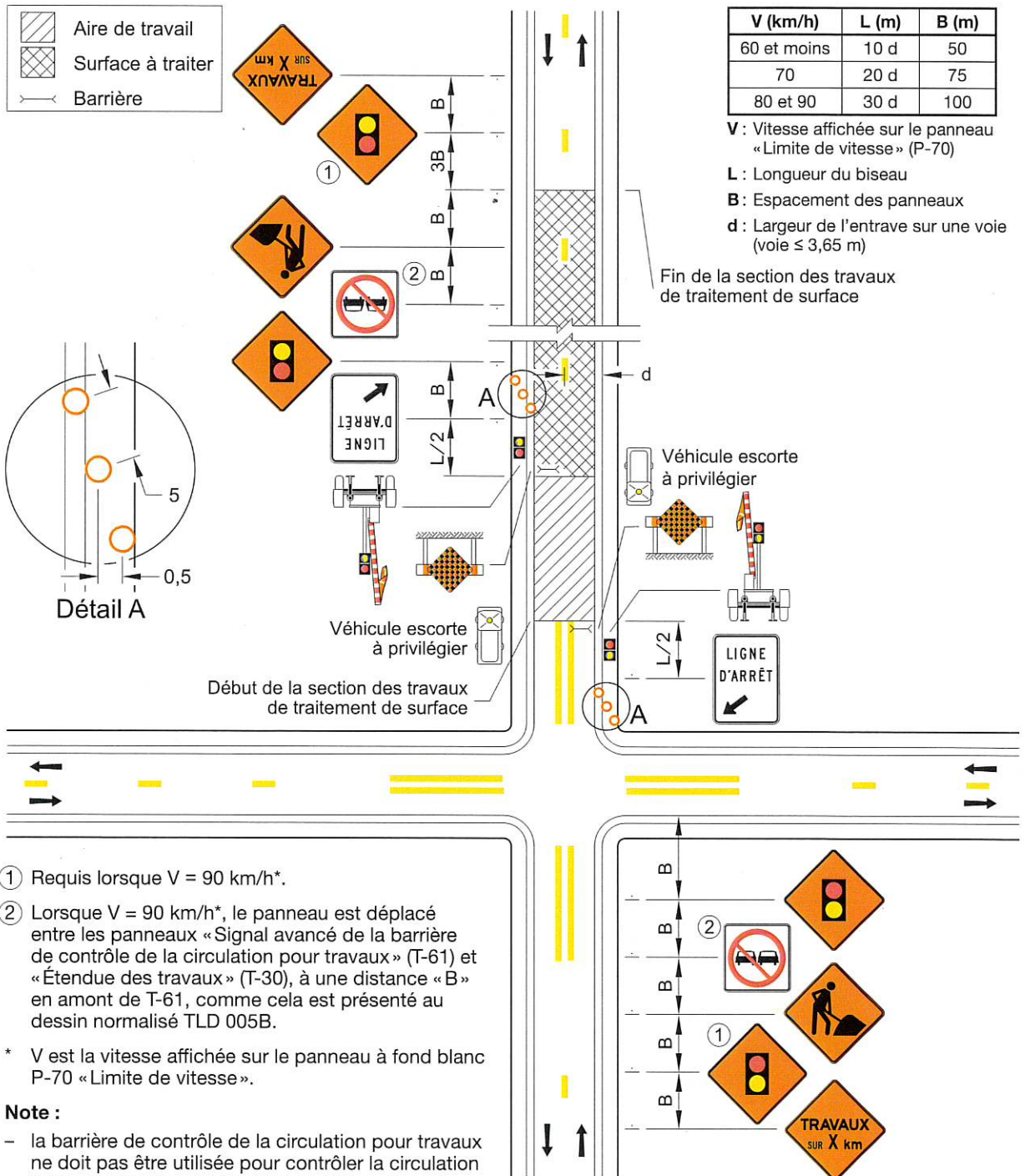
Numéro

TCD 082B

Date

Déc. 2022

NORME

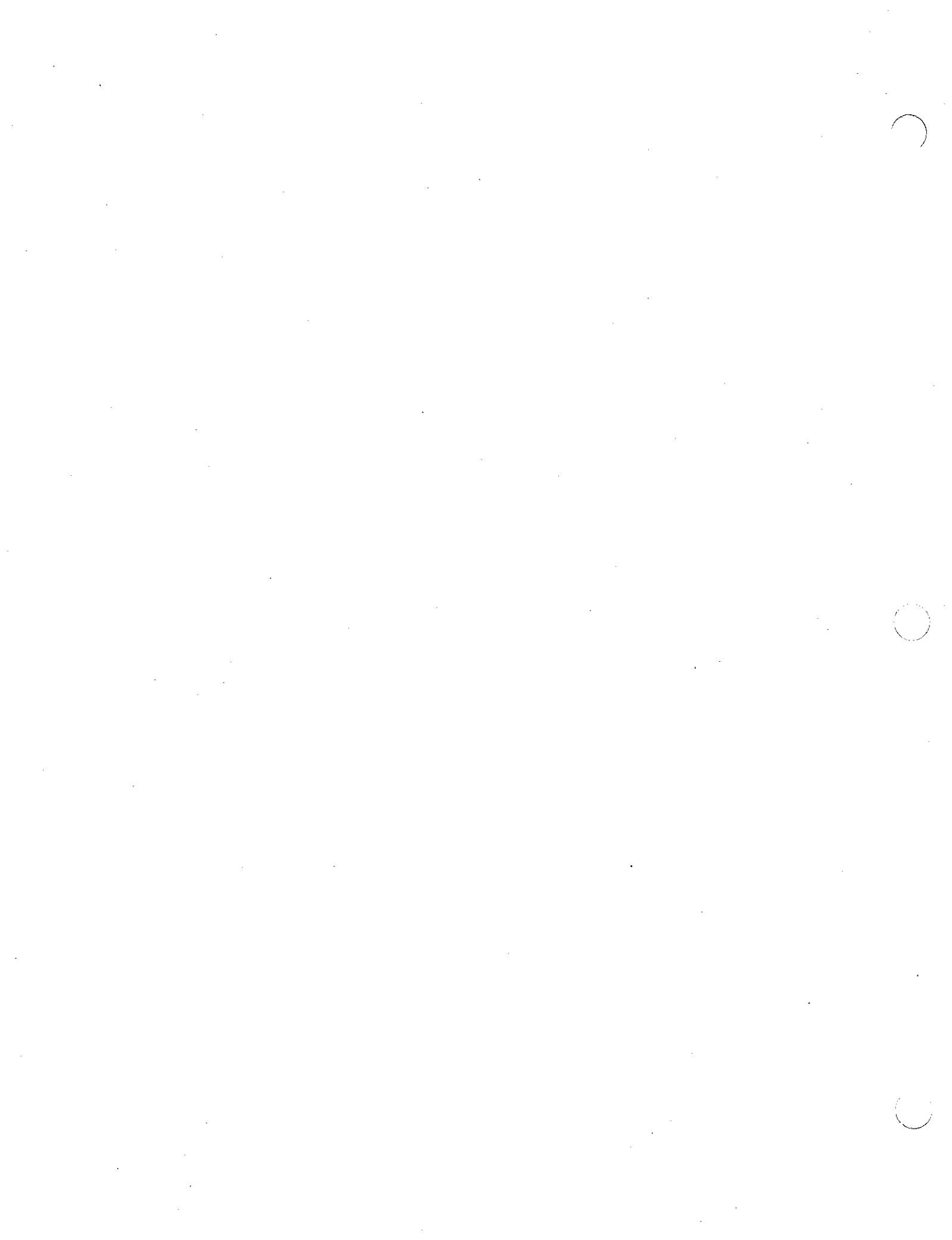


- ① Requis lorsque V = 90 km/h*.
- ② Lorsque V = 90 km/h*, le panneau est déplacé entre les panneaux « Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux » (T-61) et « Étendue des travaux » (T-30), à une distance « B » en amont de T-61, comme cela est présenté au dessin normalisé TLD 005B.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- la barrière de contrôle de la circulation pour travaux ne doit pas être utilisée pour contrôler la circulation à une intersection ou à moins de 100 m d'une intersection normalement contrôlée par des feux de circulation.



DESSIN NORMALISÉ

TRAITEMENT DE SURFACE
 À PROXIMITÉ D'UNE INTERSECTION
 DURANT LES TRAVAUX – ROUTE
 À DOUBLE SENS DE CIRCULATION
 OÙ $V \leq 70$ km/h – ENTRAVE DES VOIES –
 UTILISATION D'UN SIGNALÉUR ROUTIER

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TCD 083A

Date

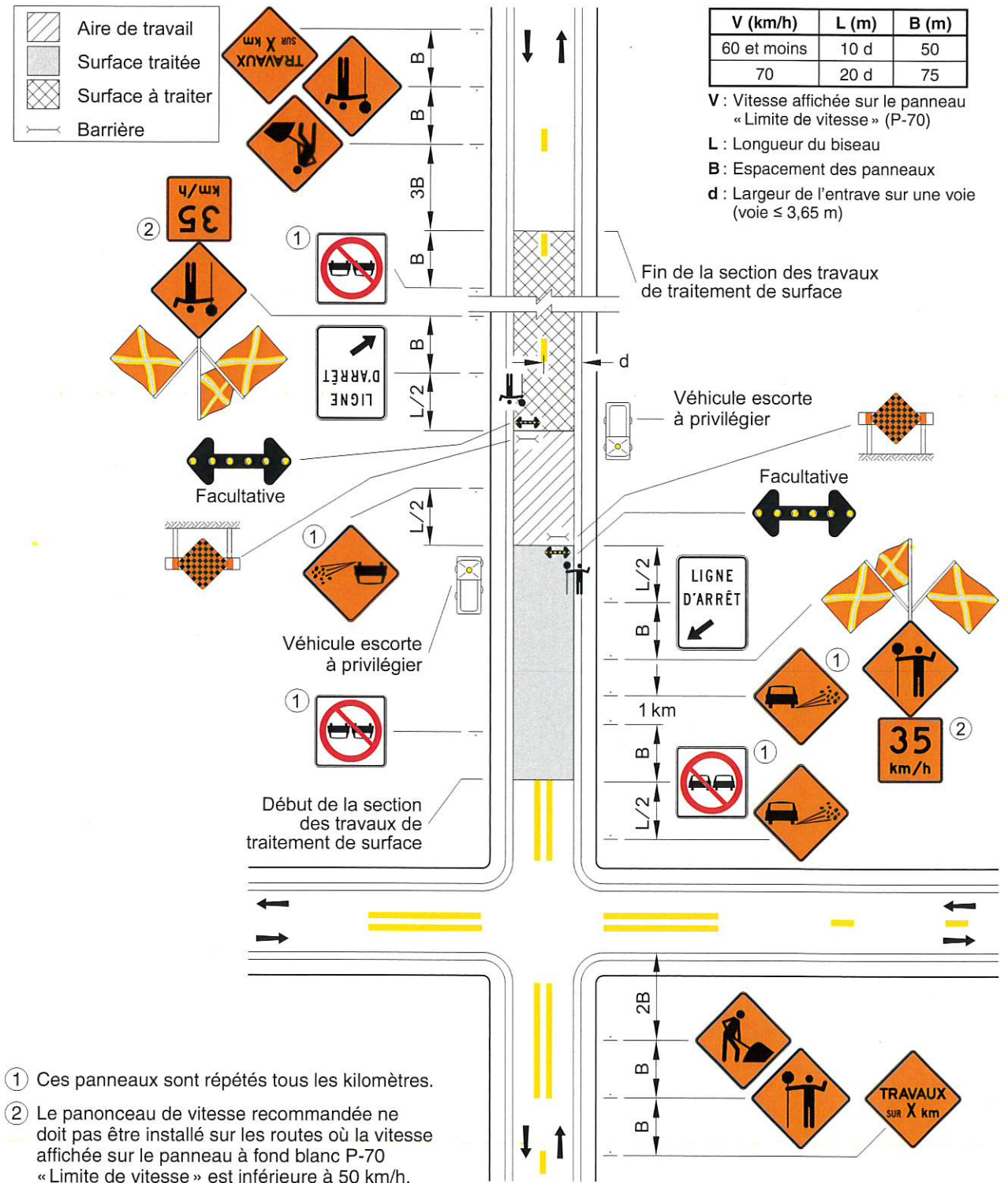
Déc. 2020

NORME

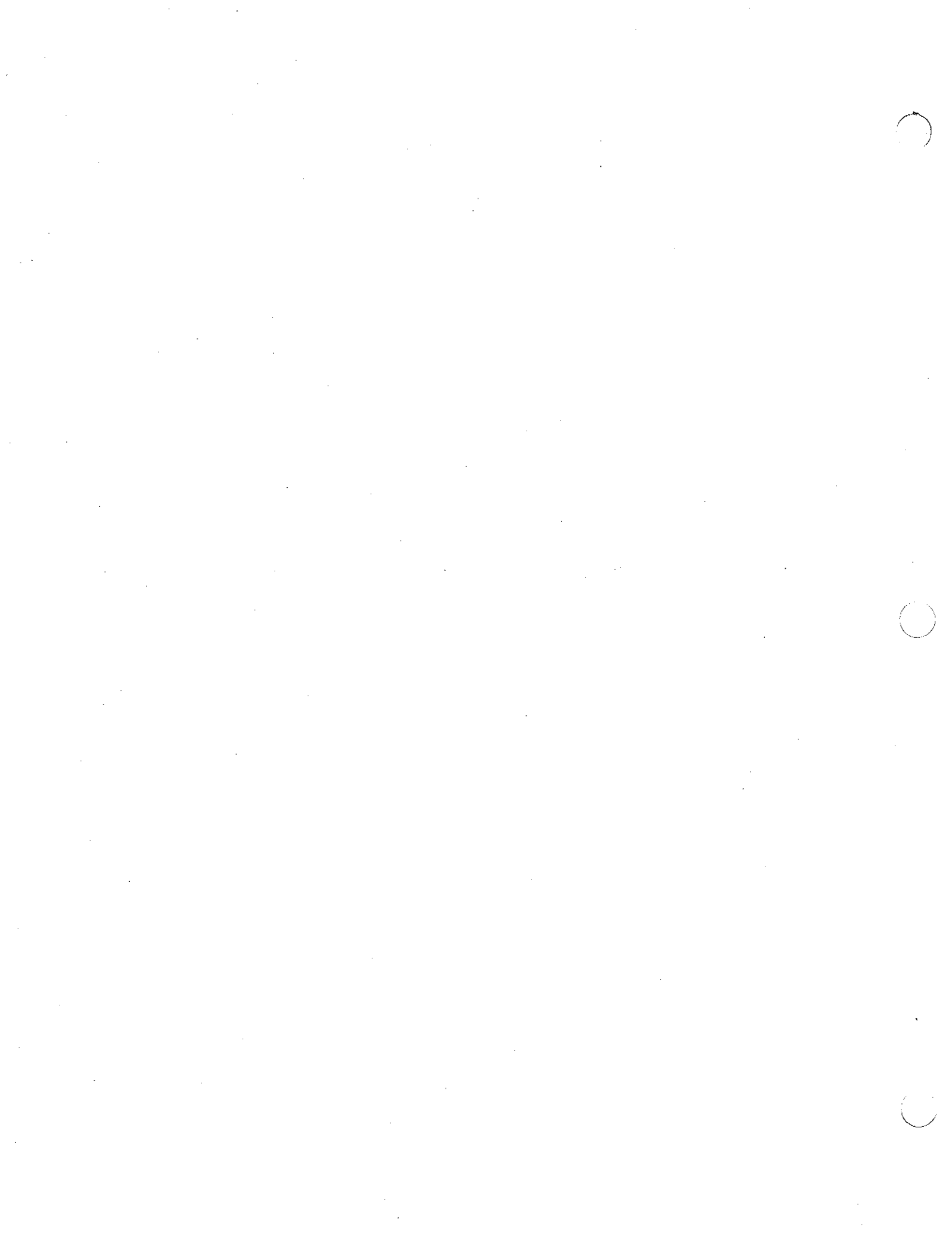
	Aire de travail
	Surface traitée
	Surface à traiter
	Barrière

V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)
 L : Longueur du biseau
 B : Espacement des panneaux
 d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)



- ① Ces panneaux sont répétés tous les kilomètres.
- ② Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.



NORME

DESSIN NORMALISÉ

TRAITEMENT DE SURFACE À PROXIMITÉ D'UNE INTERSECTION DURANT LES TRAVAUX - ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION - ENTRAVE DES VOIES - UTILISATION D'UNE BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

TCD 083B

Date

Déc. 2022

	Aire de travail
	Surface traitée
	Surface à traiter
	Barrière

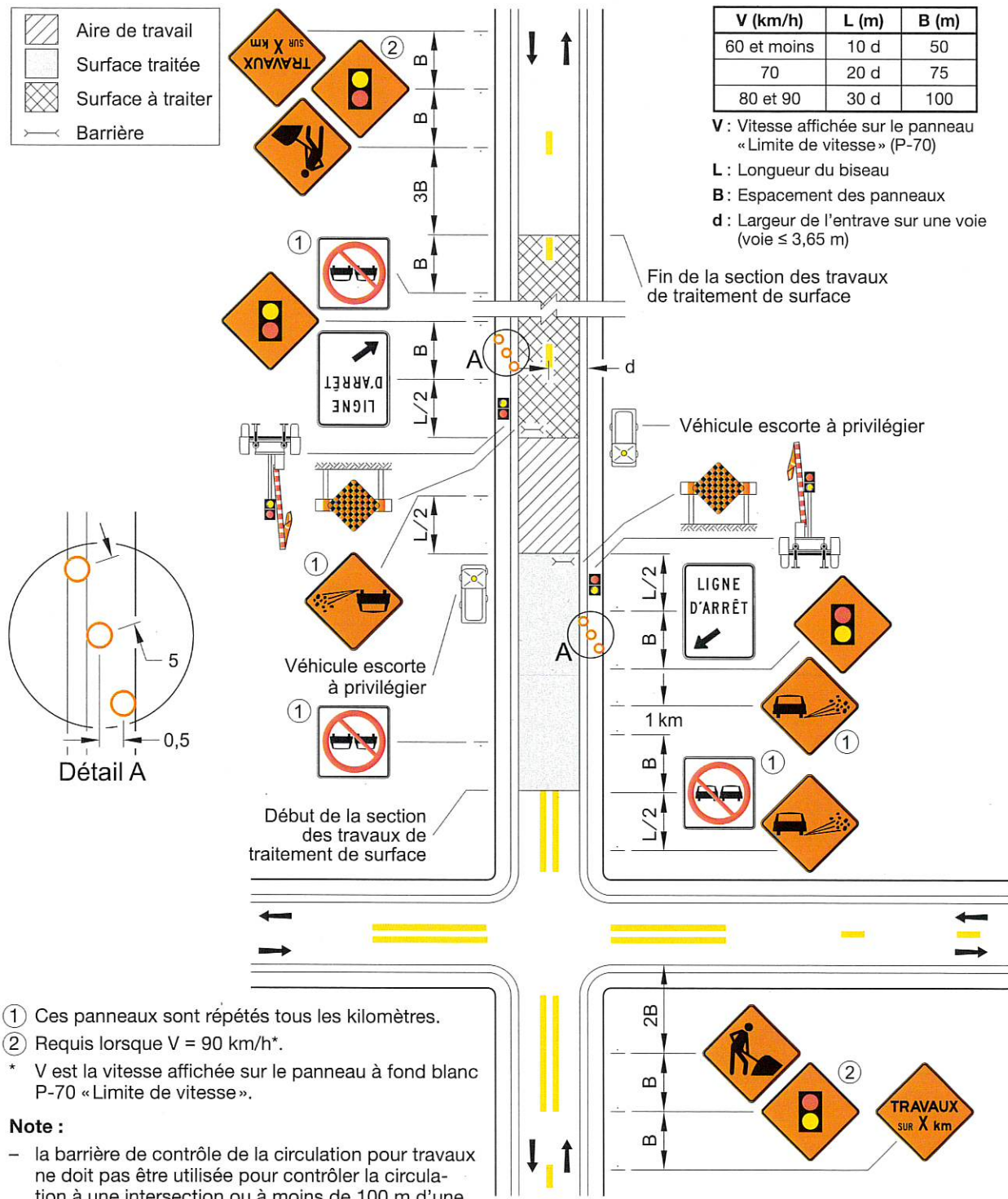
V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75
80 et 90	30 d	100

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

L : Longueur du biseau

B : Espacement des panneaux

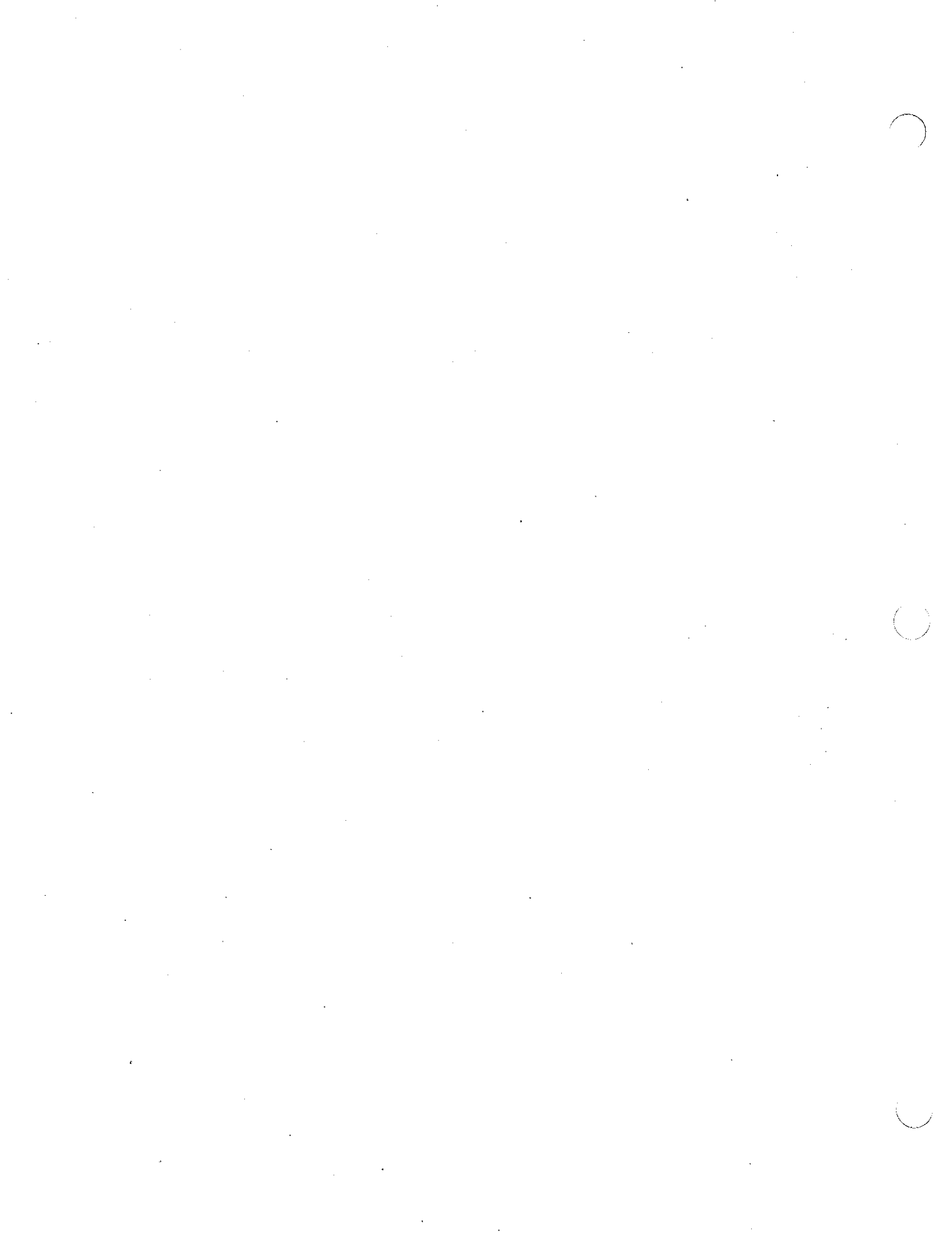
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



- ① Ces panneaux sont répétés tous les kilomètres.
- ② Requis lorsque V = 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

- la barrière de contrôle de la circulation pour travaux ne doit pas être utilisée pour contrôler la circulation à une intersection ou à moins de 100 m d'une intersection normalement contrôlée par des feux de circulation.



**TRAVAUX DE COUCHE D'USURE
ET DE REVÊTEMENT APRÈS LES
TRAVAUX ET AVANT MARQUAGE –
ROUTE À DOUBLE SENS DE
CIRCULATION – ENTRAVE DES VOIES**

NORME

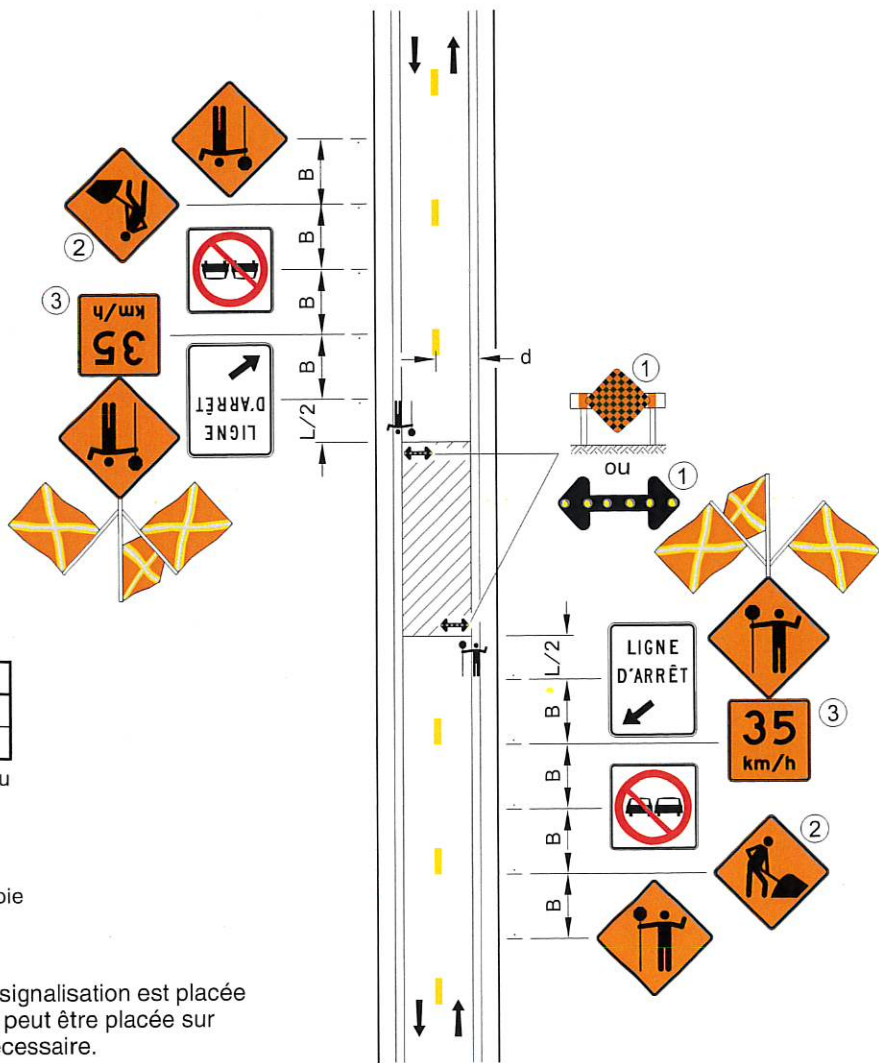
**Ce dessin normalisé
a été transféré au TLD 082.**

DESSIN NORMALISÉ

**ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION OÙ $V \leq 70$ km/h –
ENTRAVE DES VOIES –
UTILISATION D'UN
SIGNALEUR ROUTIER**

NORME

 Aire de travail



V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)
L : Longueur du biseau
B : Espacement des panneaux
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)

- ① La barrière ou la flèche de signalisation est placée sur la voie; cependant, elle peut être placée sur l'accotement, si cela est nécessaire.
- ② Ce panneau peut soit être laissé sur place et placé tous les kilomètres, soit être déplacé de chantier en chantier avec les autres panneaux.
- ③ Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.

Notes :

- pour les travaux de rapiéçage mécanisé, la signalisation est déplacée à chaque pièce;
- lorsque les travaux de rapiéçage mécanisé s'effectuent en même temps sur deux pièces espacées de moins de 500 m, le signaleur routier et la signalisation sont positionnés à chaque extrémité de l'ensemble des deux aires de travail;
- lorsqu'un panneau d'arrêt règle la circulation sur une route transversale située de chaque côté de l'aire de travail ou dans celle-ci, seul le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) est requis. Il doit être installé à une distance 2B de l'intersection. Cependant, si la vitesse affichée sur cette route transversale est égale ou inférieure à 50 km/h, aucune signalisation n'est exigée.

NORME

ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION – ENTRAVE DES VOIES – UTILISATION D’UNE BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

 Aire de travail

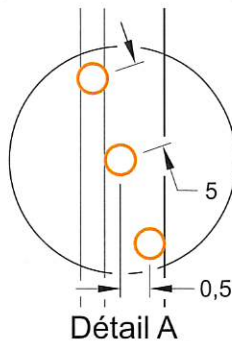
V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75
80 et 90	30 d	100
100	40 d	125

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

L : Longueur du biseau

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)



Vitesse ⁽¹⁾ de base (km/h)	Distance minimale de visibilité (m)
40	50
50	65
60	85
70	105
80	130
90	160
100	185

1. Vitesse de base = vitesse affichée + 10 km/h

- ① La barrière est placée sur la voie; cependant, elle peut être placée sur l'accotement, si cela est nécessaire.
- ② Ce panneau peut soit être laissé sur place et placé tous les kilomètres, soit être déplacé de chantier en chantier avec les autres panneaux.
- ③ Requis lorsque $V \geq 90$ km/h*.
- ④ Lorsque $V \geq 90$ km/h*, le panneau est déplacé entre les panneaux « Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux » (T-61) et « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail » (T-20), à une distance « B » en amont de T-61, comme cela est présenté au dessin normalisé TLD 005B.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Notes :

- pour les travaux de rapiéçage mécanisé, la signalisation est déplacée à chaque pièce;
- lorsque les travaux de rapiéçage mécanisé sont effectués en même temps sur deux pièces espacées de moins de 500 m, la barrière pour signaleur routier et la signalisation sont installées à chaque extrémité de l'ensemble des deux aires de travail;
- lorsqu'un panneau d'arrêt règle la circulation sur une route transversale située de chaque côté de l'aire de travail ou dans celle-ci, seul le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) est requis. Il doit être installé à une distance 2B de l'intersection. Cependant, sur cette route transversale, si la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est égale ou inférieure à 50 km/h, aucune signalisation n'est exigée.



NORME

Ce dessin normalisé est retiré.

Tome
V
Chapitre
4
Numéro
TCD 088
Date
Déc. 2018

DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX DE MOINS DE 15 MINUTES
PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES –
V ≥ 90 km/h ET AUTOROUTES –
ENTRAVE D'UNE VOIE**

NORME

Ce dessin normalisé est retiré.

**TRAVAUX DE MOINS DE 15 MINUTES
PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES –
V < 90 km/h –
ENTRAVE D'UNE VOIE**

NORME

**Ce dessin normalisé a été transféré
aux TTCD-P 002 à TTCD-P 004.**

Tome V
Chapitre 4
Numéro TCD 090
Date Déc. 2018

DESSIN NORMALISÉ



**TRAVAUX DE MOINS DE 15 MINUTES
IMPRÉVISIBLES ET
NON PROGRAMMABLES –
ENTRAVE D'UNE VOIE**

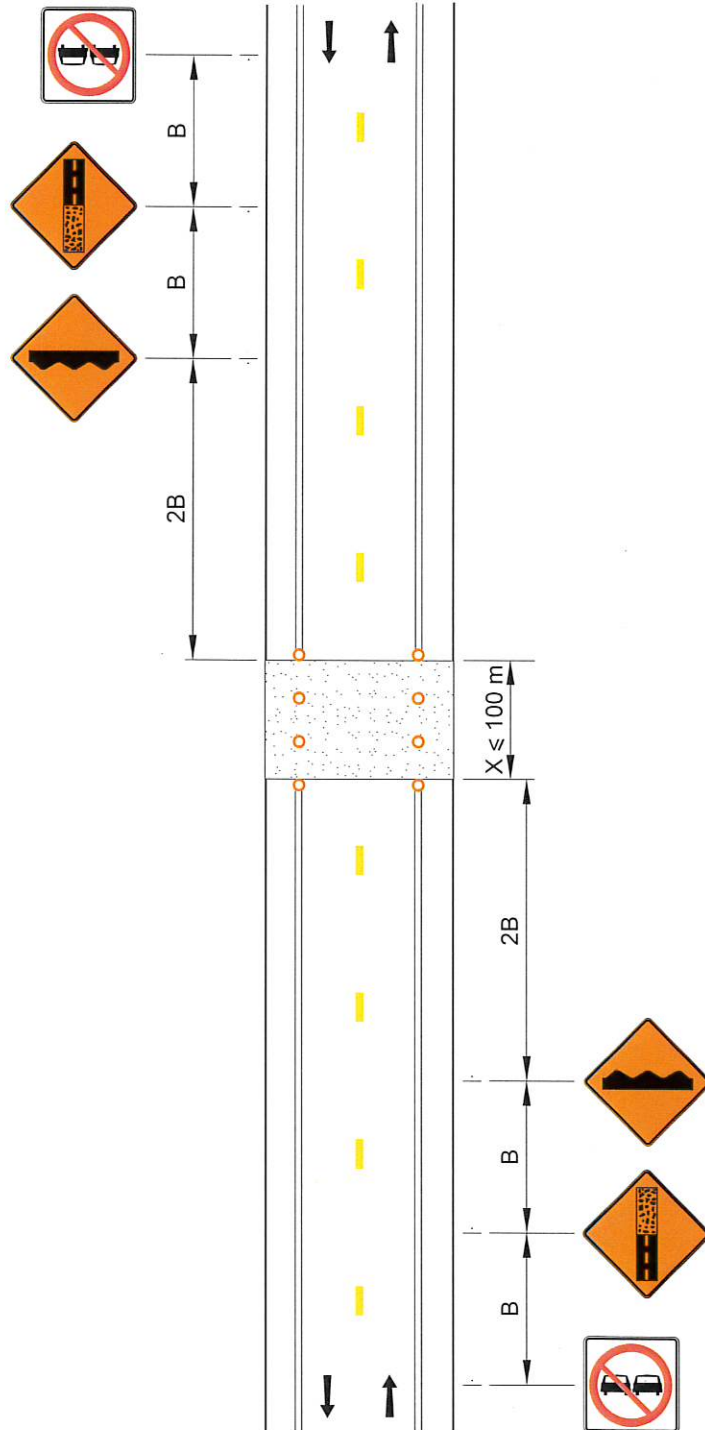
NORME

**Ce dessin normalisé
a été transféré au TTCD-I 001.**

NORME

SURFACE EN GRAVIER APRÈS
LES TRAVAUX ET AVANT LA POSE
DU REVÊTEMENT – ROUTE
À DOUBLE SENS DE CIRCULATION –
ENTRAVE DES VOIES

-  Surface en gravier
-  Cône ou repère visuel



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100
100	125

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

B : Espacement des panneaux

DESSIN NORMALISÉ

**MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT
DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION –
ROUTES À 4 VOIES OU PLUS SÉPARÉES
OU CONTIGUËS ET SUR AUTOROUTES –
ENTRAVE VOIE DE DROITE SANS
ACCOTEMENT**

NORME

 Aire de travail

Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV ⁽¹⁾	
Vitesse affichée sur le panneau P-70-2 (km/h)	A (m)
70 et moins	25
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

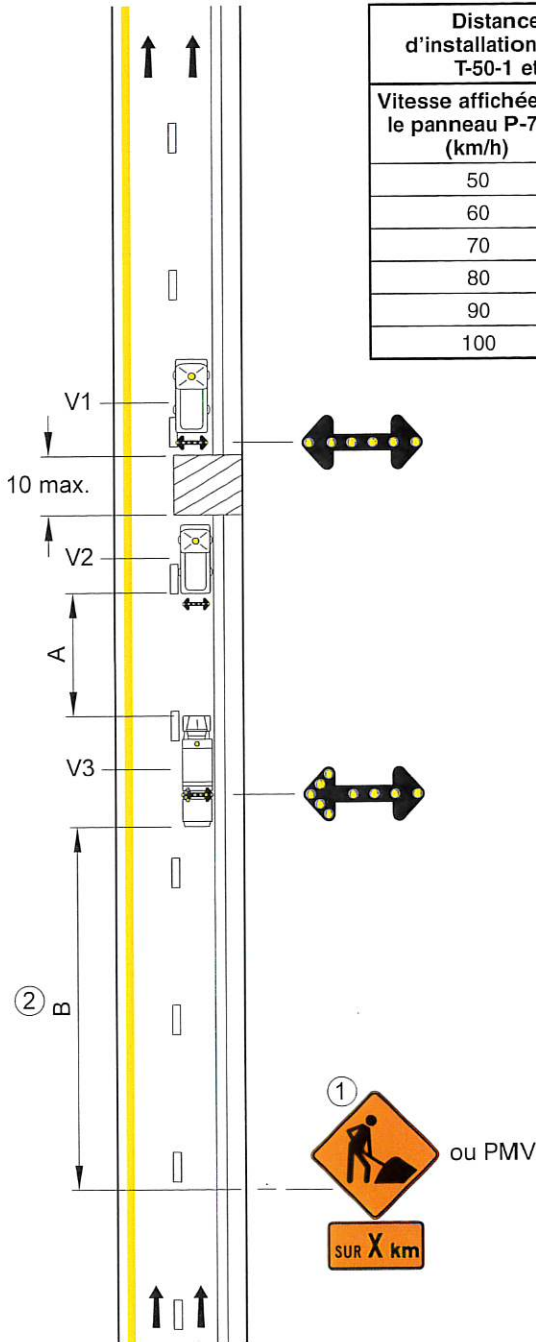
Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection léger (VP-léger)
V3	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)

- ① Ce panneau est nécessaire seulement si les travaux ne commencent pas immédiatement après l'installation des dispositifs de signalisation et si les panneaux de présignalisation sont masqués.
- ② La distance « B » s'applique uniquement pour la mise en place du premier dispositif de la séquence de signalisation. Ce panneau doit demeurer en place pour la durée de la mise en place ou de l'enlèvement des dispositifs.

Notes :

- l'utilisation du VP-AIFV est obligatoire sur les autoroutes et les routes comportant deux voies ou plus dans la même direction et où la vitesse affichée excède 70 km/h. Son utilisation est facultative sur les autres routes;
- les cotes sont en mètres.



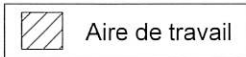
Distance minimale d'installation des panneaux T-50-1 et T-250-P-3	
Vitesse affichée sur le panneau P-70-2 (km/h)	Distance (B) minimale (m)
50	85
60	105
70	130
80	160
90	185
100	220

NORME

MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DE BISEAU DE SIGNALISATION – ROUTES À 4 VOIES OU PLUS SÉPARÉES ET SUR AUTOROUTES

ENTRAVE VOIE DE GAUCHE

ENTRAVE VOIE DE DROITE



Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV ⁽¹⁾	
Vitesse affichée sur le panneau P-70-2 (km/h)	A (m)
70 et moins	25
80	35
90	40
100	50

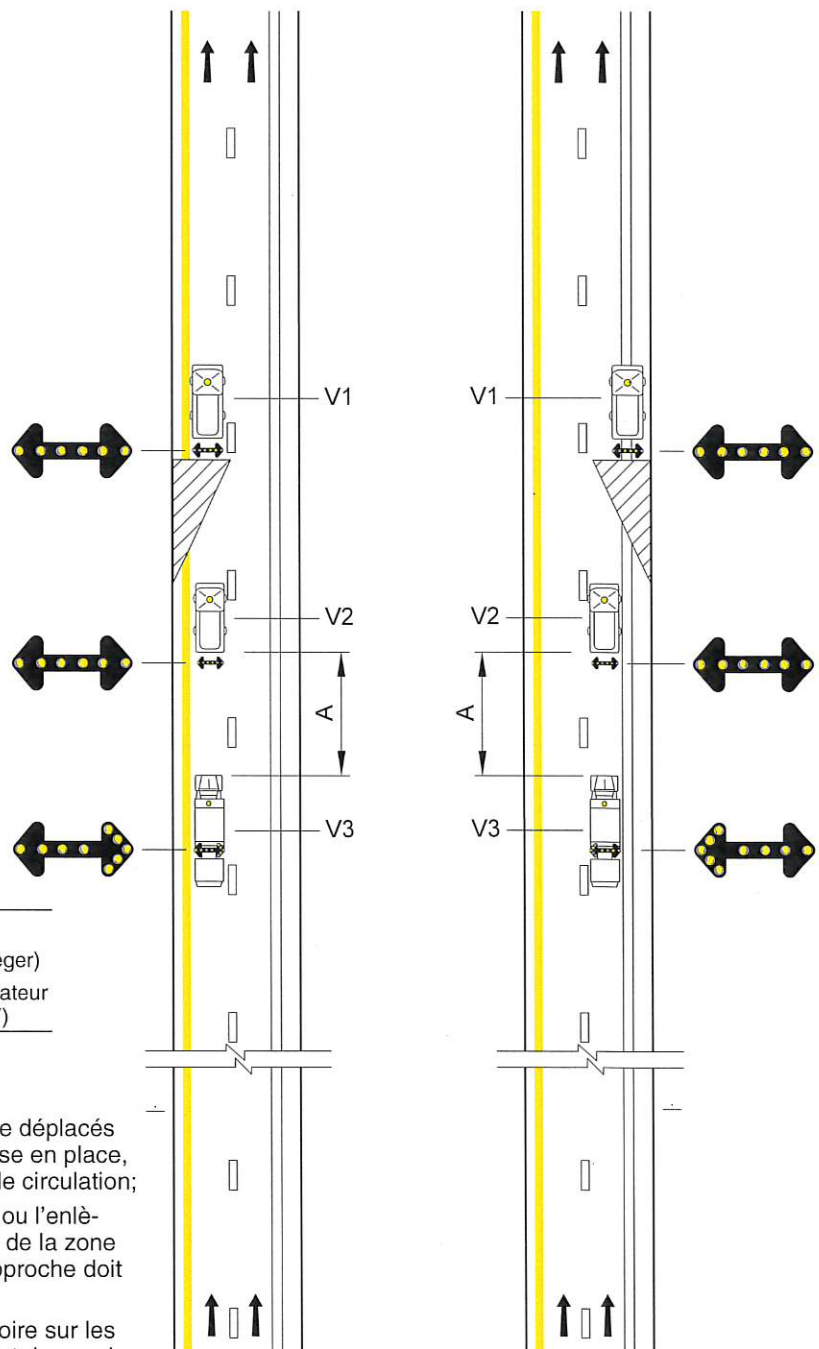
- Les longueurs d'espace tampon recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection léger (VP-léger)
V3	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)

Notes :

- les véhicules V2 et V3 peuvent être déplacés à l'intérieur du biseau après sa mise en place, sinon ils doivent libérer les voies de circulation;
- avant d'effectuer la mise en place ou l'enlèvement du biseau, la signalisation de la zone d'avertissement et de la zone d'approche doit être opérationnelle;
- l'utilisation du VP-AIFV est obligatoire sur les autoroutes et les routes comportant deux voies ou plus dans la même direction et où la vitesse affichée excède 70 km/h. Son utilisation est facultative sur les autres routes.






DESSIN NORMALISÉ

MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DE LA DÉLIMITATION DE L'AIRE DE TRAVAIL – ROUTES À 4 VOIES OU PLUS SÉPARÉES – V > 70 km/h ET SUR AUTOROUTES

NORME

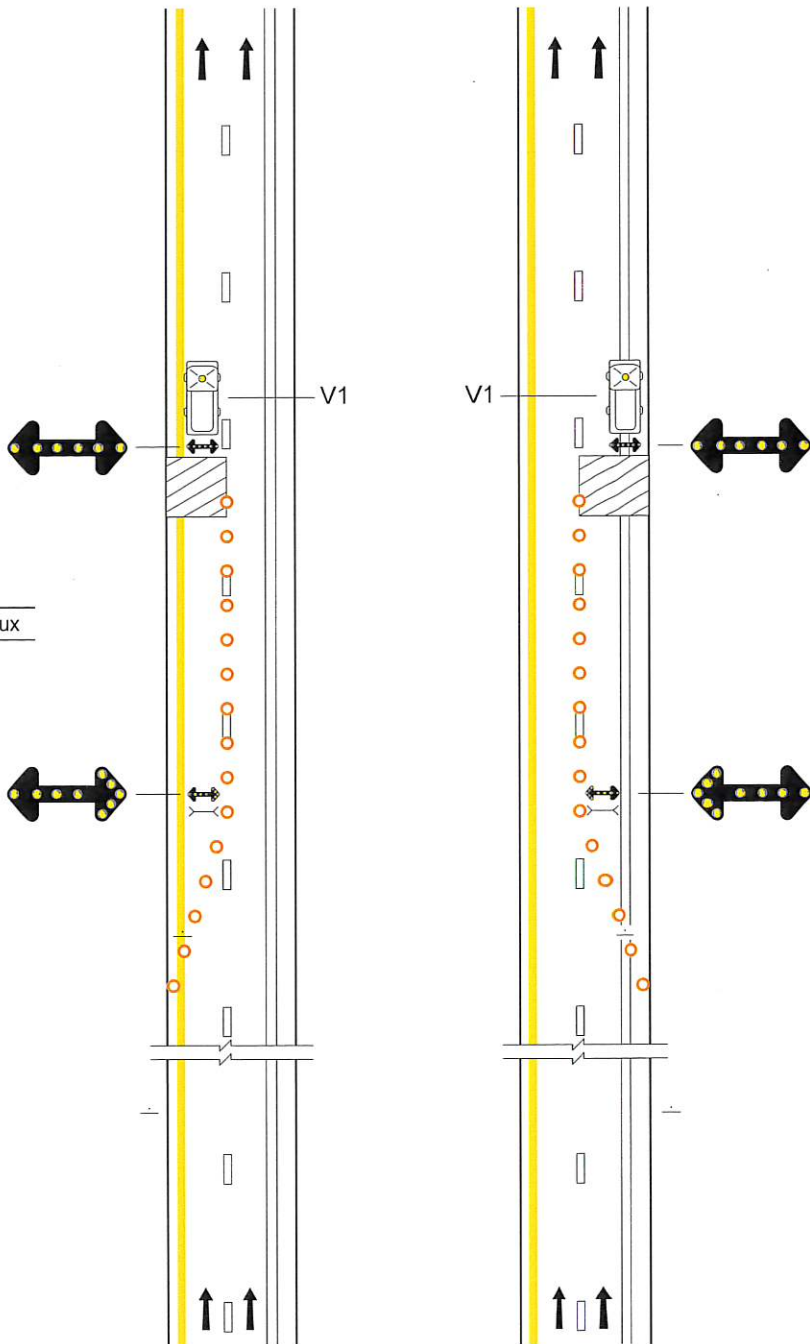
ENTRAVE VOIE DE GAUCHE

ENTRAVE VOIE DE DROITE


-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel

Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
----	---------------------------------



NORME

 Aire de travail

Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV ⁽¹⁾	
Vitesse affichée sur le panneau P-70-2 (km/h)	A (m)
70 et moins	25
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs d'espace tampon recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection léger (VP-léger)
V3	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)

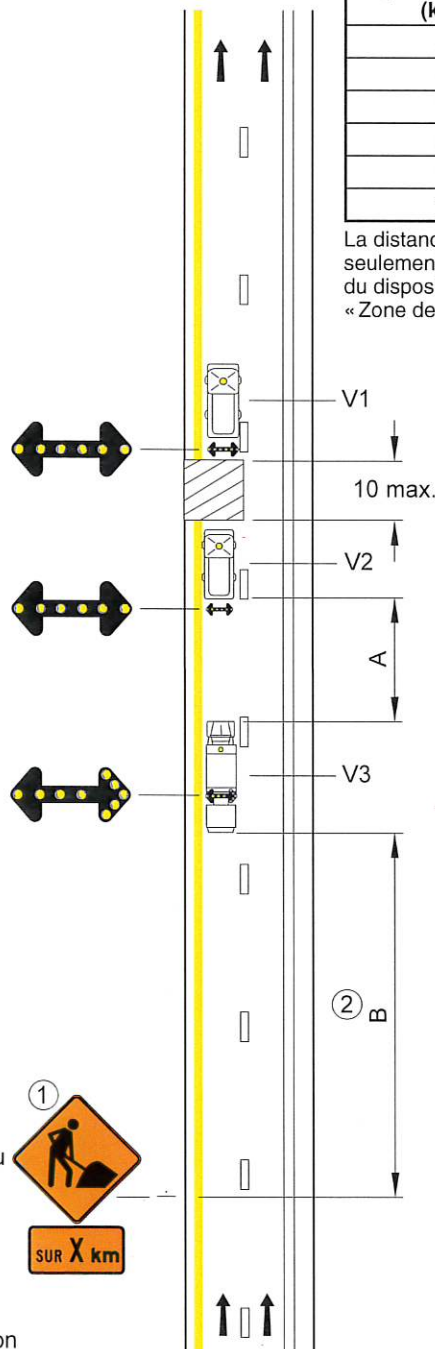
- ① Ce panneau est nécessaire seulement si les travaux ne commencent pas immédiatement après l'installation des dispositifs de signalisation et si les panneaux de présignalisation sont masqués.
- ② La distance « B » s'applique uniquement pour la mise en place du premier dispositif de la séquence de signalisation. Ce panneau doit demeurer en place pour la durée de la mise en place ou de l'enlèvement des dispositifs.

Notes :

- l'utilisation du VP-AIFV est obligatoire sur les autoroutes et les routes comportant deux voies ou plus dans la même direction et où la vitesse affichée excède 70 km/h. Son utilisation est facultative sur les autres routes;
- les cotes sont en mètres.

Distance minimale d'installation des panneaux T-50-1 et T-250-P-3	
Vitesse affichée sur le panneau P-70-2 (km/h)	Distance (B) minimale (m)
50	85
60	105
70	130
80	160
90	185
100	220


La distance « B » minimale s'applique seulement pour la mise en place du dispositif suivant le panneau « Zone de travaux ».



DESSIN NORMALISÉ

MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT
DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION –
ROUTES À DOUBLE SENS –
V > 70 km/h – ENTRAVE VOIE
DE DROITE SANS ACCOTEMENT

NORME

 Aire de travail

Longueur (A) des espaces tampons pour le véhicule de protection ⁽¹⁾	
Vitesse affichée sur le panneau P-70-2 (km/h)	A (m)
80	35
90	40

1. Les longueurs d'espace tampon recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule de protection. Si tel est le cas, pour des vitesses pratiquées de 70 km/h et moins, la longueur de l'espace tampon est de 25 m. La longueur de l'espace tampon peut également être ajustée dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

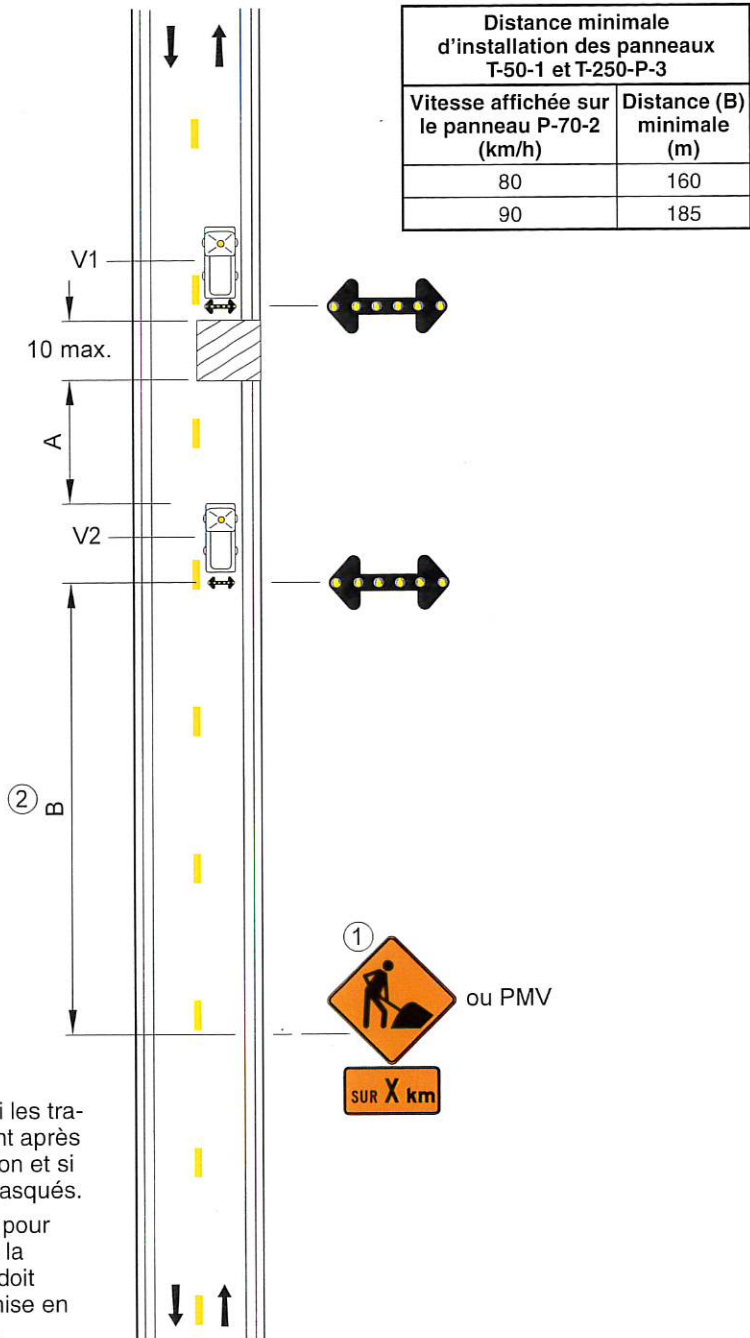
Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection léger (VP-léger)

- ① Ce panneau est nécessaire seulement si les travaux ne commencent pas immédiatement après l'installation des dispositifs de signalisation et si les panneaux de présignalisation sont masqués.
- ② La distance « B » s'applique uniquement pour la mise en place du premier dispositif de la séquence de signalisation. Ce panneau doit demeurer en place pour la durée de la mise en place ou de l'enlèvement des dispositifs.

Notes :

- la présence de barrières de contrôle de la circulation pour travaux peut être requise pour faire la circulation en alternance;
- les cotes sont en mètres.

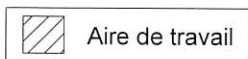


NORME

MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT
DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION –
SANS ENTRAVER LA VOIE

ROUTE À
DOUBLE SENS

CHAUSSÉES SÉPARÉES
ET CONTIGÜES



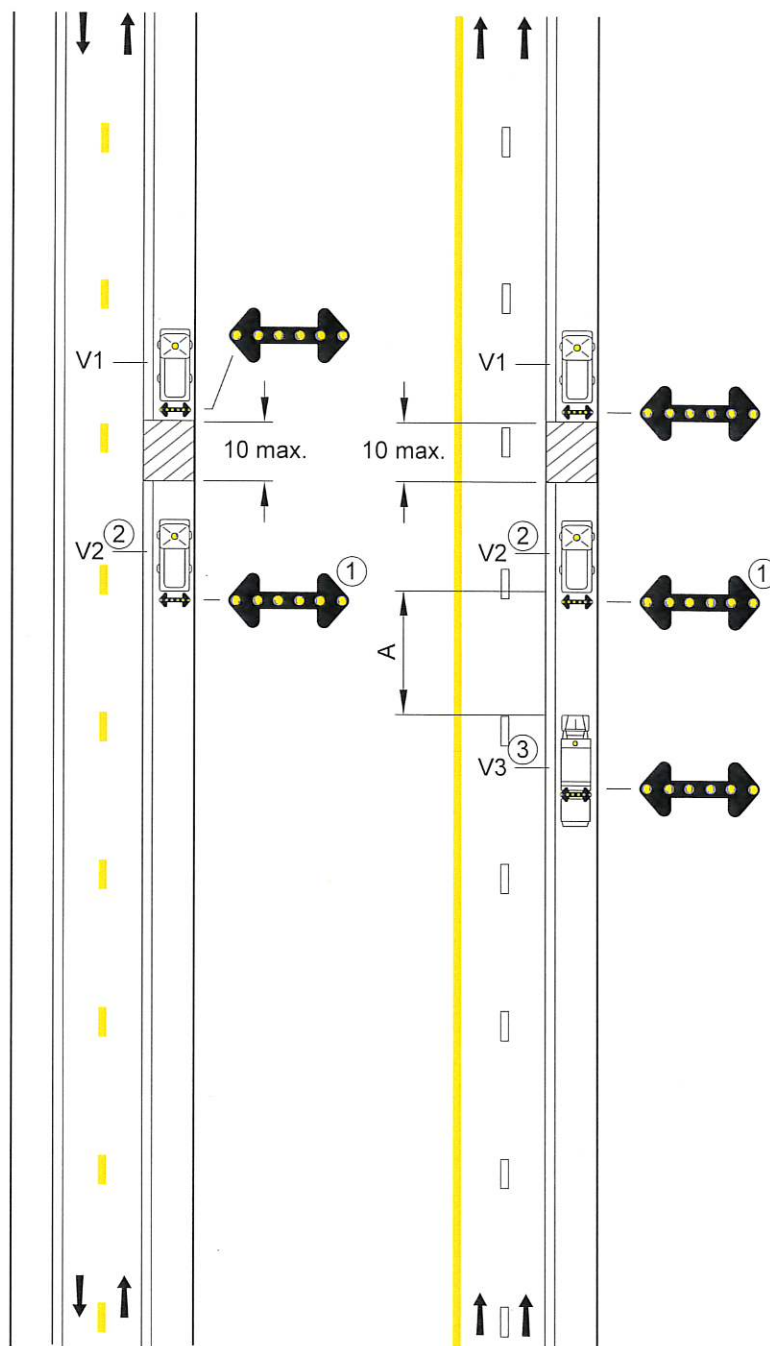
Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV ⁽¹⁾	
Vitesse affichée sur le panneau P-70-2 (km/h)	A (m)
70 et moins	25
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection léger (VP-léger)
V3	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)

- ① Si la mise en place ou l'enlèvement des dispositifs de signalisation est d'une durée de 30 minutes ou moins, la flèche de signalisation est facultative dans l'accotement.
- ② Le véhicule de protection est facultatif. Cependant, s'il n'est pas utilisé, le véhicule effectuant les travaux doit se trouver à la position du véhicule de protection.
- ③ L'utilisation d'un véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule est facultative, conformément à la section 5.9.3.1 du chapitre 5 « Dispositifs de retenue pour chantiers » du Tome VIII – Dispositifs de retenue.




DESSIN NORMALISÉ

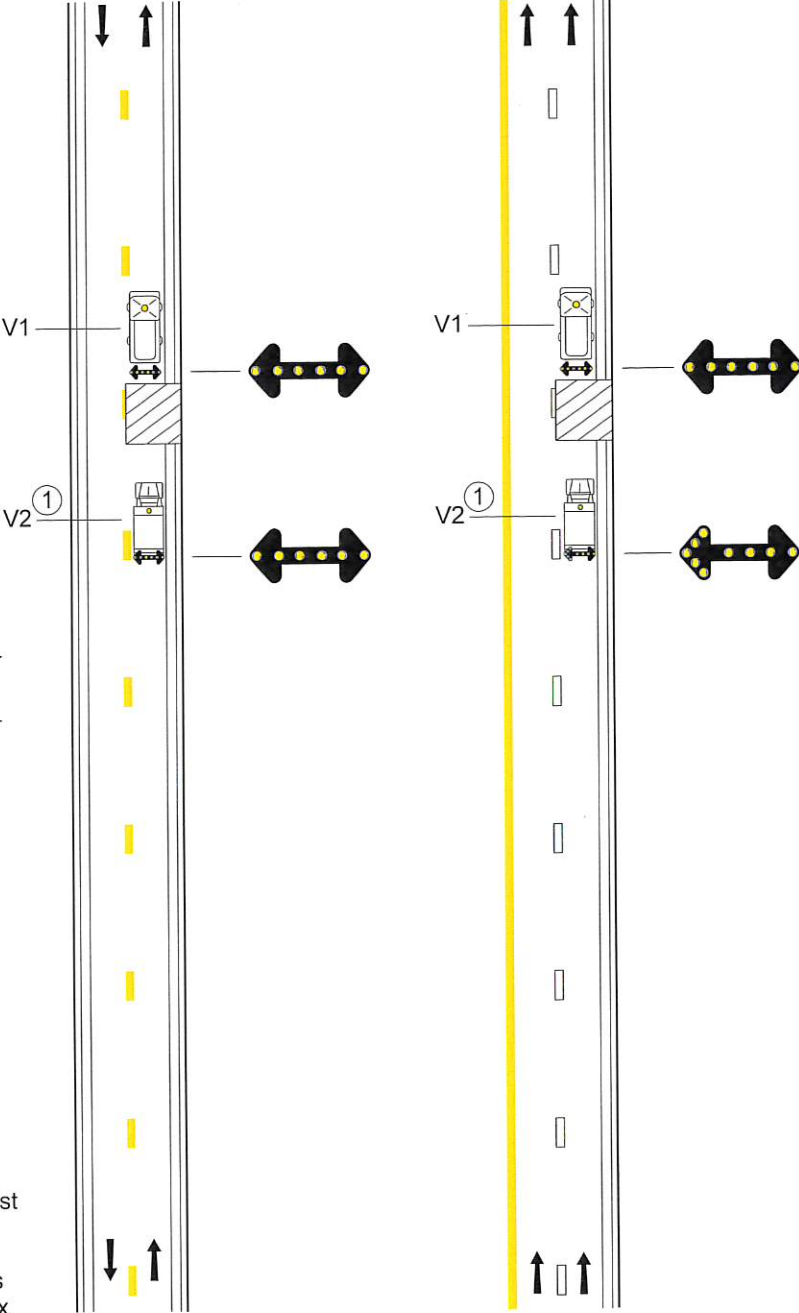
**MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT
DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION
ET DES BISEAUX SUR ROUTES –
V ≤ 70 km/h – ENTRAVE D'UNE VOIE
SANS ACCOTEMENT**

NORME

**ROUTE À
DOUBLE SENS**

**CHAUSSÉES SÉPARÉES
ET CONTIGUËS**

 Aire de travail



Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection

① Facultatif si la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h. Cependant, si le véhicule de protection n'est pas utilisé, alors le véhicule effectuant les travaux doit se retrouver à la position du véhicule de protection.



NORME

TRAVAUX DE TRAITEMENT DE
FISSURES APRÈS LES TRAVAUX
DURANT LE SÉCHAGE DU PRODUIT –
ENTRAVE DES VOIES

■ Surface traitée



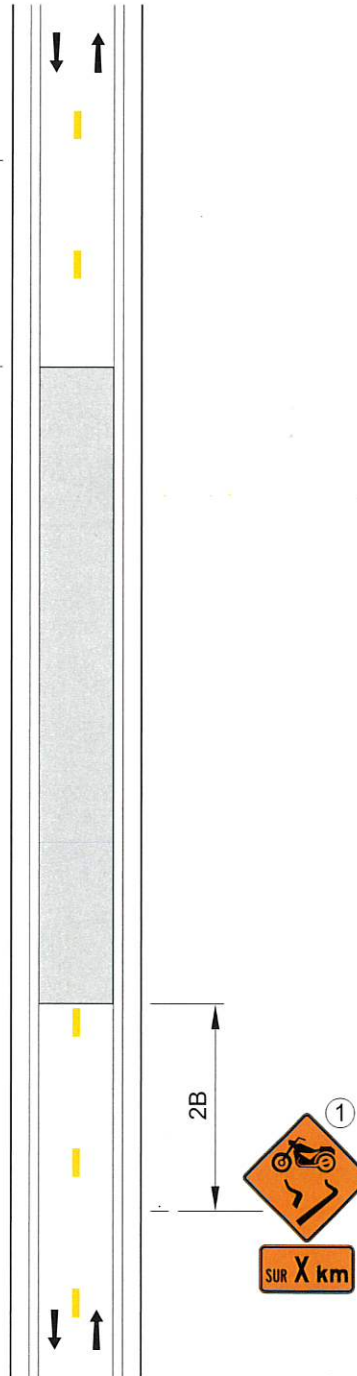
2B

V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100
100	125

V : Vitesse affichée sur le panneau « Limite de vitesse » (P-70)

B : Espacement des panneaux




- ① Après le séchage du produit de scellement, ce panneau est remplacé par le panneau « Chaussée glissante (motocyclette) » (D-310-2) lorsqu'il demeure un risque de chaussée glissante pour les motocyclistes. La quantité et l'emplacement des traitements de fissures doivent alors être pris en compte.



DESSIN NORMALISÉ

DANS UNE BRETELLE DE SORTIE SUR AUTOROUTE

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Repère visuel

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40d	20	125

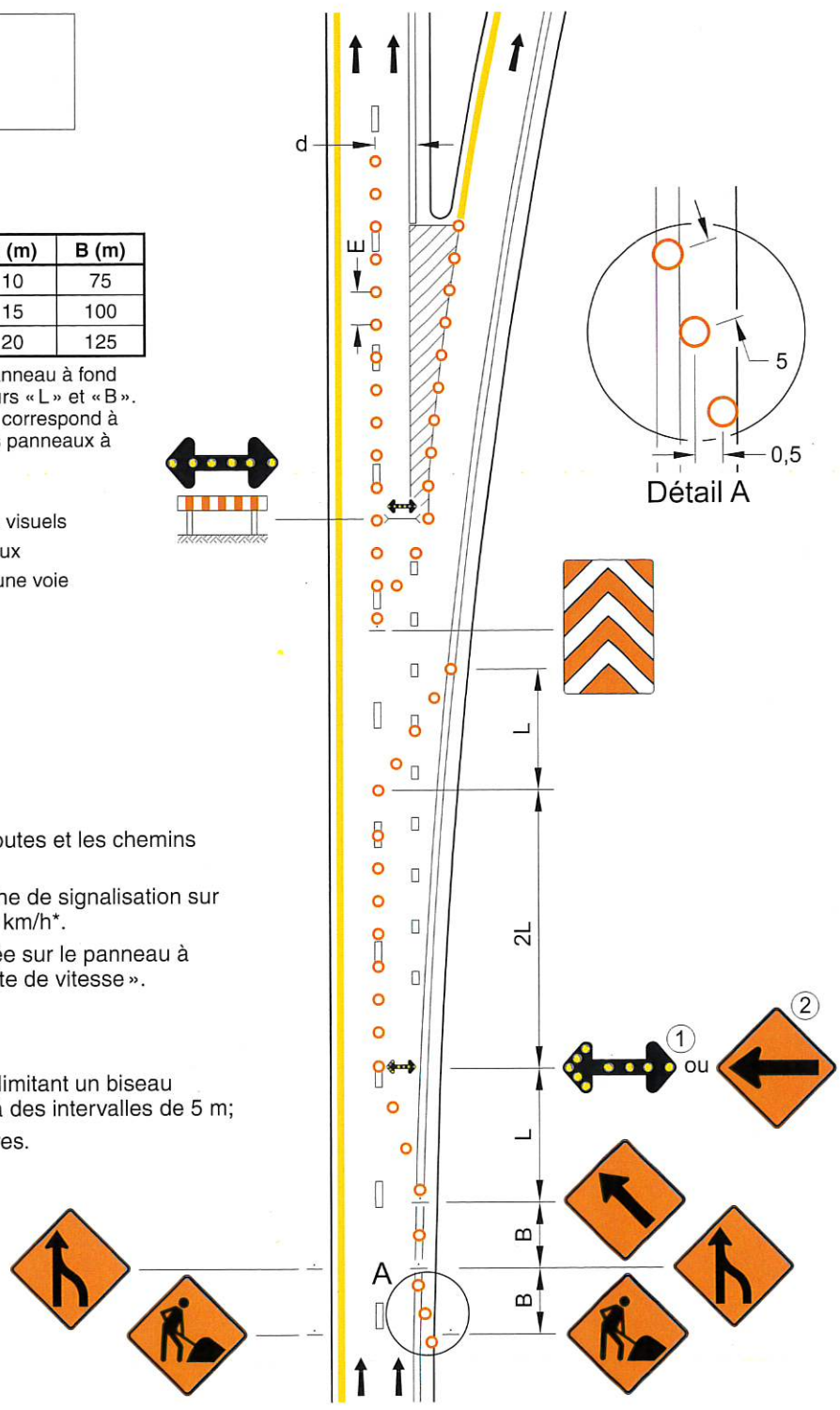
V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

- ① Requis sur les autoroutes et les chemins où V < 90 km/h*.
 - ② Peut remplacer la flèche de signalisation sur les chemins où V < 90 km/h*.
- * V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

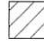


Notes :

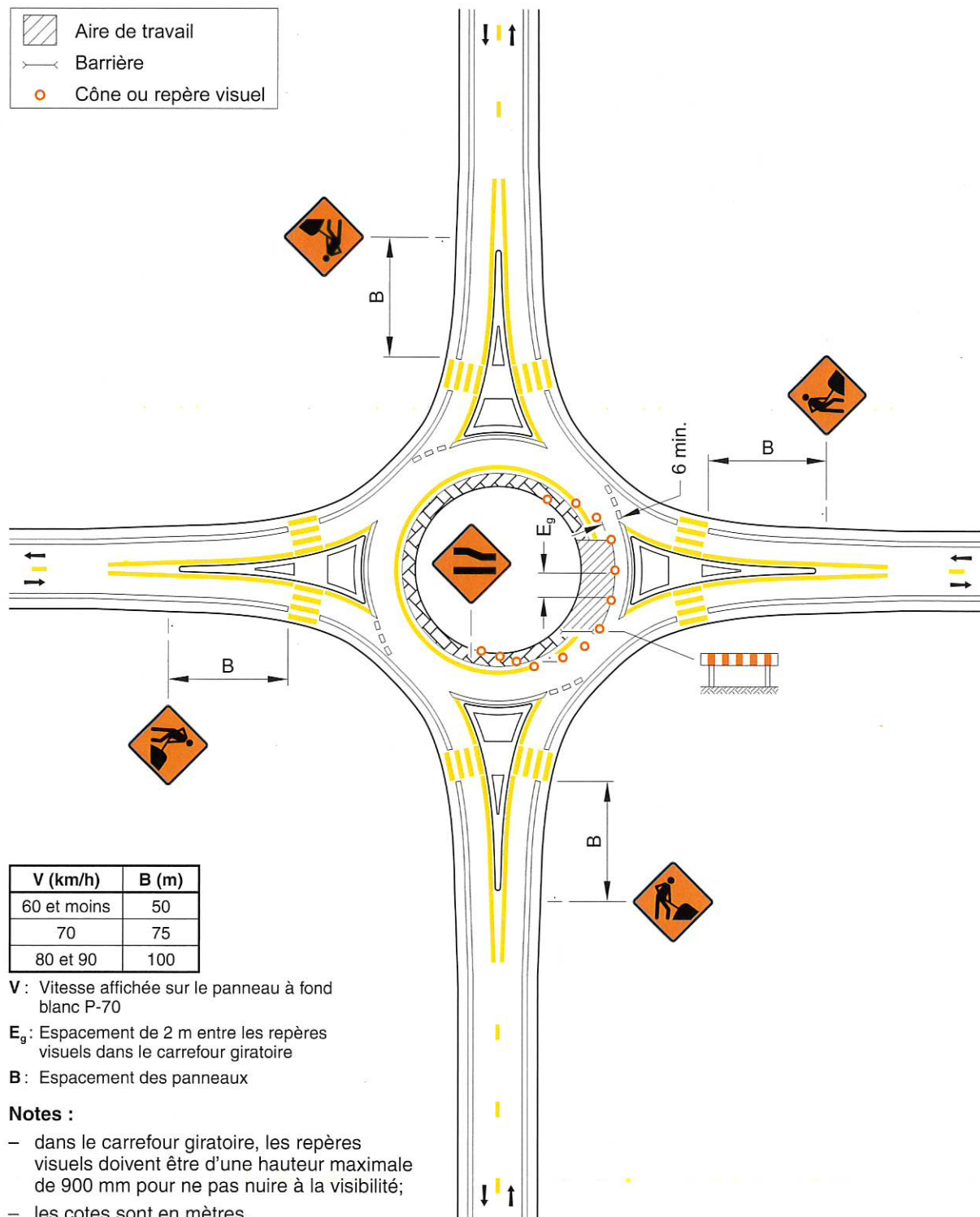
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.



NORME

CARREFOUR GIRATOIRE
À VOIE SIMPLE –
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Cône ou repère visuel



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

E_g : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire

B : Espacement des panneaux

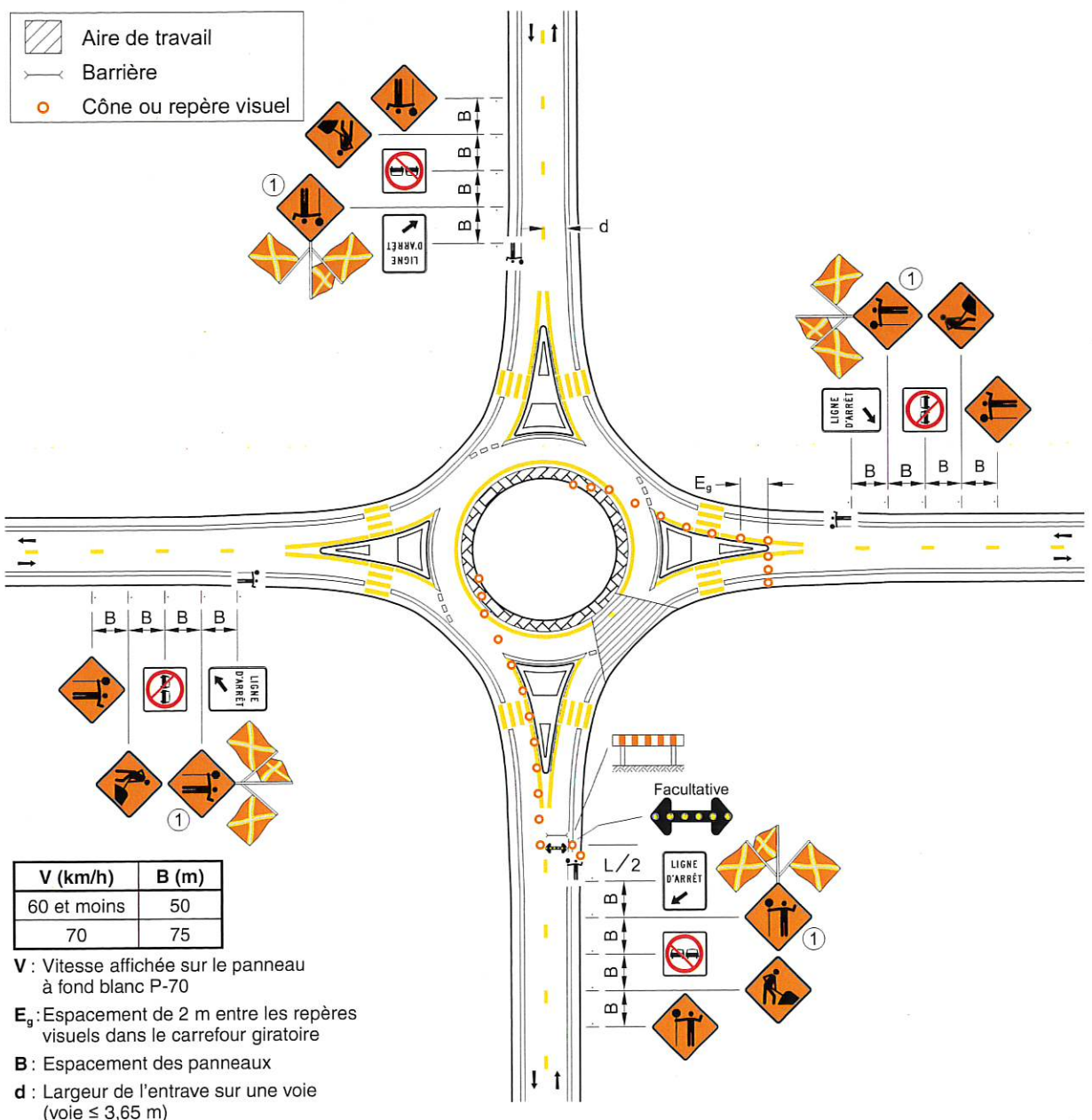
Notes :

- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité;
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

CARREFOUR GIRATOIRE À VOIE SIMPLE OÙ $V \leq 70$ km/h – FERMETURE D'UN QUADRANT – CIRCULATION EN ALTERNANCE – UTILISATION D'UN SIGNALEUR ROUTIER

NORME



① Le panneau « Signal avancé du signaleur routier » (T-60) ne doit pas être accompagné d'un panneau de vitesse recommandée.

Note :

- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.



DESSIN NORMALISÉ

CARREFOUR GIRATOIRE À VOIE
SIMPLE – FERMETURE D'UN
QUADRANT – CIRCULATION EN
ALTERNANCE – UTILISATION D'UNE
BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA
CIRCULATION POUR TRAVAUX

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Cône ou repère visuel

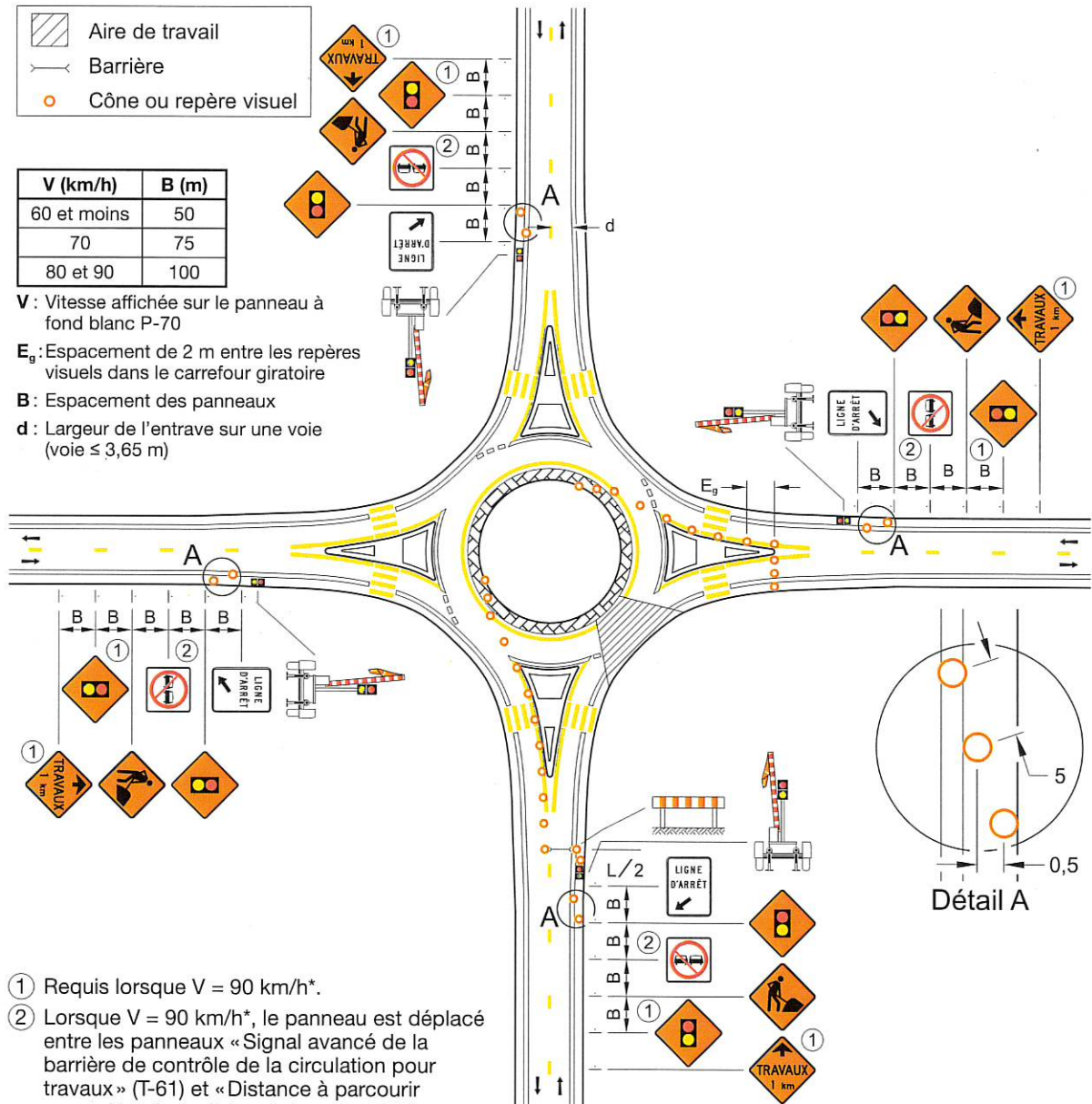
V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

E_g : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

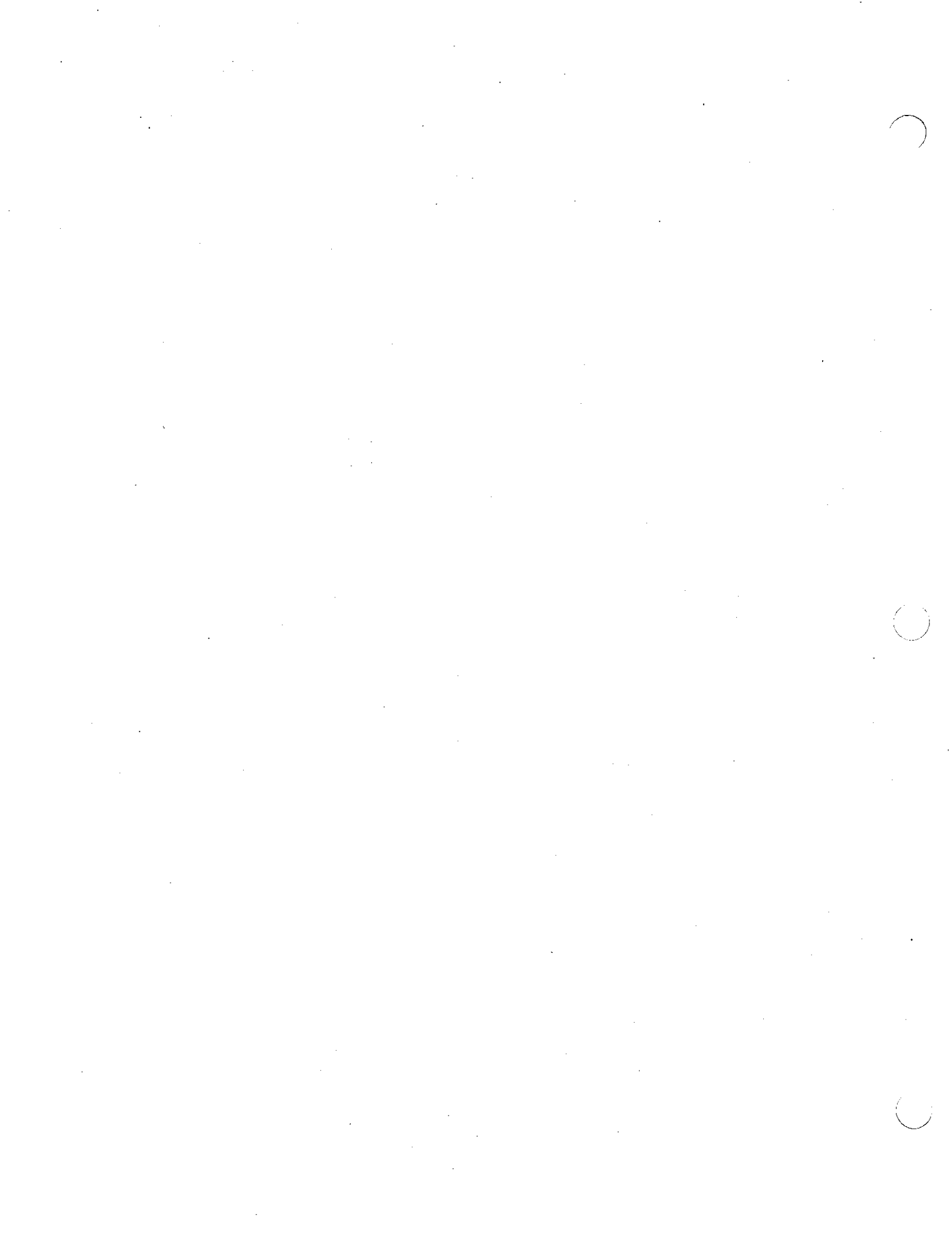


- ① Requis lorsque V = 90 km/h*.
- ② Lorsque V = 90 km/h*, le panneau est déplacé entre les panneaux « Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux » (T-61) et « Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail » (T-20), à une distance « B » en amont de T-61, comme cela est présenté au dessin normalisé TLD 005B.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».

Note :

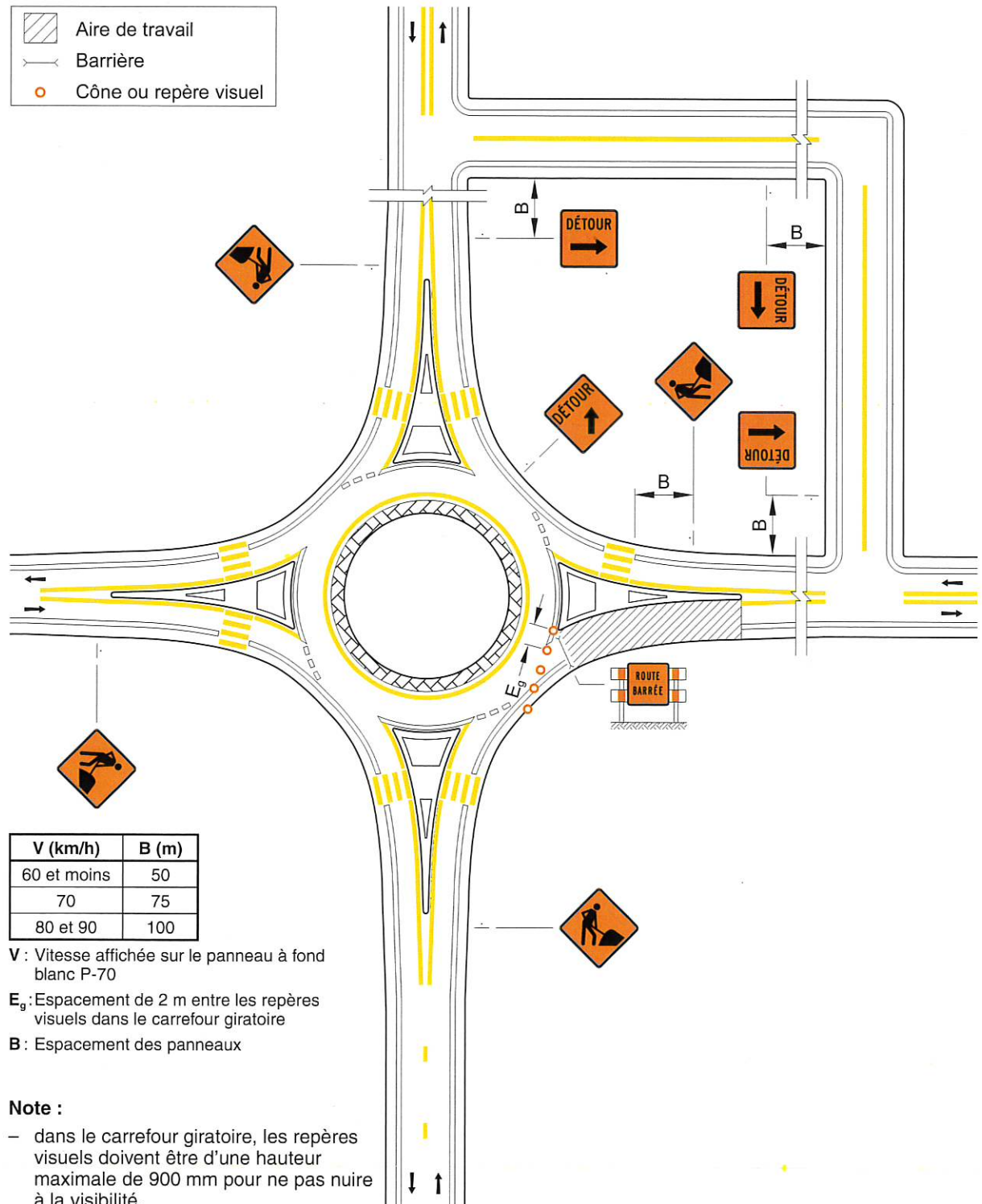
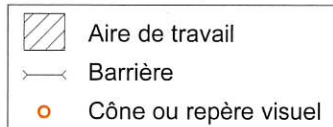
- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.





NORME

CARREFOUR GIRATOIRE
À VOIE SIMPLE – SORTIE BARRÉE



V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

E_g : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire




B : Espacement des panneaux

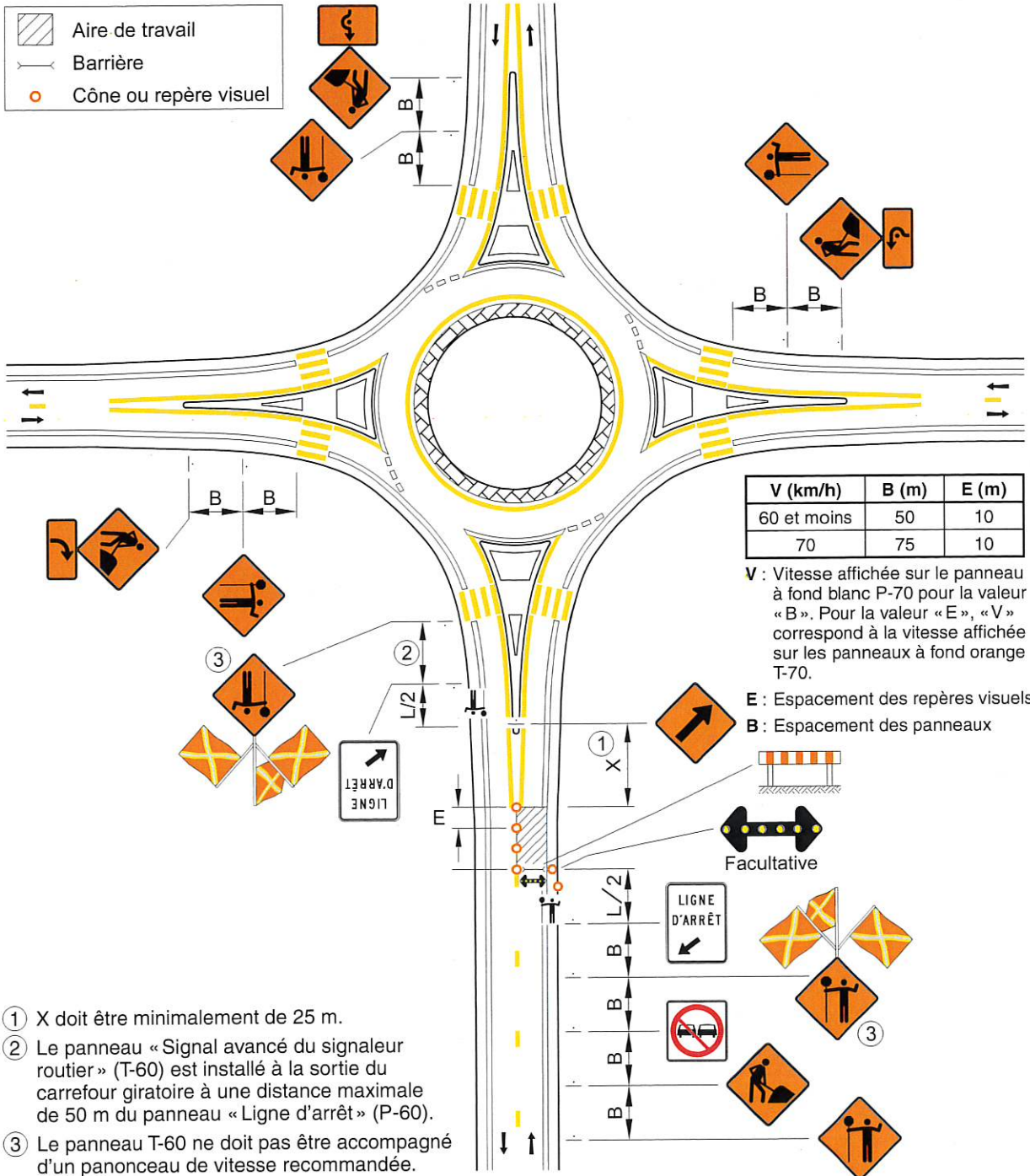
Note :

- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.

DESSIN NORMALISÉ
CARREFOUR GIRATOIRE À VOIE SIMPLE OÙ $V \leq 70$ km/h – TRAVAUX À L'APPROCHE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – UTILISATION D'UN SIGNALEUR ROUTIER

NORME

 Aire de travail
 Barrière
 Cône ou repère visuel



V (km/h)	B (m)	E (m)
60 et moins	50	10
70	75	10

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels
B : Espacement des panneaux

- ① X doit être minimalement de 25 m.
- ② Le panneau « Signal avancé du signaleur routier » (T-60) est installé à la sortie du carrefour giratoire à une distance maximale de 50 m du panneau « Ligne d'arrêt » (P-60).
- ③ Le panneau T-60 ne doit pas être accompagné d'un panonceau de vitesse recommandée.

Note :

– lorsque la situation le requiert, des signaleurs routiers doivent être présents à chaque approche avec la signalisation conforme.

DESSIN NORMALISÉ

CARREFOUR GIRATOIRE À VOIE SIMPLE – TRAVAUX À L'APPROCHE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – UTILISATION D'UNE BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

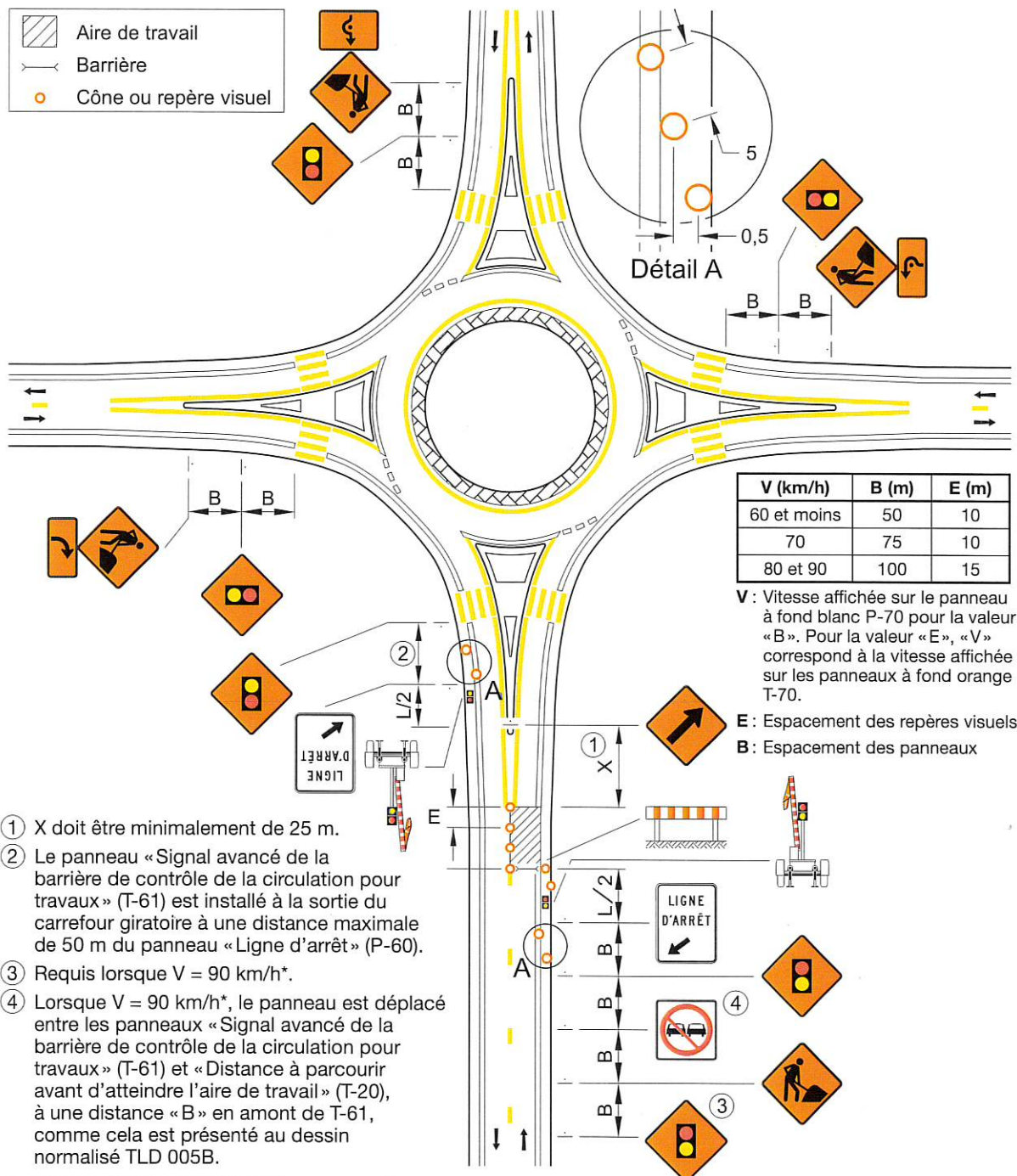
Tome
V

Chapitre
4

Numéro
TCD 104B

Date
Déc. 2022

NORME



- ① X doit être minimalement de 25 m.
- ② Le panneau «Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux» (T-61) est installé à la sortie du carrefour giratoire à une distance maximale de 50 m du panneau «Ligne d'arrêt» (P-60).
- ③ Requis lorsque V = 90 km/h*.
- ④ Lorsque V = 90 km/h*, le panneau est déplacé entre les panneaux «Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux» (T-61) et «Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail» (T-20), à une distance «B» en amont de T-61, comme cela est présenté au dessin normalisé TLD 005B.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».

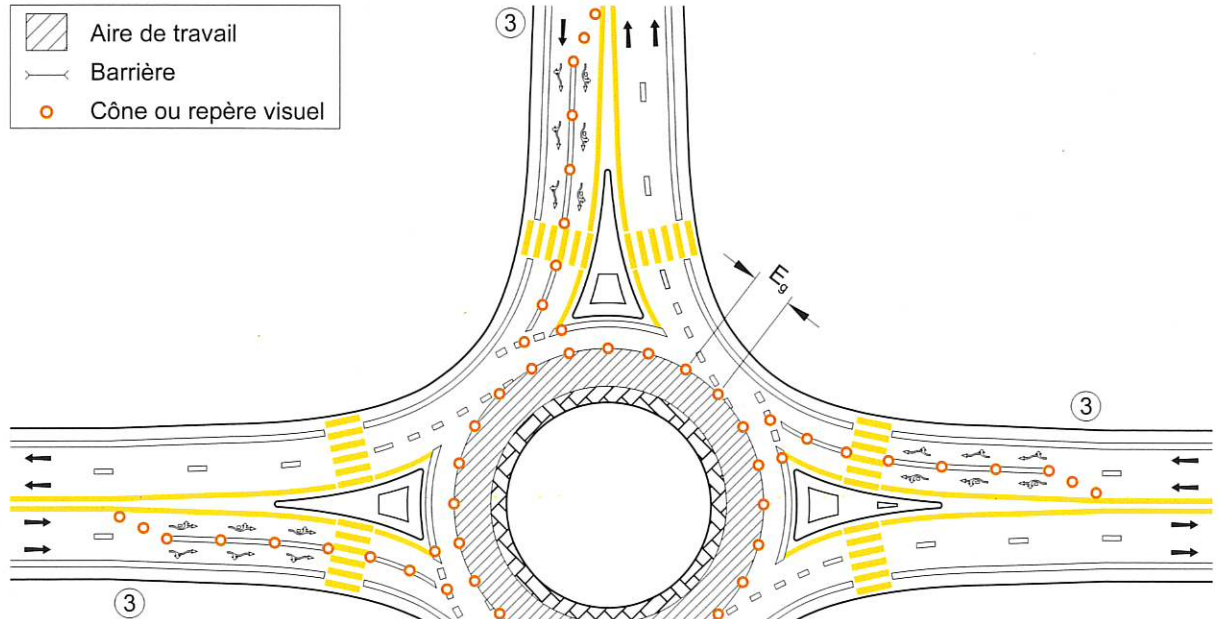
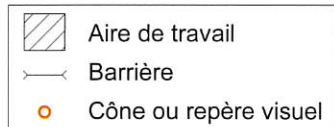
Note :

- lorsque la situation le requiert, des barrières de contrôle de la circulation pour travaux doivent être présentes à chaque approche avec la signalisation conforme.



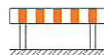
NORME

CARREFOUR GIRATOIRE
À VOIES MULTIPLES –
VOIE DE L'INTÉRIEUR FERMÉE



- ① Requis sur les chemins où $V = 90\text{km/h}^*$.
- ② Requis sur les chemins où $V < 90\text{km/h}^*$.
- ③ Reproduire la signalisation à chacune des approches.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

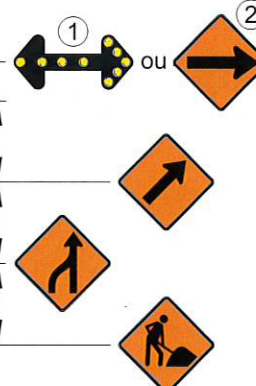
L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels à l'extérieur du carrefour giratoire

E_g : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)



Notes :

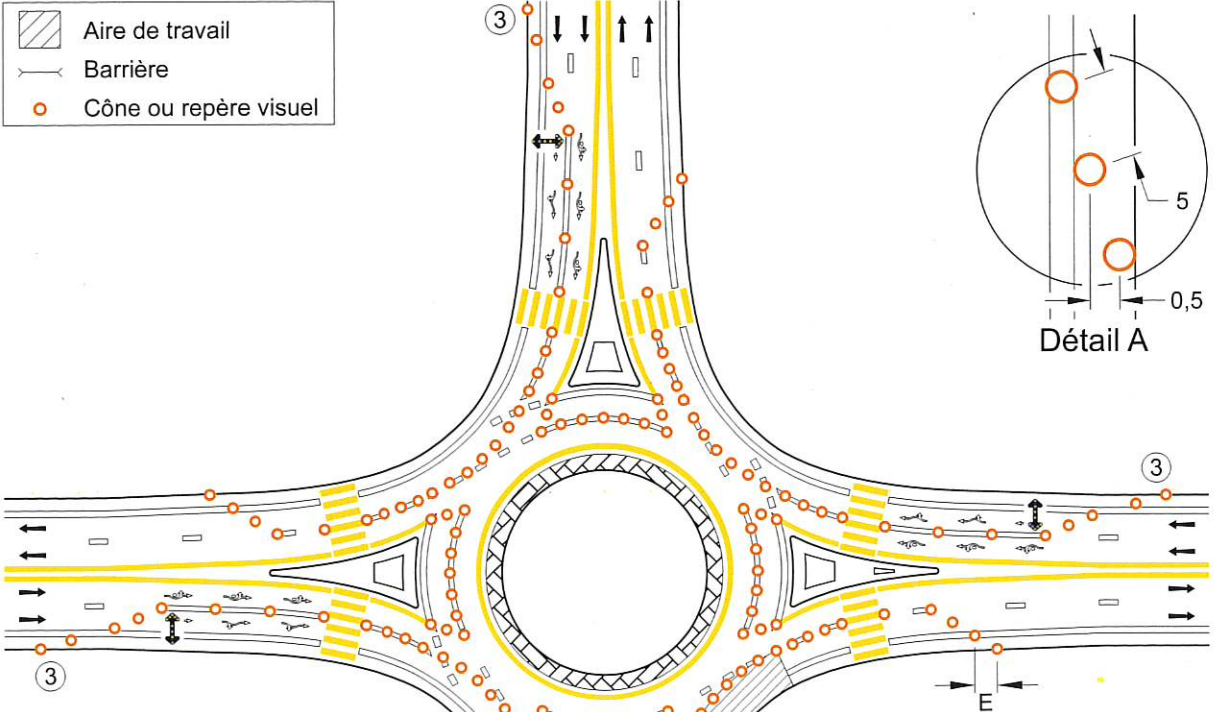
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité.

DESSIN NORMALISÉ

**CARREFOUR GIRATOIRE
À VOIES MULTIPLES –
VOIE DE L'EXTÉRIEUR FERMÉE**

NORME

- Aire de travail
- Barrière
- Cône ou repère visuel



- ① Requis sur les chemins où $V = 90\text{km/h}^*$.
- ② Requis sur les chemins où $V < 90\text{km/h}^*$.
- ③ Reproduire la signalisation à chacune des approches.

* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse ».



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

- L** : Longueur du biseau
- E** : Espacement des repères visuels à l'extérieur du carrefour giratoire
- E_g** : Espacement de 2 m entre les repères visuels dans le carrefour giratoire
- B** : Espacement des panneaux
- d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie $\leq 3,65$ m)



- Notes :**
- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
 - dans le carrefour giratoire, les repères visuels doivent être d'une hauteur maximale de 900 mm pour ne pas nuire à la visibilité;
 - les cotes sont en mètres.